

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	RIVASSEAU Magali
BRAUD David	GRIFFAULT Sylvain	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	OUVRARD Pierre	TOUZOT Alain
DEVINEAU Bertrand	PUTEAUX Sylvain	VEZIEN Christian

Absent-es ayant donné pouvoir :

BERNARD RIVIERE Mélanie	à	COURTIN Béatrice
COUTINEAU Liliane	à	SERVANT Françoise
FACHIN Céline	à	VEZIEN Christian
FOISSEAU Josette	à	DALLAUD Hélène
GIRAULT Anne	à	MANGUY Fabienne
LABROUSSE Christophe	à	BRUNET Pascal
PENIGAUD Jean-Christophe	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel
RIVASSEAU Magali (à partir de la délibération n°127)	à	GICQUIAUD Floriane

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	POTHIER François
BERTRAND Johnny	LOGETTE Kévin	

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 : unanimité

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
11-oct.-24	Achat de rotor et accessoires pour broyage talus	4 386,56 €	Noremat - Le Pin (Maine et Loire)
11-oct.-24	Travaux d'élargissement de la route de la Brosserie : déplacement d'un poteau incendie	2 892,00 €	STPM - Melle
11-oct.-24	Achat de panneaux de signalisation	5 083,80 €	Signal concept- Notre Dame D'Oe (Indre et Loire)
14-oct.-24	Travaux dans un logement municipal : achat de matériel de plomberie	2 624,21 €	Sider - Canéjean (Gironde)
16-oct.-24	Achat de décorations de Noël électriques	2 619,83 €	Rexel - Niort
21-oct.-24	Achat d'un broyeur de végétaux	2 089,00 €	A et MS - Chauray
21-oct.-24	Achat de souffleurs pour tondeuses	9 252,00 €	A et MS - Chauray
21-oct.-24	Achat de gazole pour CTM	7 014,60 €	Fallourd - Saint Maixent l'E.
28-oct.-24	Achat d'une auto-laveuse à batterie avec brosses	3 774,00 €	Difproma - Melle
28-oct.-24	Achat d'une auto-laveuse à batterie avec brosses, plateau et disques	3 594,00 €	Difproma - Melle
07-nov.-24	Communication - Partenariat OT Niort Marais Poitevin : achat d'encarts	6 432,00 €	Niort Marais Poitevin- Niort
12-nov.-24	Salle des fêtes de Paizay-le-Tort : passage en LED de l'éclairage	6 895,20 €	Tristan Mineau - Chef Boutonne
12-nov.-24	Logement communal : remplacement d'une chaudière	5 066,16 €	Dalkia - Niort
13-nov.-24	Décision n°112 / Centre de tennis de Melle : remplacement des plaques translucides du toit	25 884,54 €	Pelletier - Rom
13-nov.-24	Décision n°113 / Maisonnette de Saint Hilaire à Melle : réfection de la toiture	14 179,55 €	Cooke couverture - Limalonges
14-nov.-24	Salle Le Metullum : signalétique intérieure	2 831,16 €	Citer - Vasles
14-nov.-24	Le Metullum : panneaux d'affichage	2 724,00 €	Ciné Digital - Nantes
14-nov.-24	Achat gazole pour CTM	6 398,40 €	Fallourd - Saint Maixent l'E.
14-nov.-24	Travaux sur la RD 950 - carottage	2 522,40 €	LRM - François
14-nov.-24	CTM : achat de vêtements et EPI	3 003,54 €	Difproma - Melle
14-nov.-24	Logement communal : remplacement d'une chaudière	9 326,74 €	Dalkia - Echiré
14-nov.-24	Décision n°114 / Achat de 20 poubelles de tri sélectif	14 914,20 €	Signal concept- Notre Dame D'Oe (Indre et Loire)

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

03-oct.-24	Décision n°107 / Signature d'une convention de location d'un logement situé 10 rue de l'Église Saint Pierre à Paizay le T.	471,15 €	avec Madame Marion Lequien
------------	--	----------	----------------------------

122/ Acquisition auprès de Immobilière Atlantic Aménagement d'une parcelle bâtie, rue de la Béronne, Melle

Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) déménage son siège mellois vers le centre-ville de Melle dans l'ancien bâtiment « Sermo » situé rue des Promenades. Dans ce cadre, elle propose à la ville d'acquérir les bâtiments de l'ancien siège, 28 rue de la Béronne, implantés sur une parcelle bâtie cadastrée AS165 (pour partie – référencement cadastral en cours), d'une surface de 6 493 m².

Plusieurs bâtiments sont présents sur cette parcelle :

- un bâtiment principal dont le rez-de chaussée est aménagé en bureaux (environ 500 m²) et le sous-sol est aménagé en garages (400 m²) ainsi que trois autres garages (d'environ 400 m², 245 m² et 135 m²),

- trois autres bâtiments situés à l'est.



Considérant l'intérêt pour la commune de l'acquisition de ladite parcelle,
Considérant la négociation menée avec Immobilière Atlantic Aménagement, propriétaire de ladite parcelle à acquérir,
Considérant l'avis du Domaine du 9 août 2023,
Considérant la proposition écrite formulée par Immobilière Atlantic Aménagement en date du 22 avril 2024 de céder à la commune de Melle cette parcelle au prix de 360 000 € HT,
Considérant le projet municipal d'y accueillir un certain nombre d'associations caritatives ainsi que d'autres activités dans le domaine des solidarités,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, conformément à la négociation amiable menée :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AS165, d'une contenance totale de 6 493 m², appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement, pour un montant de 360 000 € HT ;
- dit que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- autorise M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

En réponse à Bertrand Devineau, M. le Maire indique que l'objectif est que le reste à charge pour la commune en frais de fonctionnement soit au mieux de zéro, et au pire, au niveau des coûts actuellement assumés par la commune au profit de deux associations caritatives.

Arrivée de Sarah Klingler

123/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2025 : principe et nombre

Pour mémoire : « *Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).*

Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture l'année suivante.

SP SG

La liste des dimanches concernés doit être fixée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. »

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire pour être applicable l'année suivante,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée, donne un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2025 à l'image des décisions prises les années passées.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté décidant des dates suivantes pour 2025 : 20 avril, veille de Lundi de Pâques et les quatre dimanches de décembre : 7-14-21-28 décembre 2025.

124/ Rapports d'activité 2023 des Syndicats d'eau : SMAEP 4B, SERTAD et Syndicat des eaux de Lezay

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2023 sur le prix et la qualité du Service public exercé sont présentés et commentés en séance sur la base d'un diaporama.

Jérôme Texier demande si, dans le cadre de la fusion prochaine du Sertad et du Syndicat d'eau de Lezay, l'eau de Lezay d'excellente qualité pourrait être distribuée à Melle.

La réponse est négative : il n'y a pas d'interconnexion avec les réseaux.

Ayant entendu l'exposé de Béatrice Courtin (déléguée SMAEP 4B), Floriane Gicquiaud (déléguée SERTAD), Pascal Brunet (délégué Syndicat des eaux de Lezay), après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation des rapports.

Les rapports intégraux sont visibles sur le site de la ville dans le dossier « Procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2024 », « Annexes aux délibérations », « Rapports d'activités ».

125/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2023

Le Président de la Communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services (missions, actions et chiffres-clés des services communautaires). Le rapport d'activité de l'année 2023 a été présenté au conseil communautaire. Il doit faire réglementairement l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Hélène Dallaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, prend acte de la présentation du rapport.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet « La collectivité » < « Publications » < « Rapport d'activité 2023 » : <https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/nos-publications/932-rapport-d-activite-2023>

Départ de Magali Rivasseau qui donne pouvoir à Floriane Gicquiaud

126/ Projet de Plan local de mobilité : approbation des grands principes

Pour mémoire : la réflexion menée par le Groupe de travail Mobilités a été présentée en Questions diverses de la séance du 16 octobre dernier sur la base d'un diaporama.

En 2023, la commune de Melle a finalisé, avec l'aide du bureau d'études Entrelieux et ses co-traitants, une étude de revitalisation réalisée à l'échelle de la commune nouvelle au cœur de laquelle s'est esquissé un schéma de déplacements.

Celui-ci a permis de mettre en évidence le besoin d'encourager les modes actifs et d'inciter au report modal, notamment sur les déplacements courts du quotidien. En effet, le territoire, et plus particulièrement le cœur de ville de Melle, offre une mixité fonctionnelle et des distances à parcourir propices au développement des modes actifs. Il existe néanmoins plusieurs freins à lever pour développer la cyclabilité du territoire. En premier lieu, on constate un sentiment d'insécurité et une perception du risque souvent liés à un manque de pratique. Vient ensuite la problématique du relief, notamment à l'échelle de la commune nouvelle.

Pour développer la cyclabilité de son territoire et conforter les pratiques du quotidien, la commune de Melle a souhaité se doter d'un schéma cyclable. Celui-ci prend place au sein d'un plan local de mobilité, conçu avec l'accompagnement du bureau d'étude ID-Cité. Il s'appuie sur quatre cartes clés, qui ont pour but d'être des outils d'aide à la décision, pour les élus et les services, lors des futurs travaux de voiries à mener :

- La hiérarchisation des voies de la commune déléguée de Melle

Elle définit les rues principales et les rues secondaires de la ville. Une rue principale est une voie maillant le territoire et assurant la « distribution » des échanges entre les principales polarités. Il s'agit de clarifier les boucles de desserte et d'irrigation du cœur de ville, de marquer les entrées de ville et d'adapter le jalonnement et le guidage vers les principaux parkings. Cette carte a été définie lors de l'étude globale de revitalisation de 2022-2023. *Voir annexe A*

- Le schéma cyclable à l'échelle de la commune nouvelle

Il identifie et hiérarchise les liaisons cyclables à valoriser et/ou à créer en mettant en évidence les points durs à traiter (traversées, franchissement de la rocade). Les itinéraires cyclables à valoriser desservent prioritairement les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire : établissements scolaires, pôles de commerces et de services, équipements publics et pôles d'emplois.

Le travail de définition a été réalisé à l'occasion de deux assemblées citoyennes et plusieurs réunions du groupe « mobilités », réunissant élus et habitants.

La construction du réseau cyclable du territoire s'appuie sur deux marqueurs forts :

- ° la véloroute « Vélidéale » qui relie le lac de Vassivière dans la Creuse à Saint-Nazaire en Loire-Atlantique ;
- ° la « coulée douce » qui maille le territoire de la commune nouvelle selon un axe Nord/Sud en reliant les principales polarités.

La mise en œuvre et la valorisation de la « coulée douce » est envisagée d'ici 2026, avec des tests d'aménagement (rue du Tapis vert, avenue Clément Pineau, avenue du Commandant Bernier). Une politique visant à encourager la pratique du vélo sur la commune est également en cours de lancement, via une réponse à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME et la demande d'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables pour partager et connaître les expériences des territoires engagés dans des enjeux de mobilité active.

La mise en valeur de ces deux itinéraires structurants qui disposent d'un tronc commun dans la traversée du cœur de ville doit permettre d'affirmer la cyclabilité du territoire. Mais celle-ci doit également s'accompagner d'une politique de stationnement vélo et de services vélos adaptés et bien dimensionnés. *Voir annexe B*

- Le plan de modération des vitesses

La définition du plan de modération des vitesses du centre de Melle a été conduite simultanément au schéma cyclable. En effet, la réduction des vitesses est propice à une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement. Elle facilite la mixité des usages, notamment dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes. L'objectif est de conforter et d'amplifier la ville apaisée en s'appuyant sur la révision du plan de modération des vitesses et en analysant si les dispositifs existants sont clairs, compris et respectés.

Le plan s'appuie sur une enquête de trafic réalisée par le bureau d'étude ID-Cité en avril 2024. Cette enquête a permis de constater que les vitesses réglementaires sont globalement bien respectées et la vitesse effective en-deça de 50 km/h.

Il est proposé de créer une zone 30 généralisée à l'échelle de la partie urbanisée de la commune déléguée de Melle, avec quelques exceptions à 50km/h pour des axes de desserte importants (rue de la Béronne, du rond-point au carrefour du camping, et la rue de la Croix Casse-lin, du carrefour du camping jusqu'au carrefour avec la RD). *Voir annexe C*

- Le plan de stationnement dans le centre-ville de Melle

Il cadre et spatialise, par types d'usagers, des principes d'organisation, de gestion et d'optimisation du stationnement public. Il définit les itinéraires d'accès et le jalonnement des principaux parkings.

Le plan s'appuie sur une enquête de stationnement, réalisée par le bureau d'étude ID-Cité en avril 2024, analysant le taux d'occupation, le taux de rotation et la part de véhicules ventouses sur l'ensemble des parkings du centre de Melle.

Cette carte est en cours de construction. Elle sera soumise à validation lors d'un prochain conseil municipal.

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain signée entre l'État, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la commune de Melle le 30 juillet 2021 ;

Vu l'Étude globale de revitalisation confiée à l'agence Entrelieux en 2022-2023 ayant permis d'initier la réflexion sur un schéma de déplacements ;

Vu l'engagement de la municipalité dans la mise en œuvre d'un Plan local de mobilité avec le bureau d'études ID-Cité depuis février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Pierre Ouvrard, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre votes Contre, l'assemblée valide les principes du schéma cyclable, du plan de modération de vitesses et de la hiérarchisation des voies, qui composent le plan local de mobilité tel que présenté.

127/ Plan local de mobilité - Projet de valorisation de la « coulée douce » : approbation

Depuis février 2024, la commune est engagée dans la formalisation d'un schéma cyclable, inscrit au sein d'un plan local de mobilité. Ce schéma s'appuie notamment sur une « coulée douce » qui maille le territoire de la commune nouvelle selon un axe nord/sud en reliant les principales polarités.

Pour développer la cyclabilité de la commune et favoriser le développement de la pratique du vélo, la mise en œuvre de cet axe structurant doit s'accompagner d'une politique de stationnement vélo et de services vélos adaptés et bien dimensionnés.

Le projet s'articule autour des différentes étapes suivantes :

- créer un parc de vélos à assistance électrique, en envisageant une convention avec un prestataire pour la gestion, la réservation et la réparation du parc ;
- mettre en œuvre du jalonnement et de la signalétique de la coulée douce, notamment en lien avec les aménagements tests du centre-ville ;

- poser des arceaux et des dispositifs de comptage, pour évaluer le développement de la pratique ;
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants, notamment du jeune public ;
- et enfin mettre en place des outils de communication spécifiques.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre des points présentés est le suivant :

Dépenses	Montant
Achat de vélos à assistance électrique et accessoires	27 053 €
Achat d'arceaux	8 250 €
« Coulée douce » : signalisations verticale et horizontale, mobilier accessoire à la voirie	60 000 €
Total € HT	95 303 €
TVA (20%)	19 061 €
TOTAL TTC	114 364 €

À cela s'ajouteront les dépenses prévisionnelles de fonctionnement suivantes (*TVA différenciée selon le statut des prestataires*) :

Convention de gestion annuelle du parc de vélos ; prestations de réparations	8 200 €
Comptages	10 000 €
Animations avec le public scolaire	1 100 €
Sensibilisation à la conduite à vélo	1 500 €
Communication	3 710 €
TOTAL HT	24 510 €

Ce projet peut être financé pour partie par l'État dans le cadre de son appel à projets « AVELO 3 » porté par l'ADEME. Dans cette perspective, la commune a déposé un dossier sur les bases ci-dessus présentées et a appris début novembre qu'elle était lauréate de cet appel à projets et pouvait prétendre à un soutien d'autour 50 % (*les détails concrets sont encore à venir*).

Ayant entendu l'exposé de Pierre Ouvrard, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et deux abstentions, l'assemblée :

- approuve le projet présenté ainsi que son coût prévisionnel ;
- approuve le fait qu'il ait été présenté dans le cadre de l'Appel à projets lancé par l'État ;
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre les différentes étapes de ce projet.

128/ Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables et désignation des représentants de la commune

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain signée entre l'État, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la commune de Melle le 30 juillet 2021 ;

Vu l'étude globale de revitalisation confiée à l'agence Entrelieux en 2022-2023 ayant permis d'initier la réflexion sur un schéma de déplacements ;

Vu l'engagement de la municipalité dans la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable avec le bureau d'études ID-Cité depuis février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Pierre Ouvrard, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et deux abstentions, l'assemblée :

- approuve l'adhésion de la commune à compter de 2025 au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables, dont le siège est à Paris 9^e (*pour information, cotisation actuelle : 269 €*) ;
- désigne Pierre Ouvrard élu titulaire et Sylvain Griffault élu suppléant, qui seront les interlocuteurs privilégiés du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

En annexe : exposé du contexte et des motivations

129/ Information / Labellisation d'un arbre remarquable et présentation du pré-programme de la Fête de l'arbre 2025

Jérôme Texier expose :

Le conseil municipal avait été informé le 28 avril 2021 par Jérôme Texier des éléments suivants : « *Du fait de son port et de son âge, le Ginkgo biloba situé près de l'église St Savinien à Melle a été labellisé Arbre Remarquable par l'association A.R.B.R.E.S. (Arbre Remarquable Bilan Recherches Études Sauvegarde) dont le siège est à Paris 12^e* ».

Cette labellisation a été inaugurée à l'occasion de la première Fête de l'Arbre organisée par la commune cette même année. De plus, un tilleul remarquable situé à Fontblanche, sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière, avait été mis à l'honneur lors d'une visite guidée, en partenariat avec l'association A.R.B.R.E.S.

L'association valide la labellisation du tilleul de Fontblanche : cela induit que la commune entretienne le site où se trouve l'arbre labellisé, prenne en charge l'éventuelle manifestation liée à la labellisation, réalise un panneau de présentation de l'arbre labellisé. L'arbre labellisé figurera sur une carte interactive développée par A.R.B.R.E.S. qui sera présente à la Fête de l'Arbre en 2025 (du 23 au 25 mai).

130/ Créations et suppressions de postes – mise à jour du tableau des emplois permanents

- ✓ Créations et suppressions de postes dans le cadre des Avancements de grade et de la Promotion interne 2024 :

La promotion interne et les avancements de grade sont une vraie source d'évolution professionnelle.

La promotion interne implique pour l'agent qui en bénéficie (puisqu'il s'agit d'un changement de catégorie le plus souvent) de prendre en charge des missions ou des responsabilités complémentaires dans le cadre d'un nouveau poste.

L'avancement de grade, quant à lui, permet à un agent de progresser au sein de son cadre d'emploi actuel : il peut s'accompagner, également, de la mise en œuvre de nouvelles responsabilités dans l'exercice de ses missions.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite promouvoir quatre agents municipaux (trois à l'intérieur de la catégorie C ; un en catégorie B) qui respectent les critères pour bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel (*pour information, 12 autres agents auraient été éligibles sous réserve de passer un examen professionnel*).

Sur les quatre postes utiles à ces promotions, les trois postes en catégorie C sont ou seront prochainement vacants. Il convient par conséquent de créer un poste uniquement à l'intérieur de la catégorie B.

Par ailleurs, M. le Maire souhaite promouvoir cinq agents au titre de la Promotion interne qui ont fait la demande de passer du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégo-

rie C) au grade d'agent de maîtrise (catégorie C+) dont le Centre de gestion de la Fonction publique a validé les dossiers, et pour lesquels une création de poste est rendue nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée crée avec effet le 1^{er} décembre 2024 :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (dans le cadre d'un avancement de grade)
 - cinq postes d'agent de maîtrise (dans le cadre de la promotion interne),
- étant entendu que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget.

Les nominations laisseront un certain nombre de postes vacants qu'il convient de supprimer. Une suppression de poste ne peut être décidée par le Conseil municipal sans que l'avis préalable du Comité social territorial (CST) n'ait été requis, ce qui a été le cas le 30 septembre dernier.

Vu l'avis favorable du CST émis le 30 septembre 2024, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer un poste de rédacteur et cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (*postes actuels des agents prochainement promus*) avec effet le 1^{er} décembre 2024.

✓ Création d'un poste à temps non complet dans le cadre d'une réorganisation de missions

La mutation souhaitée en début d'année d'un agent à temps plein du service Développement local et éducation populaire (DLEP) a été l'occasion de réfléchir à une organisation de travail différente :

- le service DLEP a conservé certaines missions qu'effectuait l'agent ;
- la mission de régie des événements organisés par la ville dans la salle Le Metallum est désormais externalisée ;
- d'autres missions techniques (notamment liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance des équipements) ont été recentrées vers le Centre technique municipal : elles induisent des tâches administratives qui justifient de renforcer le secrétariat du CTM ;
- enfin, des missions de coordination des actions de logistique dans le cadre des événements ont été confiées au service Propreté des bâtiments.

Cette réorganisation a été opérée au printemps 2024 à titre expérimental. Le bilan établi avec les intéressés en octobre conduit à la conforter.

Le non remplacement poste pour poste de l'agent parti amène à proposer la création d'un poste à temps non complet.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, décide de :

- supprimer un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025
- créer un poste d'adjoint technique à raison de 20h par semaine à la date du 1^{er} janvier 2025.

✓ Créations et suppressions de postes dans le cadre d'autres mouvements de personnel

Vu l'avis favorable du CST réuni le 30 septembre 2024 pour ce qui concerne les propositions de suppression de postes,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide, avec effet le 1^{er} décembre 2024 :

SP SG

- de supprimer un poste devenu vacant d'attaché de conservation du patrimoine (poste de la filière culturelle) : la fonction est désormais assurée par un agent de la filière administrative au grade d'attaché territorial ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe devenu vacant du fait d'un avancement de grade 2023 ;
- de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'un recrutement sur ce grade, étant entendu qu'il sera proposé ultérieurement la suppression d'un poste de rédacteur, après avis du CST.

✓ Approbation du nouveau tableau des emplois permanents découlant des décisions prises ce jour

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le tableau mis à jour des emplois permanents qui sont au nombre de 78, tel qu'il figure en annexe.

M. le Maire ajoute qu'au total, les 78 postes listés dans le tableau des emplois permanents représentent 59,7 ETP (Équivalent Temps Plein).

À cela s'ajoutent, conjoncturellement, des renforts sur des postes non permanents / des remplacements : actuellement + 5,5 ETP.

En conclusion, M. le Maire remercie la Direction générale et les Responsables de service impliqués pour le travail réalisé qui permet à la commune de fonctionner.

131/ Régime indemnitaire des agents municipaux de la filière Police

Le régime des primes non obligatoires versées dans la Fonction publique d'État a fait l'objet d'une réforme en 2014 sous le terme RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expérience professionnelle) composé d'une part mensuelle et d'une part exceptionnelle. La transposition de cette réforme dans la Fonction publique territoriale (FPT) s'est faite sur la base de décrets. Tous les métiers de la FPT ont été depuis couverts par différents décrets permettant aux collectivités de s'en emparer au profit de leurs agents si elles le souhaitent et par le biais d'une délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST). Jusqu'ici aucun décret concernant les agents municipaux de la filière Police n'était venu poser le contexte de l'adoption d'une telle prime. C'est désormais chose faite par le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 qui crée l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en remplacement de l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions) et de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le décret en précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Afin d'assurer une continuité pour l'agent de police concerné, il est proposé à l'assemblée de créer ce régime indemnitaire dans les termes ci-dessous qui constitue un cadre dans lequel le Maire décidera du niveau de régime indemnitaire à titre individuel :

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 septembre 2024,

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique,

L'assemblée approuve l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

 SG

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le Décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret du 12 juillet 2021.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- ✓ le taux individuel de la part fixe,
- ✓ les critères pour l'attribution de la part variable,
- ✓ le plafond de la part variable.

Il est précisé que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

• La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

• La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Le Conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite de 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et des garde-champêtres.

• Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel.

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

 5G

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Observation
Maternité	X	
Paternité, accueil de l'enfant	X	
Maladie professionnelle - Accident de service - Accident de trajet	X	L'indemnité suit le sort de traitement

Autres absences rémunérées	
Temps partiel thérapeutique	Suit le sort du traitement, à hauteur du temps partiel

Autre situation	Maintien 100%	Suppression
Période de Préparation au Reclassement (PPR)		X

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'instaurer une Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- de fixer les taux plafonds pour la part fixe à 20% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, étant entendu que la commune n'est pas concernée par les autres cadres d'emplois de la filière Police ;
- de fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 300 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;
- de dire que la part variable sera attribuée sur la base des critères suivants de façon facultative et laissée à la discrétion de M. le Maire : résultats professionnels obtenus, atteinte des objectifs, compétences techniques et investissement personnel, qualités relationnelles.
- de dire que, le cas échéant, son versement sera annuel ;




- de garantir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu si ce dernier est supérieur au montant de l'ISFE, (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable ;
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

132/ Salle Anémone - Metullum : gratuité d'utilisation par l'APIEEE

Dans le cadre de ses activités, l'Association de Protection, d'Information et d'Études de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) a organisé le 17 octobre dernier la projection au Metullum du film « Dobra Voda » sur la restauration des rivières.

A ce titre, elle a sollicité la gratuité de la salle Anémone afin de proposer la gratuité de diffusion aux spectateurs.

Considérant leur activité importante d'actions pédagogiques grand public et envers les enfants,

Considérant l'appui que l'association dispense auprès de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Anémone du Metullum à l'APIEEE.

133/ Budget général : Décision modificative n°3

Par la délibération n°152 du 30 novembre 2022, l'assemblée a décidé de céder une haie à un particulier à titre gracieux.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 160 du 30 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire de la commune ;

Vu la délibération n°13 du 18 janvier 2023 qui ne permet pas à M le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour des opérations d'ordre (*opérations réelles uniquement*) ;

Vu la délibération n°36 du 10 avril 2024 adoptant le budget prévisionnel 2024 du Budget général ;

Considérant que les opérations patrimoniales ne font pas l'objet d'une inscription préalable au sein du Budget prévisionnel et que leur régularisation comptable n'intervient qu'après signature des actes ; et qu'à ce titre il convient d'inscrire les crédits dans les chapitres concernés, dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'une cession à titre gratuit s'apparente comptablement au versement d'une subvention d'équipement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'inscription des crédits suivants :

Section d'investissement- dépenses :

Programme 041/ Compte 20415342 « Subventions d'équipement versées » - fonction 01 : + 11,30 €

Section d'investissement- recettes :

Programme 041/ Compte 2111 « Terrains » - fonction 01 : + 11,30 €

134/ Budget général : Décision modificative n°4

Par sa délibération n°86 du 6 septembre 2023, l'assemblée a décidé d'acquérir un bien immobilier dénommé « résidence Les Charmilles » à Melle à titre gracieux.

JD SG

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 160 du 30 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire de la commune ;

Vu la délibération n°13 du 18 janvier 2023 qui ne permet pas à M le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour des opérations d'ordre (*opérations réelles uniquement*) ;

Vu la délibération n°36 du 10 avril 2024 adoptant le budget prévisionnel 2024 du Budget général ;

Considérant que les opérations patrimoniales ne font pas l'objet d'une inscription préalable au sein du Budget prévisionnel et que leur régularisation comptable n'intervient qu'après signature des actes ; et qu'à ce titre il convient d'inscrire les crédits dans les chapitres concernés, dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'une cession à titre gratuit s'apparente comptablement au versement d'une subvention d'équipement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'inscription des crédits suivants :

Section d'investissement - dépenses :

Chap. 041/ Compte 213 21 « Immeubles de rapport » - fonction 01 : + 859 999 €

Section d'investissement - recettes :

Chap. 041/ Compte 1318 « Subvent° d'investissement – Autre » - fonction 01 : + 859 999 €.

135/ Budget général : Décision modificative n°5

Les écritures nécessaires à la prise en compte des travaux en régie (soit les travaux d'investissement réalisés par les services techniques) ont été envisagées dans le Budget prévisionnel 2024 à hauteur de 60 000 €. Ils s'élèvent à ce jour à près de 78 920€. Aussi il est nécessaire d'abonder les lignes de crédits correspondantes par des opérations d'ordre de section à section.

Pour mémoire, les travaux dits « en régie » sont de nature à enrichir le patrimoine de la commune.

Ils induisent dans un premier temps des dépenses de fonctionnement. Par un jeu d'écritures comptables, elles sont basculées vers la section d'investissement et peuvent alors intégrer l'actif de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 160 du 30 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire de la commune ;

Vu la délibération n°13 du 18 janvier 2023 qui ne permet pas à M le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour des opérations d'ordre (*opérations réelles uniquement*) ;

Vu la délibération n°36 du 10 avril 2024 adoptant le budget prévisionnel 2024 du Budget général ;

Considérant que les services municipaux ont réalisé un certain nombre de travaux en régie pour une valeur supérieure aux prévisions,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions pour permettre la mise en œuvre des écritures comptables correspondantes,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

 SG

Chapitre 011 Compte 60632 « fournit. de petit équipt » fonction 020 :	+ 18 920 €
<u>Section de fonctionnement - recettes :</u>	
Programme 042/ Compte 722 « immobilisation corporelle » fonction 01 :	+ 18 920 €
<u>Section d'investissement - dépenses :</u>	
Programme 040/ Compte 2132 « immeuble de rapport » - fonction 551 :	+ 18 920 €
Programme 091/ Compte 21318 « autres bâtiments publics » fonction 312 :	- 18 920 €

136/ Commune déléguée de St Martin-lès-Melle - aménagement de la rue de la Brosserie : attribution d'indemnités de perte de récoltes

Par sa délibération n°82 du 6 juillet 2022, l'assemblée a décidé l'acquisition de terrains utiles à l'élargissement de la route de la Brosserie et le versement d'indemnités d'éviction aux exploitants. La délibération avait anticipé la nécessité de travailler sur une emprise un peu plus large (report de terre dégagée par l'ouverture d'une tranchée) et, de ce fait, le versement dans un deuxième temps d'indemnités de perte de récoltes.

Vu le fruit de la négociation amiable entre la commune et les exploitants concernés, Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- que l'indemnité s'élèvera à 0,50 €/m² ;
- qu'elle sera acquittée pour deux années de perte de récolte, en un versement unique ;
- qu'elle s'élèvera par conséquent :
 - ° à 2 644 € nets de TVA au profit de M. Julien Guérin (0,50€ X 2 années x 5m de large X 529m de long)
 - ° 460 € nets de TVA au profit de M. Jean-Manuel Simon (0,50€ X 2 années x 5m de large X 92m de long).

QUESTIONS DIVERSES

Claude Lacotte a demandé à M le Maire d'avoir un point Sécurité dans la commune : M. le Maire indique qu'il fera ce point lors de la séance du Conseil municipal de décembre.

En réponse à la question de Jérôme Texier exprimée lors de la séance d'octobre, les mécènes Biennale 2024 ont été :

- Entreprise Archimbaud 19 000 € - Décision n° 94 du Maire
- Hôtel-restaurant Les Glycines : 600€
- Supermarché : Super U : 300€
- Disko Métal : fourniture de matériaux - valeur non connue pour l'heure.

A propos des délais dans le cadre du droit d'expression des élu·e·s, à toutes fins utiles, les termes de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal dispose : Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou les Adjointes répondent directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou à la séance suivante du Conseil municipal. Le texte des questions aura été adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil. » Pour une réunion de conseil le mercredi, les deux jours pleins précédant sont lundi et mardi (veille et avant-veille). Il est par conséquent souhaitable que la question arrive au plus tard le vendredi précédant la réunion de Conseil.

M. le Maire fait part de l'invitation du Centre d'incendie et de secours de Melle à la cérémonie de la Sainte Barbe vendredi 20 décembre à 19h.

M. le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la réflexion communale qui débute pour déterminer le meilleur échelon local de l'exercice de la compétence scolaire (hors restauration scolaire, la commune de Marcillé associée à une première réunion a dit son accord pour continuer à réfléchir en commun. La commune de St Romans lès Melle, également associée, ne s'est pas encore exprimée.

Les associations suivantes transmettent leurs chaleureux remerciements à l'assemblée pour les subventions votées en leur faveur :

Club ASPM – Billard Club Mellois - EEUdf de Melle (branche aînée)

Christian Vezien interroge M. le Maire à propos d'une conférence de presse tenue par la FNSEA et les Jeunes agriculteurs dans l'aire de captage de La Chancelée au sujet d'une éventuelle pollution de la source du fait de la présence du Village de l'eau.

M. le Maire informe que, à titre préventif, le SERTAD avait pris l'initiative de fermer le captage plusieurs jours avant la tenue de l'événement, sans en informer les acteurs locaux. Il est prétendu que le Maire aurait caché informations. Il s'agit là de diffamation qui pourrait ne pas rester sans suite.

Par ailleurs, les relevés effectués par le SERTAD à la suite du Village de l'eau indiquent la présence de germes dans des proportions qui sont détectées plusieurs fois chaque année sans qu'aucun événement n'ait eu lieu et sans que le SERTAD n'ait pris la décision de suspendre le pompage.

La séance est levée à 23h10.

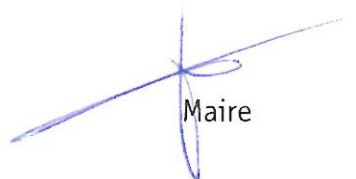
Le Conseil municipal se réunira mercredi 18 décembre 2024.

Sylvain Puteaux

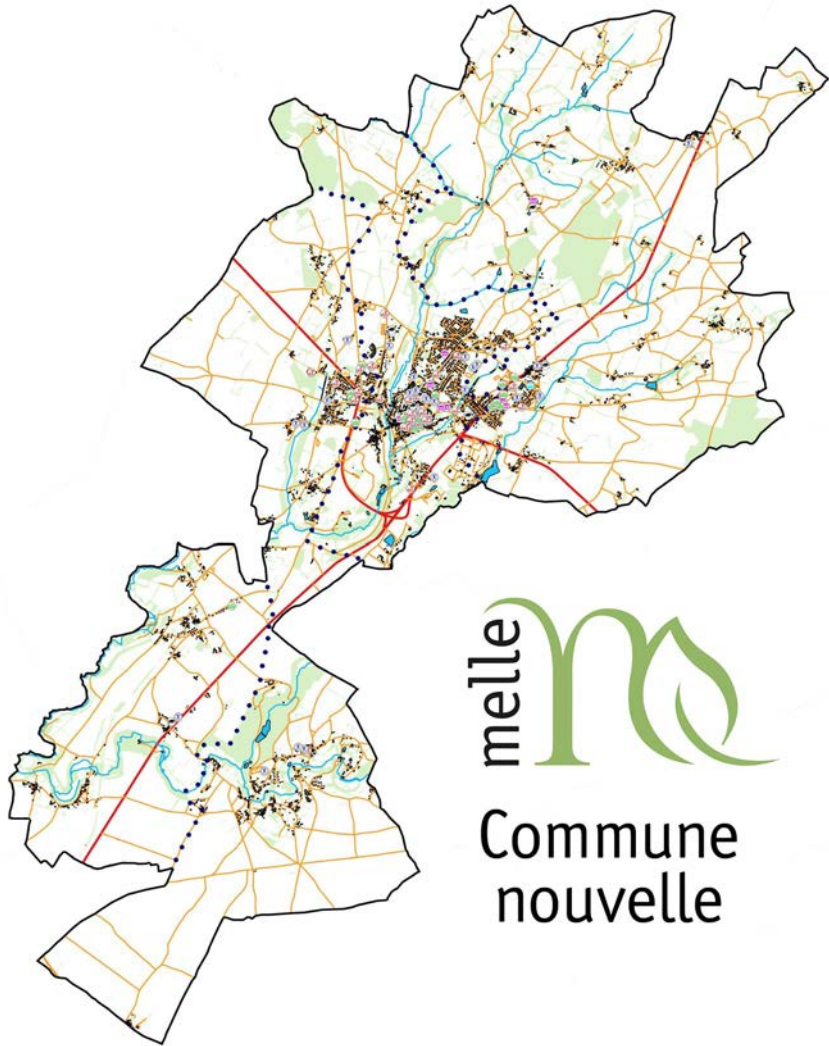


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

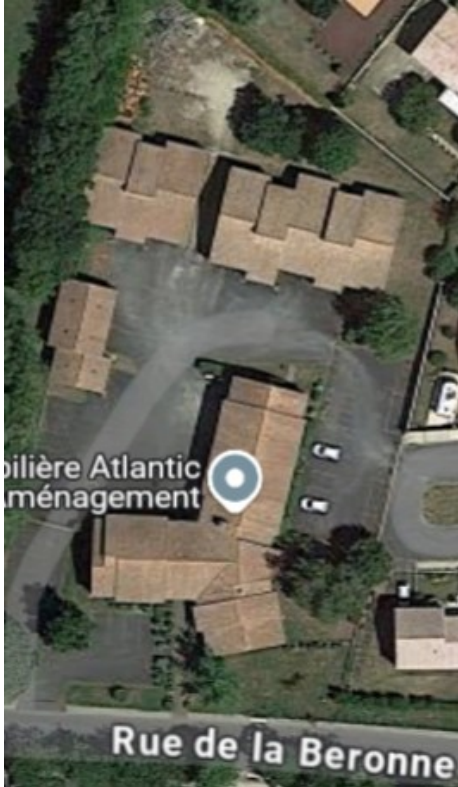


melle 
Commune
nouvelle

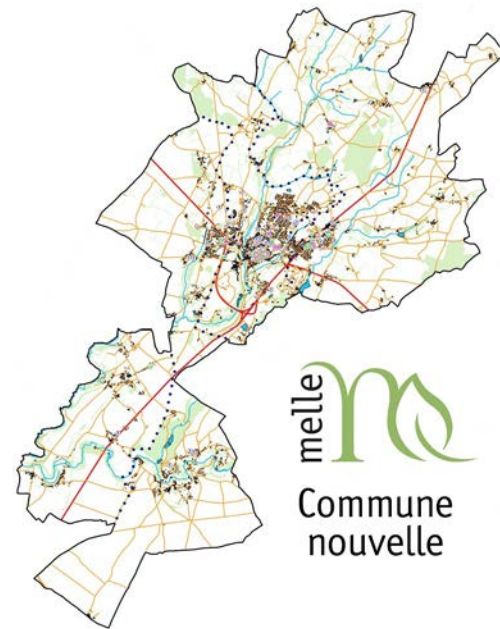
Conseil municipal

27 novembre 2024

Délibération 123/ Acquisition auprès de Immobilière Atlantique



Délibération 125/ Rapports d'activité 2023 des Syndicats d'eau : SMAEP 4B, SERTAD et Syndicat des eaux de Lezay



Rapports d'activité 2023 des Syndicats d'eau

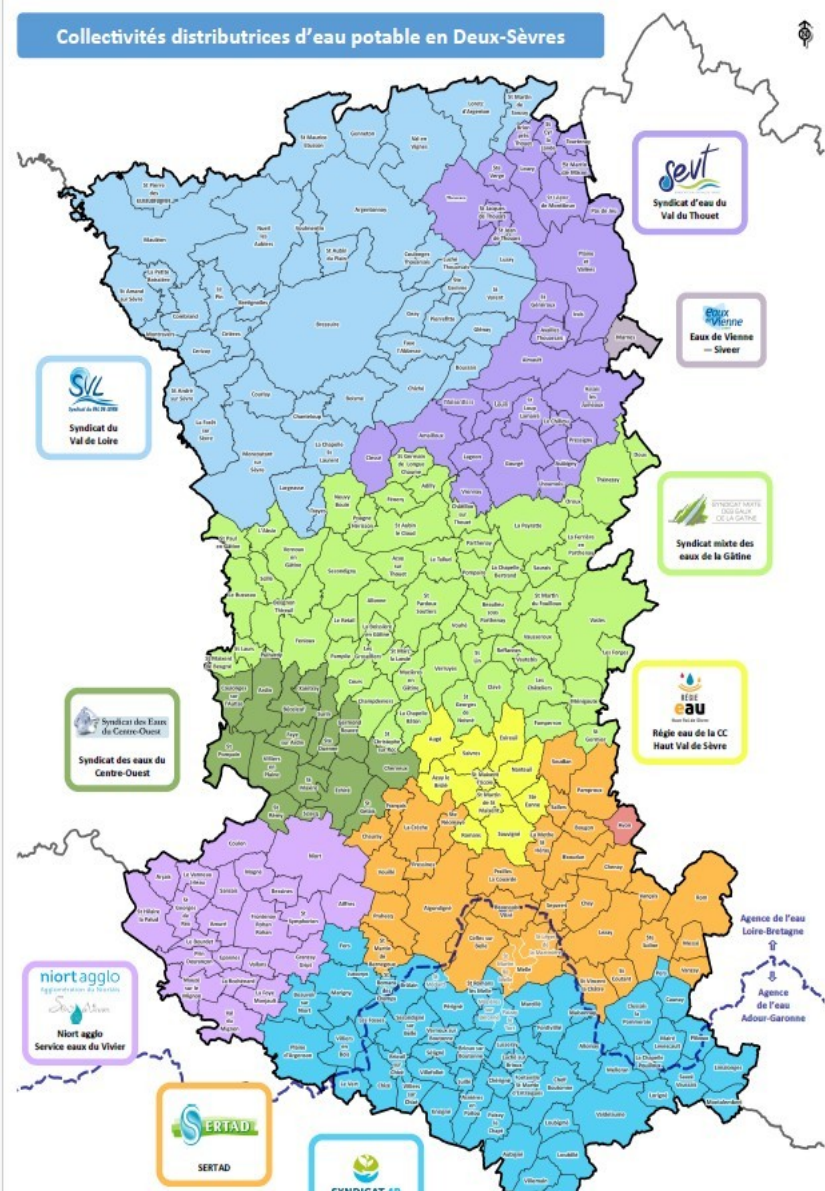


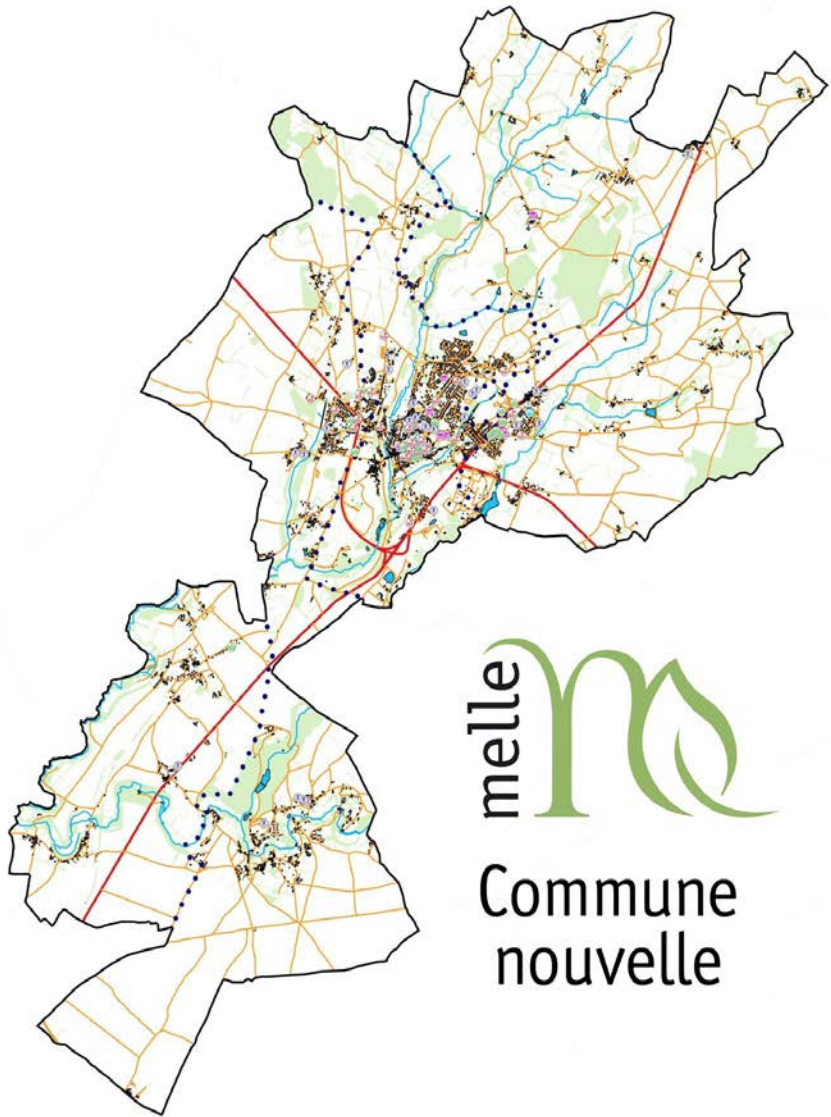
9 collectivités distributrices d'eau potable en Deux-Sèvres à partir du 1^{er} janvier 2025

- ◆ Syndicat du Val de Loire
- ◆ Syndicat d'eau du Val du Thouet
- ◆ Eaux de Vienne
- ◆ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine
- ◆ Syndicat des eaux du Centre-Ouest
- ◆ Régie Eaux de la CC Haut Val de Sèvres
- ◆ Niort Agglo, service eaux du Vivier
- ◆ Sertad
- ◆ SMAEP4B

2 agences de l'eau

- ◆ Loire Bretagne
- ◆ Adour Garonne





melle 

Commune
nouvelle

SMAEP4B



CM du 27/11/2024

SMAEP4B généralités

Le SMAEP4B a été créé en 1986.

En 2023 :

- 47 collectivités,
- 53 communes
- 28 665 habitants desservis (01/01 2024)
- 16 852 compteurs

En 2022, le Syndicat a repris la gestion en régie directe de la distribution de l'eau potable sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain précédemment sous contrat de délégation de service avec la SAUR,

Il reste 1 300 abonnés distribués par Véolia en contrat de délégation de service public pour Chef Boutonne qui prendra fin par anticipation sur demande de Véolia le 31 décembre 2024.

Ses compétences :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- La défense incendie

Missions :

- Gestion du service
- Gestion des adhérents
- Renouvellement
- Mise en service
- Entretien
- Travaux neufs

SMAEP4B Ressources et réseaux

PRODUCTION

- 28 captages
- 10 sites de production et 2 cuves de mélange
- **2 142 788** m³ prélevés (2 191 803 en 2022) => baisse de 49 015m³ après celle de 21 357m³ en 2022.
- **2 119 838** m³ produits et 34 130 m³ importés => **2 153 968** m³ produits (-2,46%)
- **2 087 125** m³ vendus (-4,3%)
- Pas d'extension du réseau de production en 2023 : 133 271 ml
- Pas de renouvellement de réseau en 2023, taux moyen de renouvellement de réseaux ces 5 dernières années : 1,54 %
- Baisse du rendement du réseau : 96,9 % soit 1,44m³ perdu par km et par jour (une fuite dans un champ cultivé a eu du mal à être repérée).

SMAEP4B Qualité de l'eau

PRODUCTION

Le contrôle est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par le syndicat.

- Le contrôle sanitaire de l'ARS :
 - une analyse bactériologique non-conforme sur une eau issue du mélange dans la cuve de Marcillé le 22/09/2023 avec un retour à la normale le 11/10/2023
 - trois analyses physico-chimiques non conformes sur le captage de La Cantine 1 => mélange des eaux avec 7 autres captages pour baisser le taux de fluorure
- La surveillance analytique présente une analyse non conforme sur le captage de Cantine 1 (même que l'ARS)

SMAEP4B Ressources et réseaux

DISTRIBUTION

- 940 883 ml de réseau de desserte (35 439 ml récupérés suite arrêt délégué SAUR)
- 1 907 301 m³ mis en distribution => diminution de 3,54 % par rapport à 2022 (tendance depuis plusieurs années)
- 1 546 231 m³ vendus aux abonnés => diminution de 4,09 % par rapport à 2022.
- Rendement du réseau : 82,1% soit 1,01m³/km/jour de perte => légère dégradation de 0,7 % par rapport à 2022
- 11 480 ml renouvelés : taux moyen de renouvellement de réseaux ces 5 dernières années : 0,95 % (en baisse par rapport à 2022)
- 65 ml d'extension de réseau et 5 462 ml de renouvellement de réseaux

SMAEP4B Qualité de l'eau

DISTRIBUTION

Le contrôle est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par le syndicat.

- Le contrôle sanitaire de l'ARS :
 - 1 prélèvement non conforme pour les paramètres bactériologiques
 - 4 prélèvements non conformes pour les paramètres physico-chimiques avec actions correctives => légère baisse du taux de conformité à 97 % contre 98,6 % en 2022
- Pas de non conformité en autosurveillance

SMAEP4B Tarifs

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

SMAEP4B Tarifs

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00% =
TVA	18,84 €	18,84 €	0,00% =
Total (TTC)	361,37 €	361,37 €	0,00% =

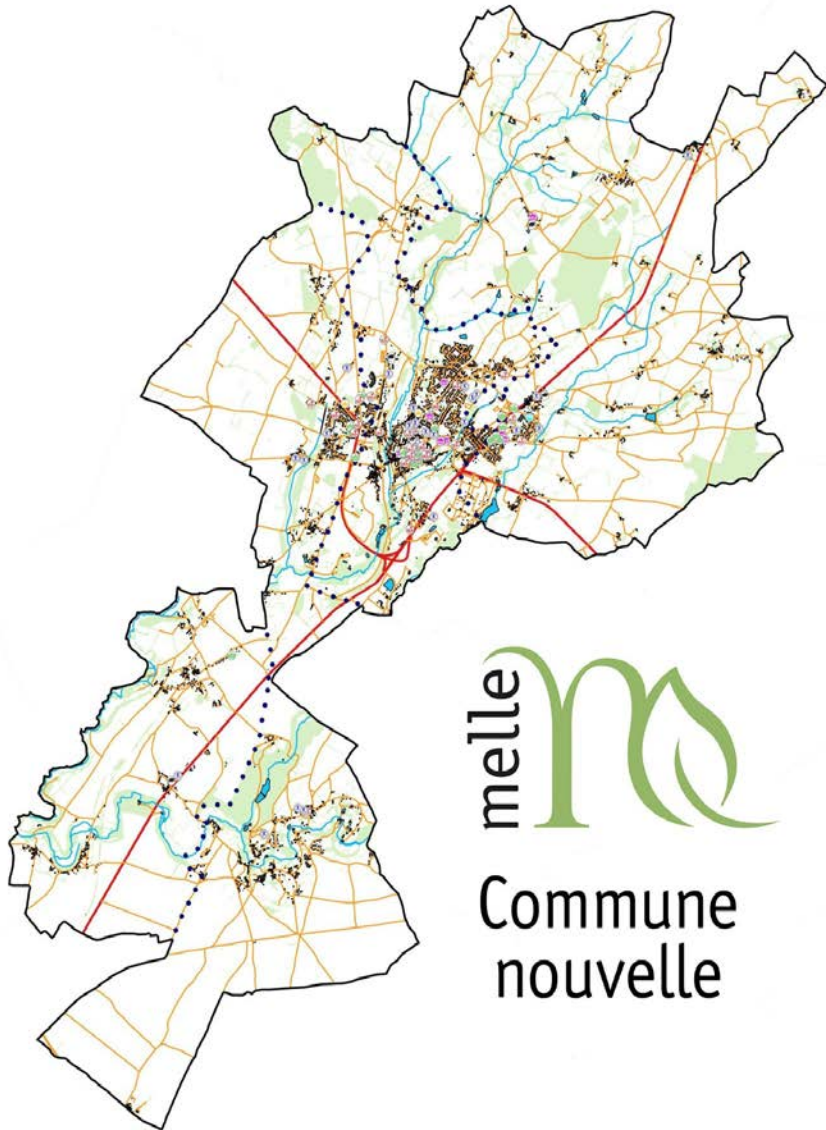
Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

3,01 €

SMAEP4B informations

- Communication régulière auprès des mairies « Fil d'eau#x »
- Toutes les informations communiquées sont disponibles sur le site internet du SMAEP4B

<https://www.syndicat4b.fr/>



melle
Commune
nouvelle

LE SYNDICAT D'EAU DE LEZAY



CM du 27/11/2024

SYNDICAT D'EAU LEZAY Ressources et réseaux

PERIMETRE

- Créé en 1937
- 11 communes
- 6250 habitants
- 9 agents

SYNDICAT D'EAU LEZAY Ressources et réseaux

PRODUCTION

- Forage profond de « La Croix Rivet » à Chenay
- Forage de « La Garenne » à Chey
- La commune de Saint-Coutant possède une ressource indépendante a « Fontaine de Bruneau » qui peut permettre de réalimenter en secours le secteur de Lezay.
- Réservoir de Beauvoir, Rom et Pillac
- 594 423 m³ produits en 2023 => - 9,4 % par rapport à 2022

SYNDICAT D'EAU LEZAY Ressources et réseaux

DISTRIBUTION

- 319 km de réseau
- 448 677 m³ consommés par les abonnés (- 8,2% par rapport à 2022)
- 9 204 m³ vendus au 4B pour 7 768 m³ en 2022

Les consommations d'eau sont en baisse importante sur une année plutôt arrosée.

Le rendement est toujours en amélioration : 77,7 % contre 76,6 en 2022 et 73,3% en 2019. Il se situe à un niveau acceptable pour un réseau rural (rural = moins de 20 abonnés/km de réseau) : le Syndicat a 13 abonnés au km.

SYNDICAT D'EAU LEZAY Ressources et réseaux

DISTRIBUTION

L'indice linéaire de perte est de 48 l/h/km/an pour 55 l/h/km en 2022 et 62 l/h/km en 2021 : l'indice est considéré comme bon lorsqu'il est compris entre 50 et 100 l/h/km en milieu rural.

=> La recherche de fuite peut encore être améliorée avec le suivi journalier des compteurs de sectorisation (10 nouveaux débitmètres installés en 2022) et une forte réactivité en cas de fuite.

Par ailleurs, le programme de renouvellement des réseaux sur les secteurs les plus fuyards, qui commence à donner des résultats, doit être poursuivi.

SYNDICAT D'EAU LEZAY Ressources et réseaux

TRAVAUX :

Après un investissement important de 2016 à 2022 (50,5 km renouvelés soit 16% du réseau), une légère pause est marquée en 2023.

Réalisations 2023

Renouvellements des conduites PVC à risque CVM et fonte :

Canalisation entre Chey et Chenay pour environ 350 000€ par TTPI

Travaux réalisés en régie : environ 2 583 m sur Fonbedoire, Circé, Rom, Chenay et Chey

Le taux de remplacement des canalisations est 2,52% pour 1,25 recommandé par l'ARS pour un âge moyen du réseau de 42 ans.



SYNDICAT LEZAY QUALITE DE L'EAU

Le contrôle est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par le syndicat.

- 64 contrôles effectués par l'ARS (45 en 2022) : 28 sur l'UDI de Saint-Coutant et 36 sur l'UDI de Lezay
- 100 % de conformité aux normes.

En conclusion, la qualité de la ressource est très bonne. L'eau prélevée subit uniquement un traitement de désinfection au chlore gazeux (microbiologique). L'eau distribuée est d'excellente qualité

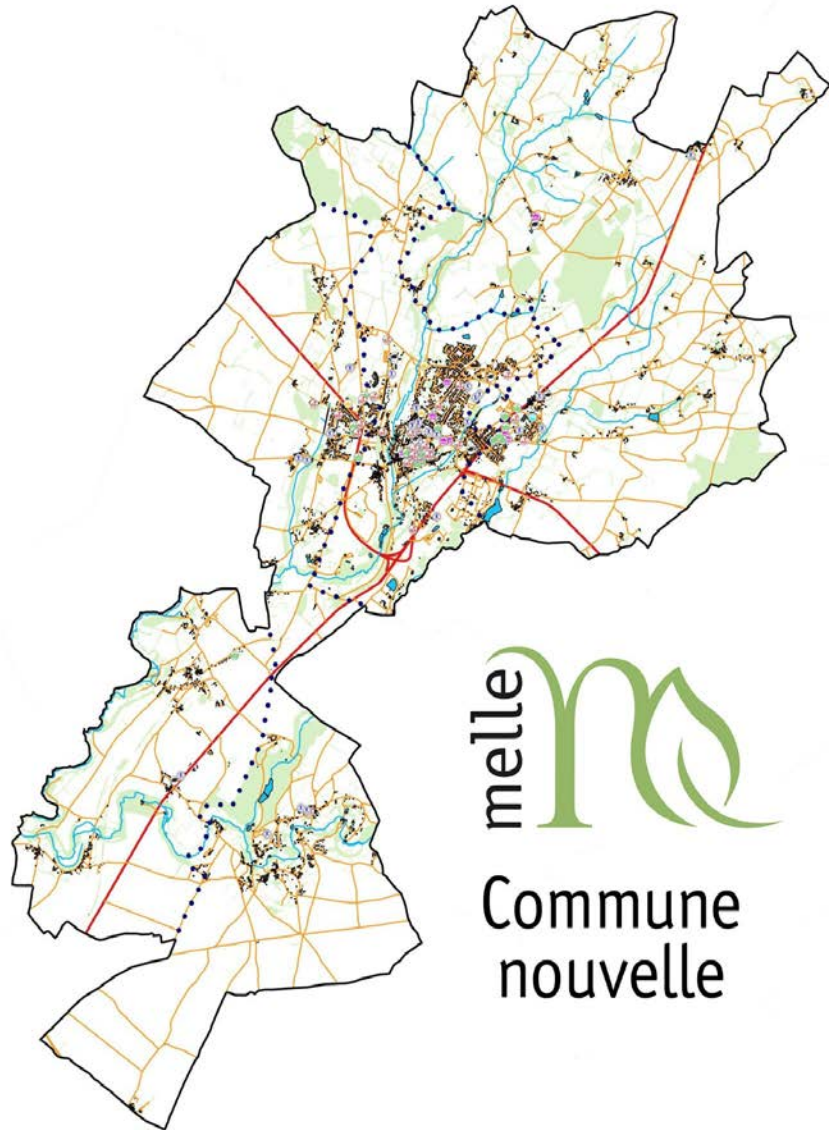
SYNDICAT LEZAY Tarifs

Hors prélèvement obligatoire :

Pour 120 m³/an : 241,20 € (+ 1,5% par rapport à 2022) soit 2,01 €/m³ HT
dont l'abonnement : 66 € par an (+ 4 € par rapport à 2022)

Avec prélèvement sur St Léger de la Martinière

Pour 120 m³/an: 305,11 € (+ 9,29 € par rapport à 2022)



melle 

Commune
nouvelle

LE SERTAD



CM du 27/11/2024

SERTAD Généralités

Le SERTAD a été créé en 1995.

- 13 collectivités :

- Syndicat 4B,
- Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
- 9 communes* (Aigondigné, Baussais-vitré, Celle/Belle, La Mothe-St-H, Exoudun, Fressines, Prailles-La-C, St Vincent-La-C, Melle)
- Régie d'eau potable Haut Val de Sèvre

*Mellois en Poitou n'a pas la compétence Eau



SERTAD Généralités

En 2023 :

- 46 470 habitants desservis par les réseaux du SERTAD
- 23 058 compteurs, en augmentation par rapport à 2022 ce qui correspond à l'intégration de la commune de St Vincent la Châtre au territoire desservi par le SERTAD
- 2 462 727 m³ d'eau brute prélevée dans le milieu naturel
 - Bassin de la Touche Poupard: 2 14 490 m³
 - Captage de la Chancelée (St Martin/St Romans) : 79 284 m³ en diminution d'année en année (91 940 en 2022)
 - Sèvre Niortaise
 - Captage infra de la Roche Ruffin
 - Captage infra de la Fiée des Lois

SERTAD production et distribution

En 2023 :

- 2 068 582 m³ vendus aux abonnés
 - 12 390 m³ secteur St Martin lès Melle (16 356 m³ en 2022)
 - 150 554 m³ secteur de Melle (145 041 en 2022 mais 174 478 en 2021)
 - 46 546 m³ secteur de St Léger de la Martinière (52 745 m³ en 2022)

Depuis 2019, on constate une baisse moyenne globale de 3,86 % et celle-ci concerne tous les secteurs. A noter que le secteur de Celle-sur-Belle est en forte diminution des consommations, notamment du fait de la fermeture de la SOCOPA en 2023.

- 103 m³ en moyenne par compteur de consommation (contre 114 m³ en 2022)
- 12 425 ml de réseau renouvelés sur un total de 946 km, soit 1,31% => moyenne de 0,71 depuis 2017

SERTAD Qualité de l'eau distribuée

En 2023 :

- 1 336 points du réseau de distribution contrôlés

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	80	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	265	0	100 %
Pesticides, radioactivité, THM	1 038	2	99,80 %
Total	1 383	2	99,86%

SERTAD Les tarifs

En 2022 :

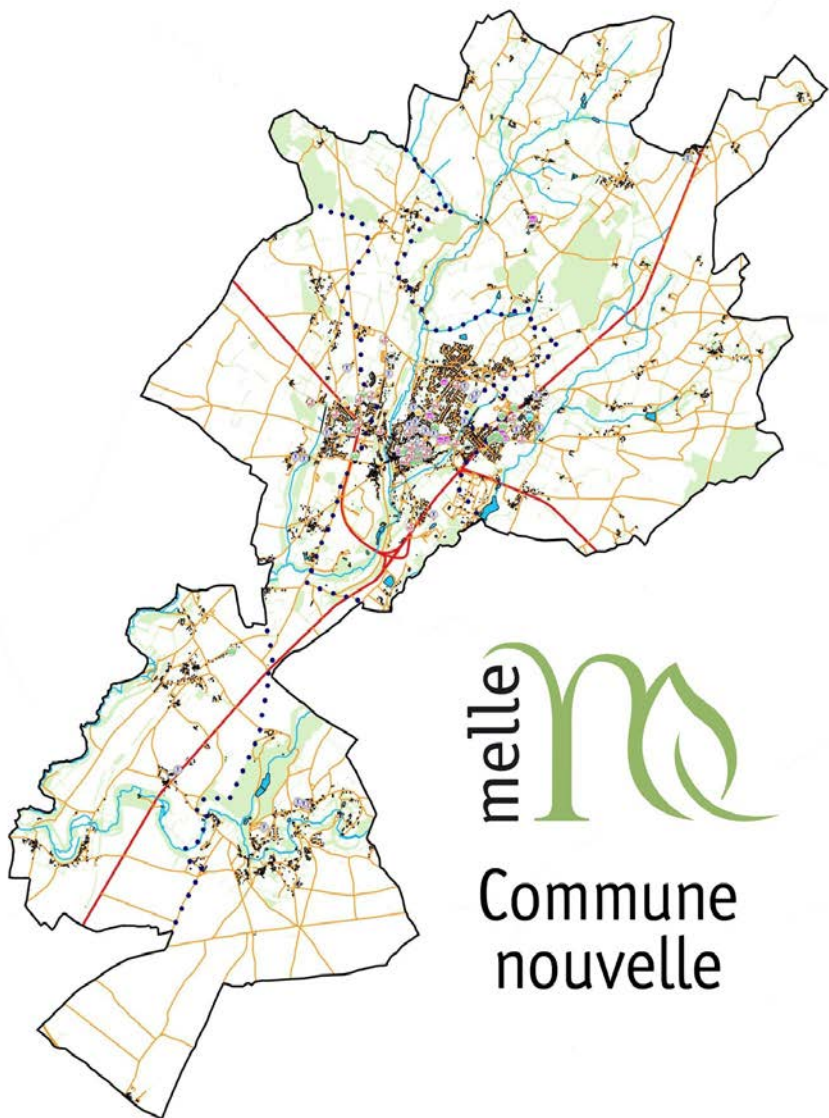
- 1,47 € HT le m³
- 61,80 € HT l'abonnement/compteur/an

En 2023 :

- 1,57 € HT le m³
- 66,12€ HT l'abonnement/compteur/an

Pour une consommation de 120 m³/an : coût de 306,50 € TTC, soit 5,95 %
d'augmentation

(redevances pollution incluses)



melle 

Commune
nouvelle

SYNTHÈSE DES 3 SYNDICATS 2023

CM du 27/11/2024

CHLOROTHALONIL

LE CHLOROTHALONIL R471811 est un métabolite du chlorothalonil qui est une molécule utilisée dans l'agriculture française pour son activité fongicide et interdite depuis 2020.

De 2020 à 2022, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mené une campagne nationale de mesure sur 157 molécules de produits phytosanitaires et métabolites. Le rapport final publié en avril 2023 a démontré une présence du chlorothalonil R471811 dans plus de 50 % des échantillons analysés.

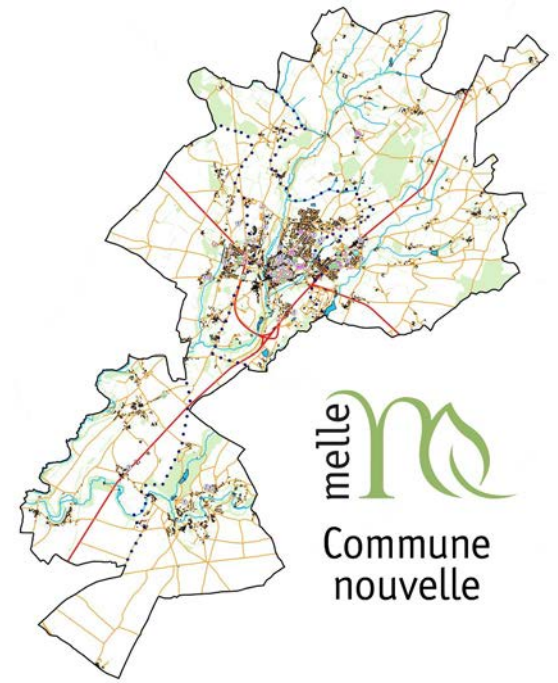
À compter de juillet 2023, un plan de surveillance renforcé a été mis en place par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les syndicats d'eaux.

Jusqu'au 29 avril 2024, le chlorothalonil R471811 était classé, par mesure de précaution, comme métabolite pertinent. Sa teneur maximale autorisée dans l'eau potable était alors de 0,1 µg/L. Un rapport scientifique publié par l'ANSES en avril 2024 a enrichi les connaissances sur les effets de ce métabolite permettant ainsi de le classer comme non pertinent et de lui attribuer une valeur indicative dans l'eau potable à maximum 0,9 µg/L.

	SMAEP 4B	Lezay	SERTAD
Territoire desservi	47 collectivités 53 communes	11 communes	13 collectivités, dont 2 EPCI et 9 communes
Nombre d'habitants	28665 habitants	6 250 habitants	46470 habitants
Prix de l'eau 2022 pour 120 m ³	361,37 € (3,01€/m ³)	295,82 € (2,46€/m ³)	289,28 € (2,41€/m ³)
Prix de l'eau 2023 pour 120 m ³	361,37 € (3,01€/m ³)	305,11€ (2,54€/m ³)	306,50 € (2,55€/m ³)
Augmentation	0 %	1,23 %	5,95 %

	SMAEP 4B	Lezay	SERTAD
Ressources en eau	28 captages Dont 12 prioritaires au titre du Grenelle de l'envt	2 captages (forages profonds)	5 captages Dont 3 prioritaires au titre du Grenelle de l'Envt
Qualité eau brute	Vulnérabilité nitrates et pesticides	Très bonne qualité	Vulnérabilité nitrates et pesticides
Qualité eau distribuée (analyse ARS)	Eau de bonne qualité	Excellente qualité	Eau de bonne qualité
Volume d'eau brute prélevée dans le	2 142 788 m3	656461 m3	2 462 727 (2 786901 m ³ en 2022)

Délibération 126/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2023



Présentation du territoire Mellois en Poitou

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, C'EST :



la 1^{re} en nombre de communes
soit un quart des communes du département



la 2^e pour sa superficie
après l'agglomération du Bocage Bressuirais



la 3^e en nombre d'habitants
après Niort Agglo et l'agglomération du Bocage Bressuirais



62 communes



46 712 hab.
en 2021



1 283,4 km²



37,1 hab./km²



90 conseillers
communautaires
et 53 conseillers suppléants



1 000
conseillers municipaux



Pacte de gouvernance

Par la délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Ses enjeux portent sur les points suivants :

- identifier les outils permettant de renforcer les dispositifs et de conforter le lien commune / communauté
- identifier ces modalités dans le schéma de gouvernance.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- la présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives.
- les modalités de participations des communes dans la gouvernance
- le rôle renforcé de la conférence des maires

Ainsi, dans le cadre de la loi « engagement et proximité », les élus de Mellois en Poitou considèrent qu'une attention particulière doit être portée sur le mode de gouvernance et, en particulier, sur la place et le rôle des communes en son sein.



Conseil communautaire - Lezoy - janvier 2023

Compétences exercées

La communauté de communes Mellois en Poitou regroupe 62 communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Cet échelon administratif a pour objectif d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité.

Elle exerce, en 2023, en lieu et place des communes membres, des compétences de deux niveaux : obligatoires et supplémentaires.

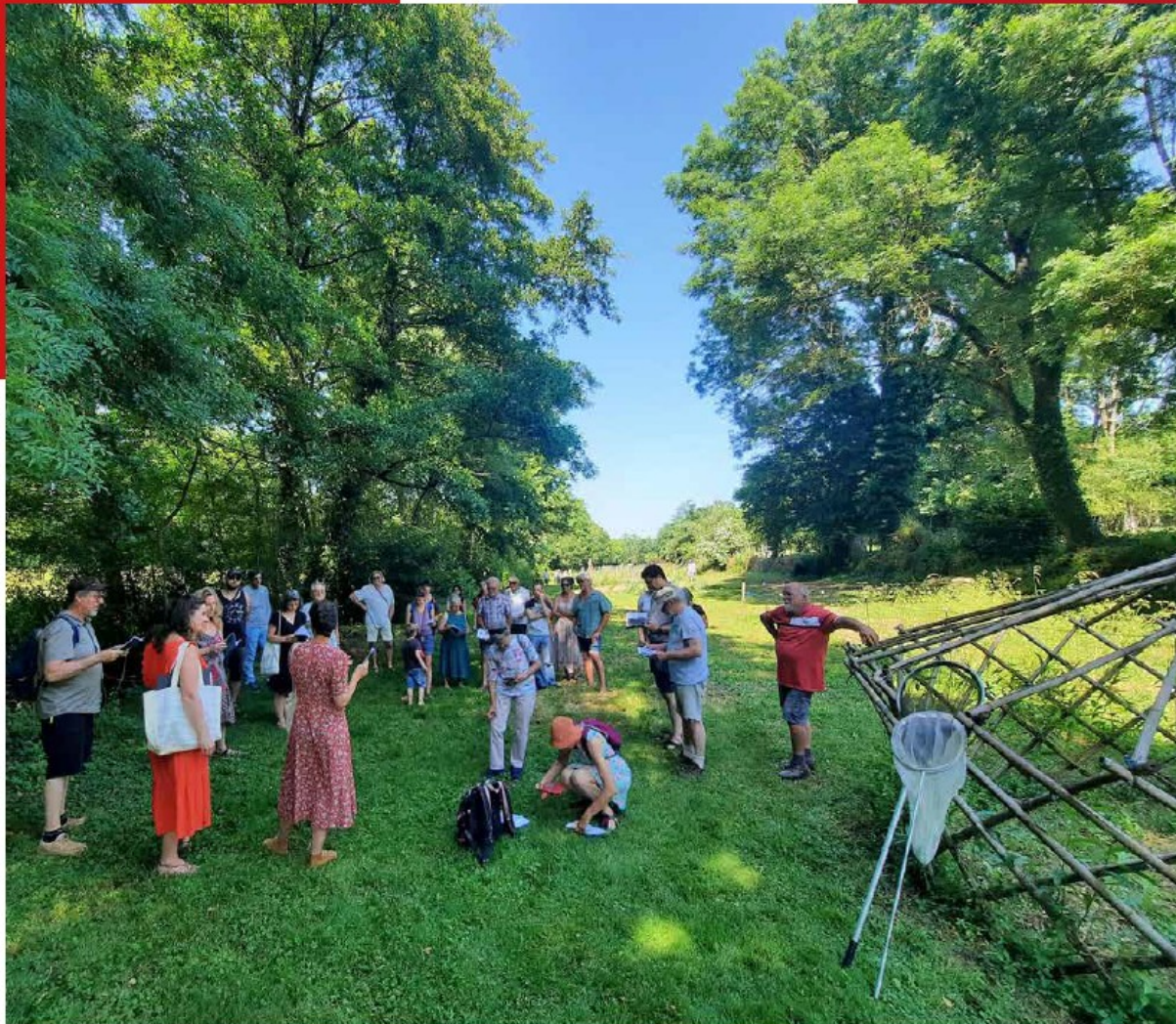
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées



COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de structures France services
- Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire
- Sites, circuits et équipements touristiques
- Transports
- Bâtiments liés à un service public
- Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales
- Gestion du label « Pays d'art et d'histoire »
- Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de Santé
- Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules
- Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne



Territoire attractif

Allier qualité de vie, opportunités économiques et services de proximité performants au profit des habitants et entreprises.

Attractivité économique et touristique

Aménagement et habitat

Animation du territoire

Animation sportive

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou favorise le développement des acteurs économiques déjà installés sur son territoire et crée les conditions favorables à l'accueil de nouvelles entreprises.

ZOOM!

14 mars : lancement du PAAT de Mellois en Poitou

4-5-6 mai : le village et le camion « L'Aventure du Vivant » à Melle

7 juillet : 2^{ème} Forum « Les rendez-vous du Bois de Mellois en Poitou », sur le thème du recrutement, de l'emploi et de la formation

27 septembre : soirée d'Initiative Mellois en Poitou sur les conditions de travail comme facteur d'attractivité des PME

9 octobre : accueil de la journée régionale du chanvre sur le territoire

15 décembre : 1^{ère} participation au Top des Entreprises

PROJETS 2023

Accueil des entreprises

Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)

Tourisme

Attractivité



5 agents
5 ETP



AIDE AUX ENTREPRISES

• ITM - LAI 2023

155 emplois créés
pour 1,018 M€ de soutien financier

montant des subventions x 4
par rapport à 2022
hausse du soutien aux filières

nombre d'emplois créés x 3
par rapport à 2022

• INITIATIVE MELLOIS EN POITOU

7 dossiers soutenus

53 000 € de prêts à taux zéro
-30 % par rapport à 2022

AIDE À L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER AGRICOLE

6 dossiers acceptés
pour 50 046 € de subventions



PARC IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

97 % d'occupation
93 % en 2022

3 arrivées - 0 départ

312 402 €
Recettes locatives +6.6 %



VENTE DE TERRAINS

1 échange foncier
4 ventes = 169 000 € HT



6 visites d'entreprises
10 en 2022



12 agents
11,8 ETP

AMÉNAGEMENT ET HABITAT

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou élabore et met en œuvre sa politique d'aménagement de l'espace.



864

autorisations instruites
803 en 2022 et 877 en 2021



2 360 095 €

pour les projets depuis pour le programme « Petites Villes de Demain »



11 actions de terrain
3 ateliers

pour informer et contribuer aux travaux du futur PLUi-H
4 actions de concertation en 2022



16 réunions de travail
pour construire le PLUi-H



19 %

des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie électronique (10,8 % en 2022)



18 actions de concertation mises en place auprès des habitants, commerçants ou partenaires des projets de revitalisation

PROJETS 2023

Le PLUi-H : la construction du PADD

L'année 2023 a été dédiée à la construction du PLUi-H et notamment à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a nécessité :

- l'élaboration des carnets d'intention par les communes pour faire émerger les enjeux d'aménagement locaux,
- la construction pas à pas du scénario qualitatif et quantitatif du territoire d'ici à 2035.

Finalisation et adoption de l'étude du Plan de Paysage initiée en 2020 :

Définition d'une politique locale de l'Habitat en lien avec les travaux du PLUi

L'inventaire des zones humides et du maillage bocager : l'étude se poursuit pour être intégrée dans le PLUi-H.

L'instruction du droit des sols

L'Opération de Revitalisation du Territoire

ZOOM!

Mellois en Poitou développe une concertation au plus près des habitants et des acteurs du territoire sur le PLUi-H pour animer et déployer des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et être en proximité avec les acteurs du territoire.

Actions auprès des agents techniques des espaces verts dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire :

- Une journée d'échanges sur la végétalisation à l'épreuve de la sécheresse
- Une formation avec le CNFPT sur l'élaboration d'un plan de gestion différenciée



21 agents
16 ETP

ANIMATION DU TERRITOIRE

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou participe à une ruralité attractive et solidaire



12 385
demandes d'usagers
traitées par France Services
7 400 en 2022 et 6 770 en 2021

PROJETS 2023

France Services _____

Pays d'art et d'histoire _____

Musée de Rauranum _____

Itinérance _____



259 330 €
de subventions versées
aux associations



60 581 €
taxe de séjour collectée
68 300 € en 2022 et 58 569 € en 2021

ANIMATION SPORTIVE

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou favorise la pratique sportive grâce à ses équipements maillant le territoire et au soutien apporté aux acteurs du monde sportif :



21 agents
20,9 ETP



Dépenses : 589 200 €
406 740 € en 2022
305 120 € en 2021

Recettes : 410 023 €
312 740 € en 2022
183 500 € en 2021



122 530 €
de subventions versées
aux associations
110 000 € en 2022 et
100 700 € en 2021

ZOOM!

Renouvellement des conventions triennales avec : le Handball Club Celles - Mellois en Poitou et l'OSAPAM.

Mise en place d'un sol sportif dans le gymnase de Brioux-sur-Boutonne.
Transfert de la gestion du complexe sportif de Chef-Boutonne à la commune, le 1^{er} juillet.

PROJETS 2023



Territoire préservé

Gérer de manière durable dans une recherche d'équilibre, l'environnement, les ressources naturelles et les paysages.

Projet de territoire et démarche participative

Mission climat air énergie

Prévention et gestion des déchets

Cycle de l'eau

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHE PARTICIPATIVE



1 agent
1 ETP



5 chantiers « actions »
pour relever les défis de
Mellois en Poitou 2030



un fonds de 1,5 M €
pour financer les projets
Mellois en Poitou 2030

ENJEUX ET MISSIONS

Projet de territoire

Animation du conseil de développement, instance composée d'une trentaine de volontaires de plus de 16 ans, qui habitent et/ou travaillent sur le territoire Mellois en Poitou. Le groupe a vocation à porter un regard sur des sujets de son choix ou en réponse à une saisine de Mellois en Poitou, formant un enjeu pour le territoire.

Accompagnement aux démarches participatives

ACTIVITÉS 2023

- Adoption, le 25 mai 2023, du projet de territoire Mellois en Poitou 2030
- Lancement public du projet de territoire, le 26 juin 2023
- Première « réunion de chantier » du projet de territoire, le 21 novembre 2023

ZOOM!

DÉMARCHE DE PROJET ET APPROCHE PARTICIPATIVE

Conception et animation du « séminaire compétences » à destination des élus du territoire, tenu le 2 juin 2023.

Conception et animation d'une démarche partenariale contribuant à la Convention territoriale Globale (CTG), dans la perspective d'une signature en 2024 avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la MSA (Mutualité sociale agricole).

MISSION CLIMAT AIR ÉNERGIE



42 actions

portées par les services
entre 2023 et 2026

2 « ACTIONS PHARES » :

- mise en place d'un dispositif de recycleries / ressourceries pérennes avec les partenaires du territoire,
- construction d'un parc photovoltaïque d'autoconsommation collective sur une parcelle communautaire.

5 thématiques à enjeux

identifiées dans le diagnostic du PCAET
habitat, mobilités, tertiaire et industrie,
agriculture, production des énergies
renouvelables

ENJEUX ET MISSIONS

La mission climat air énergie créée en 2023 a vocation à coordonner la transition écologique du territoire à travers :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- l'animation du programme « Territoire Engagé Transition Écologique ».

La mission composée d'un agent contribue à décroiser les thématiques climat - énergie avec une organisation transversale.

ZOOM !

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Ce guide, adopté en 2023, est à destination des porteurs de projets photovoltaïques. Il propose des critères qualitatifs selon le type de projet, du point de vue de l'acceptabilité locale tant des élus que des habitants.

Le guide est disponible :

<https://www.melloisenoitou.fr/les-actions/climat-air-energie/842-guide-des-bonnes-pratiques-des-projets-photovoltaïques-mellois-en-poitou-pcaet>

PROJETS 2023

La collectivité s'est engagée au 1^{er} janvier dans le programme « **Territoire Engagé Transition Écologique** » en signant un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le PCAET est élaboré en lien continu avec le PLUi-H, pour une cohérence globale de la politique d'aménagement du territoire.



4 projets photovoltaïques
étudiés par le 1^{er} comité
d'accompagnement consultatif

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

ENJEUX ET MISSIONS

Pour préserver l'environnement, des objectifs s'imposent aux collectivités en matière de gestion des déchets et des mesures financières sont prévues par l'État pour les inciter de manière forte à les atteindre. La direction se place dans une transformation de son organisation : de la gestion des déchets à la gestion de ressources.



57 agents
53,1 ETP



35 % de biodéchets
dans les ordures ménagères



158 kg/hab./an
d'ordures ménagères

166 kg/hab./an en 2022 et
179 kg/hab./an en 2021



40 kg/hab./an
d'emballages triés

34 kg/hab./an en 2022 et
26 kg/hab./an en 2021

BUDGET TEOM

FONCTIONNEMENT



7 304 212 €
en dépense



7 649 890 €
en recette

INVESTISSEMENT



2 155 549 €
en dépense



890 861 €
en recette

ZOOM!

NOUVEAUTÉ :

Gratuité des composteurs pour les ménages depuis le 1^{er} octobre 2023.

Afin de généraliser le tri à la source des biodéchets, Mellois en Poitou a instauré le dispositif suivant :

- priorité au compostage individuel à domicile auprès des habitants, incluant sa gratuité,
- développement du compostage en établissement,
- déploiement de composteurs partagés et mise en place d'une collecte en points d'apport volontaire PAV dans les bourgs denses et sans solution.

OBJECTIF : - 15 % d'Ordures Ménagères

PROJETS 2023

UNE DIRECTION EN TRANSFORMATION

En 2023, la direction de la prévention et gestion des déchets a débuté sa réorganisation pour atteindre les objectifs réglementaires, politiques, techniques et financiers fixés dans sa feuille de route.

Perspective : les déchèteries deviennent des centres de valorisation

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

- Renforcement de la communication pour sensibiliser les ménages sur leur consommation.
- Développement de l'information et de l'accompagnement des entreprises pour une baisse et une meilleure gestion de leurs déchets professionnels.

DES PROJETS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- La fin du déploiement du nouveau mode de collecte sur le territoire du Mellois et du Briouxais.
- Installation de caissons de réemploi dans les déchèteries de Sauzé-Vaussais et Melle en partenariat avec les associations de la Boîte à UtileS et Emmaüs.
- 30 cafés réparation par 3 associations (Bêta-Pi, Ecemer et la Boîte à UtileS).
- Mise en place du tri à la source dans la restauration scolaire du territoire.
- 7 nouvelles écoles engagées pour la limitation de la production des déchets.
- Études pour la mise en place d'un dispositif de recyclerie/ressourcerie dans le territoire et pour la généralisation du tri à la source des biodéchets.



470 composteurs distribués

248 en 2022 et 176 en 2021



1895 personnes sensibilisées

934 en 2022 et 615 en 2021

**50 entreprises sensibilisées
et/ou accompagnées**

pour une baisse et une meilleure
gestion des déchets

La Direction du cycle de l'eau de Mellois en Poitou participe à la préservation de son territoire et ses ressources à la fois en exerçant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI) et celle, optionnelle, relative à l'assainissement.

GEMAPI

- Aménager les bassins hydrographiques.
- Entretien et aménager les cours d'eau.
- Prévenir et lutter contre les inondations.
- Protéger et restaurer les sites, écosystèmes aquatiques et zones humides et boisées.
- Financer par la taxe GEMAPI instaurée en 2018, les actions des 6 syndicats répartis selon les bassins versants et exerçant cette compétence par voie de transfert sur le territoire.

ASSAINISSEMENT

- Conduire la mission de service public d'assainissement, individuel et collectif, visant à apporter le meilleur service au meilleur coût.
- Assurer le financement, par la facturation aux abonnés, du fonctionnement et de l'entretien des installations ainsi que celui des travaux et du renouvellement des réseaux.
 - Service public d'assainissement collectif (SPAC)
 - Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Les tarifs pour l'année 2024 ont été augmentés lors du conseil communautaire de décembre 2023 pour la première fois depuis 6 ans (65 € HT pour la part fixe et 2.10 € HT/m³ pour la part variable).



21 agents
21 ETP



461 633 € de Taxe GEMAPI

soit 9.44 €/habitant ou 357.86 €/km²
385 318 € - 7.87 €/habitant ou 298.70 €/km² en 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT



4 667 376 €
en dépense



4 084 384 €
en recette

INVESTISSEMENT



5 626 656 €
en dépense



4 677 276 €
en recette

SPAC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

37 stations d'épuration

101 postes de relèvement

272 Km de réseaux

11 450 abonnés

935 400 m³ facturés
pour 24 620 factures et 850 titres

175 diagnostics - ventes

ASSAINISSEMENT

Non Collectif :

mise en œuvre du marché de contrôle de bon fonctionnement (pour environ 2 000 installations / an pendant trois ans) et réalisation, par un prestataire, de 1 506 contrôles de bon fonctionnement (CBF), en plus des 375 diagnostics vente valant contrôle de bon fonctionnement réalisés par Mellois en Poitou.

Collectif :

- réhabilitation et création de réseaux
- amélioration du prétraitement
- travaux de rénovation
- améliorations relatives à la sécurité
- lancement de l'étude sur un futur bâtiment de la Direction du Cycle de l'Eau,
- lancement d'une étude de révision des zonages AC/ANC en lien avec le PLUi-H

ZOOM!

ASSAINISSEMENT

Création d'une équipe de maintenance ; réalisation d'une prospective financière et adoption d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ; revalorisation de la redevance d'assainissement collectif sur plusieurs exercices budgétaires.

DÉMARCHE DE PROGRÈS

Lancement d'une étude d'analyse des risques et de défaillance, visant à l'élaboration d'un PPR (Plan Pluriannuel de Renouvellement) optimisant la durée de vie de ses équipements.

GEMAPI

- Par voie de transfert aux syndicats, réalisation de l'élaboration de diagnostics et de plans d'actions sur les cours d'eau, l'enlèvement d'embâcles, la protection des berges, la renaturation de lits de rivières, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de zones humides, de continuités écologiques et de ripisylve, la lutte contre les espèces invasives, et des animations de sensibilisation du grand public.

SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14 200 installations

197 conceptions

129 vérifications / réalisations

1 506 contrôles
de bon fonctionnement

375 diagnostics - ventes

1793 factures et 562 titres



Territoire solidaire

Nourrir le lien social, aider à grandir et permettre l'inclusion.

Éducation

Contrat local de santé

Aire d'accueil des gens du voyage

Centre intercommunal d'action sociale

ÉDUCATION



272 agents
181,8 ETP



34 sites de restauration

sites de production et 18 offices satellites idem 2022 et 2021



365 000 repas

375 000 repas en 2022 et
388 000 en 2021

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou accueille les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans dans les établissements de la petite enfance, dans les écoles maternelles et élémentaires communautaires, dans les accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires. Elle a continué de produire et de servir les repas dans ces établissements en valorisant les produits locaux dans le cadre du dispositif « Mangeons Mellois ». Elle a également été le lien de proximité auprès des usagers pour les transports scolaires.

LOI ÉGALIM

88 % de produits locaux
42 % de produits labéllisés



26 % de produits BIO



37 écoles communautaires

2 344 élèves

2 452 en 2021 et 2 363 en 2022



TRANSPORTS SCOLAIRES

3 069 élèves inscrits

pour écoles, collèges et lycées du territoire

698 élèves des écoles primaires

ont bénéficié d'une prise en charge de la collectivité pour un montant total de 18 000 €

PROJETS 2023

SERVICE RESSOURCES ET PROJET ÉDUCATIF

- Convention territoriale globale (CTG) :

RESTAURATION SCOLAIRE

- Demande d'agrément sanitaire

PETITE ENFANCE

- Rencontres par secteur avec les acteurs de terrain, les élus, les usagers (familles, assistants maternels), suite au diagnostic petite enfance, afin de réfléchir aux leviers ou voies d'amélioration possibles concernant l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire.
- Actions du Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre partenarial :
 - théâtre forum sur les premiers contacts parents assistants maternels par la Compagnie des Chercheurs d'Arts,
 - forum des métiers de la petite enfance sur le Mellois dont la présentation du métier d'assistant maternel,
 - journée nationale des assistants maternels sur le thème des émotions du jeune enfant,
 - la maison géante sur les risques domestiques,
 - ateliers numériques avec France services sur l'accompagnement des assistants maternels sur mon enfant.fr.



PETITE ENFANCE

3 HALTES-GARDERIES

87 enfants accueillis

74 en 2022 et 71 en 2021

3 LIEUX D'ACCUEILS ENFANTS PARENTS

102 enfants et 69 familles

80 enfants et 73 familles en 2022
et 84 enfants et 71 familles en 2021

LA GYM CÂLINE

56 enfants et 29 parents

49 enfants et 22 familles en 2021

LES RELAIS PETITE ENFANCE

84 assistantes maternelles

74 en 2021 et 85 en 2022

350 enfants accueillis

311 en 2021 et 309 en 2022

116 familles

bénéficiaires d'une information
51 en 2021 et 105 en 2022

ENFANCE

- Prévention et lutte contre le harcèlement :

JEUNESSE

- Organisation d'un festival des jeunes :
- Séminaire politique jeunesse intégrée avec les élus
- Formation réseau jeunesse secours en santé mental / compétences psychosociales



- **Le Natural Trophée**

- les séjours ski en 2022,
3 séjours ont été organisés pour les enfants de 7 à 17 ans :
 - un séjour ski dans les Pyrénées pour les 7-11 ans : 35 enfants,
 - un séjour ski dans les Pyrénées pour les 12-17 ans : 37 enfants,
 - un séjour découverte de la montagne au Mont-Dore pour les 7-17 ans : 35 enfants.

- **Les séjours hiver**

- organisation d'un raid sportif sur 2 jours entre les communautés de communes Mellois en Poitou et Vals de Saintonge à destination des enfants âgés de 9 à 15 ans

JEUNESSE

ESPACES JEUNES

430 jeunes accueillis
404 en 2022 et 282 en 2021

LES SÉJOURS

5 séjours pour 131 jeunes
14 en 2022 pour 112 jeunes et pas de séjour en 2021

LA FÊTE DU JEU LE 3 JUIN 2023

1 771 personnes accueillies
sur la base de loisirs du Lambon,
2 269 personnes en 2022

LUNDI JEUX BOUGE

3 après-midis réalisés
273 personnes accueillis
52 sur CHEF BOUTONNE
139 sur PÉRIGNE
82 sur CELLES SUR BELLE

SEMAINE EN FAMILLE

5^{ème} édition du 21 au 29 octobre 2023
avec 29 temps d'animations

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

ENJEUX ET MISSIONS

Le Contrat Local de Santé vise à agir sur l'ensemble des déterminants de santé (aménagement, éducation, logement, environnement, emploi...), afin de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

ZOOM

- Lancement d'un 2^{ème} Contrat Local de Santé 2023-2029 avec cinq nouveaux axes couvrant :
 - l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,
 - l'accompagnement des personnes vulnérables,
 - la prévention et la prise en charge en santé mentale,
 - les comportements et environnements favorables à la santé,
 - l'information et l'association des acteurs autour de la santé.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ENJEUX ET MISSIONS

L'aire d'accueil des gens du voyage est située à Melle. Mellois en Poitou a pour mission de gérer, d'assurer l'entretien et la régie de cet équipement inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

ZOOM

Entièrement détruite en 2021, le projet de réhabilitation lancé en 2023 porte principalement sur trois axes :

- répondre aux exigences du schéma départemental,
- mettre fin aux occupations sauvages et illicites sur le Mellois,
- redonner la possibilité de recourir aux forces de l'ordre pour les évacuations forcées sur occupations illicites et renforcer le pouvoir de police spéciale des maires.



16 places

8 emplacements de 2 places



1 marché de gestion
et de régie conclu
avec un prestataire

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROJETS 2023

ENJEUX ET MISSIONS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) assure l'action sociale d'intérêt communautaire déléguée par la communauté de communes Mellois en Poitou. Ses missions :

- gérer les services et établissements sociaux et médico-sociaux (services à domicile d'aide ou de soins infirmiers, EHPAD de Chef-Boutonne et EHPAD de Lezay, Résidence autonomie de Melle et Village retraite de Lezay),
- prévenir et prendre en charge la perte d'autonomie,
- assurer le parcours résidentiel des personnes âgées selon leurs besoins d'accompagnement de vie pouvant aller du maintien à domicile, à l'habitat adapté et jusqu'à l'EHPAD.



320 résidents

1 000 bénéficiaires
de l'aide à domicile

ZOOM

Un nouvel EHPAD à Chef-Boutonne « La Rosée d'Antan » investi par ses résidents le 22 février et inauguré le 17 juin 2023. Il s'agit d'un lieu de vie ouvert sur le centre-ville et les quartiers résidentiels de la commune, lumineux et organisé pour déployer en son sein un esprit de village autour de la place centrale.

- Mise en place d'un nouveau mode de tarification des SAAD pour rétablir un fonctionnement permettant de retrouver un équilibre budgétaire.



Ressources

Partager une culture commune et construire en coopérant.

Services techniques

Ressources humaines

Finances

Affaires juridiques

Contractualisation et ingénierie financière

Systèmes d'information

Mission archives

Communication

SERVICES TECHNIQUES



35 agents
34 ETP



**TRAVAUX DE
MAINTENANCE**

**100 000€ de travaux
réalisés en régie**

dont 53 K€ de matériaux
→ 22 opérations

4 400 heures agents des communes

pour les prestations réalisées au
titre des conventions-cadre en 2023
(équivalent à 90 K€)

1 893 bons de travaux réalisés

**900 000€ de travaux
réalisés ou engagés
en investissement**

→ 43 opérations

ENJEUX ET MISSIONS

Les services techniques sont une direction qui a absorbé de nombreux périmètres depuis 2018, année de sa création.

Le transfert de la gestion de la flotte de véhicules, effectif à compter du 1^{er} Janvier 2023, est le développement le plus récent.

A ce jour, la direction des services techniques regroupe 5 services :

- un service Travaux, Maintenance et gestion des espaces extérieurs,
- un service gestion du parc immobilier et maîtrise de l'énergie,
- un service dédié aux opérations d'extension/construction/rénovation,
- un service ressources,
- un service de gestion de la flotte de véhicules.

Les agents, très mobiles, se répartissent sur 4 sites (Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Melle et La Barre de Sepvret). L'effectif de la direction est de 35 agents.

PROJETS 2023

- De nouveaux locaux techniques pour l'équipe de Chef Boutonne.
- Un nouveau développement pour le magasin de la DST.
- La création d'un centre technique à la Barre de Sepvret.
- Le déploiement du logiciel métier Mainti4 dans les écoles.
- La structuration de la mission de Maitrise de l'énergie de la direction.
- La mise en place d'un suivi administratif de la flotte de véhicules.
- L'adaptation de Mainti4 à la gestion de la flotte de véhicule.
- Mise à disposition des agents du service grands projet aux communes volontaires - Structuration d'un service de conduite d'opérations territorial.

ZOOM

LE PLAN DE SOBRIÉTÉ 2023

Adopté fin 2022 dans un contexte haussier du coût des énergies (tarif x5) le plan de sobriété a été appliqué avec comme mesure phare : la fermeture pendant 2 mois d'Aqua'Melle, la généralisation du 19°C dans tous les bâtiments, la coupure estivale de l'éclairage public, et la diminution de la période de chauffage.

- Les consommations de Mellois en Poitou ont baissé de 11% en 2023. La communication nationale « ce n'est pas Versailles ici ! » a permis une acceptation de ces mesures contraignantes pour de nombreux usagers.
- L'hiver 2022/2023 a cependant été doux entraînant mécaniquement l'essentiel de cette baisse. La vigilance doit rester de mise pour permettre à Mellois en Poitou de se créer des marges de manœuvres financières.

GRANDS PROJETS

1 bâtiment livré

base vie de Beausoleil

4 projets de renouvellement de réseau d'assainissement livrés

1 projet voies et réseaux divers

sur la ZA des Jastreux livré

1 lancement de chantier

déchèterie de Lezay

RESSOURCES HUMAINES

ENJEUX ET MISSIONS

Mellois en Poitou est aujourd'hui le premier employeur du territoire. Ce sont près de 500 agents (titulaires et contractuels), aux métiers et compétences variés, qui travaillent chaque jour au service des habitants, entreprises, associations et acteurs de la vie locale des 62 communes membres.

GESTION DES CARRIERES

6615 bulletins de paie

6 820 en 2022 et 7 313 en 2021

2326 arrêtés

1 956 en 2022 et 1 232 en 2021

383 contrats

+ 606 (CDG intérim)

**406 agents permanents
au 31 décembre**

dont 359 titulaires et 47 contractuels

**116 agents non permanents
au 31 décembre**

RECRUTEMENT

959 candidatures sur offres

865 en 2022 et 476 en 2021

164 candidatures spontanées

195 en 2022 et 177 en 2021

112 procédures de recrutement

127 en 2022 et 117 en 2021

**63 agents recrutés
dont 4 créations de poste**

89 - 16 créations en 2022 et

88 - 15 créations en 2021

PROJETS 2023

POUR DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES AUTREMENT

- refonte du cursus managérial (une formation interne de 8 jours répartie sur 4 mois à l'attention de l'ensemble des encadrants de Mellois en Poitou),
- lancement d'une formation d'animateurs internes de session de co-développement.
- mise en place de la formation « Élaborer un plan de gestion différenciée » à l'attention des agents communaux et communautaires.

ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ET DU CHANGEMENT

- création d'un poste de conseiller en évolution professionnelle pour accompagner les parcours et transitions professionnels en cours de recrutement,
- diagnostic mutualisation RH Mellois en Poitou/RH CIAS.

PRÉVENTION

29 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) des travailleurs handicapés

21 femmes / 8 hommes taux de 6 %
de l'effectif de la collectivité
27 taux de 6.29 % en 2022 et
27 taux de 5.25 % en 2021

5 sollicitations du FIPHP

Fonds pour l'insertion des
personnes handicapées
dans la fonction publique
pour un montant de 10 104€
1 pour - de 1700 € en 2022 et
2 pour + 2 500 € en 2021

STAGES ET APPRENTISSAGES

91 stagiaires accueillis

63 en 2022 et 77 en 2021

27 demandes d'alternance 1 apprenti recruté

16 – 2 apprentis en 2022 et
39 – 2 apprentis en 2021

PERSONNEL EXTERIEUR

43 salariés

Association intermédiaire
du Pays Mellois
63 en 2022 et 95 en 2021

FINANCES

ENJEUX ET MISSIONS

La direction des finances assure la préparation et l'exécution budgétaire. Elle élabore la stratégie financière, budgétaire et fiscale et réalise des analyses rétrospectives et prospectives des budgets de la collectivité.

INVENTAIRE COMPTABLE

503 biens entrés
50 biens sortis



92 délibérations à portée budgétaire

FONCTIONNEMENT



52.5 M€ en dépense
2022 - 48.6 M€
2021 - 47.3 M€



53.5 M€ en recette
2022 - 49.4 M€
2021 - 48 M€

INVESTISSEMENT



17.5 M€ en dépense
2022 - 21.8 M€
2021 - 22.3 M€



16.9 M€ en recette
2022 - 19 M€
2021 - 25 M€

AFFAIRES JURIDIQUES

ENJEUX ET MISSIONS

La direction joue un rôle d'analyse des risques et de construction de décisions de sécurisation pour l'ensemble des actions et projets de la collectivité.

Son cœur de mission s'attache à la fois :

- à garantir la sécurisation des actes et décisions de la collectivité,
- à apporter un appui juridique aux services dans la préparation de leurs projets
- à sécuriser les procédures d'achat
- à gérer les risques de la collectivité à travers ses contrats d'assurances.

PROJETS 2023

En 2023, la direction des affaires juridiques a poursuivi les actions permettant d'optimiser son fonctionnement et accompagner au mieux les projets de la communauté de communes :

L'année 2023 s'inscrit dans une stabilité par rapport à 2022 au regard des indicateurs de l'activité de la direction.



ASSEMBLÉES

8 conseils communautaires

9 bureaux communautaires

279 délibérations

285 décisions du Président



AFFAIRES JURIDIQUES

6 procédures contentieuses
en cours

Marchés passés en 2023



Année	Marchés sup à 10 000 € HT		Commission appel d'offres (CAO)	Nombre d'avenants
	Nombre	Montant (€ HT)		
2021	52 marchés	9 122 895.00 € HT	6	19
2022	69 marchés	10 041 731.12 € HT	5	23
2023	63 marchés	11 648 663.06 € HT	5	24

ASSURANCES

Le contexte national lié à l'augmentation des aléas climatiques et sociétaux a exigé encore davantage que l'année 2023 s'inscrive dans une maîtrise de la sinistralité afin de ne pas impacter l'assurabilité de la collectivité.



102 000 m² de patrimoine immobilier



154 véhicules

101 véhicules légers et utilitaires
 12 tracteurs
 16 poids lourds
 21 engins/remorques
 4 tondeuses



21 sinistres auto

24 en 2022 et 33 en 2021

11 sinistres en dommages aux biens

12 en 2022 et 12 en 2021

3 sinistres en RC

6 en 2022 et 9 en 2021

52 accidents scolaires

44 en 2022 et 35 en 2021

MISSION ARCHIVES

Créé le 1^{er} janvier 2020

La mission archives contribue à la justification des droits de Mellois en Poitou. Elle permet aussi de sécuriser son action administrative. Enfin, la mutualisation avec les communes permet de renforcer le lien avec celles-ci.

COMMUNICATION

La direction de la communication assure 4 missions principales :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de Mellois en Poitou,
- soutenir les directions et les élus en matière de communication externe,
- élaborer et piloter la stratégie de communication de Mellois en Poitou,
- valoriser et mieux faire connaître les actions de la collectivité auprès des habitants, des partenaires et des acteurs du territoire.



50 posts LinkedIn



3 283 abonnés Facebook



66 communiqués de presse
20 points presse

ÉPIC TOURISME *Mellois en Poitou*



Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'office de tourisme associatif est devenu un établissement public industriel et commercial.



120 000 nuitées touristiques
dans les hébergements marchands
source : taxe de séjour Mellois en Poitou
et Office du Tourisme du Pays Mellois



+ 10 % de contacts à l'office
du tourisme renseignés



+ 16,5 % de chiffre d'affaires
à la boutique
(hors billetterie)



72 000 visiteurs
générés par les parcours
Terra Aventura

* L'EPIC a vocation à prendre en charge une activité assimilable à celle d'une entreprise privée, donc à assurer une activité économique. Le recours à l'EPIC par l'Etat ou une collectivité territoriale lui permet de prendre en charge une activité économique sans en assurer directement la gestion.

L'intégralité du Rapport d'Activités est à retrouver sur

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/nos-publications/932-rapport-d-activite-2023>



Siège administratif

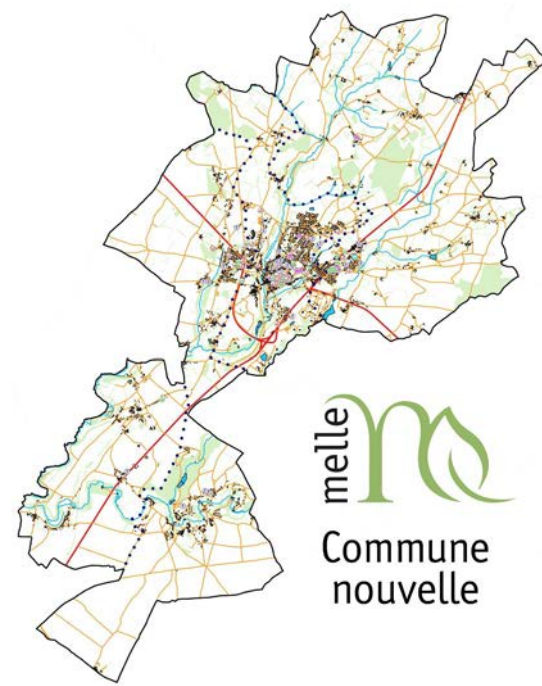
Les Arcades, 2, place de Strasbourg
CS 60 048 - 79500 MELLE

T05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr   Mellois en Poitou

Délibération 126/ Projet de Plan local de mobilité : approbation des grands principes



Projet de Plan local de mobilité

La hiérarchisation des voies de la commune déléguée de Melle

Réseau des voies principales
A Terme

Priorités

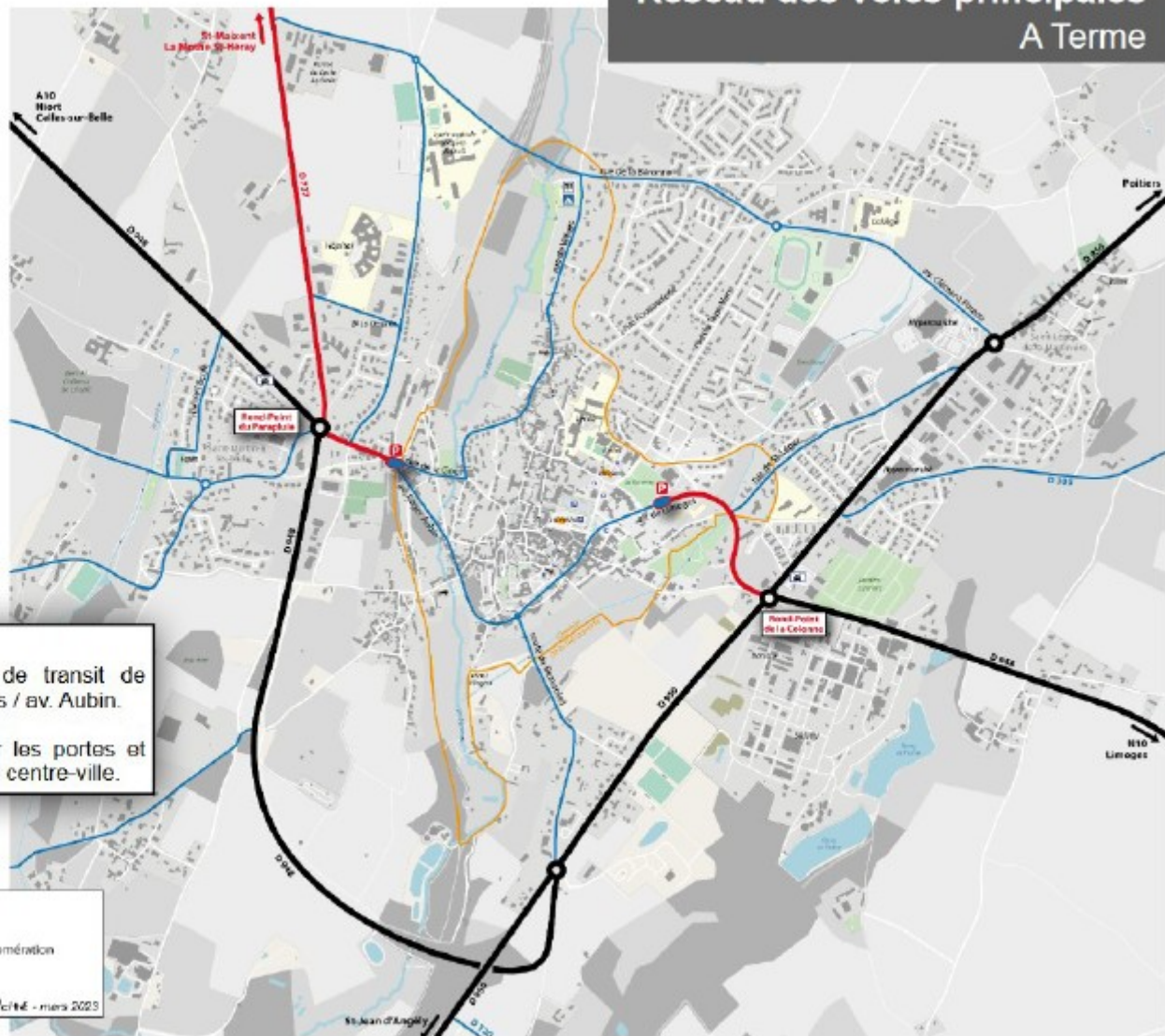
- Supprimer la fonction de transit de l'itinéraire av. de Limoges / av. Aubin.
- Adapter le jalonnement.
- Hiérarchiser et valoriser les portes et les itinéraires d'accès au centre-ville.

Voie principale

- d'intérêt national ou régional
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local

— voie secondaire

IDeCité - mars 2023

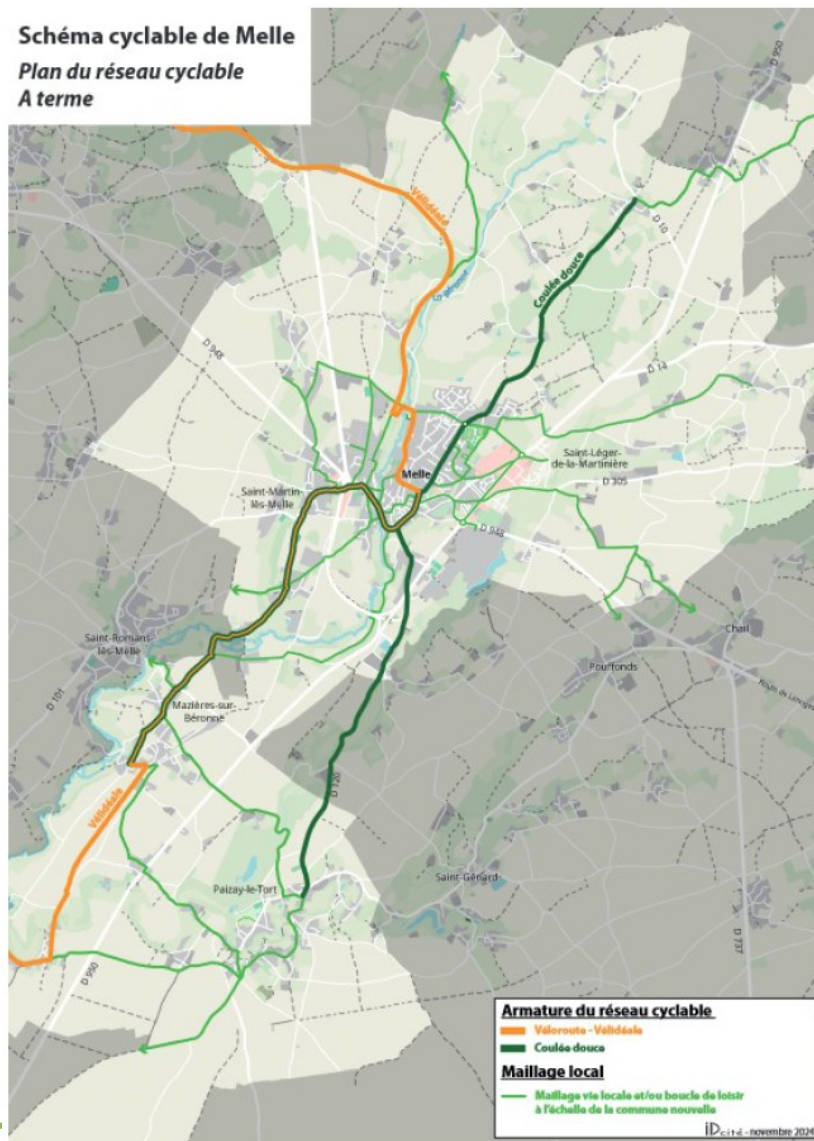


Projet de Plan local de mobilité

Schéma cyclable de Melle

Conseil municipal
27 novembre 2024

Schéma cyclable de Melle
Plan du réseau cyclable
A terme



Projet de Plan local de mobilité

Schéma cyclable de Melle

Schéma cyclable de Melle
Plan du réseau cyclable
A terme



Conseil municipal
27 novembre 2024

Projet de Plan local de mobilité

Plan de modération des vitesses



Plan de Modération des Vitesses
Ville apaisée - Principe de mise en oeuvre



Conseil municipal
27 novembre 2024

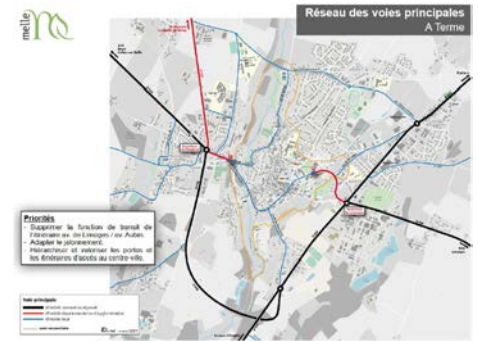
Projet de Plan local de mobilité

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain signée entre l'État, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la commune de Melle le 30 juillet 2021 ;

Vu l'Étude globale de revitalisation confiée à l'agence Entrelieux en 2022-2023 ayant permis d'initier la réflexion sur un schéma de déplacements ;

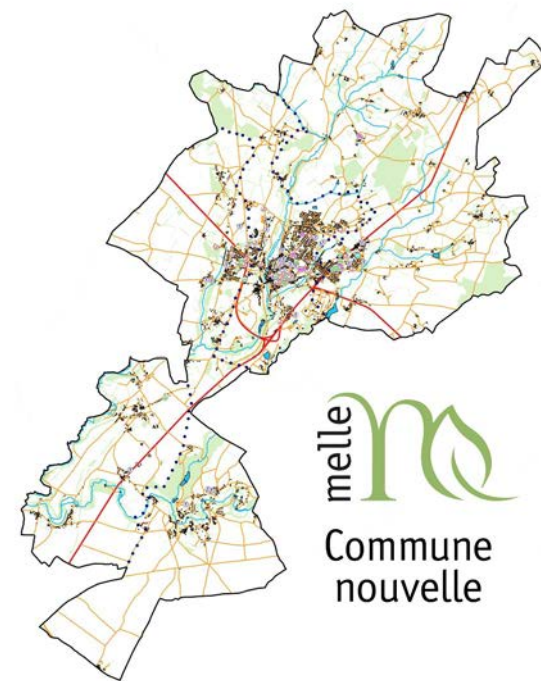
Vu l'engagement de la municipalité dans la mise en œuvre d'un Plan de mobilité local avec le bureau d'études ID-Cité depuis février 2024 ;

il est proposé à l'assemblée de valider les principes du schéma cyclable, du plan de modération de vitesses et de la hiérarchisation des voies, qui composent le plan local de mobilité tel que présenté.



Information :

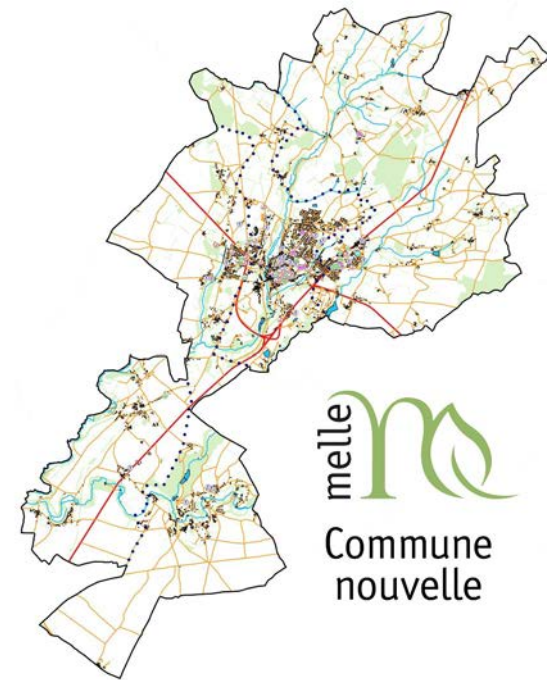
Labellisation d'un arbre remarquable et présentation du pré- programme de la Fête de l'arbre 2025



Labellisation d'un arbre remarquable



Délibération 131/ Créations et suppressions de postes – mise à jour du tableau des emplois permanents



Mise à jour du tableau des emplois permanents

Filière / Grade (ou Assimilé)		Délibération n°39 du 10/04/2024	Proposition Conseil municipal 27/11/2024
Filière administrative		24	25
Fonctnrl	Directeur général des services	1	1
Cat. A	Attaché principal	2	2
Cat. A	Attaché	3	3
Cat. B	Rédacteur principal de 1ère classe	0	1
Cat. B	Rédacteur principal de 2è classe	0	1
Cat. B	Rédacteur	3	2
Cat. C	Adjoint admf principal de 1ère classe	4	4
Cat. C	Adjoint admf principal de 2ème classe	2	2
Cat. C	Adjoint administratif	9	9

Filière technique		49	49
Cat. B	Technicien prcpl de 1ère classe	2	2
Cat. B	Technicien	2	2
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	2	2
Cat. C	Agent de maîtrise	3	8
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	24	19
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	6	5
Cat. C	Adjoint technique	10	11

Filière culturelle		4	3
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0
Cat. A	Bibliothécaire	1	1
Cat. B	Assistant de conservat° de 1ère classe	1	1
Cat. C	Adjoint patrimoine prcpl de 1ère classe	1	1
Filière sportive		1	0
Cat. B	Éducateur prcpl de 1ère classe	1	0
Filière Police		1	1
Cat. C	Gardien Brigadier	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		79	78



Plan local de mobilité

A - Hiérarchisation du réseau viaire

Situation actuelle



Réseau des voies principales
 Situation actuelle

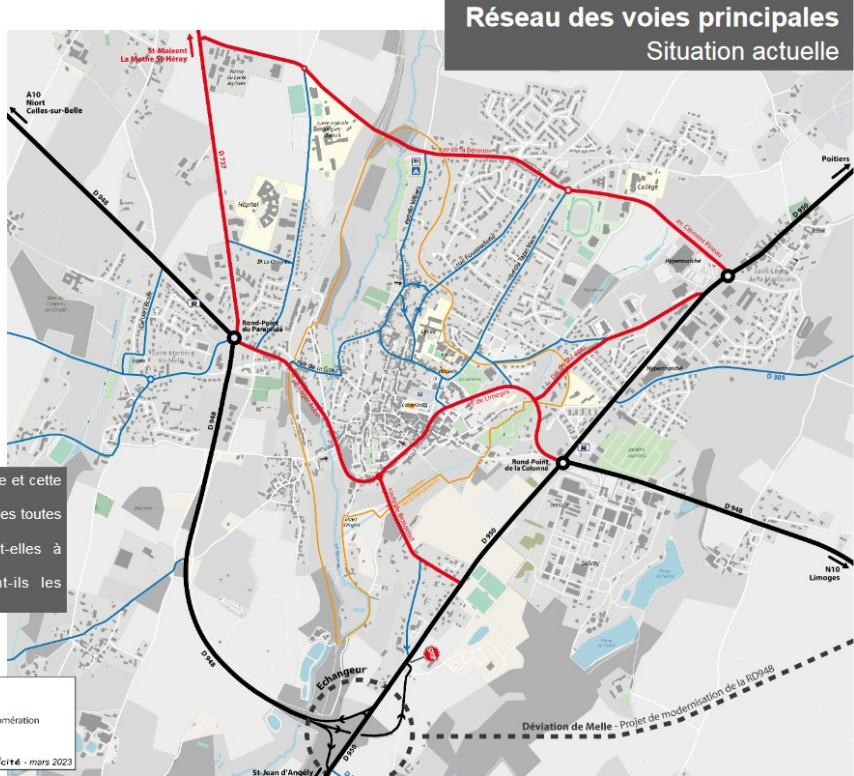
Quelle est la fonction de la rue et cette fonction doit-elle évoluer ?
 Les voiries principales sont-elles toutes représentées ?
 Les couleurs correspondent-elles à votre expertise d'usage ?
 Les usages existants sont-ils les usages souhaités à terme ?

Voie principale

- d'intérêt national ou régional
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local

— voie secondaire

idCité - mars 2023



Nouvelle hiérarchisation proposée



Réseau des voies principales
 A Terme

Priorités

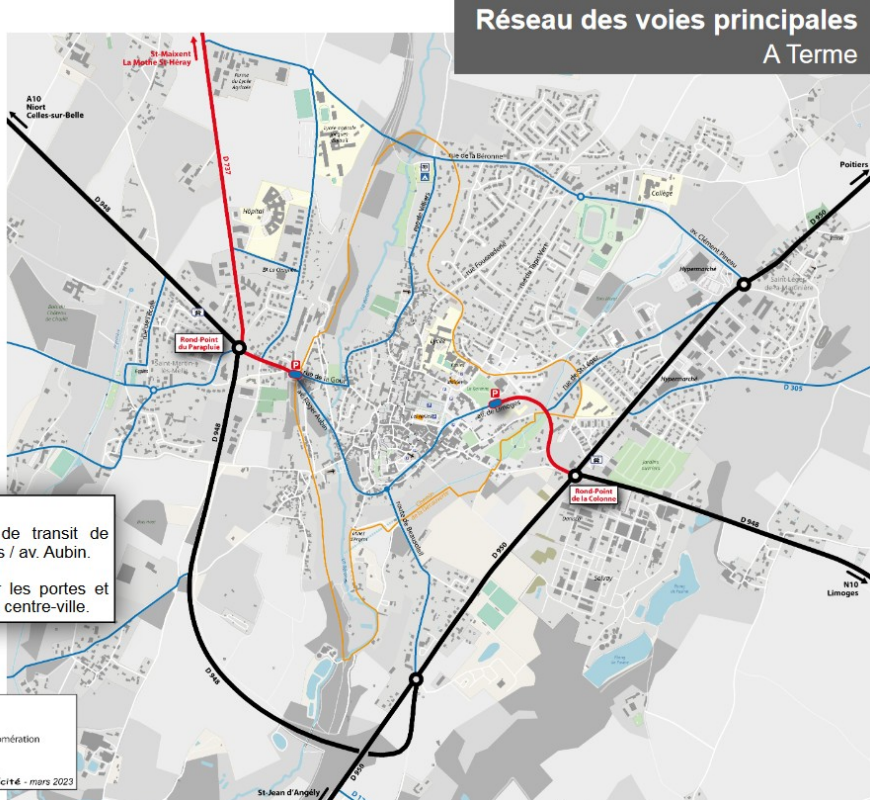
- Supprimer la fonction de transit de l'itinéraire av. de Limoges / av. Aubin.
- Adapter le jalonnement.
- Hiérarchiser et valoriser les portes et les itinéraires d'accès au centre-ville.

Voie principale

- d'intérêt national ou régional
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local

— voie secondaire

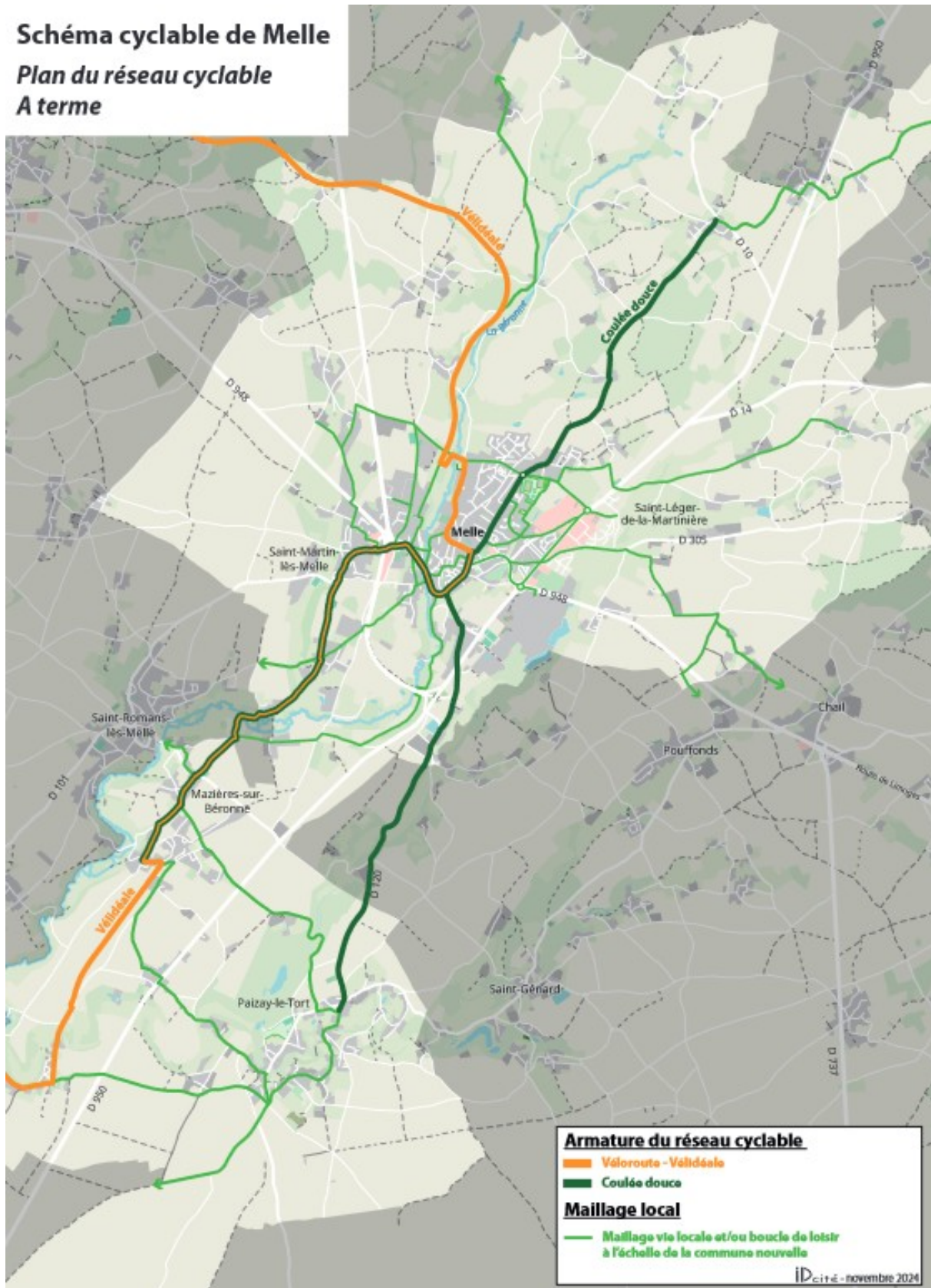
idCité - mars 2023



Annexe B – Schéma cyclable

Commune dans son ensemble

Schéma cyclable de Melle Plan du réseau cyclable A terme



Centre-ville

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

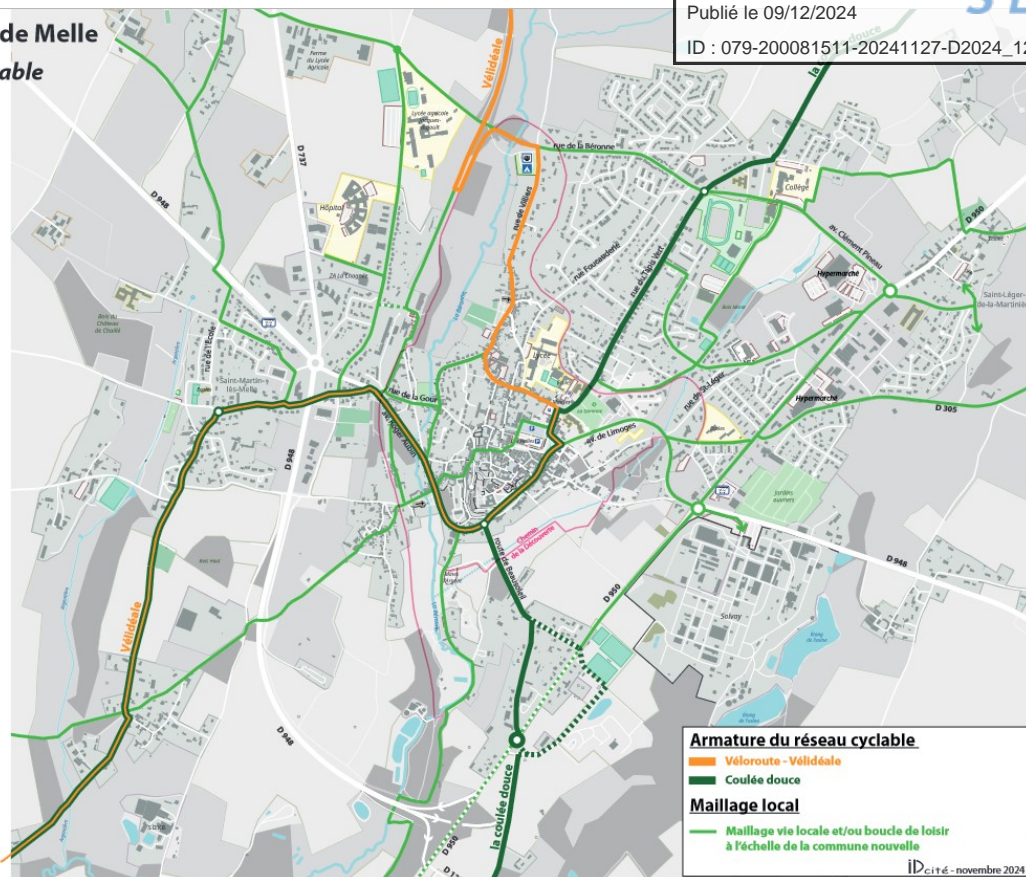
Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 09/12/2024

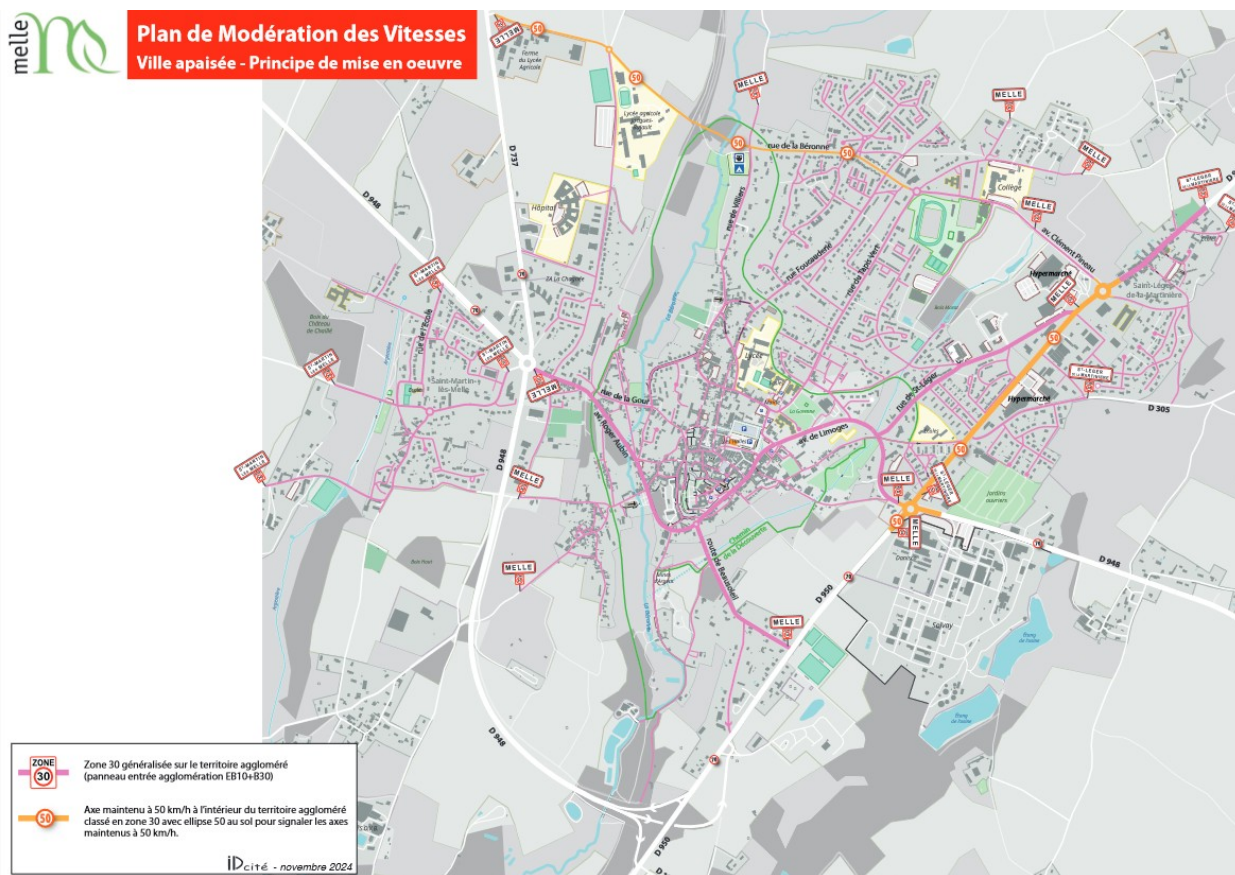
ID : 079-200081511-20241127-D2024_126-DE



Schéma cyclable de Melle Plan du réseau cyclable A terme



Annexe C – Modération des vitesses



Contexte

En 2023, la commune de Melle a finalisé, avec l'aide du bureau d'études Entrelieux et ses co-traitants, une étude de revitalisation réalisée à l'échelle de la commune nouvelle. Par la suite, les élus ont souhaité engager une étude complémentaire afin d'approfondir les enjeux de mobilité et formaliser un plan de mobilité durable, avec l'appui du bureau d'études ID-Cité.

Cette étude complémentaire a pour objectif de mettre en œuvre la ville apaisée, en s'appuyant sur la création de quatre cartes clés :

- hiérarchisation des voiries de la commune déléguée de Melle ;
- mise en place d'un réseau cyclable en affirmant une « coulée douce » du nord au sud de la commune nouvelle ;
- définition d'un plan de modération des vitesses ;
- définition d'un plan de stationnement dans le centre-ville de Melle.

Des expérimentations d'aménagement sont également prévues en fin d'année 2024, notamment rue du Tapis vert et avenue du Commandant Bernier (tracé de la coulée douce).

« Penser piétons » apparaît comme le fil conducteur de cette étude, en plaçant les mobilités dites « actives » (piétons et vélos) au centre des préoccupations et des aménagements.

Un besoin de partage d'expériences

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, l'équipe municipale a choisi de mener une politique volontariste en matière de mobilité. Pour la mener à bien, il s'agit également de s'inspirer d'expériences de territoires ruraux similaires et de disposer de ressources documentaires permettant d'opérer les choix d'aménagement les plus efficaces.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, la ville a été sollicitée par le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables, afin d'adhérer à leur réseau national.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables a pour objet de faire reconnaître le vélo et la marche comme de véritables moyens de transport du quotidien, de développer la pratique de la marche et du vélo et leur accessibilité sur l'ensemble des territoires, dans une démarche de complémentarité avec les transports en commun pour proposer une alternative à la voiture individuelle.

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) fédère aujourd'hui 250 collectivités représentant près de 2 500 communes. Présent dans les 13 régions métropolitaines, ainsi que dans trois territoires d'Outre-Mer (Mayotte, La Réunion, La Guyane), le Club rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, régions, syndicats de transport). La diversité des territoires représentés constitue la richesse du réseau et nourrit les propositions portées auprès des pouvoirs publics.

Le Club défend la mise en place d'un plan national et pluriannuel pour les modes actifs, qui soit doté de 500 millions d'euros par an. Il a créé en 2012 le Club des élus nationaux pour le vélo et la marche qui rassemble plus de 100 parlementaires de toutes les couleurs politiques et porte au plus haut niveau les besoins des territoires pour développer les mobilités actives.

Les services proposés par le Club pour les collectivités adhérentes sont les suivants :

1 – Animer un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche au quotidien en raison des nombreux bénéfices qu'ils génèrent : environnementaux, sociaux, sanitaires, économiques, tant pour les habitants que pour les territoires.

2 – Favoriser les échanges de pratiques entre élus et techniciens et l'écosystème vélo et marche : l'adhésion au Club permet de participer à un réseau technique d'échanges, à des ateliers, des rencontres nationales ou régionales, des salons professionnels.

3 - Mettre à disposition une veille réglementaire et de ressources utiles sur les mobilités actives qui permet d'être informé des actualités, des évolutions réglementaires, des financements possibles, des appels à projet et des actions menées par les autres collectivités.

4 - Valoriser l'engagement du territoire pour les mobilités actives qui permet de rendre visible l'engagement du territoire pour la mobilité à vélo et à pied. Les adhérents bénéficient de l'audience des publications du Club (e-lettre, réseaux sociaux, magazine, ...).

5 - Faire entendre la voix des collectivités pour la marche et le vélo.

Les collectivités adhérentes participent à co-élaborer et soutenir des plaidoyers ambitieux pour améliorer la prise en compte du vélo et de la marche dans les politiques nationales et européennes en relayant le point de vue des collectivités dans leur diversité.

Filière / Grade (ou Assimilé)		Délibération n° 39 du 10/04/2024	Proposition Conseil municipal 27/11/2024
Filière administrative		24	25
Fonctnl	Directeur général des services	1	1
Cat. A	Attaché principal	2	2
Cat. A	Attaché	3	3
Cat. B	Rédacteur principal de 1ère classe	0	1
Cat. B	Rédacteur principal de 2ème classe	0	1
Cat. B	Rédacteur	3	2
Cat. C	Adjoint admf principal de 1ère classe	4	4
Cat. C	Adjoint admf principal de 2ème classe	2	2
Cat. C	Adjoint administratif	9	9
Filière technique		49	49
Cat. B	Technicien prcpl de 1ère classe	2	2
Cat. B	Technicien	2	2
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	2	2
Cat. C	Agent de maîtrise	3	8
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	24	19
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	6	5
Cat. C	Adjoint technique	10	11
Filière culturelle		4	3
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0
Cat. A	Bibliothécaire	1	1
Cat. B	Assistant de conservat° de 1ère classe	1	1
Cat. C	Adjoint patrimoine prcpl de 1ère classe	1	1
Filière sportive		1	0
Cat. B	Éducateur prcpl de 1ère classe	1	0
Filière Police		1	1
Cat. C	Gardien Brigadier	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		79	78

RAPPORT SELON LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC



EAU POTABLE

SMAEP 4B -- Distribution

Année 2023

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1) Organisation administrative du service	3
2) Estimation de la population desservie.....	4
3) Conditions d'exploitation du service	4
4) Prestations assurées dans le cadre du service	4
5) Les volumes d'eau	5
6) Nombre d'abonnements	5
7) Bilan des volumes sur le territoire syndical :	7
8) Consommation par commune	7
9) Longueur du réseau.....	9
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	11
10) Tarifs en vigueur	11
11) Prix du service d'eau potable.....	11
12) La Facture d'eau (1)	13
13) La Facture d'eau (2)	14
14) La Facture d'eau (3)	15
15) La Facture de l'eau (4)	16
16) Recettes d'Exploitation	17
INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE	18
17) Qualité de l'eau	18
18) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	19
19) Performance du réseau.....	20
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	23
21) Acquisition d'équipements :	23
22) Branchements en plomb.....	23
23) Etat de la dette.....	23
24) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	21
25) Taux de réclamation.....	22
26) Amortissements réalisés	24
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	24
27) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	24
28) Opérations de coopération décentralisée	24
NOTE D'INFORMATION 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.....	25
NOTE D'INFORMATION 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	29

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) Organisation administrative du service

Le SMAEP 4B, créé par arrêté préfectoral en juin 1986, avait pour vocation la production d'eau potable, la mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre et l'achat d'eau potable aux collectivités extérieures. A l'origine, le syndicat regroupait 12 collectivités pour un total de 39 communes.

Par arrêté du 04 août 2010, les statuts du syndicat ont été modifiés notamment avec la prise de compétences à la carte comme : la défense incendie, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion hydraulique. Par arrêté du 13 mars 2020, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été supprimées.

Aujourd'hui, ce sont 47 collectivités représentant 53 communes qui forment le SMAEP 4B.

La gestion administrative du syndicat est assurée par un Comité Syndical. Chaque collectivité y est représentée de la manière suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Ainsi, les compétences exercées par le syndicat au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- La défense Incendie

Le présent rapport a pour but de présenter le fonctionnement du service de distribution d'eau potable au cours de l'exercice 2023. Celui-ci concerne uniquement 53 communes qui sont les suivantes :

- | | | |
|---|---|---|
| - Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds) | - Fors | - Paizay le Chapt |
| - Asnières en Poitou | - Juillé | - Périgné |
| - Aubigné | - Juscorps | - Pers |
| - Beauvoir-sur-Niort | - La Chapelle-Pouilloux | - Plibou |
| - Brieuil-sur-Chizé | - Le Vert | - Plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne-la-Cigogne et Prissé-la-Charrière) |
| - Brioux-sur-Boutonne | - Les Fosses | - Saint Romans des Champs |
| - Brûlain | - Limalonges | - Saint-Romans-les-Melle |
| - Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines-sous-Celles et Saint-Médard) | - Lorigné | - Sauzé-Vaussais |
| - Caunay | - Loubigné* | - Secondigné-sur-Belle |
| - Chef-Boutonne (La Bataille, Crézières et Tillou) | - Loubillé* | - Séligné |
| - Chérigné | - Luché-sur-Brioux | - Valde-laume (Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay) |
| - Chizé | - Lusseray | - Vernoux-sur-Boutonne |
| - Clussais-la-Pommerai | - Mairé-L'Evescault | - Villefollet |
| - Couture-d'Argenson | - Maisonnay | - Villemain* |
| - Ensigné | - Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard) | - Villiers-en-Bois |
| - Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues | - Marigny | - Villiers-sur-Chizé |
| - Fontivillié (Chail et Sompt) | - Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort et Saint-Martin-les-Melle pour le lieu-dit Négressauve) | |
| | - Melleran | |
| | - Montalembert | |
| | - Montjean | |

*Il est à noter que le Syndicat a repris la gestion en régie directe de la distribution de l'eau potable sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain à compter du 12 septembre 2022 car le contrat de délégation de service avec la SAUR s'est achevé à cette même date.

2) Estimation de la population desservie

Nombres d'habitants : **26 705** (population en vigueur au 01/01/2024).

Nombre de compteurs : **15 552 au 1^{er} janvier 2024**

3) Conditions d'exploitation du service

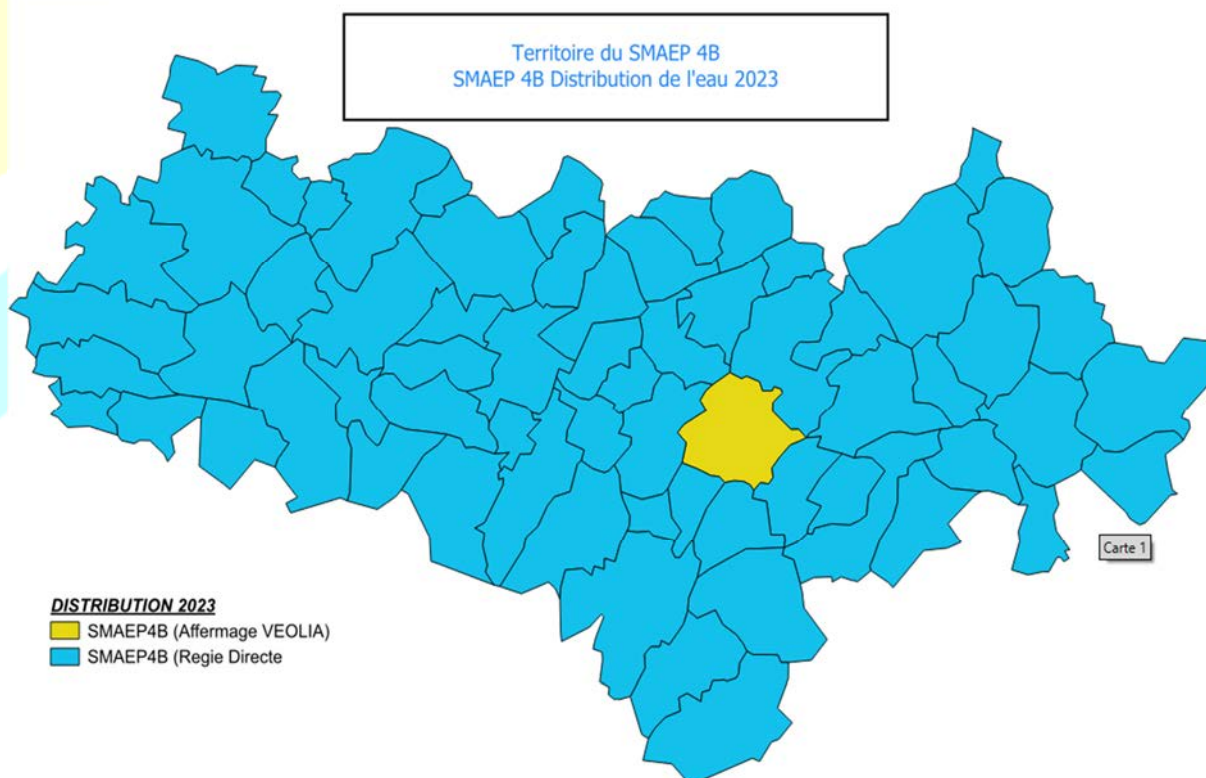
Le service est exploité en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2013 sur le territoire centre.

Il est également géré en régie directe sur les territoires ouest et est depuis le 1^{er} janvier 2015.

4) Prestations assurées dans le cadre du service

Le syndicat assure en régie directe les prestations suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clientèle
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements particuliers, des compteurs, des équipements électromécaniques, des canalisations, des ouvrages de traitement, des ouvrages de stockage
Travaux neufs	Extension de réseau, dévoiement de réseaux



5) Les volumes d'eau

a) Importations d'eau

Import depuis	Importés en 2022 (m ³)	Importés en 2023 (m ³)	Variation (%)
SMAEP 4B- Production	2 006 356	1 933 279	-3,64%

Afin de rendre la variation entre 2022 et 2023 cohérente, il a été intégré le volume 2022 du territoire de Loubigné à celui du territoire de la régie 2022.

Les volumes mis en distribution sur le territoire ont diminué entre 2022 et 2023. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la consommation des abonnés.

b) Exportations

Export vers	Exportés en 2022 (m ³)	Exportés en 2023 (m ³)	Variation (%)
Export vers SERTAD (LAMBON)	11 846	7 622	-35,66%
Export vers SERTAD (MELLE)	13 227	13 235	0,06%
Export vers SERTAD (St Léger de la M.)	977	791	-19,04%
Export vers CNRS	2 090	3 583	71,44%
Export vers Villefagnan	1 018	747	-26,62%
Total	29 158	25 978	-10,91%

Les exports entre 2022 et 2023 ont connu une légère baisse, celle-ci s'explique notamment par des interventions du SERTAD sur le secteur du Lambon.

6) Nombre d'abonnements

Abonnements	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	15 001	15 495	3,29%
Nombre d'abonnés non domestiques	60	57	-5,00%
Nombre total d'abonnements	15 061	15 552	3,26%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés par commune est stable sur l'ensemble du territoire. L'augmentation du nombre d'abonnés constatée correspond à la reprise de la distribution sur les commune de Loubigné, Loubillé et Villemain (445 abonnés).

Communes	ex-Communes	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Variation
Alloinay	Gournay-Loizé	377	379	0,53% ▲
	Les Alleuds	184	184	0,00% =
Asnières en Poitou		119	120	0,84% ▲
Aubigné		128	127	-0,78% ▼
Beauvoir-sur-Niort		998	1 001	0,30% ▲
Brieuil sur chizé		36	36	0,00% =
Brioux sur Boutonne		858	866	0,93% ▲
Brulain		365	364	-0,27% ▼
Caunay		108	109	0,93% ▲
Celles-sur-Belle	Montigné	131	134	2,29% ▲
	Saint Médard	68	68	0,00% =
	Verrines sous Celles	129	130	0,78% ▲

Communes	ex-Communes	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Variation
Chef-Boutonne	Crézières	38	39	2,63% ▲
	La Bataille	55	56	1,82% ▲
	Tillou	195	200	2,56% ▲
Chérigné		89	89	0,00% =
Chizé		421	422	0,24% ▲
Clussais la Pommeraie		414	413	-0,24% ▼
Couture d'argenson		249	251	0,80% ▲
Ensigné		174	177	1,72% ▲
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues		314	316	0,64% ▲
Fontivillé	Chail	254	249	-1,97% ▼
	Sompt	182	185	1,65% ▲
Fors		828	830	0,24% ▲
Juillé		54	54	0,00% =
Juscorps		168	168	0,00% =
La Chapelle Pouilloux		116	116	0,00% =
Le Vert		82	85	3,66% ▲
Les Fosses		229	231	0,87% ▲
Limalonges		517	516	-0,19% ▼
Lorigné		243	243	0,00% =
Loubigné			106	
Loubillé			220	
Luché-sur-Brioux		76	76	0,00% =
Lusseray		98	97	-1,02% ▼
Mairé L'Evescault		374	375	0,27% ▲
Maisonnay		130	130	0,00% =
Marcillé	Saint Génard	188	186	-1,06% ▼
	Pouffonds	209	206	-1,44% ▼
Marigny		441	441	0,00% =
Melle	Mazières sur Béronne	225	224	-0,44% ▼
	Paizay le Tort	249	248	-0,40% ▼
	Saint Martin les Melle	17	17	0,00% =
Melleran		315	315	0,00% =
Montalembert		193	189	-2,07% ▼
Montjean		174	174	0,00% =
Paizay le Chapt		180	184	2,22% ▲
Périgné		504	505	0,20% ▲
Pers		58	58	0,00% =
Plaine d'Argenson	Belleville	74	72	-2,70% ▼
	Boisserolles	38	36	-5,26% ▼
	Prissé la Charrière	331	329	-0,60% ▼
	Saint Etienne la Cigogne	90	91	1,11% ▲
Plibou		146	144	-1,37% ▼
Saint Romans des Champs		103	104	0,97% ▲
Saint Romans les Melle		355	360	1,41% ▲
Sauzé Vaussais		1 019	1 022	0,29% ▲
Secondigné sur Belle		261	266	1,92% ▲
Séigné		74	73	-1,35% ▼
Valdelaume	Ardilleux	90	93	3,33% ▲
	Bouin	90	89	-1,11% ▼
	Hanc	184	187	1,63% ▲
	Pioussay	215	214	-0,47% ▼
Vernoux sur Boutonne		122	123	0,82% ▲
Villefollet		131	133	1,53% ▲
Villemain			119	
Villiers en Bois		80	83	3,75% ▲
Villiers sur Chizé		104	105	0,96% ▲
		15 061	15 552	3,26% ▲

7) Bilan des volumes sur le territoire syndical :

Volumes (m ³)	2022	2023	Variation
Volume importé	1 928 657	1 933 279	0,24%
Volume exporté	29 158	25 978	-10,91%
Volume total mis en distribution sur le territoire	1 899 499	1 907 301	0,41%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 406 780	1 408 259	0,11%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	149 477	137 972	-7,70%
Volume total vendu aux abonnés	1 556 257	1 546 231	-0,64%

Les volumes consommés par les abonnés sont basés sur les campagnes de relève de novembre 2022 à novembre 2023 pour les abonnés du territoire centre et de mai 2023 à mai 2024 sur les territoires est et ouest.

Le volume total consommé par les abonnés a baissé de 10 026 m³ entre 2022 et 2023 : baisse de 56 024 m³ sur le territoire centre et hausse de 45 998 m³ sur les territoires est et ouest. La hausse des consommations sur les territoires est et ouest est en grande partie due à la reprise de la distribution sur les communes de Loubigné (21 112 m³), de Loubillé (16 576 m³) et de Villemain (12 521 m³).

Afin d'obtenir la présentation la plus réaliste possible de l'évolution des volumes sur le territoire, le tableau suivant intègre pour l'année 2022, les données du territoire de Loubigné dont la compétence n'était pas en régie lors de cette période.

Volumes (m ³)	2022	2023	Variation
Volume importé	2 006 356	1 933 279	-3,64%
Volume exporté	29 158	25 978	-10,91%
Volume total mis en distribution sur le territoire	1 977 198	1 907 301	-3,54%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 462 736	1 408 259	-3,72%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	149 477	137 972	-7,70%
Volume total vendu aux abonnés	1 612 213	1 546 231	-4,09%

8) Consommation par commune

Communes	ex-Communes	Abonnés 2023	Consommation 2022	Consommation 2023	Variation	m ³ /abonné 2023
Alloinay	Gournay-Loizé	379	59 977	49 538	-17,41% ▼	130,71
	Les Alleuds	184	16 461	15 010	-8,81% ▼	81,58
Asnières en Poitou		120	10 110	9 941	-1,67% ▼	82,84
Aubigné		127	14 443	10 490	-27,37% ▼	82,60
Beauvoir-sur-Niort		1 001	102 172	95 653	-6,38% ▼	95,56
Brieuil sur chizé		36	7 334	5 679	-22,57% ▼	157,75
Brioux sur Boutonne		866	94 266	88 614	-6,00% ▼	102,33
Brulain		364	44 699	41 198	-7,83% ▼	113,18
Caunay		109	9 148	11 542	26,17% ▲	105,89
Celles-sur-Belle	Montigné	134	25 061	20 216	-19,33% ▼	150,87
	Saint Médard	68	7 344	6 215	-15,37% ▼	91,40
	Verrines sous Celles	130	11 961	12 185	1,87% ▲	93,73
Chef-Boutonne	Crézières	39	3 397	4 086	20,28% ▲	104,77
	La Bataille	56	5 757	6 065	5,35% ▲	108,30
	Tillou	200	19 020	20 868	9,72% ▲	104,34
Chérigné		89	8 606	7 522	-12,60% ▼	84,52
Chizé		422	40 472	46 765	15,55% ▲	110,82
Clussais la Pommeraie		413	37 326	37 782	1,22% ▲	91,48
Couture d'argenson		251	22 437	20 526	-8,52% ▼	81,78
Ensigné		177	14 285	13 638	-4,53% ▼	77,05
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues		316	40 160	35 835	-10,77% ▼	113,40
Fontivillé	Chail	249	25 268	26 233	3,82% ▲	105,35
	Sompt	185	16 110	14 712	-8,68% ▼	79,52

Communes	ex-Communes	Abonnés 2023	Consommation 2022	Consommation 2023	Variation	m ³ /abonné 2023
Fors		830	72 628	81 199	11,80% ▲	97,83
Juillé		54	3 937	4 043	2,69% ▲	74,87
Juscorps		168	15 603	19 861	27,29% ▲	118,22
La Chapelle Pouilloux		116	11 933	13 619	14,13% ▲	117,41
Le Vert		85	5 644	4 997	-11,46% ▼	58,79
Les Fosses		231	19 949	20 562	3,07% ▲	89,01
Limalonges		516	53 694	56 984	6,13% ▲	110,43
Lorigné		243	20 838	19 467	-6,58% ▼	80,11
Loubigné		106		21 112	#DIV/0!	199,17
Loubillé		220		16 576	#DIV/0!	75,35
Luché-sur-Brioux		76	8 948	8 831	-1,31% ▼	116,20
Lusseray		97	8 621	9 081	5,34% ▲	93,62
Mairé L'Evescault		375	35 221	33 669	-4,41% ▼	89,78
Maisonnay		130	12 281	10 534	-14,23% ▼	81,03
Marcillé	Saint Génard	186	24 296	22 803	-6,15% ▼	122,60
	Pouffonds	206	20 384	15 756	-22,70% ▼	76,49
Marigny		441	46 323	45 357	-2,09% ▼	102,85
Melle	Mazières sur Béronne	224	18 981	20 241	6,64% ▲	90,36
	Paizay le Tort	248	40 015	38 499	-3,79% ▼	155,24
	Saint Martin les Melle	17	991	937	-5,45% ▼	55,12
Melleran		315	30 285	25 736	-15,02% ▼	81,70
Montalembert		189	15 715	15 596	-0,76% ▼	82,52
Montjean		174	12 858	13 768	7,08% ▲	79,13
Paizay le Chapt		184	21 980	20 997	-4,47% ▼	114,11
Périgné		505	58 835	50 729	-13,78% ▼	100,45
Pers		58	5 313	3 489	-34,33% ▼	60,16
Plaine d'Argenson	Belleville	72	7 774	5 916	-23,90% ▼	82,17
	Boisserolles	36	9 027	8 249	-8,62% ▼	229,14
	Prissé la Charrière	329	29 773	28 394	-4,63% ▼	86,30
	Saint Etienne la Cigogne	91	10 652	8 453	-20,64% ▼	92,89
Plibou		144	11 818	13 138	11,17% ▲	91,24
Saint Romans des Champs		104	20 714	16 432	-20,67% ▼	158,00
Saint Romans les Melle		360	33 862	35 307	4,27% ▲	98,08
Sauzé Vaussais		1 022	92 104	86 475	-6,11% ▼	84,61
Secondigné sur Belle		266	27 779	30 177	8,63% ▲	113,45
Séigné		73	7 330	7 102	-3,11% ▼	97,29
Valde-laume	Ardilleux	93	11 543	11 341	-1,75% ▼	121,95
	Bouin	89	9 379	7 415	-20,94% ▼	83,31
	Hanc	187	11 428	11 133	-2,58% ▼	59,53
	Pioussay	214	17 532	17 069	-2,64% ▼	79,76
Vernoux sur Boutonne		123	12 457	11 647	-6,50% ▼	94,69
Villefollet		133	16 853	15 669	-7,03% ▼	117,81
Villemain		119		12 521	#DIV/0!	105,22
Villiers en Bois		83	15 504	14 878	-4,04% ▼	179,25
Villiers sur Chizé		105	9 641	10 159	5,37% ▲	96,75
		15 552	1 556 257	1 546 231	-0,64% ▼	99,42

Les proportions de gros consommateurs et de fuites privées sont variables d'une commune à l'autre ce qui explique l'amplitude des consommations par abonné qui vont de 55 à 229 m³.

9) Longueur du réseau

a) Extension de réseau

Le tableau ci-dessous présente les extensions de réseau réalisées au cours de l'année 2022 :

Extension de réseau		Longueur (ml)
Commune	Lieu	
Réseau de l'ancien Syndicat de Loubigné, Loubillé, Villemain		35 459
LES FOSSES	Dévoisement la Petite Brousse	65
Longueur Totale		35 524

La principale extension de réseau correspond à l'intégration du linéaire de l'ancien territoire de Loubigné dans les données réseau du SMAEP4B soit 35,459 km.

La deuxième extension a été générée par le dévoiement du réseau à la Petite Brousse sur la commune des Fosses.

Le tableau suivant présente les extensions de réseau réalisées lors des trois dernières années :

	2021	2022	2023
Extension de réseau (ml)	149	238	65

b) Renouvellement des réseaux

Le tableau ci-dessous présente les canalisations renouvelées au cours de l'année 2023 :

Renouvellement de réseau		Longueur (ml)
Commune	Lieu	
PERIGNE	Maizé, Vilaine	2 700
LIMALONGES	Dessé	800
LOUBILLE	Grand Rue	973
VALDELAUME	Villeneuve	1 452
SELIGNE	Rue de la Mairie	260
SAUZE VAUSSAIS	La Morue	972
FONTENILLE	Rhy	323
MONTJEAN	Fayolles	685
MARCILLE	Beauvais	390
PAIZAY LE CHAPT	Ré	264
LES FOSSES	La Petite Brousse	162
ALLOINAY	La Coussardiere	2 499
Longueur Totale		11 480

Le chantier de Ré à PAIZAY LE CHAPT consistait à connecter le hameau a une autre conduite de desserte (+62ml) et ainsi supprimer une ancienne conduite de 1 008ml. Cette opération a permis de réduire le linéaire de 946 ml.

Le tableau suivant présente le taux de renouvellement des 5 dernières années :

		2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne	Linéaire de réseau de desserte (hors branchement en ml)	869 784	909 466	909 615	906 305	940 883
	Renouvellement de réseau (ml)	4 104	11 580	10 846	5 462	11 480
	Taux de renouvellement	0,47%	1,27%	1,19%	0,60%	1,22%

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.95 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) **renouvelés au cours des cinq dernières années** par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



Chantiers de renouvellement de réseau

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

10) Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante du SMAEP 4B vote les tarifs annuellement, ceux-ci ont été fixés par la délibération suivante :

Date de la délibération	Objet
06/12/2023	Vote des tarifs 2024

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

11) Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend au 1^{er} Janvier 2024 :

- Une partie fixe ou abonnement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

	2023		2024	
	Part Fixe en € HT/an	Part variable en €HT/m ³	Part Fixe en € HT/an	Part variable en €HT/m ³
Territoire du SMAEP 4B régie (hors lissage du prix de l'eau)	85,50 €	1,74 €	85,50 €	1,74 €
Beauvoir sur Niort	74,94 €	1,57 €	77,58 €	1,61 €

Les abonnements sont payables à terme échu sur le tout le territoire.
La consommation d'eau est payable au vu du relevé et semestriellement.

Territoire « Centre » :

La facturation du premier semestre est effectuée sur une estimation. La facturation du second semestre est effectuée au vu du relevé compteur.

Territoires « Est et Ouest » :

La facturation du premier semestre est effectuée au vu du relevé compteur. La facturation du second semestre est effectuée sur une estimation.

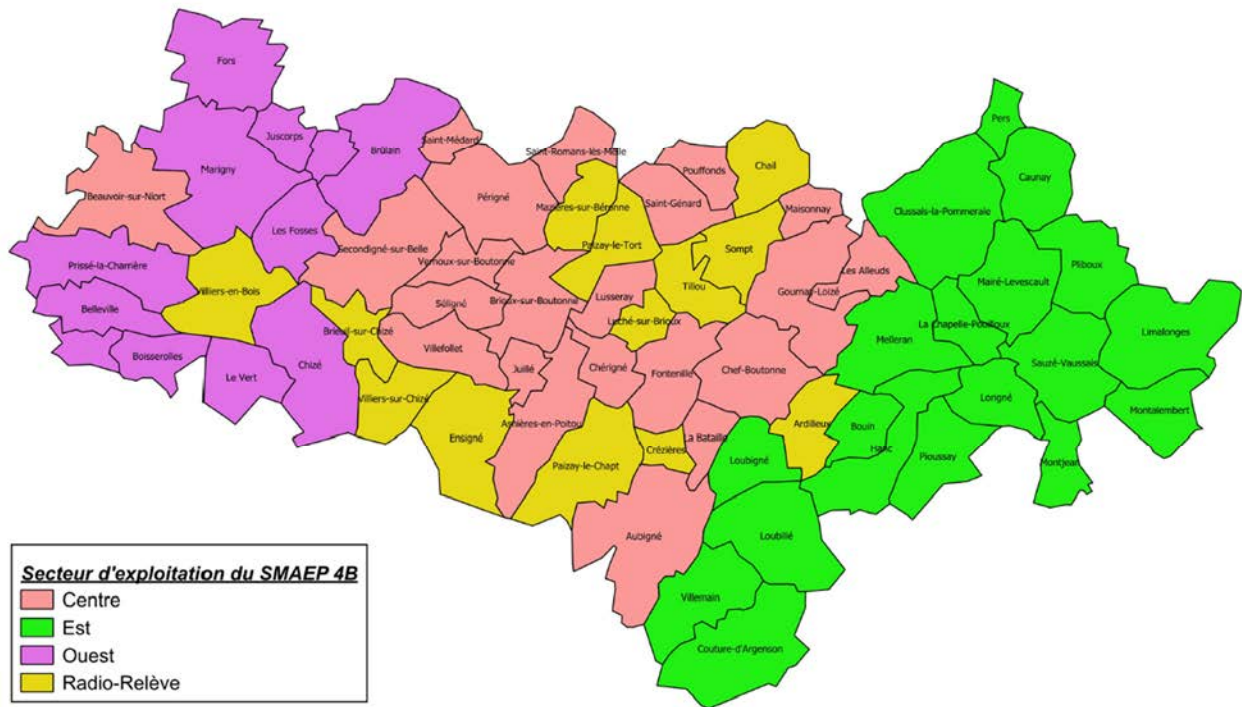
Communes équipées de compteurs « radio-relève » : Ardilleux, Brieuil-sur-Chizé, Chail, Crézières, Ensigné, Luché-sur-Brioux, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Sompt, Tillou, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé :

Les deux factures semestrielles sont basées sur des relèves de compteurs.

La redevance « prélèvement » (Agence de l'eau) est proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Prix mutualisé sur tout le territoire : 0.0719 €/m³

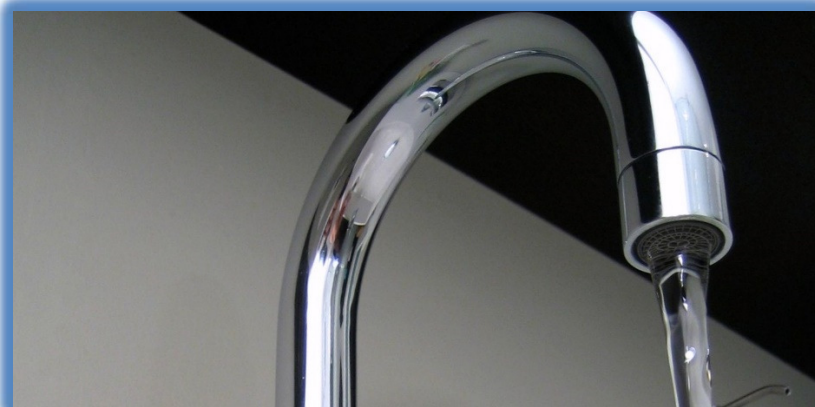
Territoire du SMAEP 4B Zones de Relève



La redevance « pollution domestique » est proportionnelle à la consommation d'eau potable, et varie selon les communes :

Communes	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Alloinay, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux-Sur-Boutonne, Brulain, Celles sur Belle, Chail, Chérigné, Chizé, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, Fontenille, Hanc, Juillé, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Maisonnay, Mazières-sur-Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pioussay, Pouffonds, Saint-Génard, Saint Martin lès Melle, Saint Médard, Saint Romans lès Melle, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers sur Chizé	0,330 €	0,330 €
Belleville, Boisserolles, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Juscorps, Marigny, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Romans des Champs, Villiers en Bois	0,300 €	0,300 €
Caunay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Mairé L'Evescault, Pers, Pliboux	0,230 €	0,230 €

Ces deux redevances sont reversées à l'agence de l'eau et calculées annuellement.



12) La Facture d'eau (1)

Sur Fors, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, St Romans des Champs, Villiers en Bois.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3000 €	0,3000 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

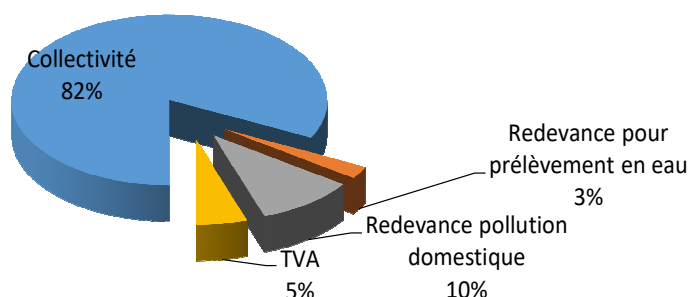
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	36,00 €	36,00 €	0,00% =
TVA	18,64 €	18,64 €	0,00% =
Total (TTC)	357,57 €	357,57 €	0,00% =

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³: 2,98 €

1er janvier 2024



13) La Facture d'eau (2)

Sur Beauvoir sur Niort.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	74,94 €	77,58 €	3,52% ▲
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,57 €	1,61 €	2,55% ▲
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3000 €	0,3000 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

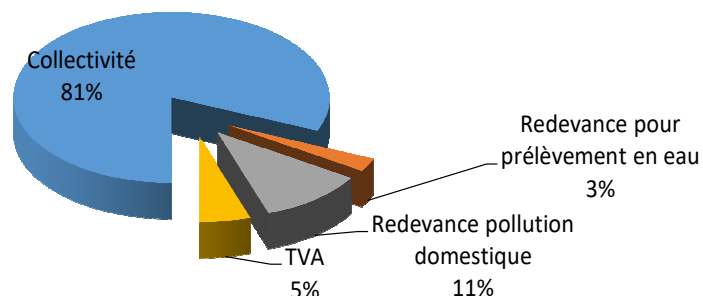
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	263,34 €	270,78 €	2,83% ▲
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	36,00 €	36,00 €	0,00% =
TVA	16,94 €	17,35 €	2,42% ▲
Total (TTC)	324,91 €	332,76 €	2,42% ▲

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,77 €

1er janvier 2024



14) La Facture d'eau (3)

Sur Asnières-en-Poitou, Aubigné, Brieuil-Sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brûlain, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, Fontivillié, Juillé, Les Alleuds, Les Fosses, Le Vert, Loubigné, Loubillé, Lusseray, Maisonnay, Melle, Marcillé, Paizay-le-Chapt, Périgné, Saint-Romans-les-Melle, Secondigné-Sur-Belle, Séligné, Valdelaume (Ardilleux), Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-Sur-Chizé, Limalonges, Lorigné, Melleran, Montalembert, Montjean, Sauzé-Vaussais, Valdelaume (Bouin, Hanc, Pioussay), Chérigné, Fontenille-Saint Martin d'Entraigues, Gournay-Loizé, Luché-sur-Brioux et Villemain.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

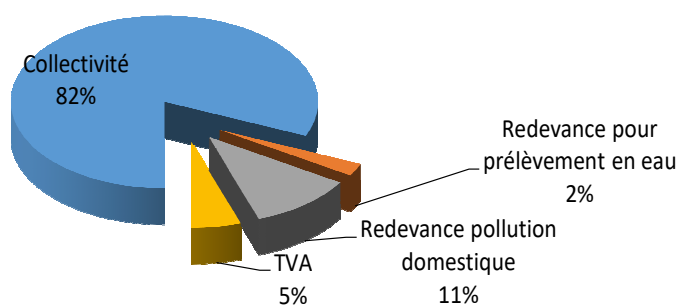
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00% =
TVA	18,84 €	18,84 €	0,00% =
Total (TTC)	361,37 €	361,37 €	0,00% =

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

3,01 €

1er janvier 2024



15) La Facture de l'eau (4)

Sur Caunay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Mairé-L'Evescault, Pers, Pliboux

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,2300 €	0,2300 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

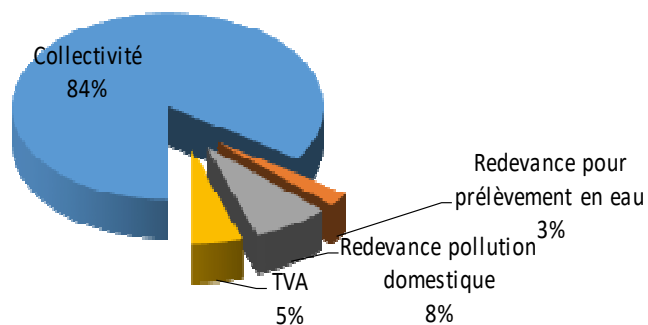
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	27,60 €	27,60 €	0,00% =
TVA	18,18 €	18,18 €	0,00% =
Total (TTC)	348,71 €	348,71 €	-0,00% ▾

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,91 €

1er janvier 2024



16) Recettes d'Exploitation

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau	4 121 594,36 €	4 354 189,69 €	5,64%
dont abonnements	1 294 846,62 €	1 337 051,94 €	3,26%
Total recettes de vente d'eau	4 121 594,36 €	4 354 189,69 €	5,64%

Le périmètre de la compétence a évolué au 12 septembre 2022 avec la reprise de la distribution en régie directe sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain.

Un lissage des tarifs à la hausse sur 7 ans est toujours en cours sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort.



Le château d'eau de la Boucharderie à Périgné

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

17) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau du Syndicat 4B est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire, et par le syndicat lui-même dans le cadre de sa surveillance analytique.

Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé.

a) Le contrôle sanitaire

Sur l'année 2023, les résultats de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée sont les suivants :

Surveillance qualité de l'eau 2023 Distribution		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire ARS	Conformité bactériologique	133	132	99 %
	Conformité physico- chimique	138	134	97 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus concernant le contrôle sanitaire comprennent le nombre total d'analyses réalisées en distribution sur l'année 2023.

Le contrôle sanitaire de l'ARS a révélé un prélèvement non-conforme pour les paramètres bactériologiques et quatre prélèvements non-conformes pour les paramètres physico-chimiques.

- Non-conformité N°1 sur la commune de Valdelaume (Bouin) le 11/04/2023 :
Flores aérobies revivifiables à 22°C : > 300 UFC/ml pour une référence qualité de 300 UFC/ml ou une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.
Action corrective : Purge du réseau et recontrôle le 20/04/2023 avec une flore aérobies revivifiables à 22°C de <1 UFC/ml soit dans la référence qualité en vigueur.
- Non-conformité N°2 sur la commune de Saint-Romans-Lès-Melle le 03/01/2023 :
Concentration en manganèse de 110 µg/l pour une référence qualité de 50 µg/ml.
Action corrective : Purge du réseau et recontrôle le 13/01/2023 avec une concentration en manganèse de 2.13 µg/l soit en dessous de la référence qualité en vigueur.
- Non-conformité N°3 sur la commune de Le Vert le 23/11/2023 :
Concentration en métabolite R471811 du chlorothalonil à 0,68 µg/l. Un recontrôle a été fait le 12/12/2023 et la concentration en métabolite R471811 du chlorothalonil était de 0,79 µg/l.
Action corrective : L'eau distribuée sur la commune de Le Vert par le SMAEP 4B provient d'un achat d'eau à la RESE. Aucune mesure corrective n'a pu être mise en œuvre au vu de la problématique rencontrée sur cette molécule.
- Non-conformité N°4 sur la commune de Fontivillié (Chail) le 01/09/2023 :
La température de l'eau a été mesurée à 25.4 °C soit au-dessus de la limite qualité fixée à 25 °C.
Action corrective : Sur la température de l'eau du réseau, aucune mesure corrective particulière ne peut être mise en place car cette non-conformité provient des températures atmosphériques chaudes sur cette période estivale.

Le taux de conformité du contrôle sanitaire en matière de physico-chimie a légèrement baissé de 98.6 % en 2022 à 97 % en 2023.

b) La surveillance analytique

La surveillance analytique permet de s'assurer que les conditions de distribution des eaux ne sont pas de nature à générer des non-conformités analytiques au niveau des points d'usage.

Pour cela, le Syndicat réalise un suivi des résiduels en chlore mensuellement au niveau des traitements de désinfection, des différents stockages des eaux, des installations sanitaires à risques, et des bouts d'antennes. Ce suivi des résiduels en chlore est complété par un suivi de la bactériologie.

Surveillance qualité de l'eau 2023 Distribution		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Surveillance analytique	Suivi de la bactériologie réservoirs, établissements sensibles et bouts de réseau	146	146	100 %
	Suivi Résiduel chlore réseau de distribution	67 points de prélèvements, 720 prélèvements sur l'année 2023		
	Suivi Chlore Stations et Réservoirs	41 points de prélèvement, 492 prélèvements sur l'année 2023		

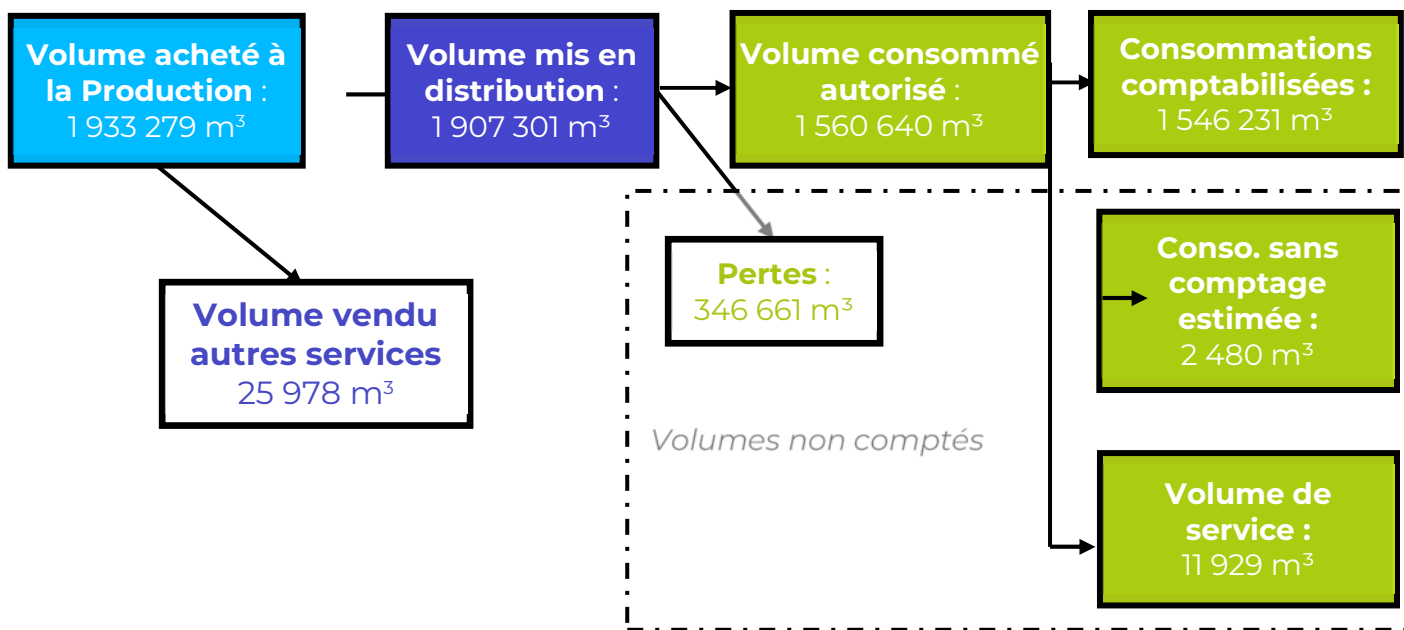
L'autosurveillance n'a relevé aucune non-conformité sur les analyses bactériologiques.

18) **Connaissance et gestion patrimoniale du réseau**

Le calcul de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été modifié à compter de l'exercice 2013. L'indice se calcul sur une échelle de 0 à 120.

		nombre de points	points obtenus
A (1,2)	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B (2)	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire et une procédure de mise à jour	10	10
	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) (3)	0 à 5	5
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (3)	0 à 15	15
C	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécanique	10	10
	Le plan des réseaux localise les branchements (uniquement pour service de distribution)	10	0
	document mentionnant les caractéristiques de chaque compteur: carnet métrologique, date de pose (uniquement pour les service de distribution)	10	10
	existence d'un document de localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	existence d'un document de localisation et identification des interventions (secteurs de recherche de fuite, date, nature des réparations)	10	0
	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et mise en oeuvre (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur	10	10
	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du linéaire	5	5
TOTAL		120	100

19) **Performance du réseau**



Les consommations sans comptage (Essais de poteau incendie) sont estimées à 2 480 m³. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 11 929 m³ selon la méthode d'estimation ASTEE.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution**

$$= \frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Exportations})}{(\text{Volume produit} + \text{Importations})}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau (%)	81,5%	78,5%	79,6%	82,8%	82,1%

Le rendement du réseau de distribution est de 82.1% pour l'année 2023. On constate donc une légère dégradation du rendement de 0,7 % par rapport à 2022.

- **Indice des volumes non comptés**

$$= \frac{(\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Pertes})}{(\text{Longueur du réseau hors branchements})}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,06	1,35	1,24	1,04	1,05

- **Indice linéaire de pertes en réseau**

$$= \frac{\text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,02	1,31	1,21	1,00	1,01

- **Indice linéaire de consommation**

(Volume consommé mesuré + Volume sans comptage estimé + Volume de service)

(Longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation(m ³ /km/j)	4,43	4,73	4,67	4,74	4,54



Réalisation d'une purge sur le réseau

20) **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24H à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

	2023
Nombre de coupures	27
Nombre d'abonnés	15 552
Taux d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés	2

Ce type d'arrêt d'eau intervient lors de la réparation d'une fuite en urgence ou lors de la casse d'un réseau par un tiers.

Cet indicateur n'était jusqu'à présent pas présenté.

21) Délai maximal d'ouverture des branchements

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le SMAEP 4B s'est engagé à réaliser une ouverture du branchement sous **2 jours ouvrables**.

22) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année N} = \frac{\text{Montant des impayés au titre de l'année N tel que connu au 31 décembre N + 1}}{\text{Montant TTC des factures d'eau émises au titre de l'année N}}$$

	2020	2021	2022
Montant des impayés de l'année N tel que connu au 31/12/N+1	103 847,27 €	95 946,22 €	80 912,54 €
Montant TTC des factures d'eau émises au titre de l'année N	4 310 672,80 €	4 383 076,04 €	4 381 529,55 €
Taux d'impayés en % sur les factures de l'année N	2,41%	2,19%	1,85%

23) Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	56	57	52	55
Nombre d'abonnés	14 959	16 060	15 061	15 552
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	4	4	3	4

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

25) Travaux réalisés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant des travaux	Montant des subventions
Renouvellement du réseau de distribution à PÉRIGNÉ - Mairé et Vilaine	626 904,15 €	120 843,00 €
Renouvellement du réseau de distribution à ALLOINAY - La Coussardière	386 068,66 €	
Renouvellement du réseau de distribution à LIMALONGES - Dessé	130 187,73 €	
Renouvellement du réseau de distribution à VALDELAUME - Pioussay Villeneuve	308 459,55 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SÉLIGNÉ - route de la Mairie	42 117,98 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SAUZÉ-VAUSSAIS - La Morue	91 825,73 €	
Renouvellement du réseau de distribution à FONTENILLE - Rhy	61 002,97 €	
Renouvellement du réseau de distribution à MARCILLÉ - Saint-Génard Bauvais	37 380,48 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE - encorbellement ouvrage	7 830,00 €	
Renouvellement du réseau de distribution à PAIZAY-LE-CHAPT - Ré (y compris travaux en régie)	86 759,38 €	
Renouvellement du réseau de distribution à LOUBILLÉ - le Bourg	251 153,45 €	
Renouvellement du réseau de distribution à MONTJEAN - Fayolle	135 886,40 €	
Dévoiement d'un réseau de distribution à LES FOSSES - La Petite Brousse	10 985,54 €	
Renouvellement des équipements à la station de BRULAIN (y compris travaux en régie)	41 661,27 €	
Renouvellement des équipements du château d'eau du CEBAS (y compris travaux en régie)	41 253,62 €	
Rénovation des menuiseries des châteaux d'eau de La Chauvinière à FORS et de TILLOU	3 601,30 €	
Renouvellement de matériel de télégestion SOFREL (fourniture et travaux en régie)	14 488,06 €	
Installation de panneaux solaires sur les châteaux d'eau de Pommeroux, Brioux et Fontenille (fournitures et travaux en régie)	5 636,91 €	
Renouvellement de compteurs de sectorisation (fourniture et travaux en régie)	520,20 €	
TOTAL	2 283 723,38 €	120 843,00 €

26) Acquisition d'équipements :

Nature des équipements	Montant des équipements
Rénouvellement de l'analyseur au réservoir de LES FOSSES	4 160,00 €
Acquisition de 3 spectrophotomètres mobiles	1 224,00 €
Renouvellement de compteurs abonnés	44 568,00 €
TOTAL	49 952,00 €

27) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements Plomb	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchements en plomb restants/nombre total de brchts	0,007%	0,006%

Il reste un branchement plomb sur Prissé-la-Charrière, pour lequel une solution technique n'a pas encore été mise en œuvre.

28) Etat de la dette

Cette valeur correspond à la durée nécessaire au syndicat pour rembourser la dette du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement dégagé est affectée à celle-ci.

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre (€)	673 646,45 €	2 030 718,55 €	1 851 264,71 €
Epargne brute annuelle (€)	1 254 581,76 €	1 040 916,59 €	1 173 505,36 €
Durée d'extinction de la dette par la seule capacité d'autofinancement (en année)	0,54	1,95	1,58
Recettes réelles	4 404 252,99 €	4 431 878,43 €	4 699 585,38 €
Dépenses réelles	3 149 671,23 €	3 390 961,84 €	3 526 080,02 €
Remboursements au cours de l'exercice	151 527,37 €	168 004,31 €	227 702,32 €
dont en intérêts	18 459,33 €	25 076,31 €	48 248,46 €
dont en capital	133 068,04 €	142 928,00 €	179 453,86 €

L'épargne brute annuelle (=capacité d'autofinancement) = recettes réelles – dépenses réelles

Le budget principal porte une partie des emprunts du budget distribution. Tous les emprunts liés à la compétence sont pris en compte pour le calcul.

29) **Amortissements réalisés**

	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	878 746,26 €	905 428,08 €	832 578,06 €

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

30) **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Le Syndicat est partenaire du Fonds de Solidarité Logement porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et a opté pour une participation sous la forme d'un abondement.

	2021	2022	2023
Participation du Syndicat au FSL	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

31) **Opérations de coopération décentralisée**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association ARBRES et l'association XYLM, le Syndicat participe à un projet d'adduction d'eau potable au Togo dans la région des plateaux. Sur un budget global de 120 000 € HT, le Syndicat participera à hauteur de 5% soit environ 6 000 €.



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

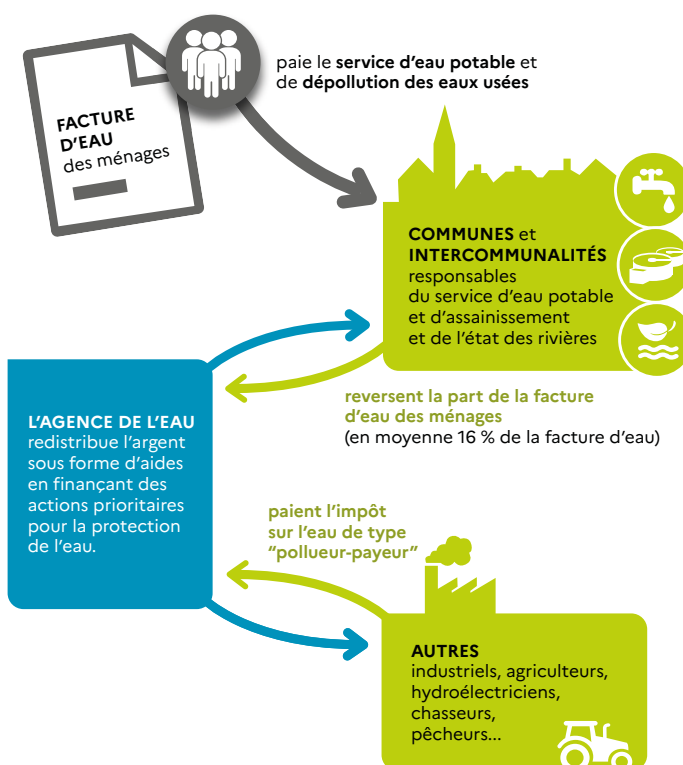
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. ● ● ●



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

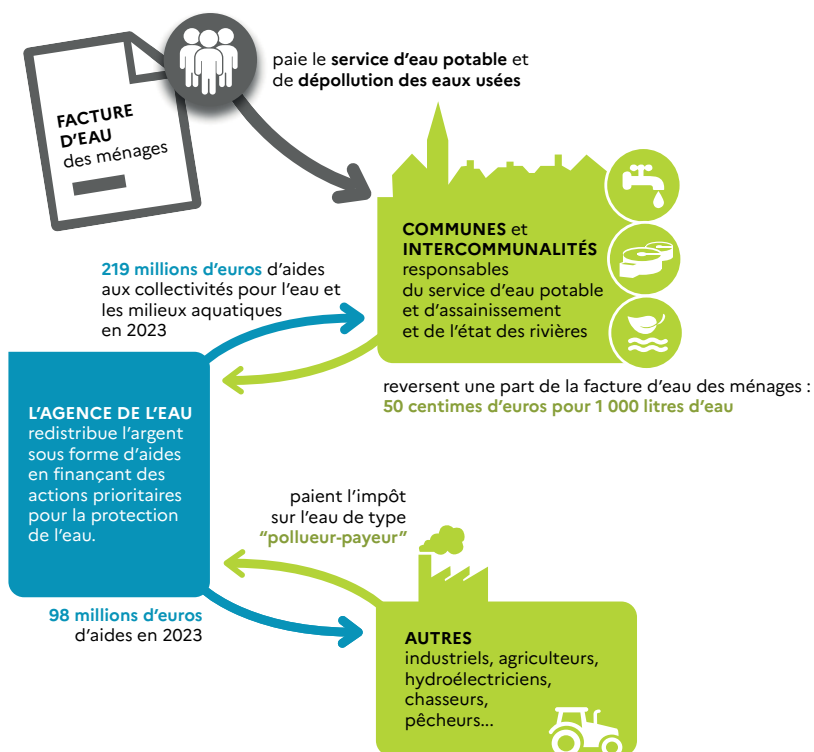
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

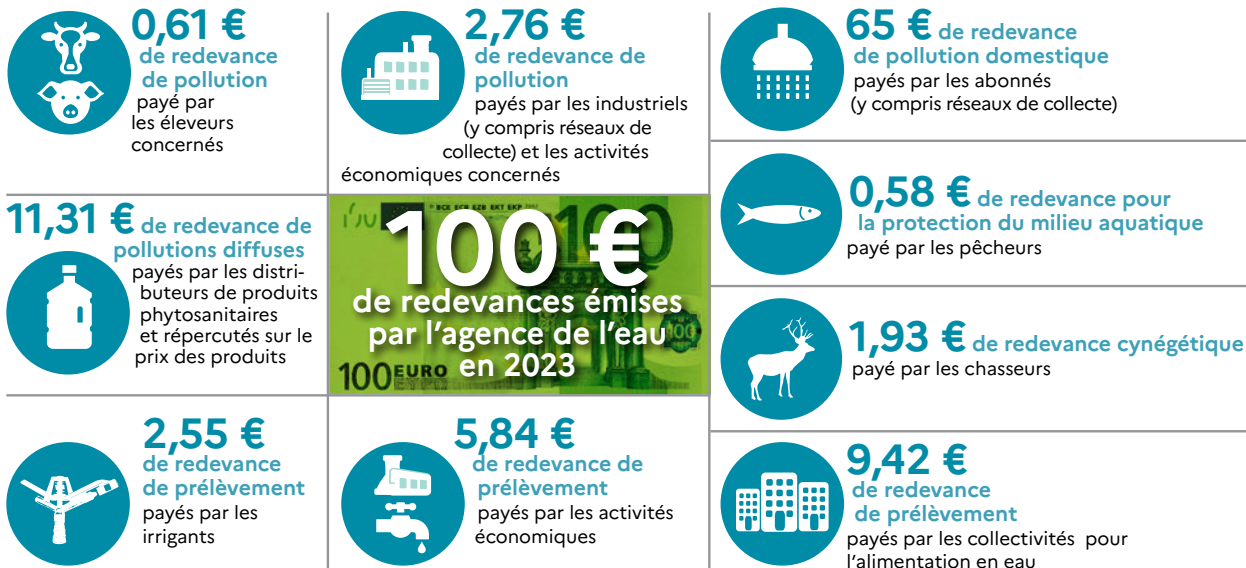
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



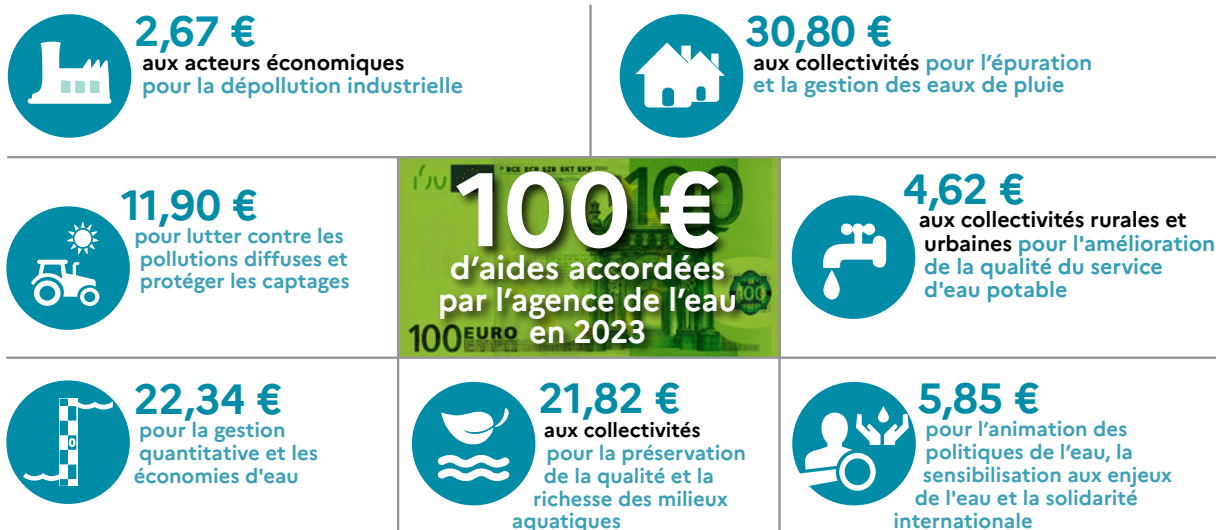
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPM), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



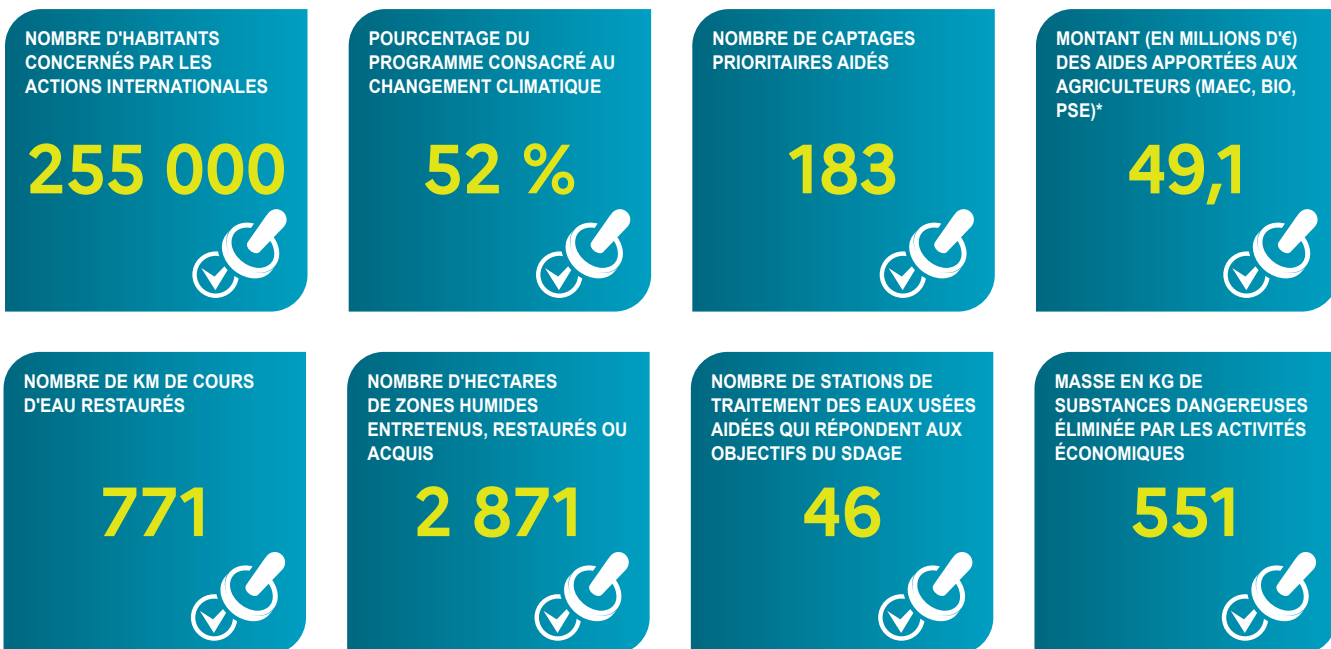
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (départ. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

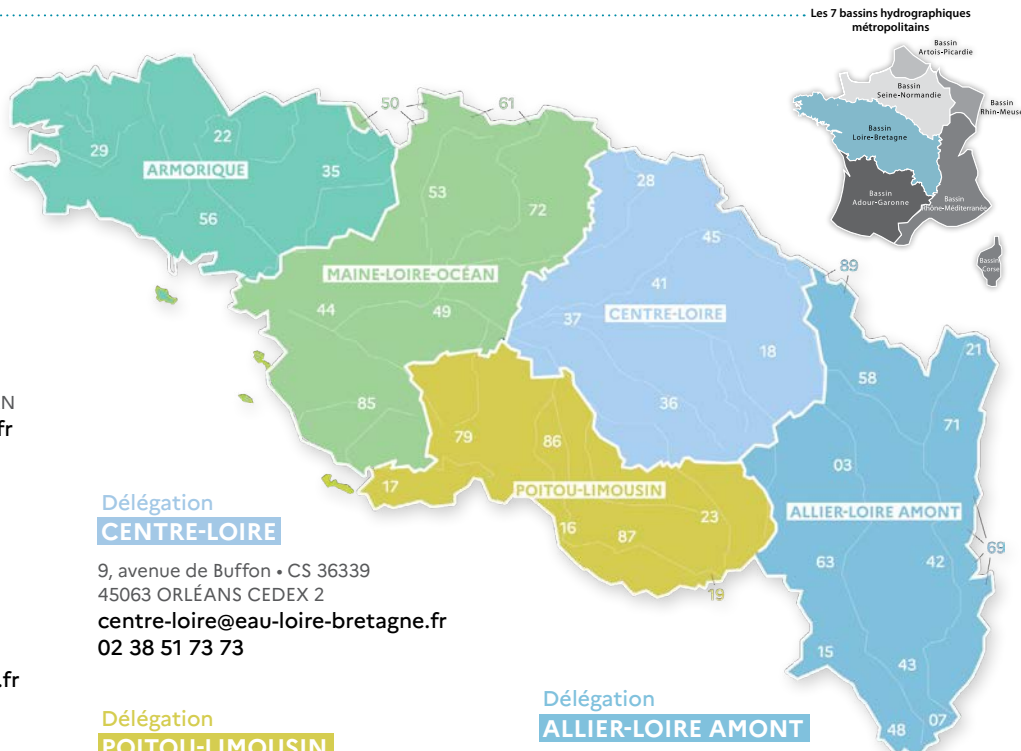
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



SYNDICAT 4B

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

73 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ
Tel : 05 49 07 74 31
Fax : 05 49 07 12 26
Mail : accueil@syndicat4b.fr

RAPPORT SELON LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC



EAU POTABLE

SMAEP 4B -- Production

Année 2023

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1) Organisation administrative du service	3
2) Estimation de la population desservie.....	4
3) Conditions d'exploitation du service.....	4
4) Prestations assurées dans le cadre du service	4
5) Ressource en eau.....	5
6) Volumes vendus et exportés.....	7
7) Bilan des volumes.....	7
8) Longueur du réseau	7
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	8
9) Tarifs en vigueur	8
10) Prix du service de l'eau potable	8
11) Recettes d'exploitation	8
INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE	9
12) Qualité de l'eau	9
13) Indice de protection de la ressource en eau :	11
14) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	11
15) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	12
16) Performance du réseau.....	12
17) Renouvellement des réseaux.....	13
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	14
18) Travaux réalisés et équipements acquis au cours de l'exercice 2021	14
19) Etat de la dette.....	15
20) Amortissements réalisés.....	15

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) Organisation administrative du service

Le SMAEP 4B, créé par arrêté préfectoral en juin 1986, avait pour vocation la production d'eau potable, la mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre et l'achat d'eau potable aux collectivités extérieures. A l'origine, le syndicat regroupait 12 collectivités pour un total de 39 communes.

Par arrêté préfectoral du 04 août 2010, les statuts du syndicat ont été modifiés notamment avec la prise de compétences à la carte comme : la défense incendie, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion hydraulique. Par arrêté du 13 mars 2020, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été supprimées.

En 2023, les compétences exercées par le syndicat étaient les suivantes :

- [La Production d'eau potable ;](#)
- [La Distribution d'eau potable ;](#)
- [La Défense Incendie.](#)

Aujourd'hui, ce sont 47 collectivités représentant 53 communes qui forment le SMAEP 4B, présentées ci-dessous :

Un EPCI :

- La communauté d'Agglomération du Niortais (Communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Fors, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, Saint Romans des Champs)

Quarante-six communes :

- | | | |
|---|---|---|
| - Aloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds) | - Fontivillié (Chail et Sompt) | - Melleran |
| - Asnières en Poitou | - Juillé | - Montalembert |
| - Aubigné | - La Chapelle-Pouilloux | - Montjean |
| - Brieuil-sur-Chizé | - Le Vert | - Paizay-le-Chapt |
| - Brioux-sur-Boutonne | - Les Fosses | - Périgné |
| - Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines-sous-Celles et Saint-Médard) | - Limalonges | - Pers |
| - Caunay | - Lorigné | - Plibou |
| - Chef-Boutonne (La Bataille, Crézières et Tillou) | - Loubigné | - Saint-Romans-les-Melle |
| - Chérigné | - Loubillé | - Sauzé-Vaussais |
| - Chizé | - Luché-sur-Brioux | - Secondigné-sur-Belle |
| - Clussais-la-Pommerai | - Lusseray | - Séligné |
| - Couture-d'Argenson | - Mairé-L'Evescault | - Valdelaume (Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay) |
| - Ensigné | - Maisonnay | - Vernoux-sur-Boutonne |
| - Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues | - Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard) | - Villefollet |
| | - Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort et Saint-Martin-les-Melle pour le lieu-dit Négressauve) | - Villemain |
| | | - Villiers-en-Bois |
| | | - Villiers-sur-Chizé |

La gestion administrative du syndicat est assurée par un Comité Syndical. Chaque collectivité y est représentée de la manière suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Le présent rapport a pour but de présenter le fonctionnement du service de production d'eau potable au cours de l'exercice 2023. Celui-ci concerne l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat.

5) Ressource en eau

a) Points de prélèvement – 4 B

Ouvrage	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement 2022 (m ³)	Prélèvement 2023 (m ³)	Variation 2022/2023
ARDILLEUX/Vallée Caillaud	30	90 499	94 664	4,60%
BRIOUX-SUR-BOUTTONNE/La Cantine 1	25	28 428	33 301	17,14%
BRIOUX-SUR-BOUTTONNE/La Cantine 2	40	46 132	54 703	18,58%
CAUNAY/La Bouleure	50	78 280	92 870	18,64%
CHEF-BOUTTONNE/Coupeaume 2	30	86 595	88 354	2,03%
CHEF-BOUTTONNE/Coupeaume 3	40	112 095	111 150	-0,84%
CHEF-BOUTTONNE/Le Sablon	40	77 680	76 843	-1,08%
CHEF-BOUTTONNE/Les Outres	45	102 311	92 414	-9,67%
CHEF-BOUTTONNE/Pellevoisin	50	109 472	105 918	-3,25%
CHEF-BOUTTONNE/Pigeon Pierre	35	72 309	71 418	-1,23%
CHIZE/Pré de la Rivière F1	130	121 445	149 506	23,11%
CHIZE/Pré de la Rivière P1	117	146 603	166 840	13,80%
FONTENILLE/La Scierie Jurassique	25	48 426	47 131	-2,67%
FONTENILLE/La Scierie Lias	45	88 820	86 060	-3,11%
FONTENILLE/Les Inchauds	25	43 105	37 827	-12,24%
LORIGNE/Jardin aux Prêtres	50	68 318	33 743	-50,61%
LUCHE-SUR-BRIOUX/La Somptueuse	25	35 229	30 018	-14,79%
LUSSERAY/Chiron Cotereau	90	138 307	122 544	-11,40%
LUSSERAY/Le Logis	40	55 153	46 974	-14,83%
LUSSERAY/Pont de Gaterat (infra)	12	13 348	14 797	10,86%
LUSSERAY/Pont de Gaterat (supra)	55	61 894	66 109	6,81%
PERIGNE/La Touche	70	134 116	86 697	-35,36%
PERIGNE/Le Boulassier	90	156 804	120 922	-22,88%
PRISSE LA CHARRIERE/Les Alleuds F2	15	46 609	53 672	15,15%
PRISSE LA CHARRIERE/Les Renfermis F3	35	94 322	118 381	25,51%
SAINT GENARD/Marcillé	50	77 482	72 199	-6,82%
TILLOU/La Rivière Sud	25	20 958	20 696	-1,25%
VERNOUX/ Grand Bois Battu	120	37 063	47 037	26,91%
Total des prélèvements (m³)		2 191 803	2 142 788	-2,24%

Le volume prélevé au cours de l'année 2023 a été de 2 142 788 m³ en comparaison au volume 2022 qui était de 2 191 803 m³. Cela représente une baisse de 49 015 m³ sur l'année 2023 après une baisse de 21 357 m³ en 2022.



Le captage du Boulassier à Périgné

b) Importations d'eau

Import depuis	Importés en 2022 (m ³)	Importés en 2023 (m ³)	Variation 2022/2023
SE DE LEZAY	7 733	9 204	19%
SERTAD - production	12 103	5 382	-56%
CAN - Vallée de la Courance	15 029	14 432	-4%
SIVEER - Civray	0	0	
RESE 17	4 511	5 112	13%
Total importé	39 376	34 130	-13%

Les imports d'eau réalisés en 2023 auprès des services voisins sont relativement stables. Ce volume permet d'assurer le renouvellement sanitaire de l'eau dans les conduites.

c) Volumes produits

Les stations de production utilisent de l'eau pour leur fonctionnement. Ces volumes consommés sont déduits des volumes prélevés dans le milieu naturel pour connaître les volumes mis réellement dans le réseau de production.

Les stations de production ont utilisé 22 950 m³ d'eau. Cette eau est principalement utilisée pour le fonctionnement des stations de traitement du fer et des pesticides ainsi que pour les analyseurs d'eau en continu (nitrate, turbidité et chlore). Les rendements des réseaux de transport d'eau brute sont bons car ces réseaux sont très récents.

Site de Production	Prélevé en 2023 (m ³)	Produit en 2023 (m ³)	Rendement des usines	Observations
Site de Chef Boutonne	199 504	198 535	99,51%	Eaux de service
Site de Vallée Caillaud	94 664	94 664	100,00%	
Site de Vernoux	47 037	46 765	99,42%	Analyseurs en continu
Cuve de Mélange de Luché	406 273	406 273	100,00%	
Cuve de Mélange de Lussais	479 784	479 784	100,00%	
Site de Tillou	20 696	20 696	100,00%	
Site de Marcillé	72 199	69 023	95,60%	
Site des Renfermis	172 053	163 225	94,87%	Analyseurs en continu
Site de la Touche	207 619	199 012	95,85%	Analyseurs en continu, fonctionnement de la déferrisation.
Site de Caunay	92 878	92 029	99,09%	Analyseurs en continu et traitement des pesticides
Station de Chizé	316 346	316 346	100,00%	Analyseurs en continu
Station de Lorigné	33 743	33 490	99,25%	
Total des volumes (m3)	2 142 788	2 119 838	98,93%	

6) Volumes vendus et exportés

▫ Volumes vendus aux collectivités adhérentes :

Vente à	Vendu en 2021 (m ³)	Vendu en 2022 (m ³)	Vendu en 2023 (m ³)	Variation 2022/2023 (%)
4B REGIE DE DISTRIBUTION	2 048 055	2 006 356	1 933 279	-3,6%
4B - AFFERMAGE : CHEF-BOUTONNE	153 977	174 552	153 846	-11,9%
Volume total vendu aux adhérentes	2 202 032	2 180 908	2 087 125	-4,3%

Les volumes mis en distribution en 2023 sur le territoire ont connu une **baisse de 4.3%** (soit -93 743 m³).

7) Bilan des volumes

Total des volumes produits (m ³)	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 (%)
Ressources propres	2 188 791	2 169 017	2 119 838	-2,27%
Importations	38 213	39 376	34 130	-13,32%
Total général	2 227 004	2 208 393	2 153 968	-2,46%

8) Longueur du réseau

d) Extension de réseau

	2019	2020	2021	2022	2023
Extension de réseau (ml)	2 373	-	100	0	0

Aucune extension du réseau de production n'a eu lieu en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	N / N-1
Longueur totale du réseau (ml)	133 171	133 171	133 271	133 271	133 271	0,00%

Le linéaire de réseau n'a pas connu une modification de linéaire au cours de l'exercice 2023.

e) Renouvellement des réseaux

Le tableau ci-dessous présente les canalisations renouvelées au cours de l'exercice 2023 :

Renouvellement de réseau		Longueur (ml)
Commune	Lieu	
Longueur totale		0

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

9) Tarifs en vigueur

Les tarifs de l'eau ont été fixés par l'assemblée délibérante au travers de différentes délibérations :

Date de la délibération	Objet
23/11/2004	Tarif abonnement AEP (évolution de 2005 à 2007) 35 €/ab/an
22/03/2005	mutualisation charges de fonctionnement
22/03/2005	mutualisation prix vente eau
01/12/2009	0,01 €/m ³ pour financement travaux de renouvellement
01/12/2009	mutualisation charges de fonctionnement
08/12/2016	Vote des tarifs 2017
08/12/2016	0,03 €/m ³ pour financement programme Re-Source

Les différentes taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

10) Prix du service de l'eau potable

Descriptif	2022	2023
Part fixe ou abonnement (€/ab)	35,0000 €	35,0000 €
Charges fonctionnement mutualisées (€/ab)	7,0500 €	7,1200 €
Prix mutualisé (€/m ³)	0,2692 €	0,4072 €
Redevance Prélèvement mutualisée (€/m ³)	0,0575 €	0,0575 €
Financement programme re-sources (€/m ³)	0,0300 €	0,0300 €
1 centime tx renouvellement (€/m ³)	0,0100 €	0,0100 €

(Tous ces prix sont issus des délibérations votées en comité syndical)

II) Recettes d'exploitation

	2022	2023	Variation
Total Recettes de vente d'eau	1 492 033,75 €	1 772 279,95 €	18,78%
dont abonnements	706 734,35 €	709 764,12 €	0,43%

L'augmentation des recettes de vente d'eau est essentiellement liée à l'augmentation du prix mutualisé de l'eau qui est passé de 0.2692 €/m³ à 0.4072 €/m³. En effet, ce dernier étant basé sur les charges réellement constatées au compte financier unique, l'augmentation des coûts de l'électricité a contribué à faire évoluer ce prix. Cependant, l'intégralité de cette augmentation n'a pas été repercutée dans le calcul du prix.

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

12) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau du Syndicat 4B est contrôlée par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, et par le syndicat lui-même dans le cadre de sa surveillance analytique.

Il est primordial de surveiller l'évolution de la qualité des ressources en eau et de vérifier les améliorations apportées par le traitement entre les eaux brutes et les eaux traitées admises en distribution.

Sur l'année 2023, les résultats de la surveillance de la qualité des ressources en eau et de la qualité de l'eau après traitement sont les suivants :

Surveillance qualité de l'eau 2023 Production		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire ARS	Conformité bactériologique	53	52	98 %
	Conformité physico- chimique (total des analyses réalisées)	143	96	67 %
	Conformité physico- chimique (total des analyses réalisées sans la mesure du Chlorothalonil R471811)	65	62	95 %
Surveillance analytique	Conformité physico- chimique (analyses réalisées sans le chlorothalonil R471811)	240	239	99.5 %
	Conformité physico- chimique (mesures du Chlorothalonil R471811 réalisées)	93	83	89 %
	Conformité Chlore stations et réservoirs	141	141	100%

Les données présentées dans le tableau ci-dessus concernant le contrôle sanitaire et la surveillance analytique comprennent le nombre total d'analyses réalisées en production sur l'année 2023.

Le contrôle sanitaire présente une analyse bactériologique non conforme en 2023.

- Eau issue du mélange des eaux dans la cuve de Marcillé :

Le 22/09/2023 : présence de 1 UFC/100 ml en spores anaérobies (référence qualité 0 UFC/100 ml). Un recontrôle a été effectué le 11/10/2023 et le prélèvement était de nouveau conforme à la référence qualité.

En 2023, le contrôle sanitaire et l'autosurveillance présentent sur les résultats physico-chimique le total des analyses réalisées avec et sans la mesure du chlorothalonil R471811 (métabolite du chlorothalonil : molécule à usage fongicide interdit depuis mai 2020).

La recherche de cette molécule a été ajoutée au second semestre de l'année 2023, suite à la publication d'un rapport de l'ANSES indiquant une présence de cette molécule dans plus de 60 % des échantillons analysés. La limite qualité de ce métabolite sur l'eau traitée est de 0,1 µg/l et de 2 µg/l sur l'eau brute.

Concernant les résultats des analyses sans la prise en compte du Chlorothalonil R471811 :

- Le contrôle sanitaire présente trois analyses physico-chimiques non conformes :
 - o Eau issue du captage de la Cantine F1 :
Le 25/04/2023 : la concentration en fluorure a été mesurée à 2.18 mg/l (pour une limite qualité de 1.5 mg/l). Deux recontrôles ont été réalisés le 01/06/2023 et le 13/06/2023 avec une concentration en fluorure de 2.09 mg/l sur les deux prélèvements. Le mélange des eaux qui est effectué avec le forage de La Cantine F1 et 7 autres captages pour alimenter la Cuve de Luché permet d'obtenir une concentration en fluorure en dessous de la limite qualité de 1.5 mg/l au moment de la mise en distribution.
- L'autosurveillance analytique présente une analyse non conforme :
 - o Eau issue du captage de la Cantine F1 :
Le 19/04/2023 : la concentration en fluorure a été mesurée à 1.67 mg/l, soit au-dessus de la limite qualité fixée à 1.5 mg/l mais permettant de respecter la limite qualité dans la cuve de mélange des eaux de Luché pour la mise en distribution. Une seconde analyse annuelle a été réalisée le 06/11/2023 avec une concentration inférieure à la limite de qualité.

Concernant les résultats des analyses avec la prise en compte du Chlorothalonil R471811 :

L'intégralité des analyses effectuées sur les eaux brutes en chlorothalonil R471811 sont conformes à la limite qualité de 2 µg/l. Cependant la majorité des analyses effectuées sur l'eau traitée est supérieure à la limite qualité de 0,1 µg/l expliquant un taux de conformité nettement plus bas que les analyses physico-chimiques sans le chlorothalonil.

En effet sur le contrôle sanitaire le pourcentage de non-conformité passe de 95 % à 67 % quand on intègre les résultats du chlorothalonil R471811.

Sur l'autosurveillance analytique le pourcentage de conformité était de 99.5 % sans la mesure du chlorothalonil R471811 et passe à 89 % sur les analyses de cette molécule.

La majorité des ressources exploitées par le syndicat sont concernées par des détections de chlorothalonil R471811, ce qui ne permet pas d'obtenir une mesure corrective efficace juste par mélange des eaux et ainsi revenir en dessous de la limite qualité sur les eaux traitées avant mise en distribution. Ceci a entraîné la mise en place d'une demande de dérogation auprès de la préfecture pour être autorisé à continuer à exploiter les ressources en attendant la mise en place d'une mesure corrective adaptée sur cette molécule.



***Le laboratoire
d'analyse du
Syndicat***

13) Indice de protection de la ressource en eau :

L'indice d'avancement de la démarche de protection des ressources en eau est un indicateur qui permet d'identifier la performance atteinte ou à atteindre pour assurer la protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- **0 %** Aucune action,
- **20 %** Études environnementale et hydrogéologique en cours,
- **40 %** Avis de l'hydrogéologue rendu,
- **50 %** Dossier déposé en préfecture,
- **60 %** Arrêté préfectoral,
- **80 %** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- **100 %** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

14) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource
(calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable)
80%

Sur le territoire du SMAEP 4B, l'indice de protection de la ressource en eau, en 2021, est de **80 % en moyenne pour l'ensemble des ressources**. La totalité des captages du syndicat ont des arrêtés préfectoraux complètement mis en œuvre cela leur permet d'obtenir un indice de 80%.

15) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013

		nombre de points	points obtenus
A (1,2)	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B (2)	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire et une procédure de mise à jour	10	10
	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) (3)	0 à 5	5
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (3)	0 à 15	15
	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécanique	10	10
	Le plan des réseaux localise les branchements (uniquement pour service de distribution)		
	document mentionnant les caractéristiques de chaque compteur: carnet métrologique, date de pose (uniquement pour les service de distribution)		
C	existence d'un document de localisation et identification des interventions (secteurs de recherche de fuite, date, nature des réparations)	10	0
	mise à jour du documents de localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et mise en œuvre (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du linéaire	5	5
TOTAL		100	90

(1) Le chapitre A doit obtenir 15 points afin de comptabiliser les points du chapitre B ;

(2) Les chapitres A et B doivent totaliser au moins 40 points afin de comptabiliser les points du chapitre C

(3) Les points obtenus sont fonction du % de linéaire des réseaux validant l'information.

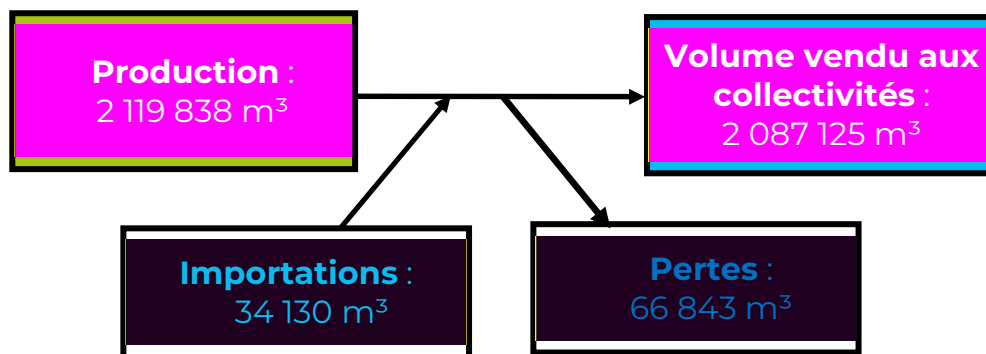
Le syndicat possède une connaissance assez précise de son patrimoine et réalise régulièrement les mises à jour de celui-ci.

La finalisation de l'étude patrimoniale au cours de l'année 2017 a permis la mise en place du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations qui vient compléter le travail de renouvellement déjà réalisé depuis plusieurs années.

16) Performance du réseau

Ces indicateurs sont définis selon le décret du 27 janvier 2012 :

Les consommations sans comptage ne sont pas prises en compte.



▪ Rendement du réseau =
 Volume vendu aux adhérents / (Volume produit + Volume acheté)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement réseau (%)	96,8%	99,6%	98,9%	98,8%	96,9%

- Indice des volumes non comptés =
 (Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes)/longueur du réseau hors branchements

Cet indice ne peut pas être calculé pour un service de production d'eau potable.

- Indice linéaire de pertes en réseau =
 Pertes (m³) /longueur du réseau hors branchements (km)/365 jours

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	1,38	1,09	0,51	0,57	1,44

Une fuite a été réparée sur le secteur de Plaine d'Argenson. Celle-ci était localisée dans un champ cultivé et a donc été difficile à localiser.

17) Renouvellement des réseaux

Au cours de l'année 2023, aucun chantier de renouvellement du réseau n'a été effectué.

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau de desserte (hors branchement en ml)	133 171	133 171	133 271	133 271	133 271
Renouvellement de réseau (ml)	5 209	-	2 188	2 882	
Taux de renouvellement	3,91%	0,00%	1,64%	2,16%	0,00%

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,54 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

18) Travaux réalisés et équipements acquis au cours de l'exercice 2023

Objet des travaux et équipements	Montant des travaux (HT)
Réhabilitation de la cuve de La Bataille	213 022,48 €
Compteurs de sectorisation (fourniture et travaux en régie)	1 217,60 €
Pose de SOFREL (fourniture et travaux en régie)	10 594,12 €
Renouvellement de la chloration dans les stations de Marcillé, Coupeaume, Lorigné et Caunay (fourniture et travaux en régie)	7 081,50 €
Renouvellement des ballons antibéliers à Sompt et à Lorigné (fourniture et travaux en régie)	13 161,00 €
Renouvellement de la pompe de Chizé (fourniture, grutage et travaux en régie)	3 935,12 €
Rénovation des menuiseries à la station de Chizé	5 132,60 €
Renouvellement de la cloture de la station du Grand Bois Battu	9 480,00 €
Renouvellement de la cloture de la station du Pont du Gaterat	4 998,00 €
Renouvellement de l'analyseur en continu à la cuve de Sompt	4 160,00 €
Renouvellement du nitratmètre au réservoir de Chef-Boutonne	12 570,00 €
Renouvellement du nitratmètre au forage de Marcillé	12 570,00 €
Renouvellement du débitmètre de chlore gazeux à la station de La Chauvinière	459,00 €
Comblement d'un forage agricole à Lusseray	10 500,00 €
TOTAL	308 881,42 €

Pour ce qui concerne les travaux, ce tableau ne fait état que des chantiers réceptionnés et intégrables à l'actif au 31/12/2023.



**Réhabilitation hydraulique de la cuve n°1 de la Bataille
- Chef Boutonne -**



**Reprise de l'étanchéité de la cuve n°1 de la Bataille
- Chef Boutonne -**

19) Etat de la dette

Cette valeur correspond à la durée nécessaire au syndicat pour rembourser la dette du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement dégagé est affectée à celle-ci. L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre (€)	1 447 846,98	1 228 481,83	1 000 724,54
Epargne brute annuelle (€)	439 705,04	596 893,91	468 671,16
Durée d'extinction de la dette par la seule capacité d'autofinancement (en année)	3,29	2,06	2,14
Recettes réelles	1 637 709,74	1 942 048,30	1 995 980,98
Dépenses réelles	1 198 004,70	1 345 154,39	1 527 309,82
Remboursements au cours de l'exercice	285 192,83	278 806,92	278 291,55
dont en intérêts	66 347,05	57 935,95	49 028,44
dont en capital	218 845,78	220 870,97	229 263,11

L'épargne brute annuelle (=capacité d'autofinancement) = recettes réelles – dépenses réelles

Le budget principal porte une partie des emprunts du budget production. Tous les emprunts liés à la compétence sont pris en compte pour le calcul.

20) Amortissements réalisés

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	849 257,42	878 097,42	894 234,44	851 786,74	766 830,15



SYNDICAT 4B

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

73 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ
Tel : 05 49 07 74 31
Fax : 05 49 07 12 26
Mail : accueil@syndicat4b.fr

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable



Agence de la Chesnaye



Usine de Sainte-Néomaye



Agence de Rabalot

SOMMAIRE

A) Table des matières

B) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD	3
1) Les différents services	3
2) Le territoire desservi.....	5
3) Les représentants	6
4) CCSPL.....	7
5) Estimation de la population desservie	7
6) Le nombre de compteurs	8
7) Le SERTAD en quelques dates	9
8) Actions réalisées en 2023	10
9) Et pour l'avenir	10
10) Les marchés publics et consultations.....	11
C) Qualité de l'eau.....	12
1) Les caractéristiques de l'eau Brute	12
2) Les caractéristiques de l'eau Traitée.....	18
2.1. Suivi sanitaire interne de l'eau traitée	18
2.2. Contrôle Sanitaire de l'eau traitée	21
D) Bassins Versants – qualité eau brute	23
1) Programme Re-sources.....	24
E) Production d'eau	29
1) D'où provient l'eau	29
2) Comment rendons-nous l'eau potable ?.....	31
F) La Distribution.....	39
1) Répartition de la distribution du réseau Production	39
2) Indicateurs techniques de la distribution.....	42
3) Branchements en plomb	43
4) Services à l'usagers	43
5) Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau	44
G) Eléments financiers	45
1) Tarifs	45
2) Autres indicateurs financiers	48
2.1. Service Production.....	48
2.2. Service distribution.....	48
H) Renseignements pratiques sur le Syndicat	50
1) Informations générales	50
2) Informations pour les abonnés.....	51
I) ANNEXES.....	52

B) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat du **SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal et communal. C'est un syndicat mixte fermé à la carte.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, et il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des adhérents. Cela a commencé en 2000/2001 par les travaux de construction de l'usine de traitement d'eau potable et des réseaux de transport en gros.

En 2001, création du service "Production" avec l'embauche des premiers agents.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

Au 1^{er} janvier 2015, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux du Lambon qui a été créé par arrêté préfectoral le 18 mai 1935 et qui a également pour vocation la distribution d'eau potable jusqu'aux installations des abonnés des collectivités adhérentes qui représentent dix communes.

Au 1^{er} janvier 2016, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux de la Mothe Saint-Héray, qui représente quatre communes : La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Salles, Avon.

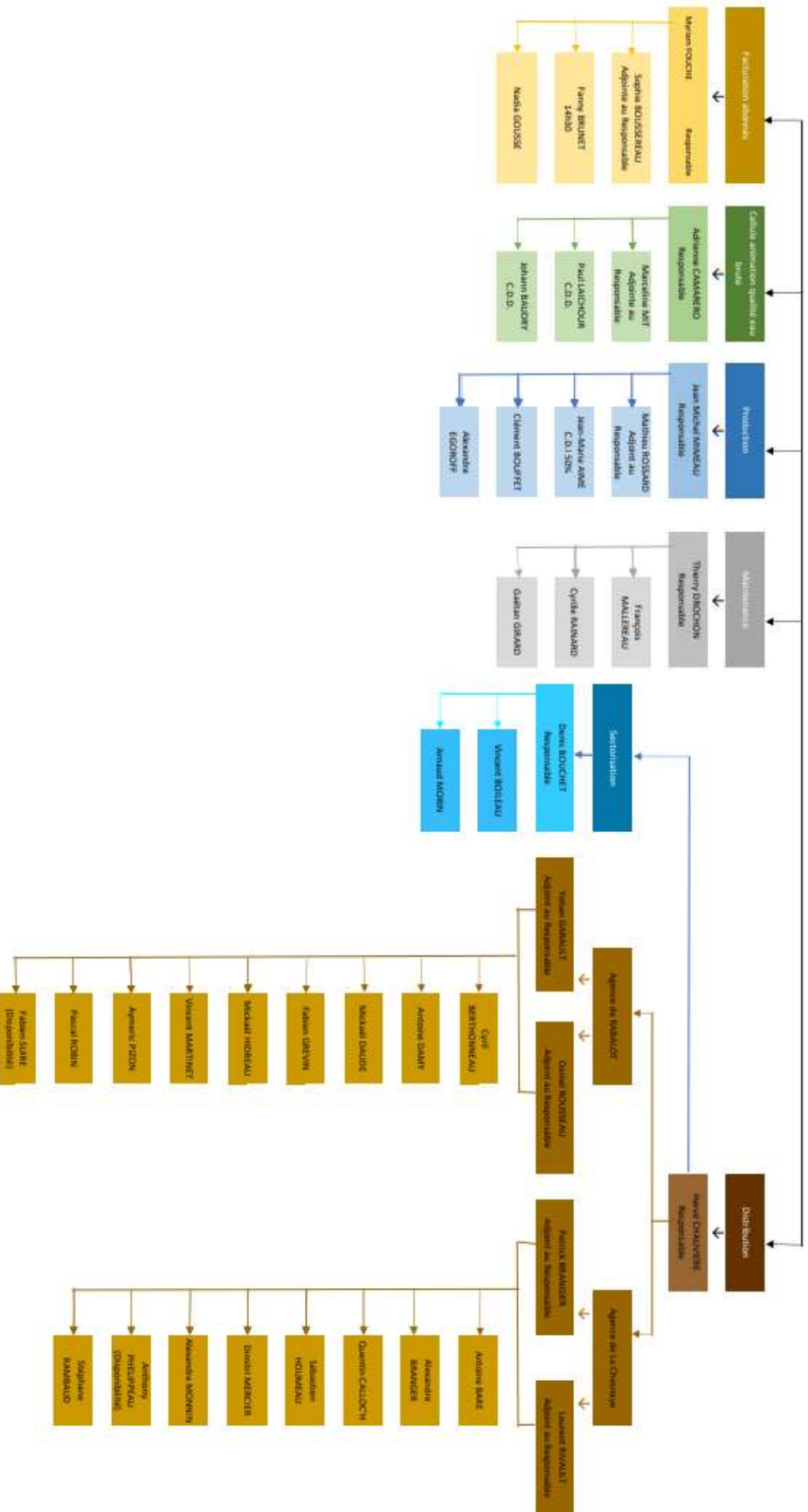
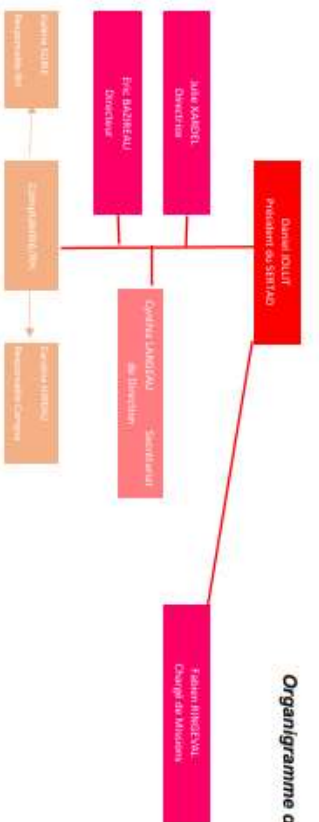
Au 1^{er} janvier 2023, le SERTAD a intégré la commune de Saint Vincent la Châtre.

1) Les différents services

- Le service **Administratif**, composé de dix salariés.
- Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) composé de quatre salariées, une ingénieure de la FPT, et trois techniciens une en CDI et deux en CDD.
- Le service « **Production** », situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye, il est composé de cinq salariés et d'un apprenti.
- Le service « **Distribution** » qui comprend vingt-trois titulaires, et quatre releveurs employés lors de la relève des compteurs entre mars et mai et entre septembre et novembre, situé à Rabalot, commune de Melle et à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye. Le responsable du service est commun aux deux sites.
- Le service « **Maintenance** » est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est composé de cinq agents.



Organigramme du Personnel - année 2023



2) Le territoire desservi

Lors de sa création, le SERTAD comportait onze collectivités pour un total de quarante communes. Le Syndicat des Eaux du Lambon se composait de dix communes. En 2023, ce sont **treize collectivités** qui forment le SERTAD réparties de la façon suivante :

- Un syndicat : Syndicat 4B,
- Une communauté d'Agglomération : CAN (CA Niortais),
- Une communauté de communes : CCHVS (CC du Haut Val de Sèvre),
- Neuf communes : AIGONDIGNE, BEAUSSAIS-VITRE, CELLES/BELLE, EXOUDUN, FRESSINES, LA MOTHE SAINT-HERAY, MELLE, PRAILLES-LA COUARDE, SAINT VINCENT LA CHATRE,
- Une régie d'eau potable Haut Val de Sèvre.

Le Conseil Syndical est composé de 29 délégués répartis comme suit :

- CAN : 8 Délégués,
- CCHVS : 6 délégués,
- Mellois : 12 délégués,
- Syndicat 4B : 1 délégué,
- Régie eau potable Haut Val de Sèvre : 2 délégués.

Si une communauté de communes n'a pas la compétence "eau", le nombre de délégués est réparti sur ces communes membres ; c'est le cas pour la communauté de communes "Mellois en Poitou".

Si la commune possède moins de 1 500 compteurs, elle est représentée par un délégué, au-delà par deux.



3) Les représentants

Un Syndicat

Syndicat 4B

M. LECOINTE Alain
M. BERNARD Eric

Neuf communes, une communauté d'agglomération et une communauté de communes

Commune d'AIGONDIGNE

MME ROUXEL Patricia
M. TROCHON Patrick
M. COUSSET Alain
M. DOBIOT Philippe

Commune de BEAUSSAIS- VITRE

M. SIMON jean-Manuel
Mme BERNY-SOUCHARD

Commune de CELLES SUR BELLE

M. BRETONNIER Pascal
M. RAMBAUD Fabrice
M. BROUSSARD Raphaël
M. LABARRE Eric

Commune d'EXOUDUN

M. RODRIGUES Guillaume
M. BORDIER Jean-Pierre

Commune de FRESSINES

M. HOARAU Jean-Bernard
M. DUPEU Laurent

Commune de la MOTHE ST HERAY

M. EMERIT Christian
Mme BAPTISTE Sylvie

Commune de MELLE

Mme GICQUIAUD Floriane
M. PUTEAUX Sylvain
M. TEXIER Jérôme
M. LOGETTE Kévin

Commune de PRAILLES LA COUARDE

M. CACLIN Philippe
M. JOFFRIT Christophe

Commune de SAINT VINCENT LA CHÂTRE

M. TRICHET Jacques
M. INGRAND Emmanuel

Régie eau potable Haut Val de Sèvre

M. CHANTREAU Michel
M. AUZURET Patrice

Communauté d'Agglomération du Niort

MME BUARD Véronique
M. CLERJEAU Pascal
M. DIGET Jean-Pierre
M. DOUBLEAU Pascal
Mme LUSSIEZ Sonia
M. MARTINS Elmano
M. MOINARD Philippe
Mme UGUEN Nelly

Communauté de Communes Du Haut Val de Sèvre

M. RENOUX Jean François
M. JOLLIT Daniel
M. LARGEAUD Roger
Mme MISSIOUX Marie-Pierre
M. PERGET Daniel
M. SABOURIN Jean-Marie

Communauté d'Agglomération du Niort

M. GABILLY Alain
M. JACQUES Cyril
M. LAIDET Philippe
Mme LEGER Corinne
M. MAGRO Nicolas
Mme RICHECOEUR Claire
M. SIMMONET Florent
Mme VAUZELLE Emmanuelle

Communauté de Communes Du Haut Val de Sèvre

Mme BRIAUD Valérie
M. BOURGET Frédéric
M. GRELET Jérôme
M. MARCUSSEAU Régis
M. PETTEX SORGUE Rémi
M. RIDOIRE Christian
M. TOURET Yoann

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ont pris la compétence eau potable. Elles ont décidé de déléguer cette compétence au SERTAD sur les communes historiquement membres du SERTAD sans modifier la représentation.

4) CCSPL

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

La gestion du service est directe, l'ensemble des tâches administratives et techniques est assuré en régie.

5) Estimation de la population desservie

➤ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

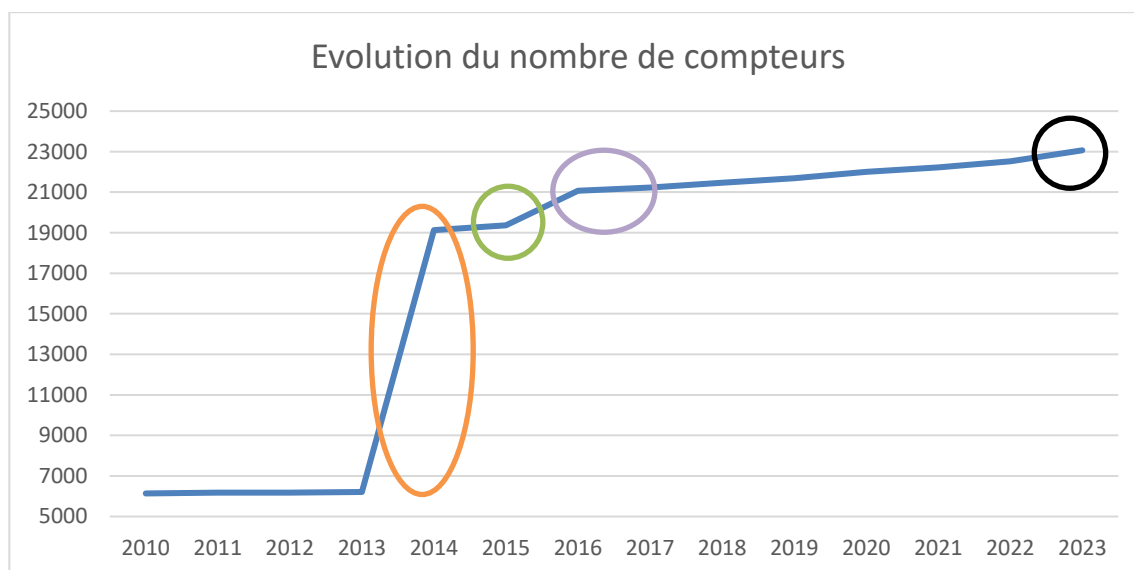
➤ Distribution

Est considéré comme un abonné desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée.

Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 46 470 habitants en 2023.
Source : INSEE

6) Le nombre de compteurs

Communes	Nombre total de compteurs		
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation
Beaussais - Vitré	480	482	+0.42%
Avon	11	11	0%
Exoudun	359	358	0%
Salles	186	187	+0.54%
Bougon	111	111	0%
Melle	2833	2850	+0.53%
Pamproux	1027	1031	+1.46%
Prailles-La Couarde	475	477	+0.42%
Soudan	242	241	-0.41%
Celles sur Belle	1761	1768	+0.40%
Aigondigné	2271	2286	+0.66%
Chauray	3504	3552	+1.37%
François	461	459	-0.43%
Fressines	754	761	+0.93%
La Crèche	3166	3205	+1.23%
Prahecq	1147	1159	+1.05%
St Martin de B.	337	338	+0.30%
Sainte-Néomaye	613	633	+3.26%
Vouillé	1701	1720	+1.12%
La Mothe St Héray	998	999	0%
Saint Vincent la Châtre	-	350	0%
Romans (adhérente de la régie des eaux de la C.C. HVDS)	80	80	0%
TOTAL	22 517	23 058	+2.40%



Sur le graphique on peut distinguer quatre pics qui correspondent aux intégrations :

- 1^{er} janvier 2014 : Intégration de la commune de Celles sur Belle,
- 1^{er} janvier 2015 : Intégration du Syndicat des Eaux du Lambon,
- 1^{er} janvier 2016 : Intégration des communes de la Mothe Saint-Héray, Exoudun et Salles,
- 1^{er} janvier 2023 : Intégration de la commune de Saint Vincent la Châtre

7) Le SERTAD en quelques dates

- | | | |
|--------------------|---|---|
| 1935 | → | Création du Syndicat des Eaux du Lambon entre les communes de Fressines, Chavagné et Sainte Néomaye. Le siège est installé à Fressines, |
| 1951 | → | Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat de la Corbelière (construction usine), |
| Mai 1995 | → | Création du Syndicat des eaux du SERTAD, |
| Janvier 2000 | → | Début de la construction de l'usine, |
| Juillet -Août 2001 | → | Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens) pour la mise en route de l'usine, |
| 29 novembre 2001 | → | Production et distribution des premiers m ³ d'eau, |
| Mars 2002 | → | Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes, |
| En 2006 | → | Organisation du SERTAD en 5 services <ul style="list-style-type: none"> - Service « Qualité Eau Brute » - Service « Production » - Service « Distribution » - Service « Aide technique – Maintenance » - Service « Analyses ». |
| 1er juillet 2006 | → | Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive », |
| 1er janvier 2007 | → | Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS, |
| Septembre 2008 | → | Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot », |
| 2013 | → | Début de l'application de l'arrêté de Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine (SéSanE) par le développement du suivi sanitaire à l'ensemble des installations du SERTAD (ressources, usine, stations, réservoirs, réseaux et abonnés), |
| En 2015 | → | Intégration de l'ensemble du personnel technique du syndicat des eaux du Lambon au SERTAD, |
| En 2019 | → | Adhésion à la SPL de la Touche Poupard, |

8) Actions réalisées en 2023

➤ Production

- Travaux d'extension de la filière CAG par la mise en place de 2 filtres supplémentaires,
- Sécurisation de l'intervention des agents au niveau des saturateurs de chaux par la mise en place d'une passerelle autour des ouvrages,
- Mise en place de l'extension de la vidéo surveillance de l'usine suite aux conclusions de l'inspection de novembre 2022,
- Différents travaux de sécurisation des personnes et des ouvrages, suite aux conclusions de l'inspection de novembre 2022,
- Remplacement de l'exutoire de la conduite d'évacuation des eaux vers la rivière en aval des usines,
- Fin de l'équipement de plusieurs regards de livraison avec des remontées d'informations vers l'usine (Négressauve, Salles, ...),
- Suite du projet de pilote de production et de distribution d'électricité à partir de la pression d'eau sur un site alimentant un réservoir d'eau potable.

➤ Distribution

- Mise en place de la Cybersécurité sur les sites de la Chesnaye et Rabalot,
- Travaux d'interconnexion entre le SERTAD et le SECO par prolongement de la conduite DN350, à partir de la rue Vaucanson (CHAURAY) jusqu'au bourg de CHAURAY
- Renouvellement du réseau et des branchements :
 - 1- Fenioux commune de la Crèche
 - 2- Verrines sous Celles commune de Celles sur Belle
 - 3- Saint Léger de la Martinière commune de Melle
 - 4- Rue du Pont Saint Hilaire commune de Melle
 - 5- Bois Roger, commune de Saint Vincent la Châtre
- Renouvellement réseau et branchement CVM
 - 1- Grand'Ry commune d'Aigondigné
 - 2- Fief Briand, commune d'Aigondigné
 - 3- La Lande commune d'Exoudun
 - 4- La Culée et l'Etortière commune de Soudan

9) Et pour l'avenir

➤ Production

- A) Remise à niveau de la centrifugeuse,
- B) Changement des débitmètres ENDRESS+HAUSER eau brute, eau traitée de l'usine et eau brute du barrage,
- C) Pose de débitmètres ABB sur différents points du réseau de production,
- D) Pied Bourgueil : installation du démonstrateur HYDROFORCE,
- E) Remplacement bac lait de chaux local réactif,
- F) Nouvel aménagement à la cheminée d'équilibre et à la Couarde,
- G) Renforcement de la communication LS entre l'usine et le barrage,

- H) Aménagement et sécurisation du laboratoire (hotte aspirante, armoire de stockage des produits dangereux, aération laboratoire,...),
- I) Etude sur l'injection de Lait de chaux en remplacement de l'Eau de chaux,
- J) Etude de faisabilité d'une centrale UV, en sortie des filtres à charbon.

➤ Distribution

- Renouvellement du réseau et des branchements :
 - Route de Niort commune de PRAHECQ,
 - Route départementale n°950 à MELLE,
 - Rue de la Vallée commune de CHAURAY,
 - Route de Chauray commune de FRANCOIS,
 - L'Houmaye/Bimard commune de VOUILLE,
 - Route de Buffevent commune de la CRECHE,
 - Rue de la Ruelle commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE,
 - Chantecaille commune de la CRECHE,
 - Place du marché commune de MELLE,
 - Le Bouchet commune de PRAILLES LA COUARDE,
 - Châteauneuf commune de BEAUSSAIS-VITRE,
 - La Rousselière commune de MELLE,
 - La Mouline commune de CELLES SUR BELLE,
 - Saint Martin commune de PAMPROUX,
 -
- Renouvellement réseau et branchement CVM, commune de MELLE,
- Agrandissement et modification de la station de Chavagné, commune de la CRECHE, pour garantir le secours au SECO (Changement des pompes et ballons, création et programmation d'une nouvelle armoire électrique).

10) Les marchés publics et consultations

Distribution :

- Travaux de renouvellement canalisations CVM Lot 2 Fief Briant Aigondigné : 107 157.20 € HT
- Travaux de renouvellement canalisations CVM Lot 1 Grand'Ry Aigondigné : 55 396.56 € HT
- Exoudun La Lande CVM Lot 3 : 167 781.85 € HT
- La Crèche Fenioux Lot 1 : 118 741.11 € HT
- Travaux renouvellement canalisations Melle Lot 4 : 69 200.32 € HT
- Travaux renouvellement canalisations et branchements Bois Roger Saint Vincent la Châtre : 151 782.10 € HT
- Soudan, Culée et Etortière CVM lot 4 : 176 093.28 € HT
- Travaux de renouvellement canalisations lot 3 Melle : 249 252.30 € HT
- Travaux de renouvellement canalisations lot 2 Verrines : 241 215.03 € HT

C) Qualité de l'eau

1) Les caractéristiques de l'eau Brute

A – Barrage de La Touche Poupard

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 11,88 mg/l.

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la SPL des Eaux de la Touche Poupard mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (20 analyses en 2023).

De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres par le personnel d'exploitation.

Le SERTAD effectue également une analyse microbiologique chaque semaine.

Enfin, certains types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO de POITIERS dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir :

- Les pesticides, les salmonelles, les hydrocarbures, le Sodium, le Nickel et l'Azote : une fois par mois,
- Les Cyanobactéries : toutes les semaines de juillet à octobre,
- Les Giardia et Cryptosporidium (parasites) : 4 fois par an.

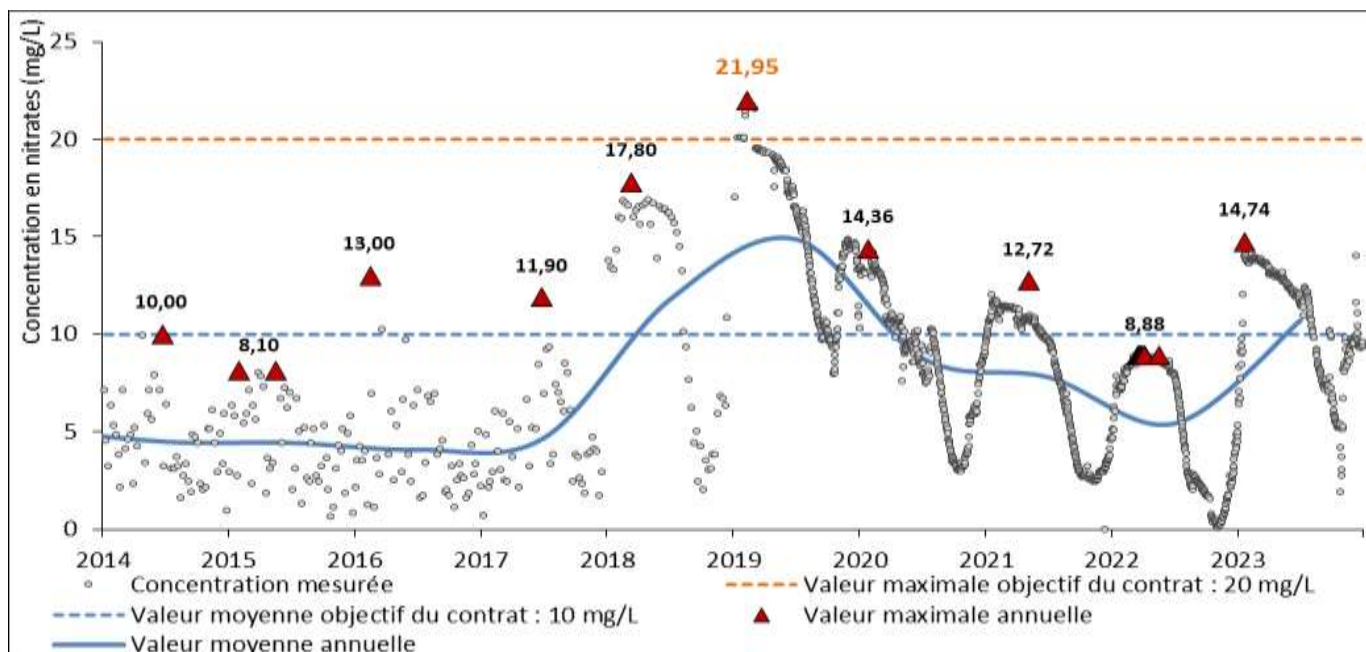
Les deux courbes suivantes montrent l'évolution du paramètre « Nitrates » sur l'eau du barrage :

- La première relate cette évolution depuis 2014 avec l'indication des teneurs maximales annuelles,
- La courbe est spécifique au suivi 2023 sur ce paramètre.

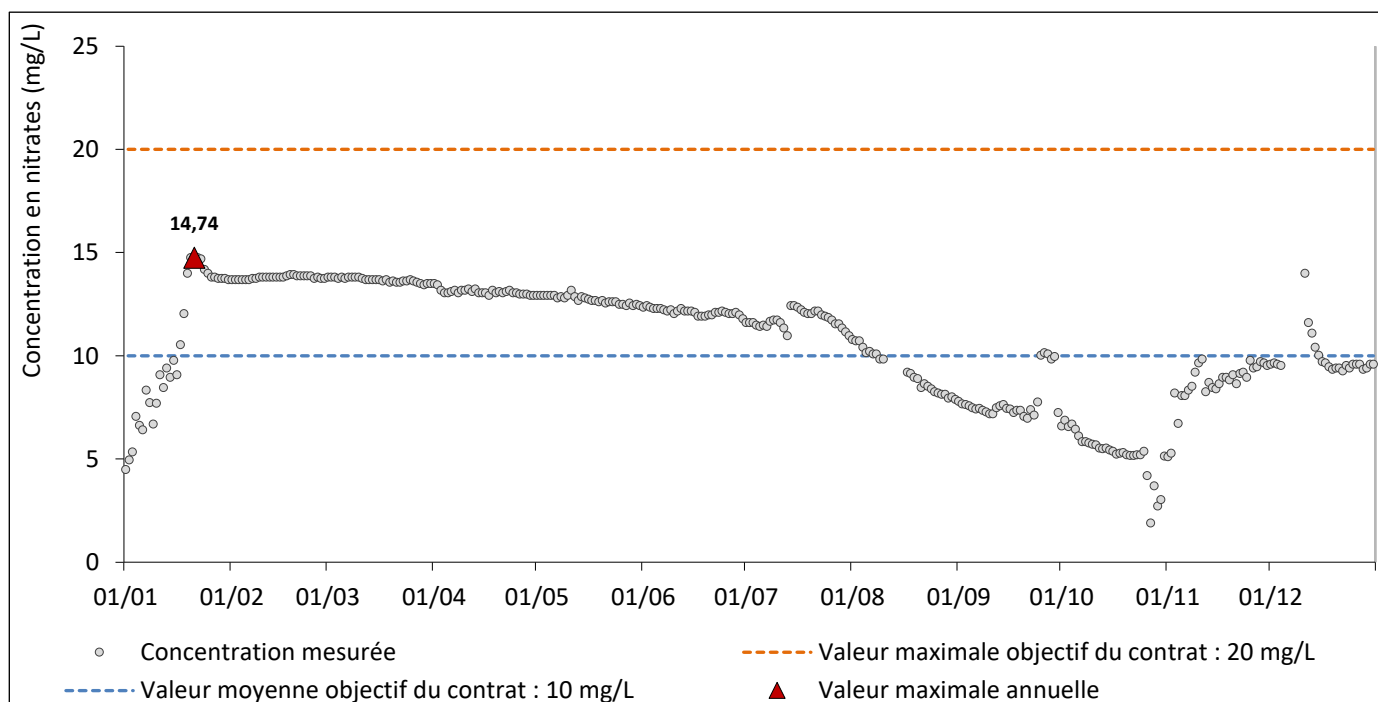
Des teneurs moyennes plus élevées en entrée du plan d'eau peuvent contribuer à l'enrichissement du milieu et au risque d'eutrophisation, donc au développement des cyanobactéries.

Pour suivre ce risque, les teneurs en phosphore sont également surveillées. La moyenne est de 0,034 mg/L en 2023 et le P90, 0,05 mg/L. L'objectif est que ce paramètre ne dépasse pas les 0,10 mg/l.

Concentrations moyennes mensuelles et maximales annuelles en nitrates au captage

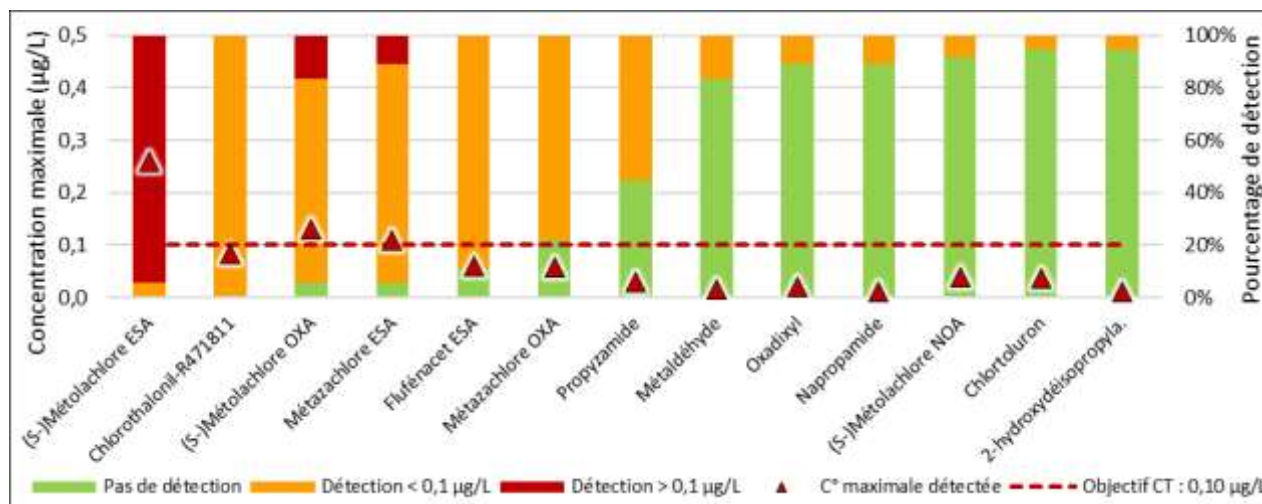


Evolution des teneurs en nitrates au captage en 2023



En 2023, après la période de pluies de début d'année, la tendance générale a été une diminution progressive de la teneur en Nitrates, pour avoisiner les **5,00 mg/l** en octobre. Ensuite, avec la reprise des pluies automnales, la concentration a remonté pour se stabiliser autour des **10,00 mg/l**.

Des molécules de produits phytosanitaires sont régulièrement retrouvées au captage et cela pose problème. Ainsi, en 2023, 13 molécules ont été détectées sur près de 300 molécules recherchées lors des 18 prélèvements réalisés. Les molécules détectées le plus couramment sont des herbicides ou leurs métabolites de dégradation, mais on retrouve également des molluscicides et des fongicides ou leur métabolite. 3 molécules ont été détectées à des concentrations supérieures à 0.10 µg/l et notamment le métabolite ESA du S-Métolachlore qui dépasse quasi systématiquement cette valeur et atteint la concentration maximale par molécule de 0.260 µg/l.



Pourcentage de détection et concentration maximale des molécules détectées en 2023

B – Forage de La Roche Ruffin

Le tableau ci-après résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Roche Ruffin.

PARAMETRES	Unités	NBRE	Moyenne	MINI	MAX
Température	°C	12,00	15,32	13,60	20,80
Ph	Unité pH	12,00	7,57	7,26	7,76
Turbidité	NTU	12,00	1,62	0,50	3,56
Conductivité	µS/cm	12,00	464	373	492
TH total	°F	12,00	20,35	19,40	22,60
TH Ca	°F	12,00	12,25	11,20	13,20
T.A.C	°F	12,00	18,53	18,00	19,60
Nitrates (NO ₃)	mg/l	12,00	0,43	0,00	1,14
Micro-organismes revifiables à 36 °C	/ ml	13,00	3,62	0,00	9,00
Micro-organismes revifiables à 22 °C	/ ml	13,00	1,92	0,00	7,00
Bactéries coliformes à 37°C	/ 100 ml	13,00	0,00	0,00	0,00
Bactéries coliformes à 44°C	/ 100 ml	13,00	0,00	0,00	0,00
Entérocoques à 37°C	/ 100 ml	13,00	0,00	0,00	0,00
COT	mg/l	10,00	1,02	0,00	1,85
Nitrites	mg/l	12,00	0,01	0,00	0,02
Ammoniac	mg/l	12,00	0,00	0,00	0,00
Fer	mg/l	11,00	0,19	0,10	0,38
Manganèse	mg/l	11,00	0,02	0,00	0,03
Baryum	mg/l	12,00	0,00	0,00	0,03
Fluorures	mg/l	12,00	0,42	0,00	1,00
Aluminium	mg/l	12,00	2,28	2,06	2,54

L'eau est moyennement dure et légèrement turbide. La concentration moyenne en fer explique probablement la présence de turbidité.

Elle présente des concentrations en fluor au-dessus de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1,50 mg/l). Pour remédier à cela, il a été précisé dans l'arrêté préfectoral du 24/08/2004, déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau sur le captage de la "Roche Ruffin Infratoarcien", que cette ressource doit être mélangée avec celle de l'usine de production du SERTAD à raison de 1/3 du forage pour 2/3 du SERTAD.

On note l'absence de nitrate et de produit de traitement des cultures.

C- Captage de Chancelée

Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Chancelée.

PARAMETRES	Unités	NBRE	Moyenne	MINI	MAX
Température	°C	11,00	14,83	10,60	17,30
Ph	Unité pH	12,00	7,18	6,97	7,67
Turbidité	NTU	12,00	0,37	0,09	0,66
Conductivité	µS/cm	12,00	676	645	732
TH total	°F	12,00	31,55	30,80	32,20
TH Ca	°F	12,00	27,52	26,00	28,80
T.A.C	°F	12,00	28,13	27,20	30,00
Nitrates (NO ₃)	mg/l	12,00	34,67	32,00	36,80
Micro-organismes revifiables à 36 °C	/ ml	11,00	14,45	0,00	68,00
Micro-organismes revifiables à 22 °C	/ ml	11,00	4,73	0,00	16,00
Bactéries coliformes à 37°C	/ 100 ml	11,00	0,09	0,00	1,00
Bactéries coliformes à 44°C	/ 100 ml	11,00	0,00	0,00	0,00
Entérocoques à 37°C	/ 100 ml	11,00	0,00	0,00	0,00
COT	mg/l	11,00	0,46	0,23	0,80
Nitrites	mg/l	12,00	0,01	0,01	0,02
Ammoniac	mg/l	12,00	0,00	0,00	0,00
Fer	mg/l	12,00	0,02	0,00	0,03
Manganèse	mg/l	10,00	0,17	0,03	0,27
Aluminium	mg/l	12,00	0,00	0,00	0,03
Baryum	mg/l	12,00	0,33	0,00	1,00
Fluorures	mg/l	12,00	0,41	0,00	2,39

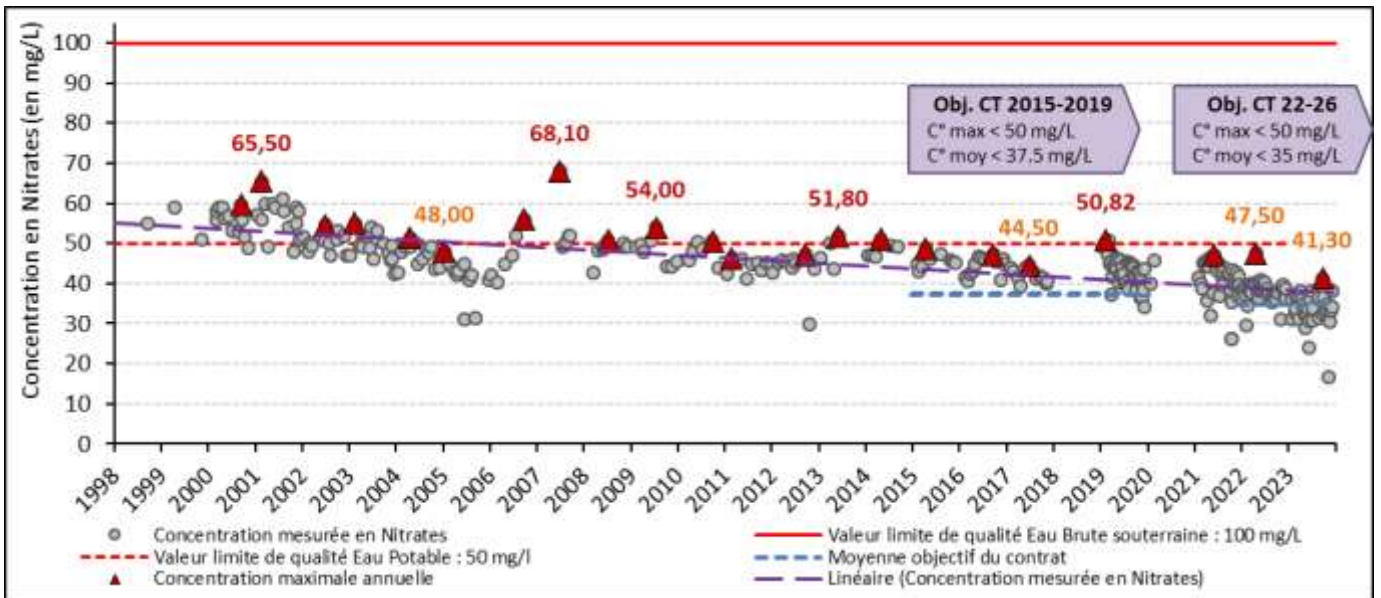
L'eau est considérée comme dure, et légèrement turbide.

Le suivi de la qualité de l'eau brute s'est nettement accru ces dernières années. La qualité de l'eau du captage de la Chancelée est dégradée par les teneurs en nitrates et des détections de produits phytosanitaires.

Les « nitrates »

La norme eau brute pour une ressource souterraine est de 100 mg/l.

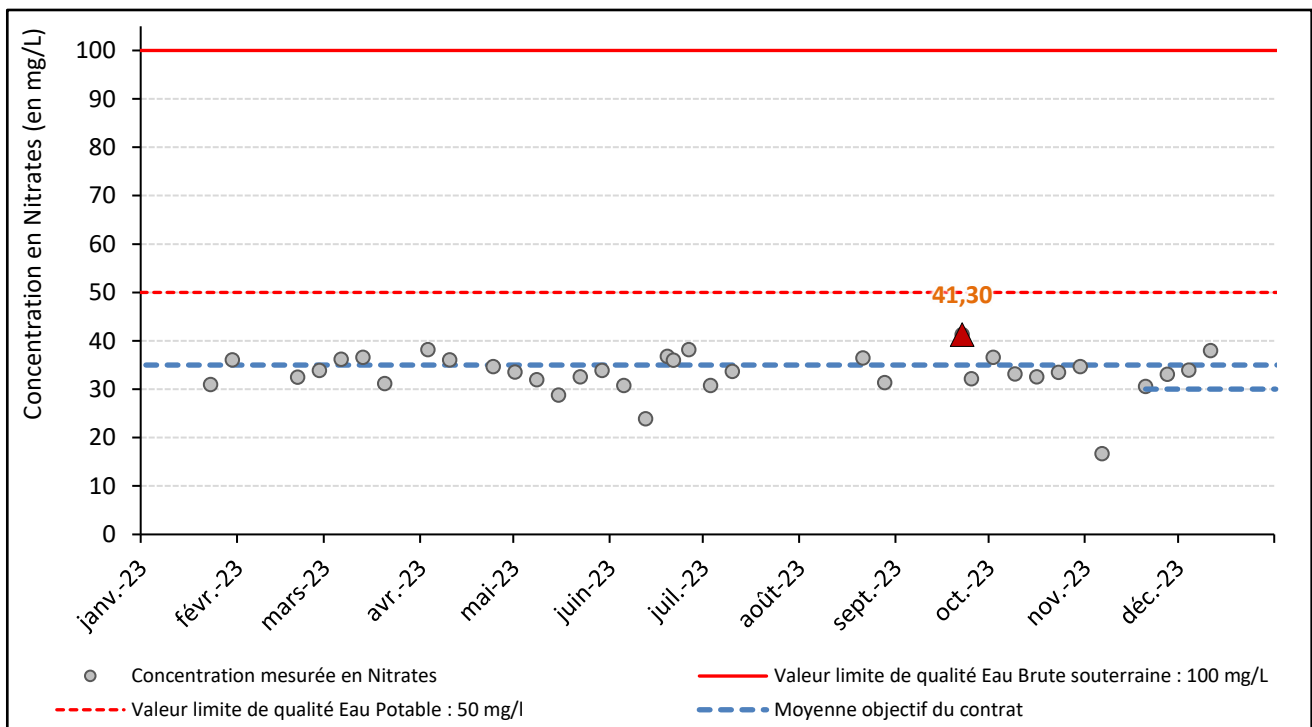
Depuis plusieurs années (cf. courbe depuis 1998), on observe une légère tendance à la diminution des concentrations.



Evolution des concentrations en nitrates depuis 1998

En 2023, les teneurs moyennes mesurées (33,39 mg/l) sont en-dessous de l'objectif fixé au contrat (35 mg/l) et les mesures ont été stables toutes l'année.

Evolution des teneurs en nitrates au captage en 2023



De plus un mélange, avec l'eau en provenance de l'usine du SERTAD, permet la distribution d'une eau qui respecte en permanence les normes eau potable.

Les produits phytosanitaires

En 2023, il y a eu 6 analyses phytosanitaires, 5 molécules ont été détectées :

Molécules	Précisions	Détection	C° max
Chlorothalonil R471811	Métabolite du Chlorothalonil (Fongicide) molécule interdite depuis 2020	3 / 3	0.400 µg/L
(S-) Métolachlore ESA	Métabolite du (S-) Métolachlore (Herbicide)	4 / 5	0.099 µg/L
Dimétachlore CGA	Métabolite du Diméthachlore (Herbicide)	2 / 4	0.026 µg/L
Glyphosate	Herbicide	1 / 5	0.087 µg/L
Alachlore ESA	Métabolite de l'Alachlore (Herbicide) molécule interdite depuis 2008	3 / 5	0.032 µg/L

Liste des molécules phytosanitaires détectées en 2023

Le Chlorothalonil R471811 a été ajouté au suivi à partir de septembre 2023 et a été détecté lors des 3 analyses effectuées à une concentration supérieure à 0.10 µg/L. Aucune autre molécule n'a dépassé l'objectif du contrat concernant les molécules phytosanitaires.

D- Forage de Prahecg

Comme pour le captage de la Roche Ruffin, cette source présente des concentrations en fluor au-dessus de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1,50 mg/l).

Un mélange avec de l'eau provenant d'un autre réservoir permet de respecter les normes de distribution d'eau potable.

PARAMETRES	Unités	NBRE	Moyenne	MINI	MAX
Température	°C	11,00	15,60	14,90	16,30
Ph	Unité pH	12,00	7,22	6,96	7,71
Turbidité	NTU	12,00	0,39	0,13	1,27
Conductivité	µS/cm	12,00	870	798	939
TH total	°F	12,00	36,12	32,00	42,00
TH Ca	°F	12,00	26,60	22,00	34,00
T.A.C	°F	12,00	30,70	22,60	35,00
Nitrates (NO ₃)	mg/l	12,00	2,92	1,16	5,74
Micro-organismes revifiables à 36 °C	/ ml	12,00	15,25	0,00	73,00
Micro-organismes revifiables à 22 °C	/ ml	12,00	18,25	0,00	64,00
Bactéries coliformes à 37°C	/ 100 ml	12,00	0,00	0,00	0,00
Bactéries coliformes à 44°C	/ 100 ml	12,00	0,00	0,00	0,00
Entérocoques à 37°C	/ 100 ml	12,00	0,00	0,00	0,00
COT	mg/l	9,00	0,56	0,00	1,01
Nitrites	mg/l	11,00	0,03	0,01	0,06
Ammoniac	mg/l	11,00	0,00	0,00	0,02
Fer	mg/l	11,00	0,02	0,00	0,08
Manganèse	mg/l	10,00	0,17	0,03	0,30
Aluminium	mg/l	11,00	0,00	0,00	0,00
Baryum	mg/l	12,00	1,75	0,00	8,00
Fluorures	mg/l	14,00	1,67	0,96	2,67
Tétrachloréthylène	µg/l	2,00	0,76	0,64	0,88
Trichloréthylène	µg/l	2,00	0,23	0,19	0,26

2) Les caractéristiques de l'eau Traitée

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son suivi sanitaire, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (21 en 2023 plus 13 cyanobactéries).

Dans le cadre de la campagne 2020-2022, l'ANSES, avec le LHN (laboratoire national de référence), a recherché sur l'ensemble du territoire national quelques 157 pesticides (1/3 de substances actives et 2/3 de métabolites). 89/157 ont été quantifiées au moins une fois en eau brute (EB) et 77/157 en eau traitée (ET).

Se sont démarqués, le métabolite R471811 du chlorothalonil et le métolachlore ESA, car les plus fréquemment quantifiés. Plus particulièrement, le R471811 a été retrouvé dans 60% des eaux brutes et 57% des eaux traitées.

Ce métabolite du chlorothalonil, molécule mère interdite depuis 2020, est classé « pertinent » par l'ANSES et une valeur sanitaire transitoire a été définie à 3,0 µg/l.

Suite à la publication des résultats de la campagne ANSES/LHN en décembre 2022 et au classement en métabolite pertinent avec VST du R471811, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a intégré début juillet 2023 ce métabolite dans le contrôle sanitaire en Nouvelle Aquitaine.

Il en résulte que des teneurs supérieures à 0,10 µg/L (Limite de Qualité) ont été relevées et confirmées pour un certain nombre d'UDI en Deux-Sèvres.

Les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau (P.R.P.D.E) ont engagé, à la même date, un suivi de la molécule en complément.

Début juin 2023, dans le cadre du suivi sanitaire mensuel, le SERTAD a rajouté ce métabolite sur :

- L'eau Brute du Barrage de la Touche Poupard en amont de l'unité de traitement,
- L'eau Traitée, après la filière de potabilisation,
- L'eau traitée, mélange entre l'eau de l'usine du SERTAD et l'Infra, au niveau des stations de la Roche Ruffin (PAMPROUX) et de Pied Bourgueil (SALLES).

2.1. Suivi sanitaire interne de l'eau traitée

A – l'usine de traitement

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement d'une unité NTU. Au travers des 365 analyses, la moyenne était de 0,27 NTU avec une valeur minimale à 0,20 NTU et une valeur maximale à 0,95 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. la moyenne relevée sur les 365 contrôles est de 11,26 mg/l, avec un maximum à 38,80 mg/l mesuré lors de l'une des productions d'eau potable à partir de la Sèvre Niortaise. En effet, plusieurs fois dans l'année, lors de travaux sur le barrage, l'alimentation à partir de celui-ci a été coupé et nous avons basculé sur la rivière.

Les pesticides sont éliminés par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0,1µg/l.

En 2023, aucune détection de la molécule « Métaldéhydes » n'a été relevée.

Les métabolites de dégradation, notamment de Métolachlore (ESA et OXA), ont été détectés sur l'eau traitée, une valeur a même dépassé la norme des 0,10 µg/l (0,120 pour le métolachlore ESA le 14/03/23). Les travaux d'agrandissement du traitement par les filtres à charbons vont permettre de diminuer ces teneurs. La gestion des lavages, mais également des renouvellements (ou réactivations) du substrat augmentera la qualité du traitement des micropolluants.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs du métabolite du Chlorothalonil R471811, en sortie de filière de traitement.

On peut indiquer, que suite à la mise en service des 2 nouveaux filtres à charbon en grain, à partir de novembre 2023, les teneurs en ce métabolite ont diminué de près de la moitié par rapport aux teneurs en Eau Brute.

05/06/23	17/07/23	28/08/23	18/09/23	23/10/23	13/11/23	04/12/23
0,070	0,077	0,100	0,092	0,080	0,037	0,040

B – station de La Roche Ruffin

Le suivi réalisé en sortie des cuves de mélange (Roche Ruffin et Pied Bourgueil) permet de confirmer la bonne dilution de l'eau du captage. La turbidité, mais surtout les "Fluorures" présentent dans l'eau du captage sont ainsi ramenés sous les valeurs de "limites" ou de "référence" pour l'eau distribuée.

Un suivi des hydrocarbures ainsi que des pesticides est également réalisé sur ces deux stations pour également contrôler l'efficacité du mélange.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs du métabolite du Chlorothalonil R471811, en sortie des 2 stations après le mélange avec l'eau de l'usine.

On peut voir que le mélange permet d'avoir une teneur qui respecte les 0,10 µg/l, limite de qualité demandée.

Date	17/07/23	28/08/23	13/11/23	04/12/23
Pied bourgueil		0,065		0,041
Roche Ruffin	0,043		0,042	0,042

C- Station de Saint Hilaire

Le suivi réalisé en sortie de la cuve de St Hilaire, permet de voir la dilution entre la source de la "Chancelée" et l'eau arrivant de l'usine du SERTAD. Ce mélange permet de diminuer notamment la dureté, mais également la concentration en nitrates et en pesticides et de les ramener sous les "limites de qualité" pour l'eau traitée.

On passe ainsi de plus de 30°F (forage de la chancelée) de dureté à 20°F (mélange), où on diminue par 2 la teneur en nitrates (20 mg/l de NO₃ dans le mélange).

En 2023, aucun suivi sanitaire n'a été mis en place pour le métabolite R471811 du chlorothalonil sur cette station. Il sera réalisé mensuellement à partir de janvier 2024.

D- Station de Prahecq

La qualité, en sortie de ce réservoir, présente les caractéristiques d'un mélange entre le forage et l'eau provenant de Chavagné (mélange SERTAD et CC HVS). Comme pour la station de la Roche Ruffin, ce mélange permet de diminuer notamment les concentrations en fluorures et la turbidité.

En 2023, aucun suivi n'a été mis en place pour le métabolite R471811 du chlorothalonil sur cette station. Comme à la station de Saint Hilaire, ce contrôle sera réalisé mensuellement à partir de janvier 2024.

E- Les Réservoirs

L'eau, avant d'être distribuée chez les abonnés, transite par un ou plusieurs réservoirs. Sur l'ensemble du territoire du SERTAD. Vingt-huit ouvrages de stockage sont ainsi surveillés.

En 2023, chaque réservoir a été contrôlé au minimum 4 fois (physico-chimie et microbiologie) et toutes les semaines une mesure de la teneur en chlore (libre et total) à la mise en distribution a été effectuée par l'agent préleveur du SERTAD.

Si le préleveur détecte un écart sur le résiduel chlore optimal, il modifie le réglage de la chloration, le notifie dans un document sur place et le signale au service distribution concerné.

Pour 2023, l'évolution du chlore dans ces réservoirs a été correct et assez constant.

F- Les Réseaux de distribution

En 2023, ce sont 165 points de distribution abonnés qui ont été contrôlés entre 2 et 4 fois durant l'année. Ses contrôles (Physico-chimiques et Bactériologiques) sont réalisés par le service "Production" du SERTAD.

Si l'on rajoute également les mises en eaux suite aux travaux, ainsi que les contrôles de particuliers et le suivi de l'eau distribuée au village vacances du Plan d'eau du Lambon, ce sont 529 prélèvements qui ont été réalisés et qui représentent 11 542 paramètres mesurés en 2023.

Sur l'ensemble de ces contrôles, 14 points ont dû être recontrôlés pour une non-conformité exclusivement au niveau « bactériologique ». Les recontrôles ont abouti, à chaque fois, à une levée de la non-conformité.

Enfin, un suivi du chlore est réalisé tout au long de l'année sur ces mêmes 165 points et chaque site a été contrôlé en moyenne 13 fois.

2.2. Contrôle Sanitaire de l'eau traitée

A – l'usine de traitement

Voici le résumé analyses des prélèvements effectués lors du contrôle sanitaire en sortie d'usine de traitement lors de l'année.

Tous les paramètres ne sont pas indiqués, seulement ceux, pour lesquels il y a eu des données.

Les autres paramètres ne sont pas indiqués car leurs présences n'ont pas été détectées lors des mesures.

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Seuil de détection	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Température eau (°C)	25	21,00		14,50	19,80	8,60
Chlore libre (mg/l)		21,00		0,98	1,33	0,59
Chlore Total (mg/l)		21,00		1,09	1,43	0,69
Conductivité (µS/cm)	200-1100	12,00		315,92	337,00	286,00
Turbidité (NFU)	1,00	12,00	0,20	0,21	0,28	0,20
Ph à 20°C	>6,50 <9,00	13,00		7,88	8,20	7,00
Dureté totale (°F)		12,00		12,71	17,00	11,00
Fluorure (mg/l)	2	4,00		0,17	0,20	0,12
TA.C. (°F)		12,00		10,49	12,90	9,30
COT (mg/l)	2,00	12,00		1,63	2,00	0,93
Chlorure (mg/l)	250,00	12,00		25,76	30,00	19,20
Sulfate (mg/l)	250	12,00		9,15	10,20	7,80
Nitrate (mg/l)	50	12,00		12,62	17,20	6,30
Bromates (µg/l)	10	4,00	2,00	1,75	2,00	1,00
Calcium (mg/l)		4,00		41,48	45,20	39,00
Magnésium (mg/l)		4,00		3,35	3,80	2,90
Sodium (mg/l)	200	4,00		10,98	13,00	10,00
Potassium (mg/l)		4,00		3,63	4,20	2,70
Cyanures libres (µg/l)	50	5,00	5,00	13,21	51,00	0,05
Aluminium (µg/l)	200	4,00	10,00	51,40	106,00	26,00
Baryum (µg/l)	700,000	4,00		215,75	245,00	191,00
Chloroforme (µg/l)	100,00	4,00		3,19	4,70	0,77
Bromodichlorométhane (µg/l)	100,00	4,00	3,33	3,98	5,20	2,50
Dibromochlorométhane (µg/l)	100,00	4,00	4,88	5,43	6,20	5,10
Bromoforme (µg/l)	100,00	4,00	1,80	1,65	2,30	1,10
Total THM positifs		4,00	12,15	14,24	17,20	10,67
Métolachlore ESA (µg/l)	0,10	4,00	0,020	0,08	0,12	0,04
Métolachlore OXA (µg/l)	0,90	4,00	0,020	0,03	0,04	0,02
Chlorothalonil R471811 (µg/l)	0,1	4,00	0,020	0,73	0,12	0,036
TOTAL Pesticides	0,50			0,03	0,03	0,03

Pour l'ensemble des paramètres (physico-chimiques, microbiologiques) aucun dépassement n'a été constaté en 2023. En revanche, il y a eu 2 dépassements sur les analyses des pesticides (métolachlore ESA en février 2023 et Chlorothalonil R471811 en juillet 2023).

1 383 points ont été contrôlés. Les résultats sont répartis de la manière suivante :

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	80	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	265	0	100 %
Pesticides, radioactivité, THM	1 038	2	99,80 %
Total	1 383	2	99,86%

B – Les réservoirs de mélange et les points de distribution

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence.

Les prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire interdépartemental d'Hygiène "QUALYSE" pour le compte de l'ARS.

Plusieurs paramètres sont analysés répartis en sous familles :

Paramètres de terrains

Caractéristiques organoleptiques

Minéralisation

Oxygène et matières organiques

Oligo-éléments et micropolluants minéraux

Composés organiques volatils et semi-volatils

Hydrocarbures polycycliques aromatiques

Sous-produits de désinfection

Pesticides et produits apparentés

Paramètres microbiologiques

Equilibre Calcocarbonique

Paramètres azotés et phosphorés

Fer et Manganèse

Composés organohalogénés volatils

Chlorobenzènes

Divers micropolluants organiques

Paramètres liés à la radioactivité

L'ensemble des paramètres recherchés est détaillé en annexes.

Chaque année l'ARS élabore des fiches sur la "*Qualité de l'eau distribuée*" qui présentent pour chaque unité de distribution (**UDI**) du SERTAD les caractéristiques de l'eau distribuée (origine, protection, qualité, conformité réglementaire...) sur l'année écoulée.

Les fiches de synthèse 2023 sont disponibles sur le site internet du SERTAD.

C – Information sur Le métabolite R471811 du Chlorothalonil

Le 29 avril 2024, suite à une demande de la Direction Générale de la Santé, l'ANSES a classé comme « non pertinent », le métabolite R471811 du chlorothalonil.

Désormais, que la valeur indicative, fixée à 0,90 µg/l, est celle à prendre en compte pour ce métabolite.

Cela signifie que toutes des non-conformités, mesurées par le contrôle sanitaire en 2023 pour ce métabolite sur les UDI du SERTAD, sont annulées.

D) Bassins Versants – qualité eau brute

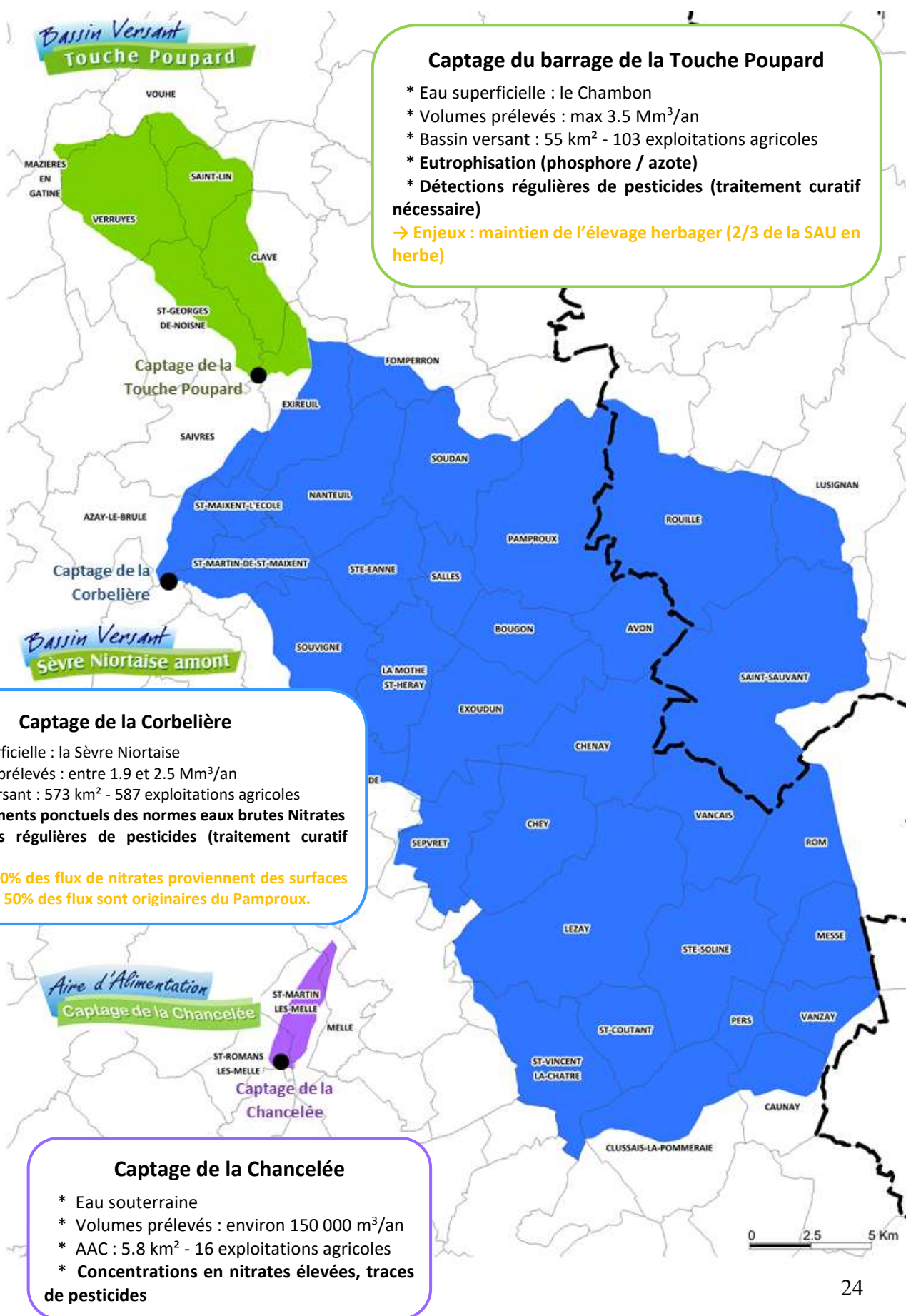
La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Toutes les ressources du SERTAD disposent maintenant de périmètres de protection adaptés. Les servitudes ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les compétences du Syndicat.

L'indice de protection de la ressource est de 100%.

En 2023 , la Cellule Animation se compose de 4 ETP.

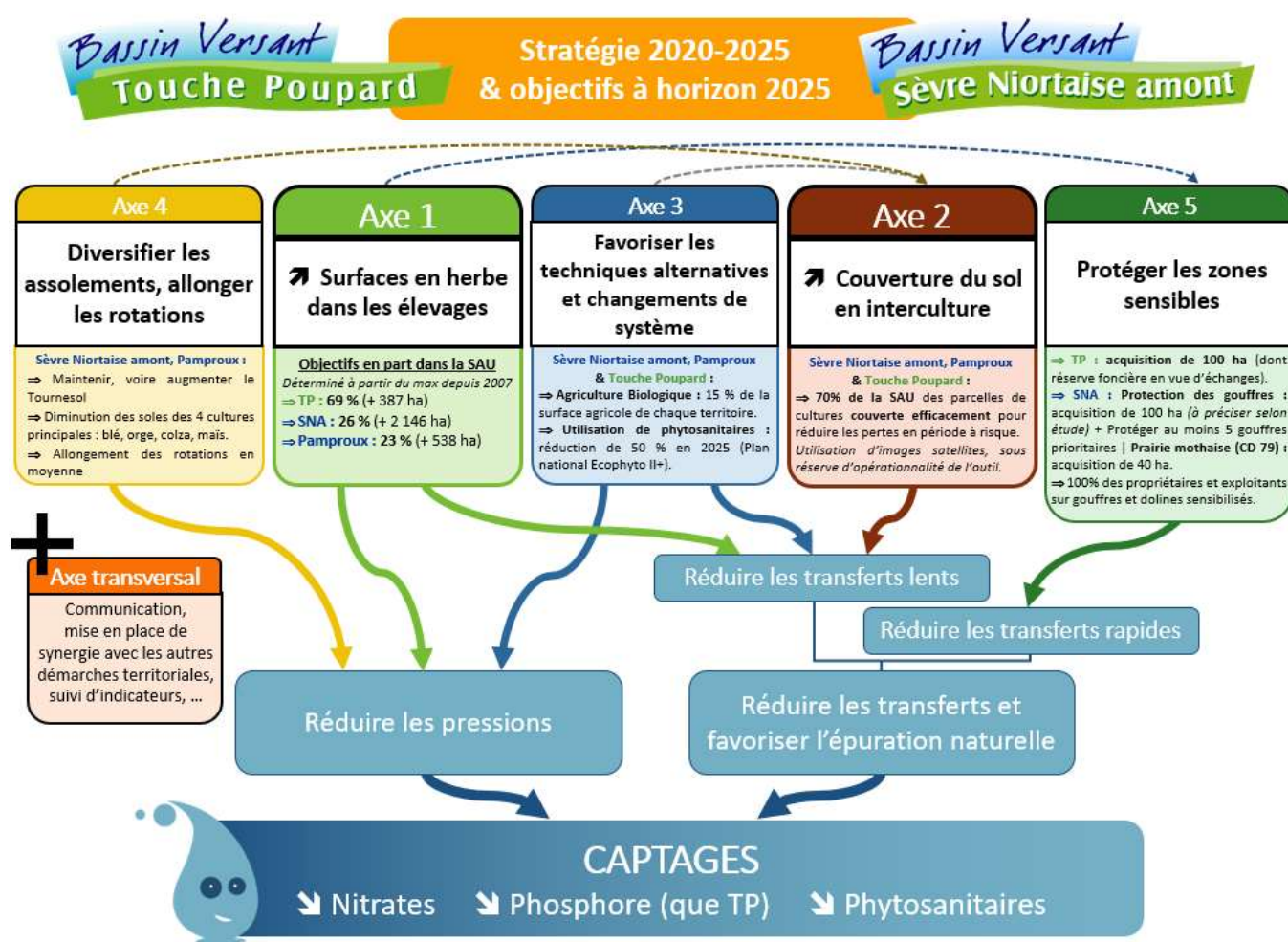
1) Programme Re-sources



Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

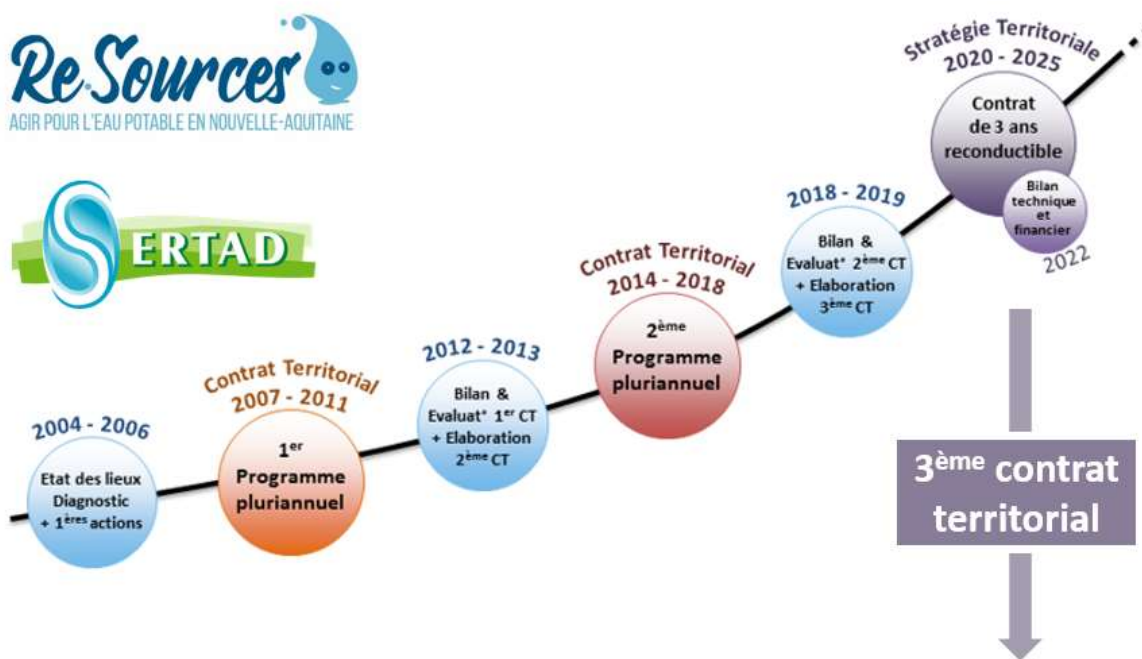
Par de multiples travaux et échanges avec les acteurs du territoire (agriculteurs, élus, OPA, collectivités, etc.) et avec l'accompagnement de la cellule Re-Ressources et de l'AELB, a permis d'aboutir à une **stratégie territoriale** partagée qui porte sur :

- Le déploiement de **leviers d'actions innovants**, mieux ciblés ou davantage déployés dans les exploitations ;
- Une approche visant une **meilleure mise en œuvre des changements de pratiques** dans les exploitations ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire ;
- Une **plus grande synergie** avec les démarches locales et les autres contrats territoriaux pour une approche intégrée de la ressource en eau ;
- La **mobilisation et l'implication** des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.



Une **feuille de route** et un **programme d'action** sont associés à cette stratégie, l'ensemble forme le 3^{ème} contrat territorial Re-Ressources 2020-2022, avec une stratégie à horizon 2025. Le territoire concerné fusionne les deux bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard : le « **Contrat territorial Re-Ressources 2020-2022 des Aires d'alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre : Touche Poupard et Corbelière** ».

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale.



« Contrat territorial des Aires d’Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière 2020-2022 »

Les principales actions menées en 2023 (pour plus de détails, se reporter au bilan complet 2023) :

- Journées techniques dans des exploitations ;
- Communication avec les OPA partenaires sur les filières structurées sur le territoire et favorables à la qualité de l’eau, pour promouvoir le développement de cultures à bas niveau d’intrants ;
- Gestion intégrée de la ressource en eau (CTGQ, CTMA, Grand Poitiers, PAT...) ;
- Actions liées à l’optimisation des intercultures (présentation de plateformes expérimentales de couverts, réalisation de pesées MERCI, valorisation collective lors des manifestations des rendez-vous des couverts végétaux) ;
- Protection des gouffres classés prioritaires et sensibilisation à leur protection ;
- Poursuite de l’aménagement foncier ;
- Acquisitions foncières

- Accompagnement individuel d'éleveurs des bassins sur les thématiques de gestion de prairie et du pâturage, d'amélioration de l'autonomie fourragère de l'exploitation, de coût de production ;
- Groupes d'échanges sur les systèmes céréaliers, les couverts végétaux et leur valorisation fourragère ;
- Animation MAEC ;
- Suivi et analyse de la qualité de l'eau ;
- Communication et sensibilisation à la protection de la qualité de l'eau.

Un bilan technique et financier du Contrat 2020-2022 a eu lieu cette année, il a été présenté en COPIL le 28 juin 2023. Des ajustements ont été proposés pour le nouveau Contrat territorial 2023-2025, 2^{ème} acte de la mise en œuvre de la stratégie globale 2020-2025, et ils ont été validés lors d'un COPIL de reprogrammation le 25 novembre.

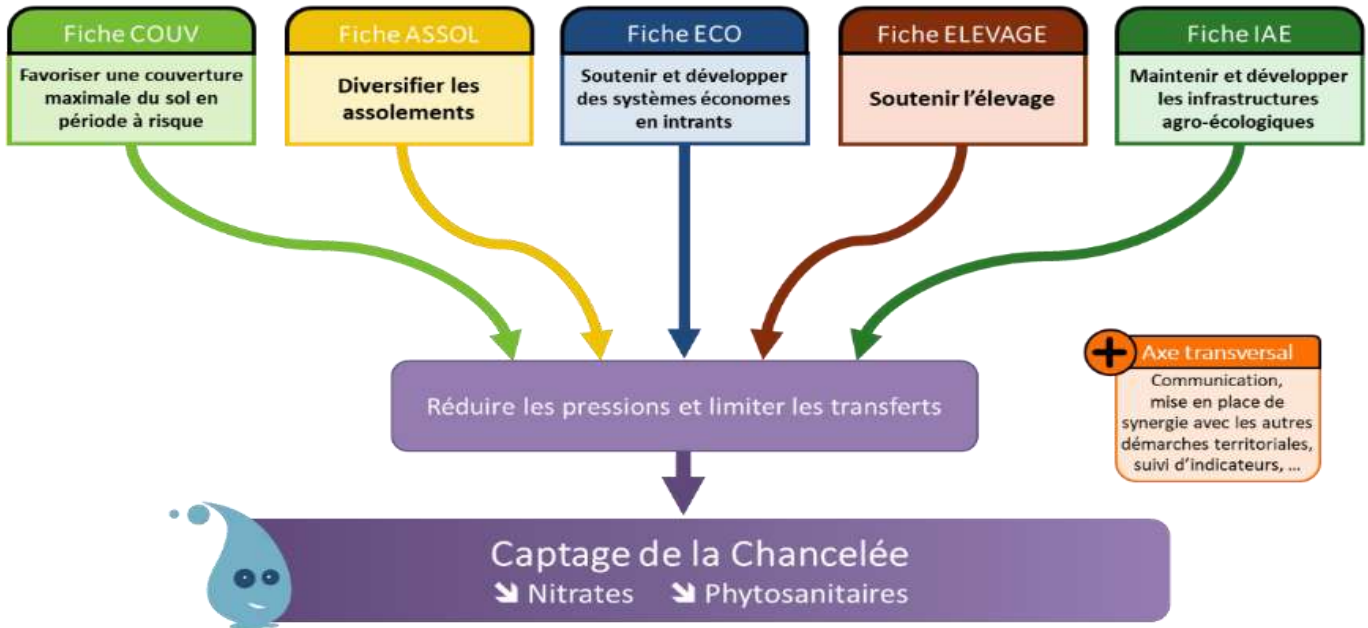
Captage de La Chancelée

Située à St Romans-les-Melle, son aire d'alimentation est 5.5 km².

Un bilan technique et financier complet ainsi qu'une évaluation de ce premier contrat ont été réalisés. En se basant sur ces éléments, une phase de concertation et de reprogrammation d'un nouveau contrat territorial 2022-2026 ont eu lieu. En parallèle la démarche ZPAAC / ZSCE a été initiée par les services de l'Etat, prérequis indispensable pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le contrat 2022-2026 a pour stratégie le déploiement des leviers d'actions suivants :





Les principales actions menées en 2023 (pour plus de détails, se reporter au bilan complet 2023) :

- Accompagnements individuels : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ; mise à disposition de matériels agricoles auprès de CUMA ; accompagnement technique du lycée agricole de Melle par BIO Nouvelle-Aquitaine ;
- Journées techniques agricoles : ferme ouverte agroforesterie ; colloque « Grandes cultures : autonomie en azote et non travail du sol en AB » ;
- Communication et sensibilisation : auprès de élèves du lycée agricoles ; mise en œuvre du dispositif Mon Territoire au Fil de l'Eau auprès des scolaires et du grand public ;
- Communication avec les OPA partenaires sur les filières structurées sur le territoire et favorables à la qualité de l'eau, pour promouvoir le développement de cultures à bas niveau d'intrants ;
- Gestion intégrée de la ressource en eau ;
- Acquisitions foncières
- Suivi et analyse de la qualité de l'eau.

Ces Contrats Territoriaux font l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.

Les financeurs



E) Production d'eau

1) D'où provient l'eau

➤ L'eau brute

La ressource principale du SERTAD est le barrage de la **Touche Poupard** qui a une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube



Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

L'eau est acheminée du barrage jusqu'au pôle de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres sur 11 km, à un débit variant de 900 à 1600 m³/h.

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise**.

Trois autres sources sont également utilisées, 'la **Chancelée**' sur la commune de SAINT ROMANS LES MELLE dont l'AAC se situe sur la commune de MELLE, le captage dans l'infra toarcien de 'la **Roche Ruffin**' sur la commune de PAMPROUX et celui de 'la **Fiée des Lois**' sur la commune de Prahecq. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois, de l'ancien Syndicat de Fontegrive et de PRAHECQ.

En 2023, le SERTAD a **prélevé 2 462 727 m³** d'eau brute répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard :	2 174 490 m ³
- Sèvre Niortaise :	64 788 m ³
- Captage Infra de la Roche Ruffin :	98 391 m ³
- Captage de la Chancelée :	79 284 m ³
- Captage Infra de la Fiée des Lois :	45 774 m ³

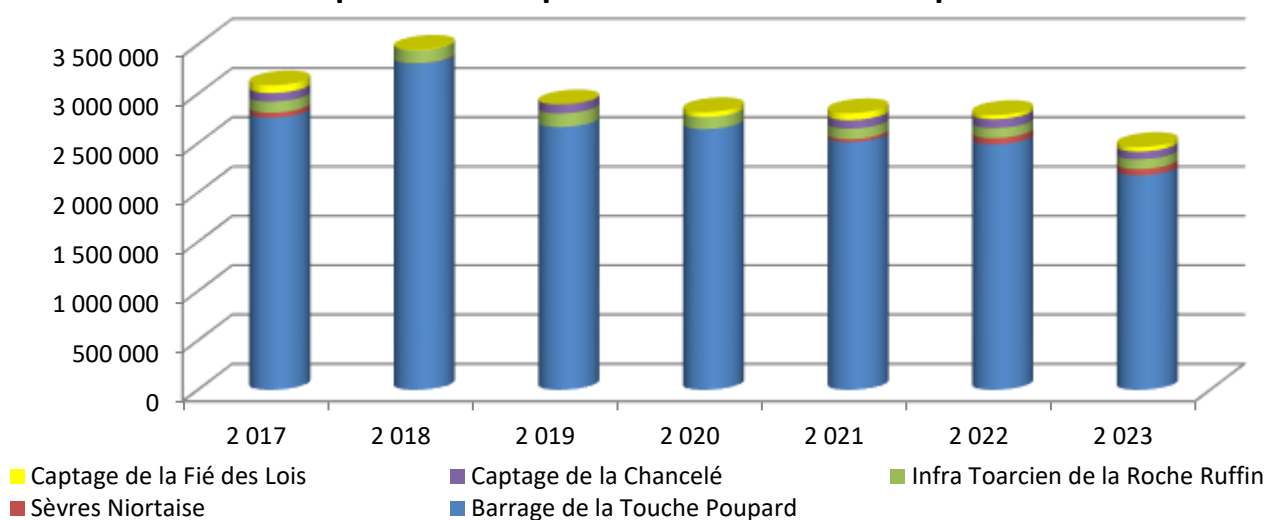
Les eaux souterraines représentent 9,07 % du volume global prélevé.

89,83 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés à la SPL des Eaux de la Touche Poupard qui exploite celui-ci.

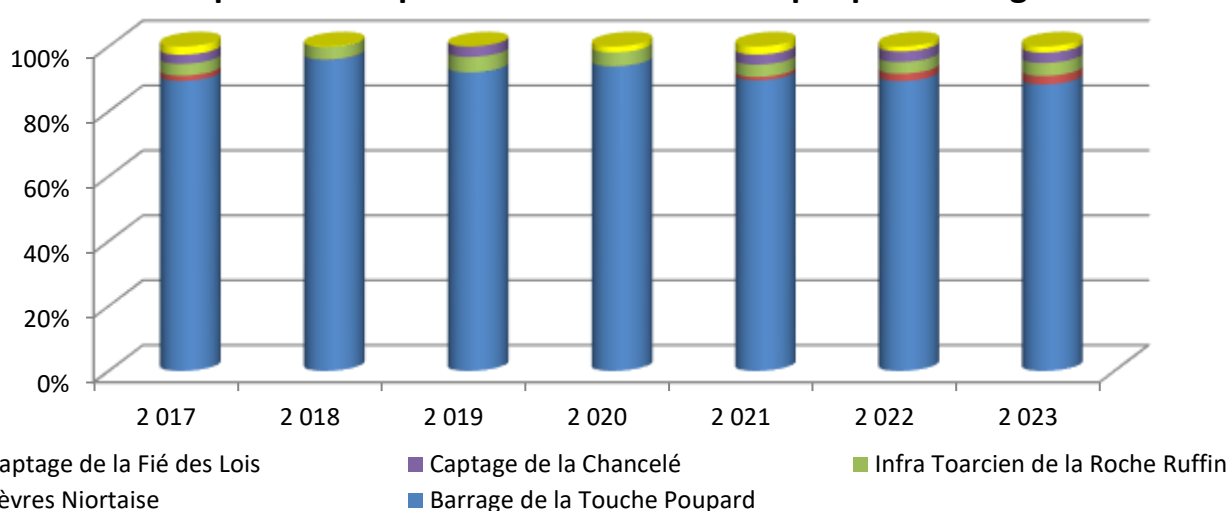
Les 64 788 m³ restants proviennent de la Sèvre Niortaise. Lors d'intervention ou de travaux sur le barrage qui nécessitent l'isolement de celui-ci, la production d'eau potable est basculée sur la rivière.

Les graphiques suivants indiquent l'évolution depuis 2013 des prélèvements d'eau à des fins de potabilisation, ainsi que la proportion de chaque source dans les quantités globales annuelles.

Répartition des prélèvements ressources par volume



Répartition des prélèvements ressources par pourcentage



En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-après détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m ³), le		Différence	Total en m ³	Différence en m ³	Rendement en %
	02/01/2023	02/01/2024				
Barrage	51 318 344	53 895 840	2 577 496	2 642 284	11 332	99,57
Pompage Sèvre	497 024	561 812	64 788			
Usine	788 257	3 027 535	2 239 278			
Corbélière	8 657 712	9 001 701	343 989			
EARL L'Alouette	58 637	83 356	24 719			
GAEC les Jardins de Jaunay	139 140	162 106	22 966			

L'eau traitée

L'eau traitée provient très majoritairement des ressources du Syndicat. Néanmoins le SERTAD effectue des achats d'eau auprès des Syndicats voisins. En 2023, cela a représenté 484 776 m³, répartis comme indiqué ci-dessous :

- Syndicat du CC HVS :	454 593 m ³
- Syndicat du Centre-Ouest :	22 488 m ³
- Syndicat de 4B :	7 695 m ³

Parallèlement le SERTAD vend de l'eau traitée « en gros » (361 785 m³) à trois collectivités :

• Régie des eaux de la CC HVS :	192 527 m ³
• Syndicat 4B :	5 349 m ³
• SEV :	163 909 m ³

2) Comment rendons-nous l'eau potable ?

Sur les ressources souterraines (Roche Ruffin, Chancelée et Prahecq) l'eau ne subit qu'un traitement sommaire de désinfection, après mélange avec l'eau de l'usine du SERTAD, pour assurer une qualité bactériologique tout au long de son transport jusqu'au robinet du consommateur.

L'usine de traitement constitue la production principale du SERTAD.

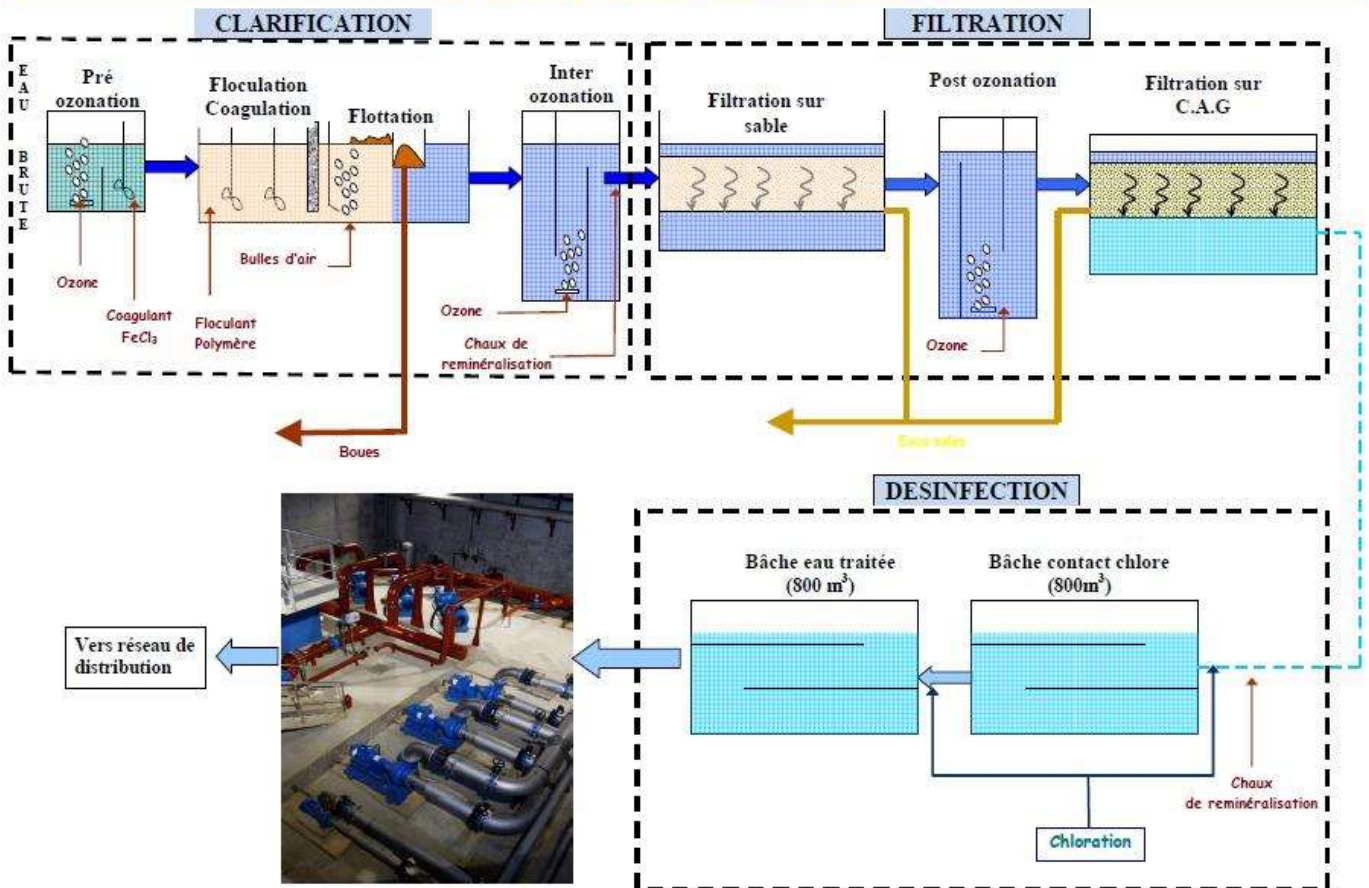
Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001.



Il y a **trois étapes** sur cette filière pour que l'eau soit potable :

- ❖ La clarification,
- ❖ La filtration,
- ❖ La désinfection.

Synoptique de la production d'eau



➤ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté un coagulant qui permet le rapprochement de certaines particules (colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau (phase de coagulation),
- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (masse coagulée de particules). Il s'agit de la phase de floculation,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des microbulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué par raclage mécanique en direction d'un bassin à boues (phase de flottation).

➤ La filtration

Cette étape constitue l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits sur différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 7,60 et 8,30 unités. Juste avant, nous injectons du CO₂ pour augmenter l'action de la chaux et améliorer la carbonatation.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mn et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m².
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés...), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,30 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

➤ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau.

En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m³.

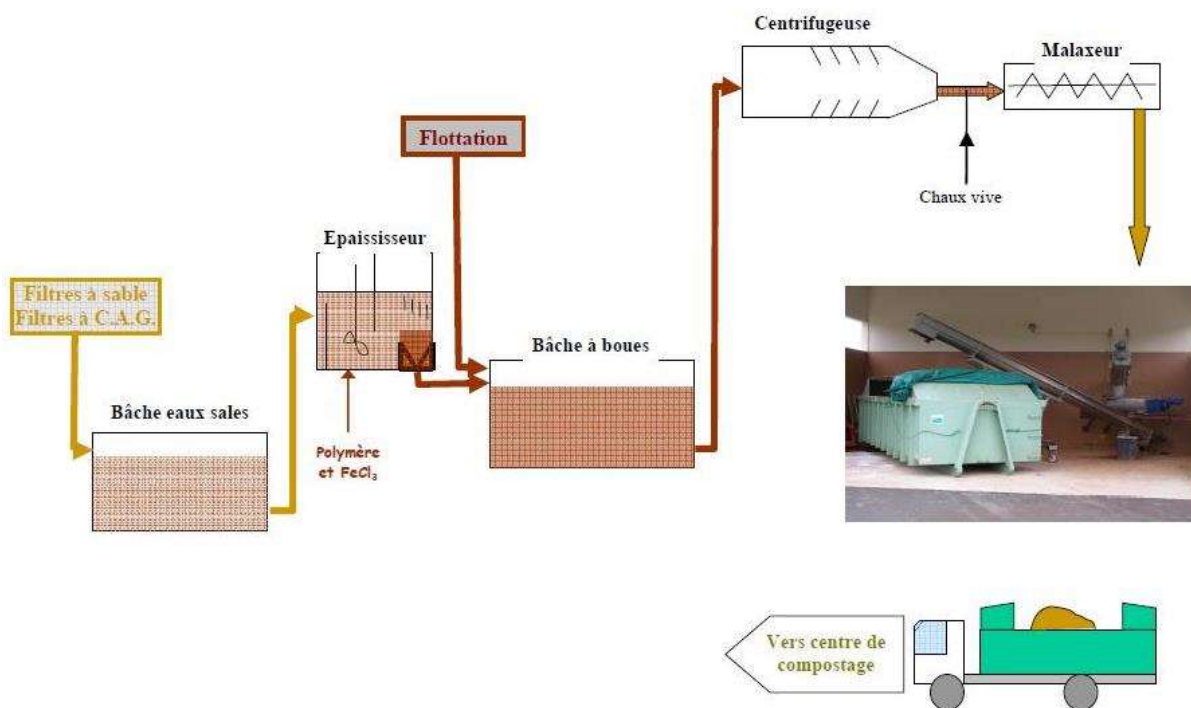
➤ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m³.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis après une injection de chaux, rejoignent la benne par une vis.

Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, situé à quelques kilomètres de l'usine (commune d'Augé).



	2019	2020	2021	2022	2023
Volume Eau brute entrée usine (m ³)	2 664 643	2 644 040	2 513 086	2 489 006	2 239 278
Volume des boues traitées (m ³)	4 686	4 039	3 795	3 757	3 228
Poids des boues dans bennes (t)	202,21	279,19	227,68	233,63	216,56
Rapport poids volume (kg/m ³)	43,152	69,124	59,995	62,185	67,088
Rapport poids/volume EB (kg/m ³)	0,076	0,106	0,091	0,094	0,097

Ce sont donc 97 grammes de boue qui sont produits pour chaque mètre cube d'eau traitée et ceci représente environ 216 tonnes transférées en 2023 vers le centre de compostage d'AUGE.

➤ Le rendement hydraulique

Désignation	Index compteur (en m ³), le		Différence	Total en m ³	Différence en m ³	Rendement en %
	02/01/2023	02/01/2024				
Compteur ET départ Usine	22 072 651	24 183 147	2 110 496	2 110 496	128 782	94.25
ET Vendue				2 068 582	41 914	98.01

Le volume global annuel d'eau **produite sur l'usine** est de **2 110 496 m³**. Le **rendement** de l'unité de production est de **94.25 %**.

Les pertes sont dues :

- Aux lavages des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateurs, ...),

- A l'évacuation des boues du Flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine,
- A l'utilisation de l'eau pour les tests des d'étanchéité et des épreuves lors des différentes phases de la construction et de la mise en service des nouveaux filtres à charbons en grains.

Le volume d'eau distribuée aux points de vente « en gros » est de **2 068 582 m³**.

Le **rendement** des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production est de **98.01 %**.

La différence de 1,99 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les légères pertes sur les réseaux, celles avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, ...).

➤ Les réactifs utilisés

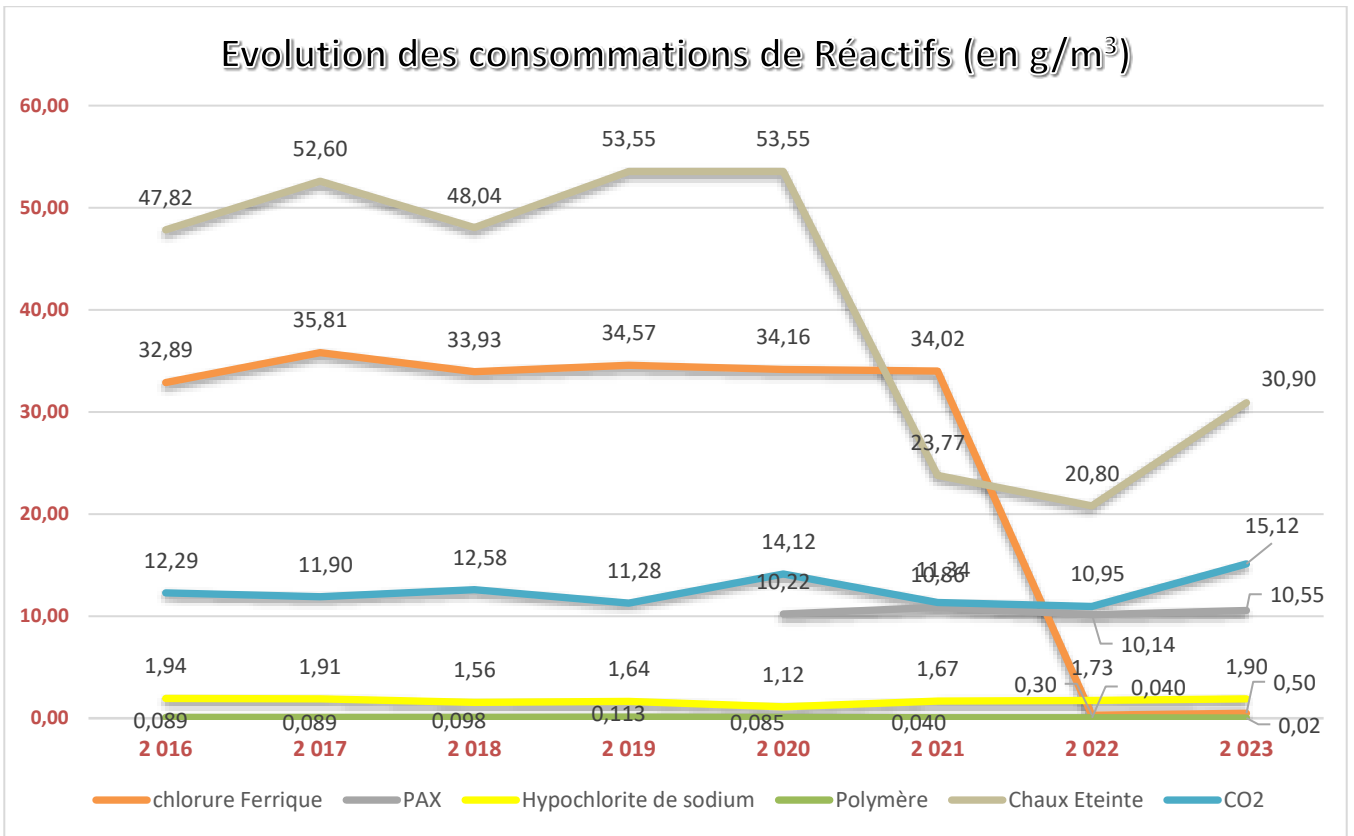
Les principaux produits de traitement utilisés sur l'usine sont :

- Le Chlorure ferrique ou le Polychlorure d'Aluminium (PAX XL 7A) utilisés comme coagulant pour agglomérer les matières solides en suspension dans l'eau,
- Du polymère qui permet d'améliorer la coagulation,
- Le CO₂ qui contribue également à la reminéralisation,
- La chaux (destinée à la reminéralisation)
- L'hypochlorite de sodium ou « javel » qui permet une désinfection finale de l'eau.

Le graphique ci-après précise l'évolution de la consommation moyenne en produits de traitement qui a été nécessaire pour produire un mètre cube d'eau depuis 2017.

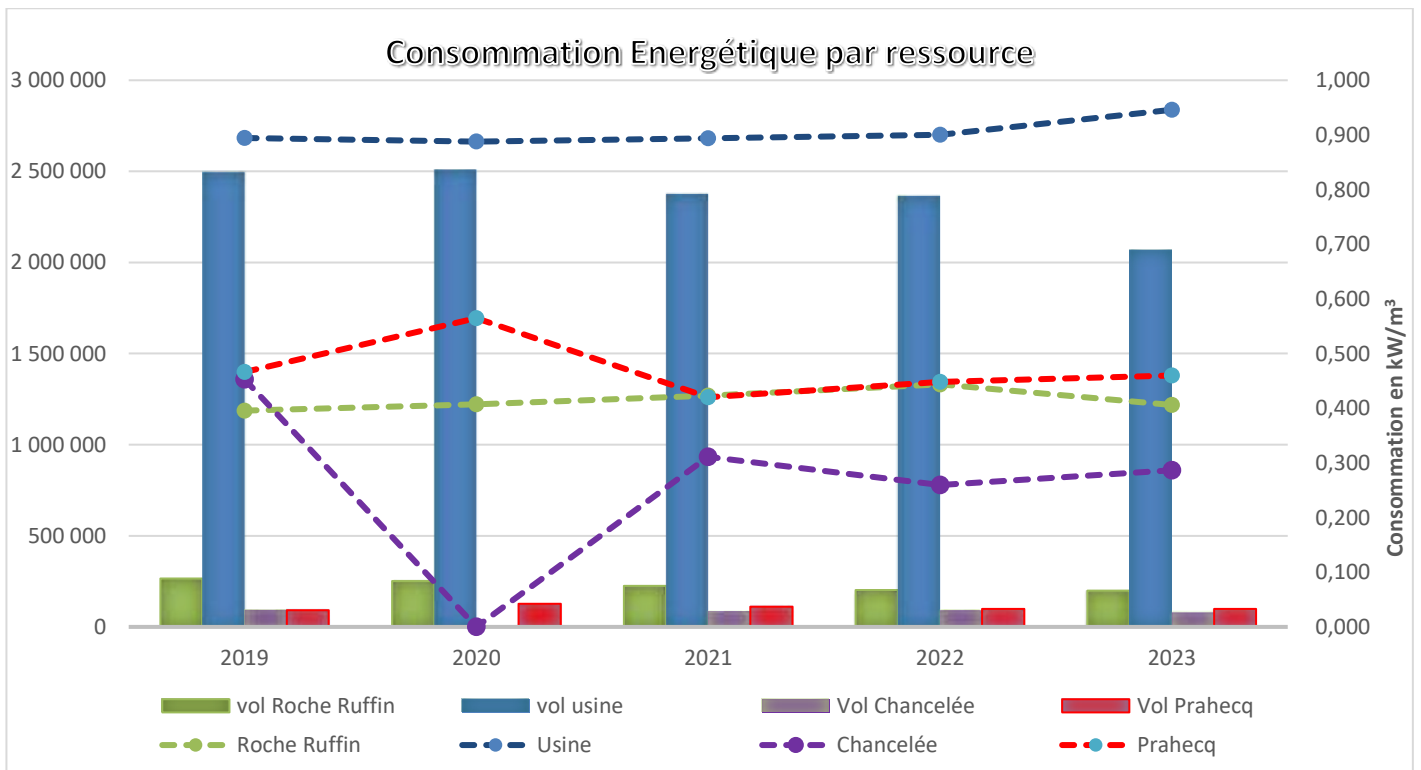
Depuis 2020, on peut indiquer qu'avec le nouveau coagulant à partir d'aluminium, la consommation de chaux éteinte a baissé. En effet, le PAX ne fait diminuer que très légèrement le pH, donc la reminéralisation à réaliser ensuite nécessite moins de chaux.

En 2023, le chlorure ferrique n'a été utilisé qu'une journée, lors de l'arrivée de l'eau brute turbide. Cela a permis également de renouveler le produit dans la cuve de stockage

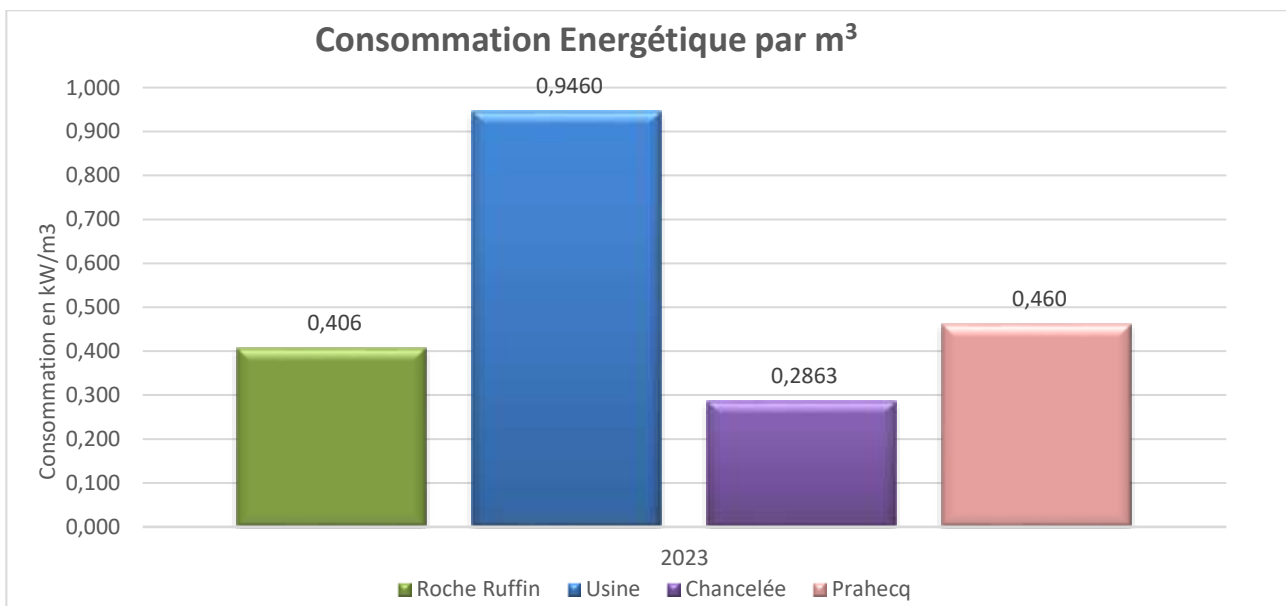
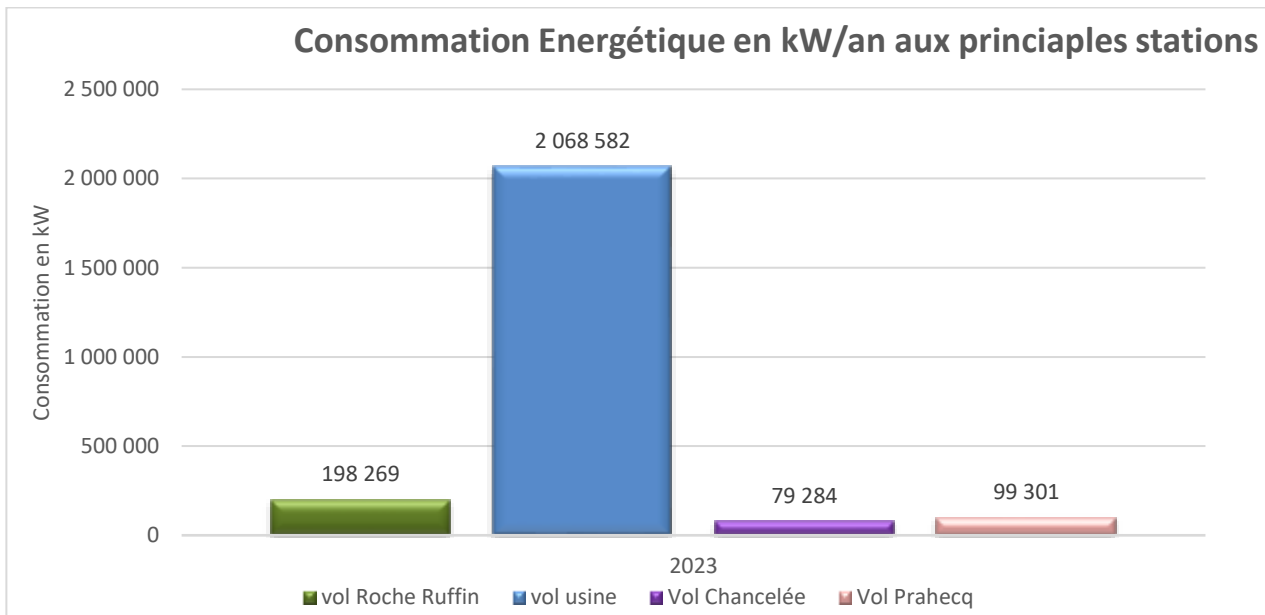


Les consommations énergétiques

Le graphique suivant montre l'évolution de la consommation énergétique sur les 5 dernières années en volume global et ramenée au m³.



Les deux graphiques ci-dessous présentent les consommations énergétiques pour 2023 en volume global par station, puis la quantité au m³.



A – L'usine de traitement

Les consommations énergétiques prises en compte sont celles cumulées de l'usine de traitement et celles de la station d'eau brute située au barrage.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation électrique annuelle (kW/h)	2 232 192	2 227 670	2 123 707	2 130 186	1 956 859
Volume distribué Eau Traitée (m ³)	2 495 164	2 509 255	2 375 660	2 365 669	2 068 582
Consommation électrique annuelle (kW/m³)	0,8946	0,8878	0,8939	0,9005	0,9460

B – Station de La Roche Ruffin

La consommation énergétique intègre les besoins pour le pompage de l'eau du forage vers les 2 bâches de mélange (Roche Ruffin et Pied Bourgueil) et ceux du pompage de refoulement de l'eau vers le château d'eau de Parendeau et le réseau de PAMPROUX. La consommation énergétique est divisée par le volume global refoulé de la station (mélange eau de forage et eau de l'usine).

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation électrique annuelle (kW/h)	104 849	102 766	95 324	89 867	80 491
Volume Global pompé par la station (m ³)	265 009	252 524	225 488	202 542	130 661
Consommation électrique annuelle (kW/m ³)	0,3956	0,4070	0,4227	0,4437	0,6160

C- Station de Chancelée

La consommation énergétique intègre les besoins pour le pompage de l'eau du forage vers la bache de mélange de Saint Hilaire.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation électrique annuelle (kW/h)	42 098	51 833	27 008	23 853	22 696
Volume forage Infra pompé (m ³)	92 958	0	86838	91 940	79 284
Consommation électrique annuelle (kW/m ³)	0,4529		0,3110	0,2594	0,2863

D- Station de Prahecq

Le forage de Prahecq n'a pas été peu utilisé 2019 pour cause travaux de remise aux normes de celui-ci. De plus les consommations énergétiques de cette station intègrent les besoins du pompage de refoulement pour la distribution.

Le calcul est réalisé en prenant la consommation globale. Il s'agit donc de la consommation globale de la station de surpression et du forage.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation électrique annuelle (kW/h)	91 067	127 728	111 652	99 175	99 301
Volume Global pompé par la station (m ³)	195 412	226 143	265 744	221 234	215 954
Consommation électrique annuelle (kW/m ³)	0,466	0,565	0,420	0,448	0,460

F) La Distribution

1) Répartition de la distribution du réseau Production

Un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 500 à 100 mm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes et aux différents secteurs de distribution du SERTAD. Un stockage intermédiaire de 3 000 m³ est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre surpressions permettent l'alimentation (stations de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de la Chauvellerie et surpression de Vitré).

A partir de compteurs de vente d'eau en gros une sectorisation est réalisée pour disposer d'une approche des volumes vendus pas secteur. Cette sectorisation s'appuie sur les anciennes collectivités en charge de la distribution.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des consommations de chaque secteur sur les cinq dernières années.

Collectivités	Volumes vendus (en m ³)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Services distribution SERTAD					
Secteur LAMBON	1 101 359	1 077 948	1 064 604	1 042 775	940 045
Secteur FONTEGRIVE	314 989	292 927	250 634	238 813	246 477
Secteur THORIGNE	154 047	161 562	157 207	151 547	134 932
Secteur CELLES SUR BELLE	298 262	300 887	304 360	264 769	212 446
Secteur SAINTE BLANDINE	72 117	82 312	81 600	79 152	74 867
Secteur SAINT MARTIN LES MELLE	10 094	11 551	9 557	16 356	12 390
Secteur MELLE	174 708	242 551	174 478	145 041	150 554
Secteur SAINT LEGER LA MARTINIÈRE	46 719	46 729	49 183	52 745	46 546
Secteur SAINT VINCENT LA CHATRE	20 652	38 947	44 026	50 924	52 449
Autres Collectivités					
COM. COM du Haut Val de Sèvre	210 171	188 630	186 051	226 776	192 536
Syndicat 4B	25 080	4 328	10 726	12 013	5 349
TOTAL	2 428 198	2 448 372	2 332 426	2 280 911	2 068 591

Depuis 2019, on constate une baisse moyenne globale de 3,86 % et celle-ci concerne tous les secteurs, excepté la commune de SAINT VINCENT LA CHATRE.

En effet, nous sommes passés d'un complément à la ressource exploitée avant par la commune (La Pinaudière), à la fourniture totale par l'eau de l'usine du SERTAD. La ressource communale présentant des problèmes de qualité, il a fallu passer à 100 % SERTAD.

Le tableau ci-dessous compare les consommations sur chaque secteur entre 2022 et 2023.

Collectivités	Volumes vendus (en m ³)		Evolution
	2022	2023	(En %)
Services distribution SERTAD			
Secteur LAMBON	1 042 775	940 045	-9,85
Secteur FONTEGRIVE	238 813	246 477	3,21
Secteur THORIGNE	151 547	134 932	-10,96
Secteur CELLES SUR BELLE	264 769	212 446	-19,76
Secteur SAINTE BLANDINE	79 152	74 867	-5,41
Secteur SAINT MARTIN LES MELLE	16 356	12 390	-24,25
Secteur MELLE	145 041	150 554	3,80
Secteur SAINT LEGER LA MARTINIERE	52 745	46 546	-11,75
Secteur SAINT VINCENT LA CHATRE	50 924	52 449	2,99
Autres Collectivités			
COM.COM du Haut Val de Sèvre	226 776	192 536	-15,10
Syndicat 4B	12 013	5 349	-55,47
TOTAL	2 280 911	2 068 591	-9,31

Cette diminution des ventes d'eau de 9,31 % est principalement due à deux secteurs.

Le premier sur la commune de CELLES SUR BELLE, avec l'arrêt de l'alimentation de la SOCOPA suite à un incendie en septembre, qui représente environ 50 000 m³.

La seconde diminution importante en volume se trouve sur l'ancien secteur « LAMBON », au niveau de la cuve de Chavagné qui alimente le SEV (syndicat des eaux du Vivier). Avec l'extension de la conduite vers CHAURAY et l'arrêt de la station de surpression pour agrandissement (travaux inscrits au schéma départemental), 100 000 m³ n'ont pas été envoyés vers le SEV en 2023.

Les principaux sites et réseaux de desserte « en gros » du Service Production



2) Indicateurs techniques de la distribution

➤ Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)

Le service distribution gère près de 946 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée.
Les schémas simplifiés de la desserte en eau traitée sur chaque commune du syndicat sont présentés en annexes.

➤ Récapitulatif des chiffres

	2023
Nombre de compteurs	23 058
Augmentation des compteurs entre 2022 et 2023	+2,40%
Volumes mis en distribution (m ³)	2 796 630
Volumes consommés (m ³) par les abonnés du SERTAD	2 413 200
Vol. moyen/ compteur (m ³)	103
Ventes en gros (m ³)	361 794
Rendement global du réseau	92.15%

➤ Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés

Le rendement du réseau est de 92.15 %.

➤ L'indice linéaire de perte en réseau

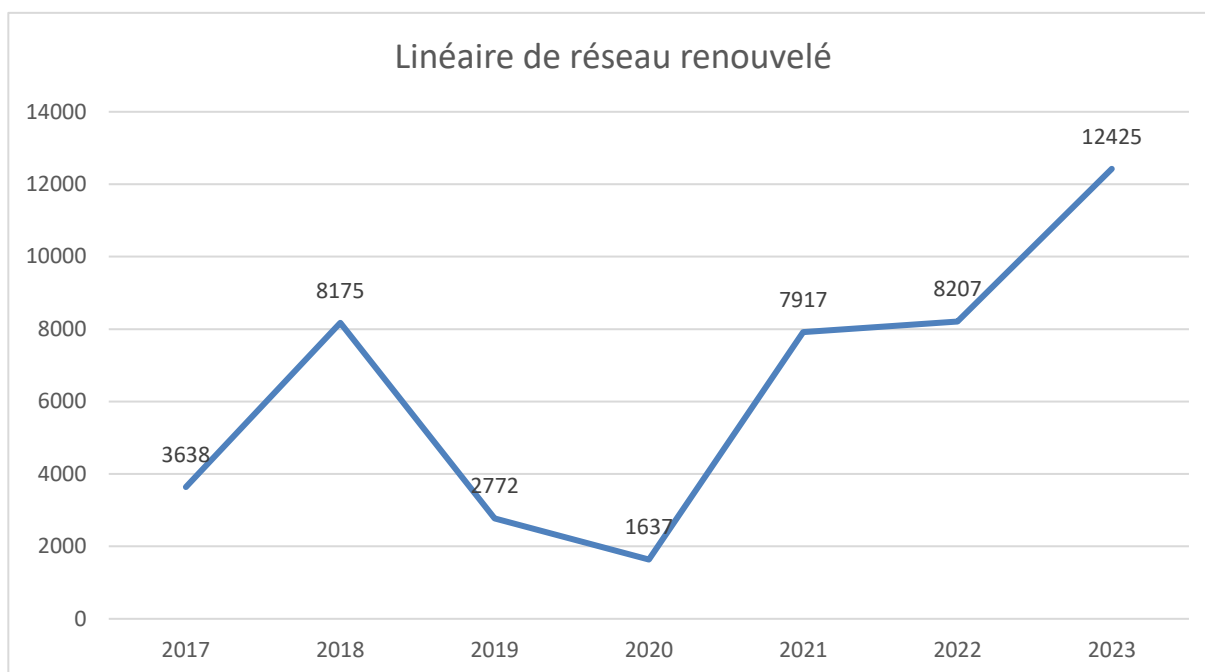
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommées sur le périmètre du service.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de perte en réseau est de 0.63 m³/jour/km.

➤ Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l'identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2023, il y a eu 12 425 ml de réseau renouvelé sur un total de 946 kms, soit 1,31%. La moyenne depuis 2017 est de 0,71 %.



3) Branchements en plomb

Depuis 2013, le SERTAD ne possède plus de branchement plomb sur son réseau de distribution d'eau potable.

4) Services à l'usagers

D151.0 - Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

D152.1 – 100% de respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés.

VP.020 Au cours de l'année 2023, il y a eu 50 Interruptions de service non programmées

P155.1 - Il y a eu 17 réclamations écrites de la part de nos abonnés reçues en 2023, soit un taux de réclamation de 0.04 %.

5) Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau

Partie A : plan des réseaux	Points	Année
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	2023
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	2023
Partie B : inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions)	10	2023
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4	2023
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui	2023
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13	2023
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)		
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10	2023
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10	2023
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10	2023
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	8	2023
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	2023
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10	2023
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	2023
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	2023

La notation de connaissance des réseaux est de 113 (sur 120).

G) Éléments financiers

1) Tarifs

➤ Tarifs production

Les **tarifs de production** sont les suivants :

- Pour la Part Fixe : 40.90 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.155 € HT/m³
- Pour l'eau Traitée : 0.430 € HT/m³
-

➤ Tarifs de distribution

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et un **tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 6 septembre 2022, prise par le Conseil Syndical du SERTAD, fixe :
- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.57 HT le m³,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 33.06 € HT

En 2023, les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2019 €/ m ³	2020 €/ m ³	2021 €/ m ³	2022 €/ m ³	2023 €/ m ³
Abonnement (HT/an)	60.00	60.00	60.00	61.80	66.12
Prix du m ³ d'eau consommé HT	1.37	1.40	1.43	1.47	1.57

➤ **Tarifs de pollutions**

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

Agence	Commune	Tarif 2022 (€/m3)	Tarif 2023 (€/m3)
Adour Garonne	BEAUSSAIS-VITRE	0.300	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	CELLES SUR BELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	MOUGON-THORIGNE	0.310	0.310
Loire Bretagne	AIGONNAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	ROMANS	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	CHAURAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRANCOIS	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRESSINES	0.310	0.310
Loire Bretagne	LA CRECHE	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAHECQ	0.310	0.310
Loire Bretagne	ST MARTIN DE BERNEGOUE	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE NEOMAYE	0.310	0.310
Loire Bretagne	VOUILLE	0.310	0.310

➤ **Pour 2023 le taux de TVA appliqué est 5.5%.**

➤ **Facture type**

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m³ sur la commune de MELLE (par exemple).

2021

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.43 €	171.60 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			267.60 €
TVA 5.5%			14.72 €
Total T.T.C			282.32 €

2022

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.47 €	176.40 €
Abonnement annuel		30.90 € x 2	61.80 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			274.20 €
TVA 5.5%			15.08 €
Total T.T.C			289.28 €

Soit une augmentation de 2,47 %.

2023

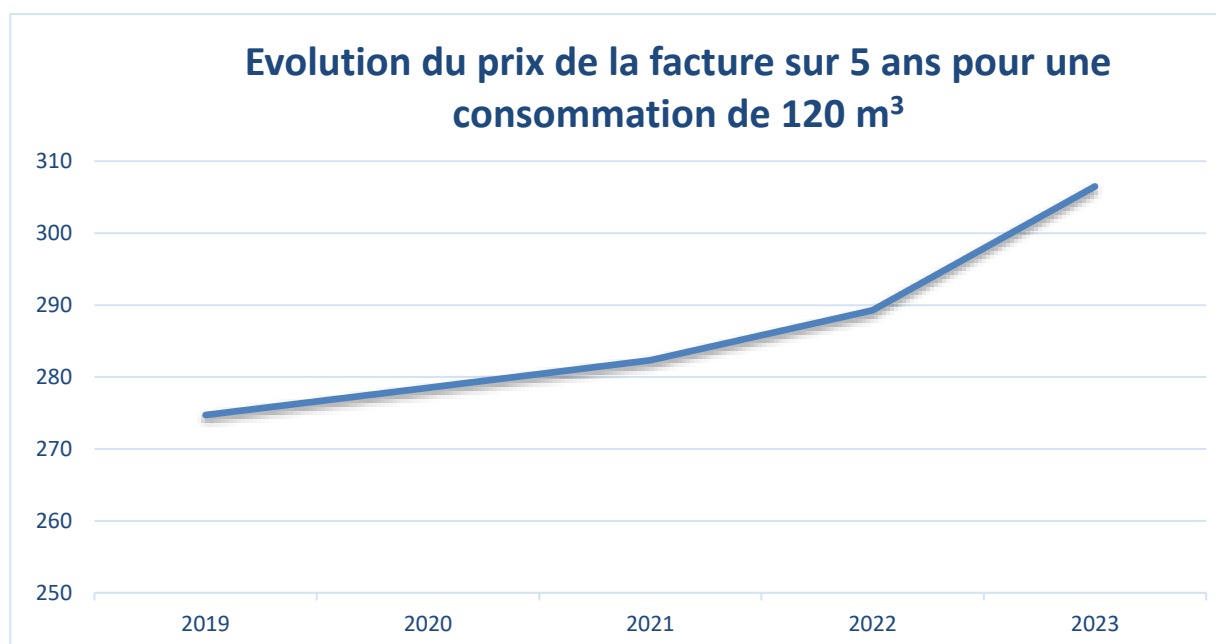
Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.57 €	188.40 €
Abonnement annuel		33.06 € x 2	66.12 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			290.52 €
TVA 5.5%			15.98 €
Total T.T.C			306.50 €

Soit une augmentation de 5,95 %.

2024

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.65 €	198.00 €
Abonnement annuel		34.71 € x 2	69.42 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			303.42 €
TVA 5.5%			16.69 €
Total T.T.C			320.11 €

Soit une augmentation de 4.44 %.



2) Autres indicateurs financiers

2.1. Service Production

➤ Etat de la dette

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2023 se montait à 1 359 089.36 €.

En 2023, le remboursement du capital s'élevait à 449 384.17 € et le remboursement des intérêts à 60 901.88 €.

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette est de 2 759 705.19 €. L'épargne brute annuelle est de 234 672 €.

➤ Résultats

- Résultat global : + 580 909.64 €
- Amortissements : 584 898.59 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 11.76 années

2.2. Service distribution

➤ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 3 655 315.84 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 238 445.10 €.

Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

➤ **Etat de la dette**

Le montant de la dette au 01/01/2023 est de 4 482 365.78 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2023 est de 473 459.48 €.

En 2023, le remboursement du capital s'élevait à 365 959.68 € et le remboursement des intérêts à 107 499.80 €.

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette est de 5 116 406.10 €, l'épargne brute annuelle est de 431 272 €.

➤ **Résultats**

- Résultat global : + 601 963.35 €
- Amortissements : 809 922.83 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 11.86 années

➤ **Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,

0 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

51 888.56 € ont été comptabilisés en non-valeur.

8 276.53 € ont été comptabilisés en créances éteintes.

➤ **Montant facturé sur 2022 et solde des impayés au 31/12/2023**

Montant TTC restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 : 67 353.79 €

Chiffre d'affaires TTC facturé au titre de l'année 2022 : 6 189 172 €.

Soit un taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année 2022 de : 1.09 % (taux de recouvrement 98.91 %)

H) Renseignements pratiques sur le Syndicat

1) Informations générales

➤ Le secrétariat du syndicat

📍 1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79 260 SAINTE NEOMAYE
☎ : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr

Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :
- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h00 à 17h00
- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h00 à 16h00

➤ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Adrienne CAMARERO, Ingénieure, animatrice du Bassin Versant

☎ : 06.71.72.98.83
Fax 05.49.05.35.16
Mail : bassinversant@sertad.fr

➤ Le service Production d'eau potable

📍 La Corbelière
79 260 SAINTE NEOMAYE
☎ : 05.49.05.43.97
Mail : production@sertad.fr

➤ Les services Distribution et Maintenance

📍 1 Chemin du Patrouillet La Chesnaye
79 260 SAINTE NEOMAYE
📍 Rabalot
79 A500 SAINT MARTIN LES MELLE
☎ : 05.49.25.32.09

distrilachesnaye@sertad.fr (Service Distribution)
distrirabalot@sertad.fr (Service Distribution)
maintenance@sertad.fr (Service Maintenance)

Service Distribution La Chesnaye (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.24.65.25.28

Service Distribution Rabalot (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.87.76.07.96

Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.77.08.05.22

➤ **Partenaire financier**

Le comptable du Syndicat du SERTAD est le SGC de MELLE, 2 Place de Strasbourg, 79500 Melle, la responsable est Nathalie AMORY.

➤ **Partenaire technique**

ID79

Département des Deux-Sèvres – Mail Lucie Aubrac – 79 028 NIORT

Centre de Gestion 79

9 rue Chaigneau – 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

2) Informations pour les abonnés

➤ **La qualité de l'eau**

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre du suivi sanitaire.

➤ **Relève des compteurs des abonnés**

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

➤ **Les restrictions ou interruptions de la distribution**

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la limitation des usages de l'eau de janvier 2021 à janvier 2024.

I) ANNEXES

Liste des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle Sanitaire sur les Eaux de distribution

Paramètres de terrains

- Température
- Chlore libre
- Chlore Total

Paramètres microbiologiques

- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 36°C
- Escherichia coli
- Bactéries anaérobies sulfito-réductrices
- Coliformes totaux
- Entérocoques
- Salmonelle

Caractéristiques organoleptiques

- Aspect
- Saveur
- Couleur
- Turbidité
- Odeur

Equilibre Calcocarbonique

- pH
- Equilibre Calcocarbonique
- Titre alcalimétrique
- Titre hydrotimétrique
- Carbonates
- Hydrogénocarbonates
- CO2 libre
- Titre alcalimétrique complet

Minéralisation

- Calcium
- Magnésium
- Sulfates
- Chlorures
- Potassium
- Conductivité
- Sodium

Paramètres azotés et phosphorés

- Ammonium
- Nitrates
- Nitrites

Oxygène et matières organiques

- Carbone organique total

Fer et Manganèse

- Fer
- Manganèse

Oligo-éléments et micropolluants minéraux

- Aluminium
- Baryum
- Chrome total
- Fluorures
- Sélénium
- Antimoine
- Bore
- Cuivre
- Mercure
- Plomb
- Arsenic
- Cadmium
- Cyanures totaux
- Nickel

Composés organohalogénés volatils

- Chlorure de vinyl monomère
- Tétrachloroéthylène
- trichloroéthylène
- Dichloroéthane-1,2
- Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène
- Hexachlobutadiène

Chlorobenzènes

- Pentachlorobenzène

Composés organiques volatils et semi-volatils

- Benzène

Divers micropolluants organiques

- Acrylamide
- Epichlorohydrine

Hydrocarbures polycycliques aromatiques

- Benzo(a)pyrène
- Benzo(b)fluoranthène
- Benzo(g,h,i) pérylène
- Benzo(k)fluoranthène
- Indénol(1,2,3-cd)pyrène

Sous-produits de désinfection

- Bromates
- Bromoforme
- Chlorodibromométhane
- Chloroforme
- Dichloromonobromométhane
- Trihalométhanes

Paramètres liés à la radioactivité

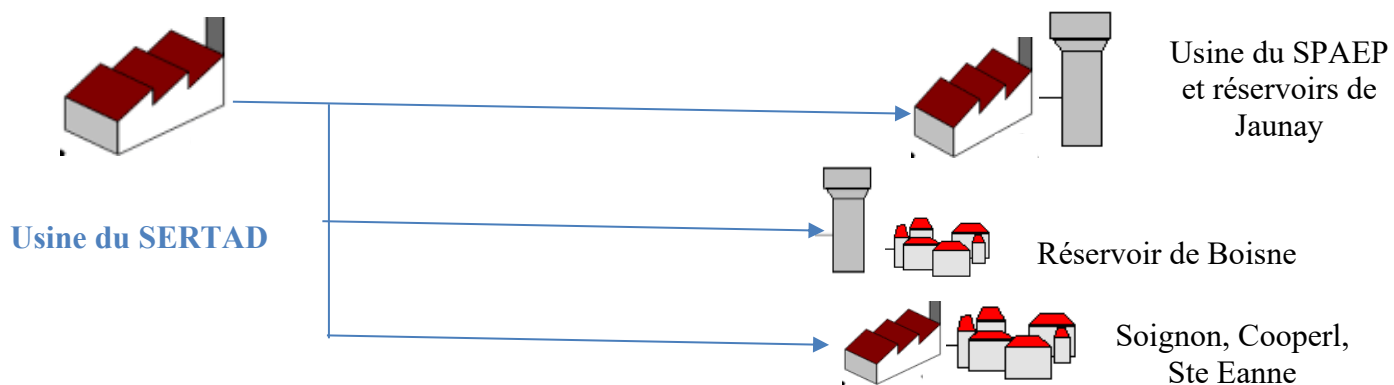
- Activité alpha globale
- Activité bêta globale
- Activité Tritium

Pesticides et produits apparentés

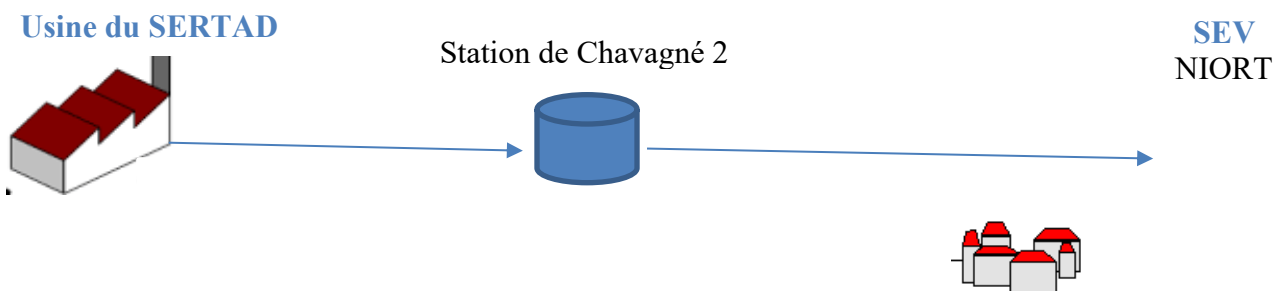
- Pesticides amides, acétamides
- Pesticides carbamates
- Pesticides nitrophénols et alcools
- Pesticides organophosphorés
- Pesticides Strobilurines
- Pesticides triazines
- Pesticides tricétones
- Métabolites pertinents
- Métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée
- Pesticides aryloxyacides
- Pesticides divers
- Pesticides organochlorés
- Pesticides pyréthrinoïdes
- Pesticides sulfonylurées
- Pesticides triazoles
- Pesticides urées substituées
- Métabolites non pertinents

Schémas simplifiés des ventes en gros aux collectivités

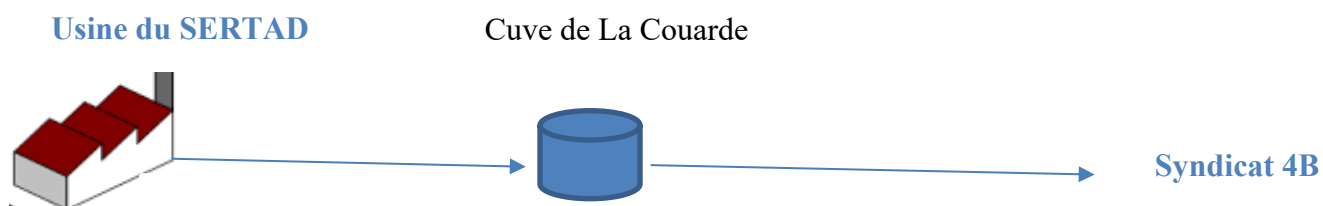
➤ Vente vers S.P.A.E.P.



➤ Vente vers S.E.V. (secours)



➤ Vente vers le Syndicat 4B

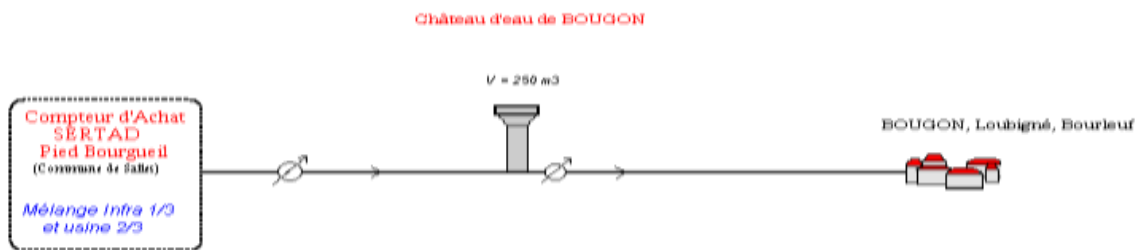


Schémas simplifiés de la distribution par commune

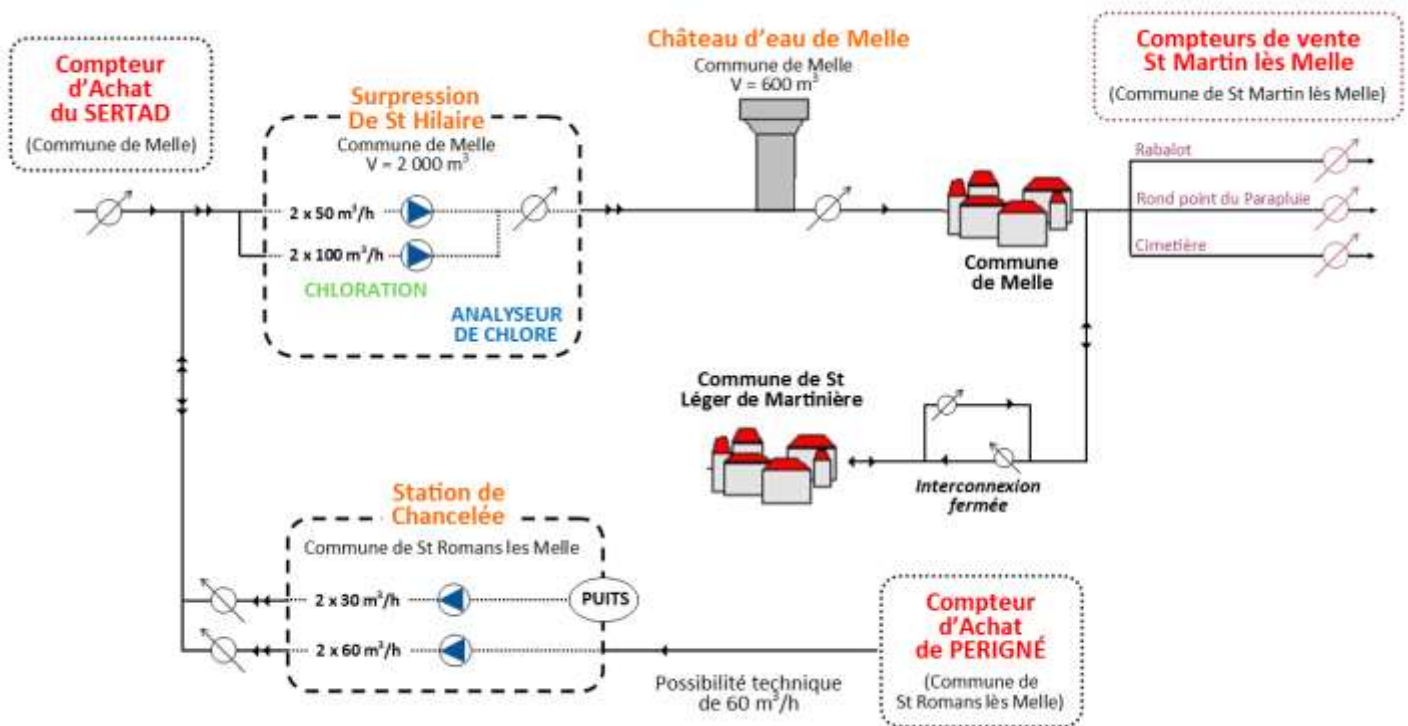
➤ Commune de Beaussais (Commune de Beaussais-Vitré)



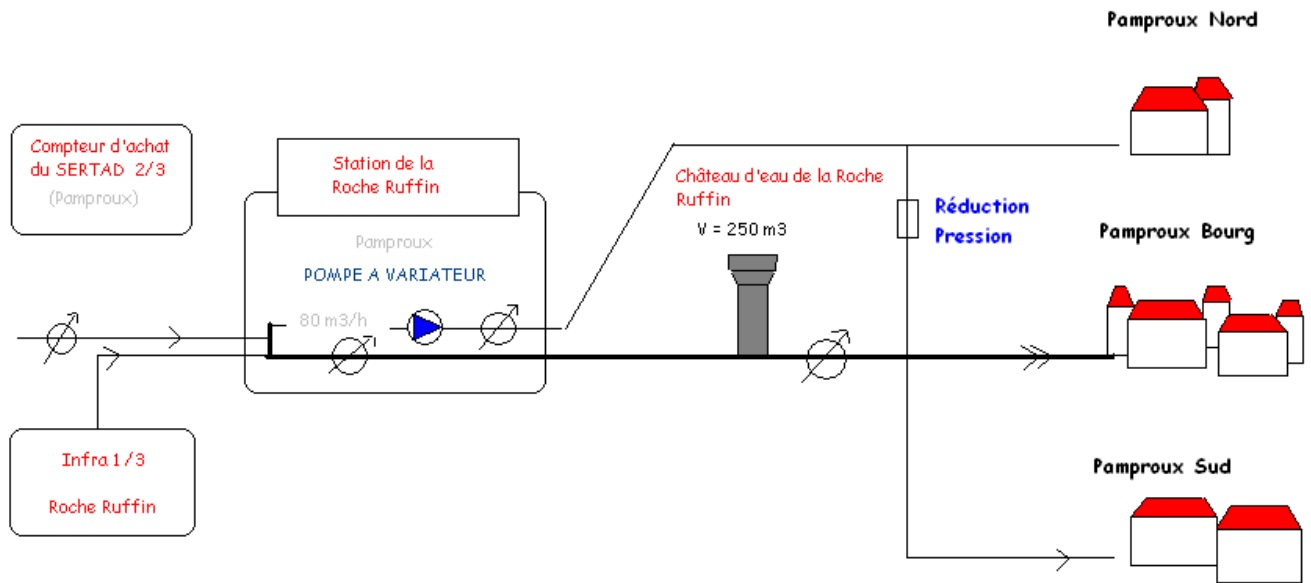
➤ Commune de Bougon



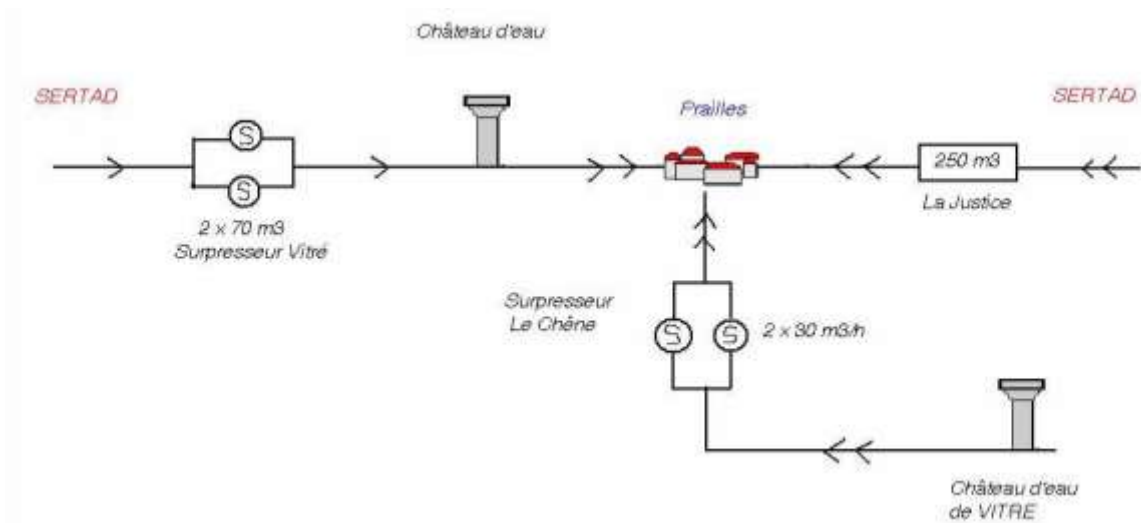
➤ Commune de Melle



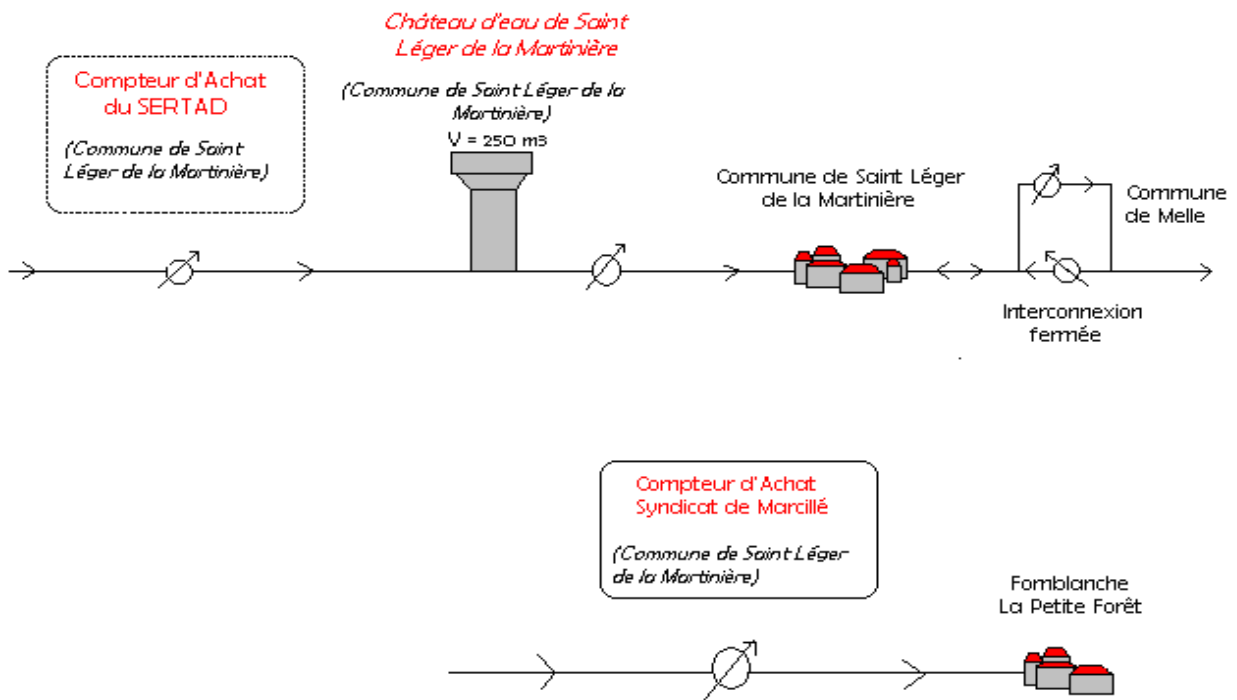
➤ **Commune de Pamproux**



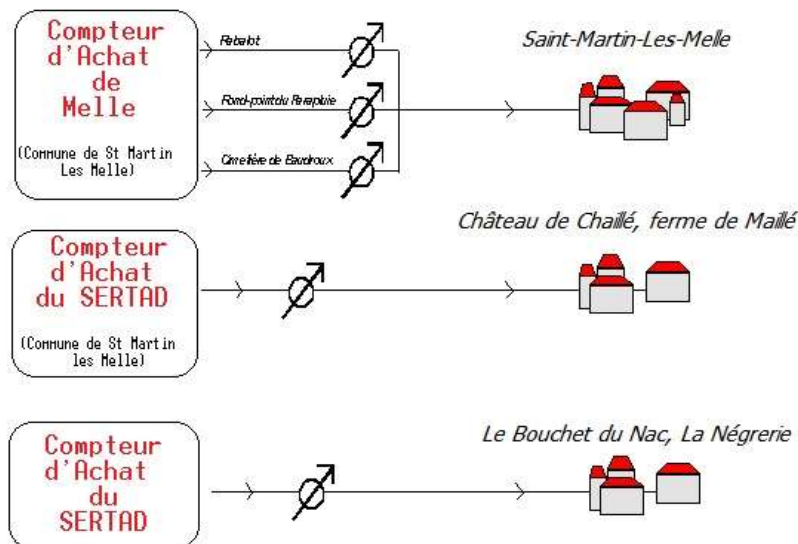
➤ **Commune de Prailles (commune de Prailles-La Courarde)**



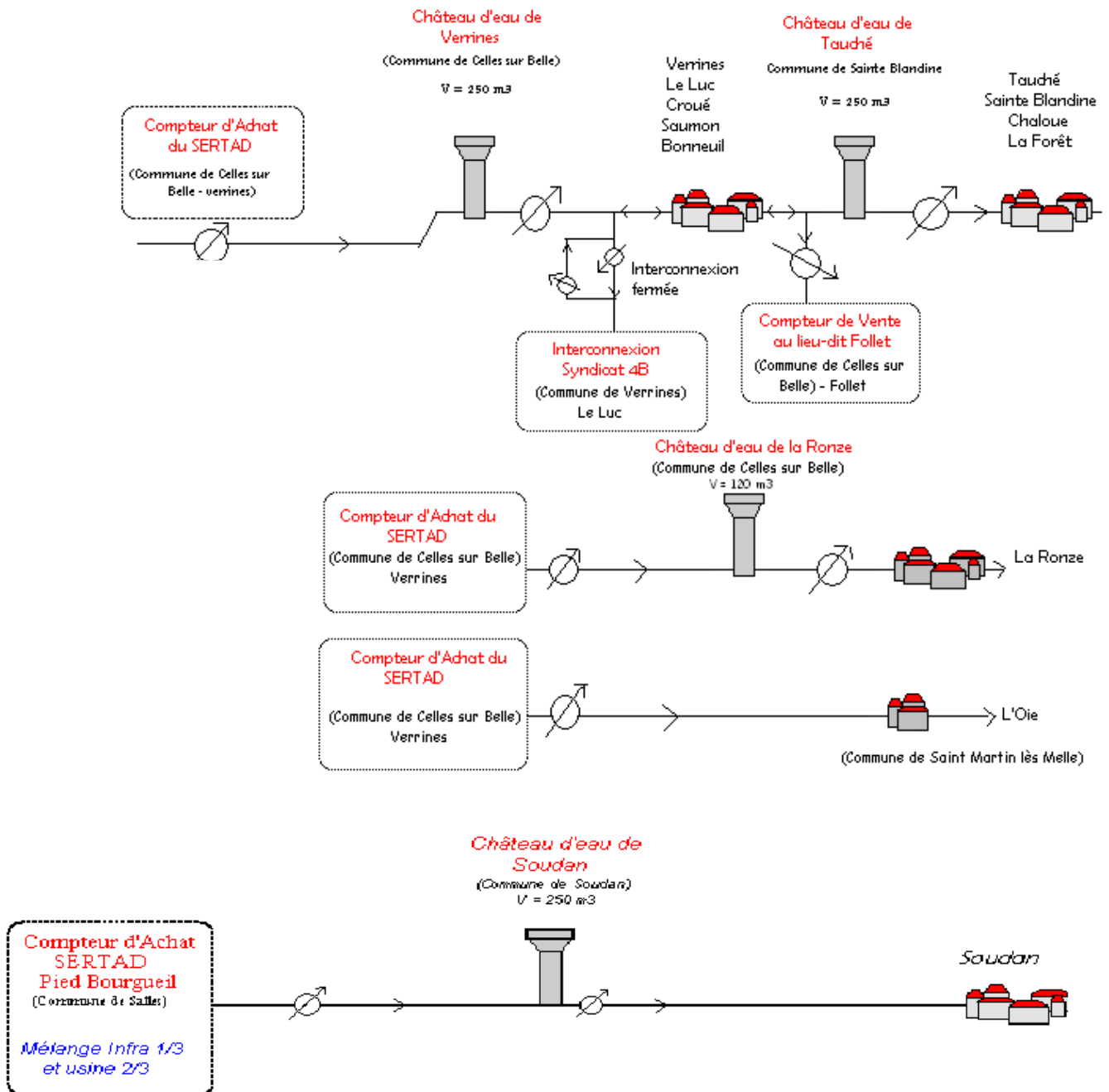
➤ **Commune de Saint Léger de la Martinière (commune de Melle)**



➤ **Commune de Saint Martin les Melle (Commune de Melle)**



➤ **Commune de Sainte Blandine (Commune d'Aigondigné)**



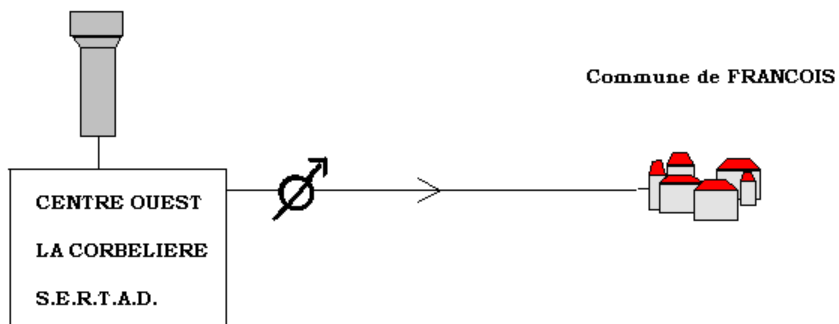
➤ **Commune de Thorigné (Commune d'Aigondigné)**



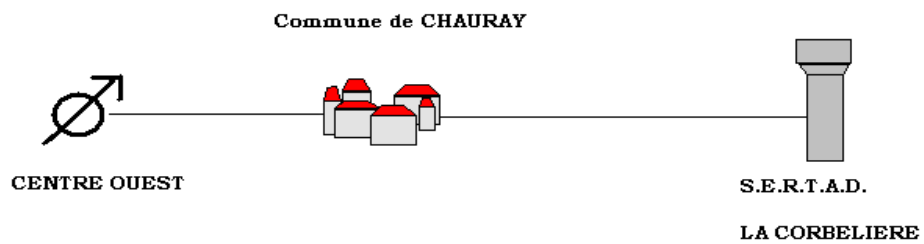
➤ **Commune de Vitré (Commune de Beaussais-Vitré)**



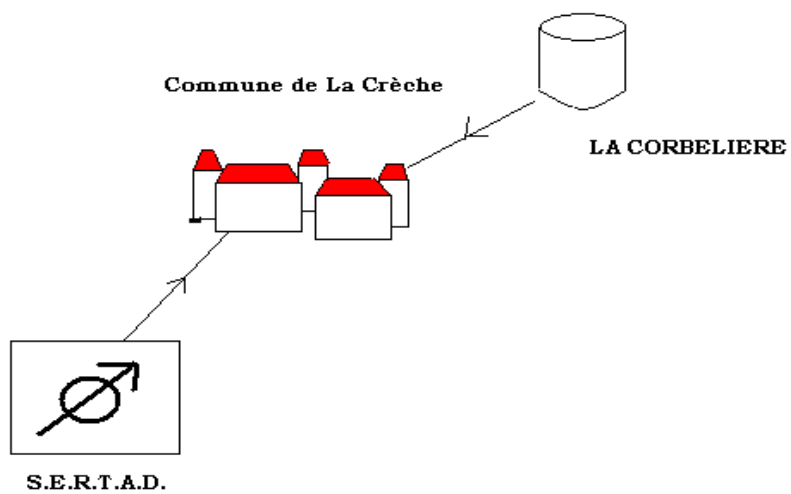
➤ **Commune de François**



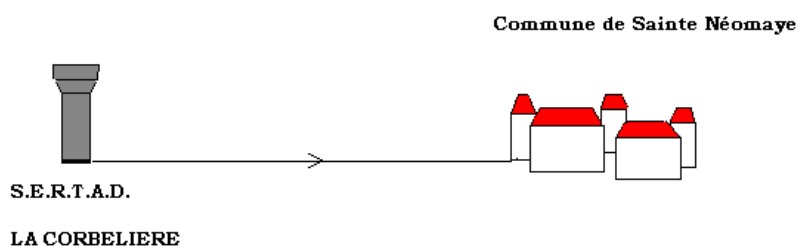
➤ **Commune de Chauray**



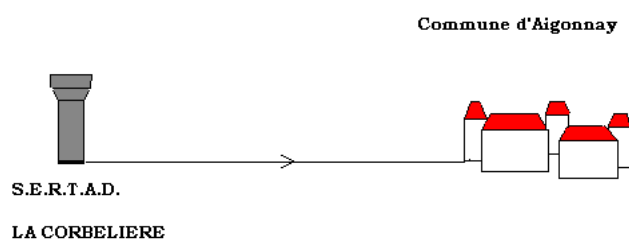
➤ **Commune de la Crèche**



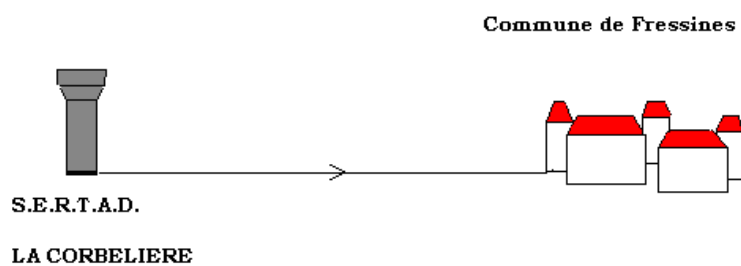
➤ **Commune de Sainte Néomaye**



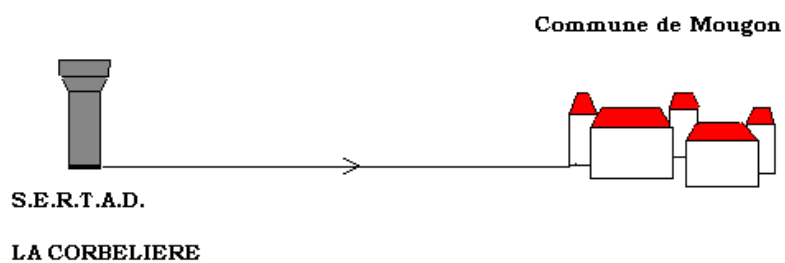
Commune d'Aigonnay (Commune d'Aigondigné)



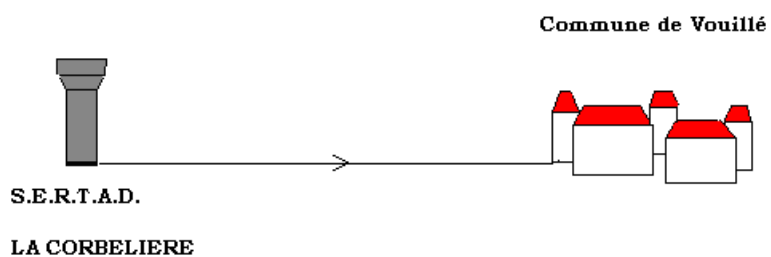
➤ **Commune de Fressines**



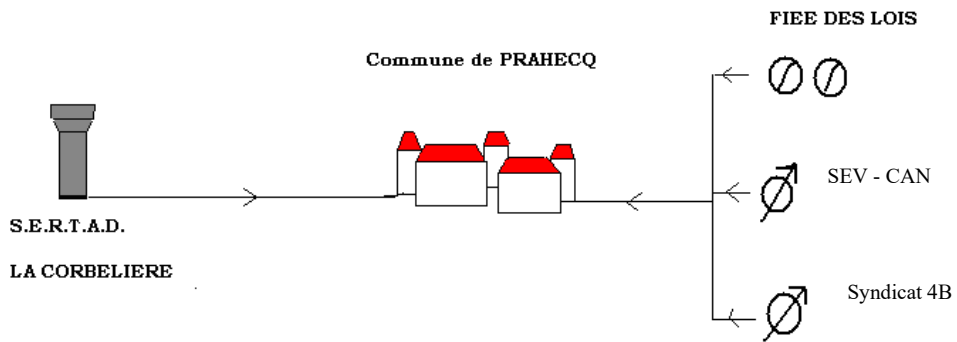
➤ **Commune de Mougou (Commune d'Aigondigné)**



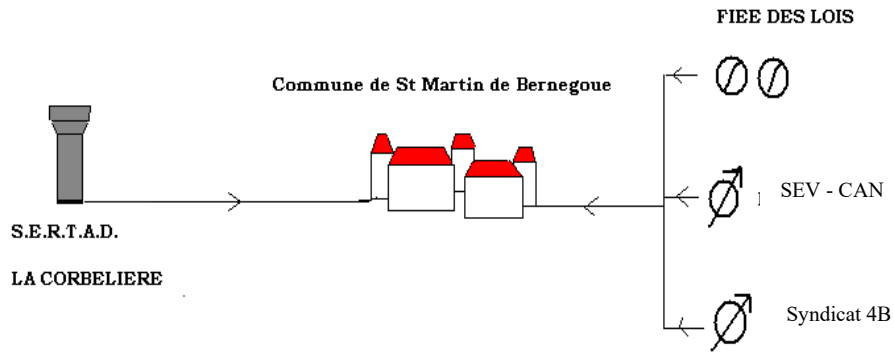
➤ **Commune de Vouillé**



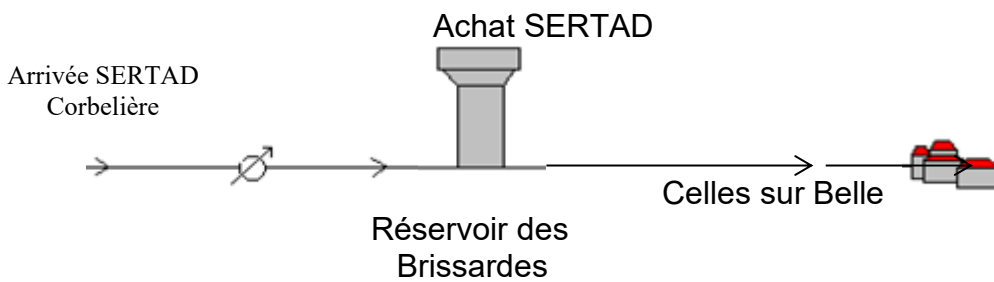
➤ **Commune de Prahecq**



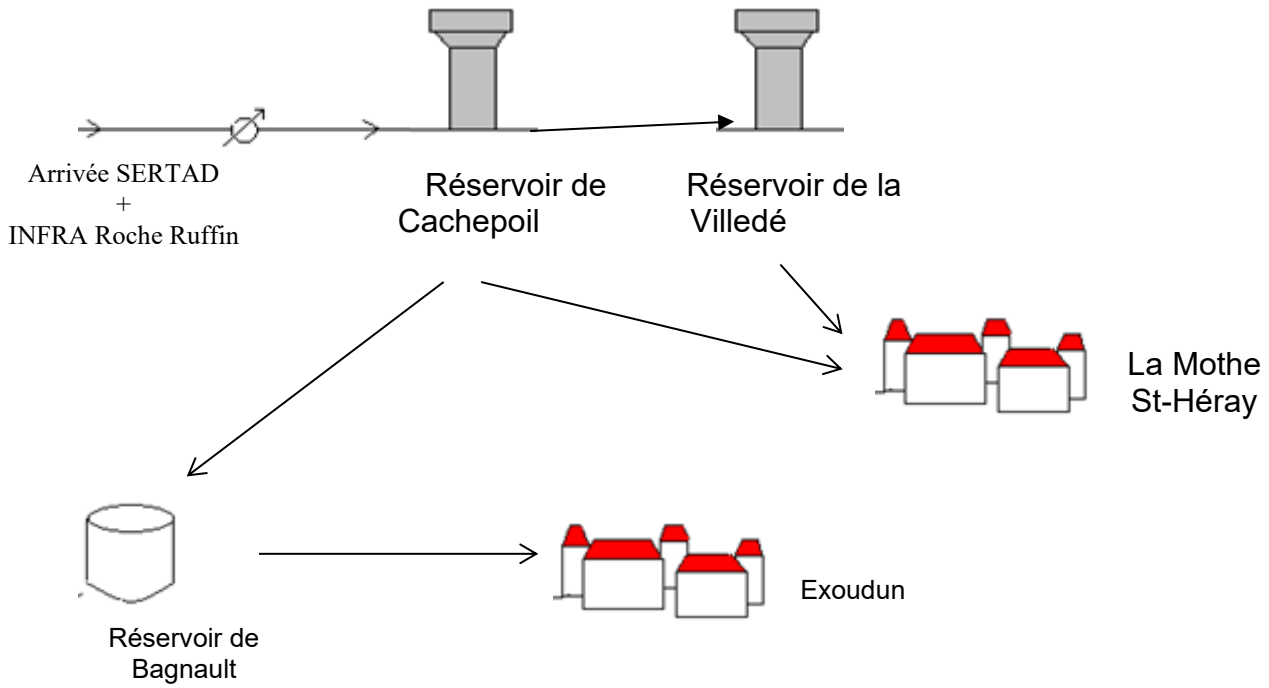
➤ **Commune de Saint Martin de Bernegoue**



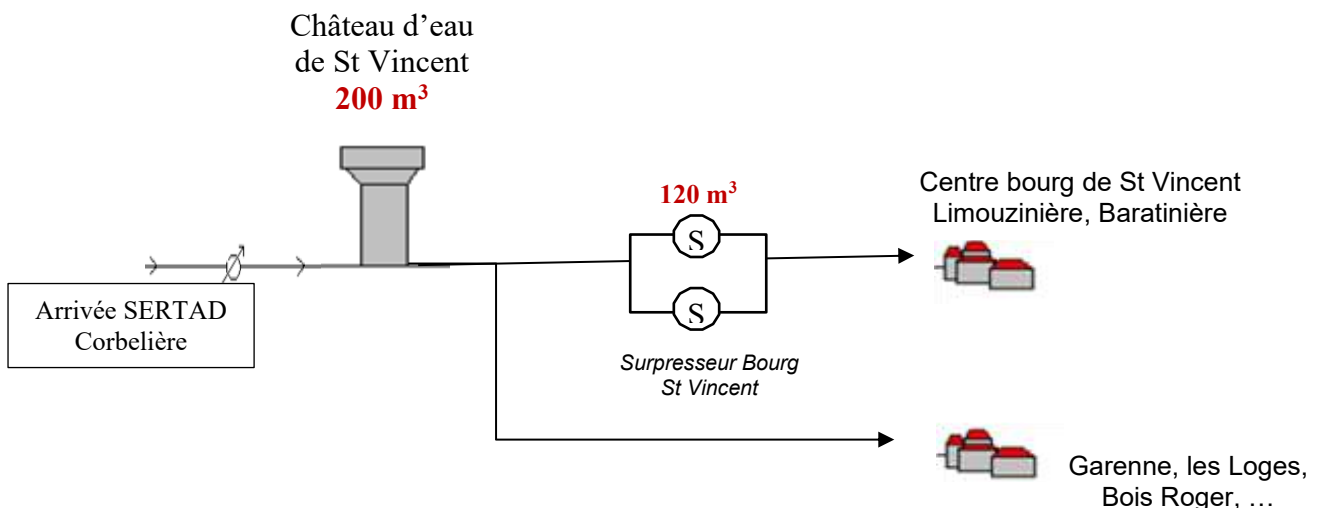
➤ **Commune de Celles sur Belle**



➤ **Communes d'Exoudun et La Mothe Saint-Héray**



➤ **Commune de Saint Vincent la Châtre**





**1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINT NEOMAYE**

**Tél : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr**

SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

6 rue de la Petite Rivière
79120 LEZAY
sjaep@eaudelezay.fr
Tel : 05 49 29 20 64



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - 2023

Service de l'eau potable



Document établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	3
PARTIE 2 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	4
A – LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
1 – PRODUCTION.....	4
1.1 Le forage de La Croix-Rivet à Chenay.....	5
1.2 Le forage de La Garenne à Chey.....	5
1.3 Le réservoir de Beauvoir.....	5
1.4 Fontaine de Bruneau.....	5
1.5 Réservoir de ROM.....	5
1.6 Volumes produits.....	5
2 – LA DISTRIBUTION.....	6
2.1 Population et branchement.....	6
2.2 Évolution des volumes.....	6
3- LA QUALITÉ.....	7
3.1 Mesures de prévention.....	7
3.2 Traitement de l'eau :.....	8
3.3 Surveillance de la qualité de l'eau distribuée :.....	8
3.4 Chlorothalonil :.....	8
3.5 Chlorure de vinyle monomère (CVM) :.....	9
4- LES TRAVAUX :.....	9
4.1 Réalisations 2023.....	9
4.2 Prévisions de travaux 2024.....	11
B – LES INDICATEURS FINANCIERS.....	12
1 - LE PRIX DE L'EAU EN 2023 :.....	12
1.1 La tarification :.....	12
1.2 Les prélèvements obligatoires :.....	12
1.3 Facture type pour 120 m3 :.....	12
2 - LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :.....	12
2.1 Les recettes d'exploitation :.....	12
2.2 Montant des amortissements :.....	13
2.3 Montant des <i>subventions</i> :.....	13
2.4 Les travaux :.....	13
2.5 La dette :.....	13
2.6 Taux d'impayés sur les factures d'eau :.....	14
PARTIE 3 : CONCLUSION.....	15
ANNEXES.....	16

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de Lezay a été créé en 1937 (arrêtés des 11/12/1937 et 04/01/1939) pour assurer la desserte en eau des communes Lezay, Chey et Chenay, auxquelles se sont rajoutées ensuite les communes de Sepvret, et Vançais (12/11/1953), L’Enclave de la Martinière (03/09/1963), et Saint-Coutant (08/12/1981)

Le syndicat a subi une importante mutation en 2008 pour exercer de nouvelles compétences en assainissement, en se transformant en syndicat à la carte et en intégrant les communes de Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence assainissement.

Ces 4 communes ont adhéré pour la compétence eau potable à partir du 1er janvier 2014.

A cette même date, les communes d’Exoudun et de La Mothe Saint-Héray ont intégré le syndicat pour la compétence assainissement.

Au premier janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes Mellois en Poitou. Les communes d’Exoudun et La Mothe ne font donc plus partie du Syndicat depuis cette date.

Le **service de l’eau** rassemble donc **11 communes**, et dessert environ **6250 habitants**.

Le nombre d’abonnés au service de l’eau potable, desservi directement sur l’ensemble de ces communes est de **4 144**, pour une consommation annuelle d’environ **450 000 m³**.

Le Syndicat est alimenté par **2 ressources principales** que sont les forages profonds de « La Croix Rivet » à Chenay (depuis 2004) et de « La Garenne » à Chey (depuis 2007).

La commune de Saint-Coutant possède une ressource indépendante à « Fontaine de Bruneau » qui peut permettre de réalimenter en secours le secteur de Lezay.

L’eau produite par le syndicat est d’excellente qualité et fait l’objet d’un simple traitement de désinfection au chlore gazeux, pour être ensuite distribuée aux abonnés par l’intermédiaire de **4 réservoirs** (d’une capacité globale de stockage de 2000 m³) et **319 km de réseau**.

Le Syndicat d’Eau de Lezay assure en régie la gestion des services avec un **effectif de 9 personnes en 2022**.

Il convient de noter que si le service assainissement a été transféré en 2018, les employés du syndicat d’eau de Lezay, ont continué à assurer l’entretien des installations d’assainissement collectif sur les communes adhérentes, pour le compte de la CCMP jusqu’au 31/12/2021.

La CCMP a repris en 2022 l’entretien des installations d’assainissement du Lezayen.

Le service à caractère industriel et commercial fait l’objet d’un budget équilibré en recettes et en dépenses, **le coût du service étant supporté par les redevances des usagers du service**.

L’accueil du public s’effectue dans nos bureaux, 6 rue de la Petite rivière, à Lezay :

du lundi au vendredi matin, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30

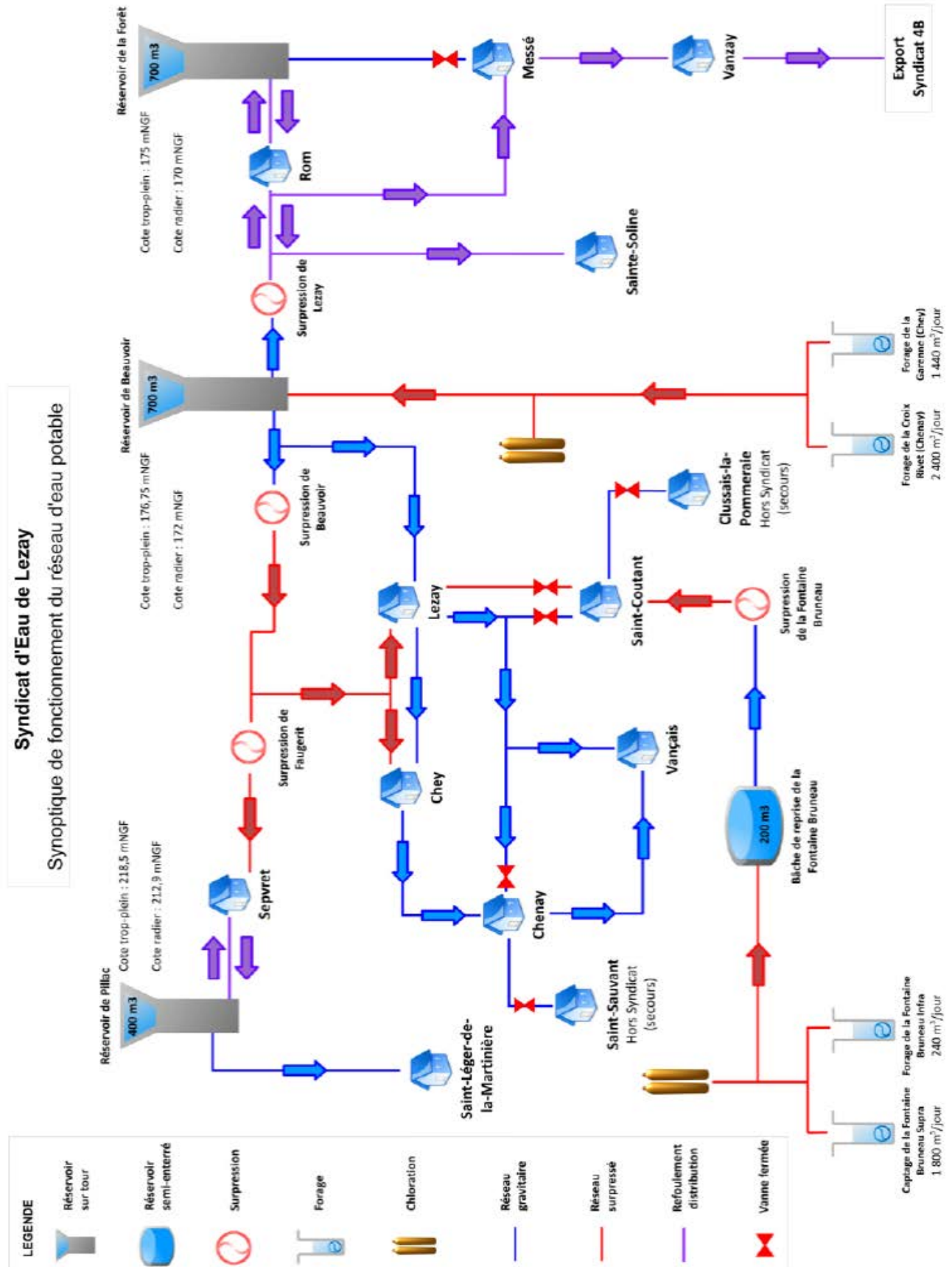
☎ 05 49 29 20 64 siaep@eaudelezay.fr

Un service d’astreinte permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et 24 h sur 24, sur simple appel téléphonique au **06 08 57 25 51**

PARTIE 2 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 – PRODUCTION



1.1 Le forage de La Croix-Rivet à Chenay

Ce forage situé sur la commune de Chenay au lieu-dit « La Croix-Rivet », est profond de 122,5 m et capte la nappe des calcaires gréseux et dolomitiques du Lias inférieur (Infratoarcien).

Le forage est équipé d'une pompe immergée à vitesse variable de 100 m³/h à 170 mCE.

Il a été mis en service en 2004.

Le réseau d'adduction, long de 7,1 km, achemine l'eau jusqu'au réservoir de Beauvoir.

1.2 Le forage de La Garenne à Chey

Ce forage situé sur la commune de Chey au lieu-dit « La Garenne », est profond de 122,5 m et capte la nappe des calcaires gréseux et dolomitiques du Lias inférieur (Infratoarcien).

Le forage, mis en service en avril 2007, est équipé d'une pompe immergée à vitesse variable de 60 m³/h à 170 mCE. Il est raccordé sur la canalisation reliant le forage de Chenay au réservoir de Beauvoir

1.3 Le réservoir de Beauvoir

Ce réservoir d'un volume de 700 m³ (cote trop plein : 176,7 m NGF) reçoit l'ensemble des eaux brutes provenant de Chey et Chenay, qui sont traitées par injection de chlore gazeux à l'entrée du réservoir.

L'eau est ensuite distribuée sur l'ensemble du territoire syndical (à l'exception de Saint-Coutant) soit directement soit par l'intermédiaire de surpresseurs qui rajoutent une pression supplémentaire de 3 bars pour permettre la desserte de points hauts et/ou éloignés et l'alimentation du réservoir de Pillac (volume 400 m³, cote trop plein : 218 m NGF).

1.4 Fontaine de Bruneau

Cette ressource située sur la commune de Saint-Coutant exploite les eaux de 2 aquifères distincts : un captage sur le supra-toarcien autorisé par arrêté préfectoral du 5/10/1982 pour un débit de 80 m³/h (1800 m³/j), et un forage dans l'infra-toarcien autorisé par arrêté préfectoral du 1/02/2000 pour un débit de 10 m³/h (240 m³/j).

Les eaux sont traitées par désinfection au chlore gazeux et stockées dans une bache de 200 m³. Elles sont ensuite reprises par des surpresseurs directement en distribution vers les abonnés, depuis la désaffectation du réservoir de Saint-Coutant en 2013. Cette ressource dessert uniquement la commune de Saint-Coutant en situation normale, mais peut alimenter le secteur de Lezay en secours.

1.5 Réservoir de ROM

Ce réservoir d'un volume de 700 m³ reçoit les eaux en provenance du réservoir de Beauvoir, via la station de pompage de la plaine du château à Lezay.

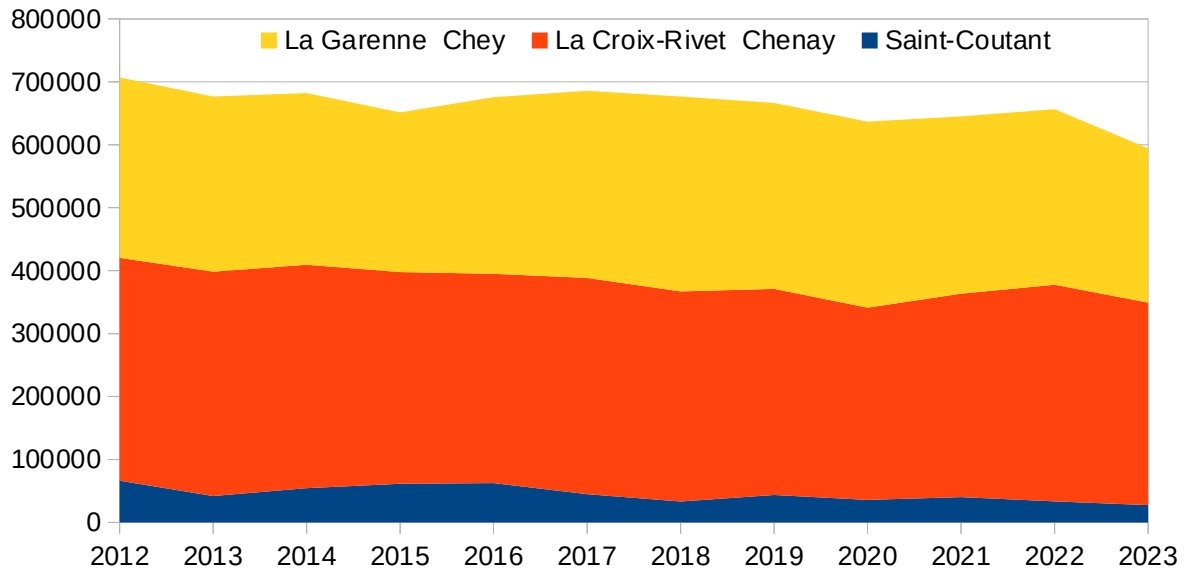
Il dessert les communes de Rom, Messé, Sainte-Soline et Vanzay, et permet la vente en gros vers le syndicat mixte d'AEP 4B.

1.6 Volumes produits

Les volumes d'eau produits en 2023 sont en **très forte baisse (- 62 000 m³) (- 9,4 %)**.

	Saint-Coutant	La Croix-Rivet Chenay	La Garenne Chey	TOTAL en m³
2012	66 290	354 110	286 421	706 821
2013	41 901	356 520	278 305	676 726
2014	54 518	354 840	272 911	682 269
2015	61 453	336 340	253 691	651 484
2016	62 557	332 518	280 411	675 486
2017	44 912	343 426	297 437	685 775
2018	33 193	333 817	309 548	676 093
2019	43 487	327 558	295 365	666 410
2020	35 733	305 526	295 456	636 715
2021	40 267	323 052	281 813	645 132
2022	33 536	344 128	278 797	656 461
2023	27 396	321 926	245 101	594 423

EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS



2 – LA DISTRIBUTION

2.1 Population et branchement

On peut noter selon les communes, un nombre de branchements important par rapport à la population ce qui s'explique principalement par l'importance de l'élevage sur le territoire, et des disparités notables existent au niveau de la consommation d'eau en fonction de l'importance des activités agricoles, industrielles ou touristiques sur chaque commune.

Les volumes peuvent également évoluer d'une année sur l'autre en fonction des dates de relève.

COMMUNES	Population	Abonnement eau				Volume eau			
		2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
CHENAY	454	381	376	376	365	37 544	35 258	35 489	27 570
CHEY	568	393	389	387	389	47 712	42 963	48 234	45 990
LEZAY	2009	1328	1325	1323	1323	147 735	144 095	149 172	138 907
MESSÉ	197	146	145	147	148	13 194	16 148	15 443	13 846
ROM	878	507	511	505	518	42 510	54 609	53 490	53 540
SAINT-COUTANT	279	199	201	202	202	23 311	25 162	22 397	19 896
MELLE (St-Léger)		199	196	199	195	27 793	31 771	34 110	29 462
SAINTE-SOLINE	360	267	267	268	268	28 001	21 468	23 701	21 994
SEPVRET	640	355	356	350	347	44 309	45 615	45 186	41 698
VANÇAIS	228	211	210	209	208	28 904	26 212	27 287	23 410
VANZAY	252	127	129	130	134	17 169	16 696	15 378	16 329
Abonnés hors syndicat		47	47	48	46	8 689	10 690	10 526	7 949
Total (ancien périmètre)		3 113	3 100	3 094	3 075	365 997	361 766	372 401	334 882
Total (secteur ROM)		1 047	1 052	1 050	1 068	100 874	108 921	108 012	105 709
TOTAL		4 160	4 152	4 144	4 143	466 871	470 687	480 413	440 591
Total consommation ramenée sur 12 mois						474 453	460 193	491 341	448 677

Les consommations d'eau sont en nette diminution (- 40 000 m³), amplifié par un léger décalage des dates de relève plus précoce sur certaines communes.

2.2 Évolution des volumes

Les volumes produits et consommés sont résumés dans le tableau suivant :

		2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits		666 410	636 715	645 132	656 461	594 423
Total consommation abonnés sur 12 mois		461 487	474 453	460 193	491 341	448 677
Vente en gros 4B (Grands Vignes)		21 866	7 472	8 190	7 768	9 204
Total volume comptabilisé		483 353	481 925	468 383	499 109	457 881
Volume non comptabilisé	Eau de service (estimation)	800	800	800	800	900
	Purge sur réseau (estimation)	2 300	2 500	2 800	2 800	2 800
	Purge auto (La Martinière)	1 950	1 000	0	0	0
Total volume consommé		488 403	486 225	471 983	502 709	461 581
Volume des pertes		178 007	150 490	173 149	153 752	132 842
Rendement totalité du syndicat		73,3 %	76,4 %	73,2 %	76,6 %	77,7 %

Les volumes consommés sont en baisse importante (- 8,2 %), mais les volumes produits baissent plus fortement (- 9,4 %). Malgré une baisse notable du volume des fuites (- 14 %), le rendement n'est qu'en légère amélioration, mais se situe à un niveau acceptable pour un réseau rural (rural = moins de 25 abonnés/km de réseau, 13 abonnés au km sur le Syndicat).

L'indice linéaire de perte (volume de fuite par heure et par km de réseau) est en effet égal à :
 $(594\,423 - 461\,581) / (365j \times 24h) \times (208+111\text{ km}) = 48\text{ l/h/km}$ (55 l/h/km en 2022).
 L'indice est considéré comme bon lorsqu'il est compris entre 50 et 100 l/h/km en milieu rural.

Exprimé en m³ par km et par jour, la valeur de l'ILP est de : **1,14 m³/km/j**

ILP (m ³ /km/j)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité (abonnés/km)	densité<25	densité<50	densité>50
BON	>1,5	<3	<7
ACCEPTABLE	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
MEDIOCRE	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
MAUVAIS	>4	>8	>15

Tableau Office International de l'eau

La recherche de fuite s'est améliorée avec le suivi journalier des compteurs de sectorisation (10 nouveaux débitmètres installés en 2022) et une forte réactivité en cas de fuite.

Par ailleurs, le programme de renouvellement des réseaux sur les secteurs les plus fuyards, qui commence à donner des résultats, doit être poursuivi.

Le volume des pertes est ainsi passé d'une moyenne de 210 000 m³ sur 2016-2018, à une moyenne de 160 000 m³ sur 2020-2022. La baisse se poursuit en 2023, ce qui confirme le bien-fondé des travaux déjà réalisés et la nécessité de poursuivre le renouvellement des réseaux sur les secteurs les plus fuyards.

3- LA QUALITÉ

3.1 Mesures de prévention

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des ressources, le Syndicat a mis en œuvre les prescriptions des arrêtés préfectoraux pour les captages de Chenay et de Chey, avec notamment la réalisation de l'assainissement des bourgs de Chenay et de Chey. En complément de ces prescriptions réglementaires, le syndicat a boisé 7,2 ha sur le périmètre rapproché du forage de Chenay afin de préserver durablement la qualité de la ressource.

Avancement de la protection des ressources en eau : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et suivi de son application pour l'ensemble des ressources.

Par arrêté du 19/12/2012, le Préfet a requis une révision des périmètres de protection des captages de Saint-Coutant. Le syndicat a engagé cette opération qui a débutée en 2016 après accord de subvention du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Suite aux différentes études nécessaires, l'hydrogéologue agréé (HA) a remis son rapport en 2020, mais suite aux remarques des services de l'Etat, il a été finalisé en mai 2021.

Toutefois la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas pu aboutir car la Préfecture a demandé la réalisation préalable du nouveau forage visant à se substituer au puits F1, non conforme et non

réhabilitable. Un forage de reconnaissance a donc été effectué pour se substituer au puits F1 en 2022 avec un résultat positif.

Le dossier de l'HA et le dossier d'enquête publique ont été modifiés pour tenir compte de ce nouveau forage et déposés une nouvelle fois pour instruction à la Préfecture, en vue du passage en enquête publique.

Mais, dans un courrier reçu fin décembre 2023, les services de l'État ont jugé le dossier non recevable en l'état et nous ont fait part de nouvelles exigences à mettre en œuvre en préalable à la demande de DUP.

La mise en service de ce nouveau forage risque donc de prendre encore quelques années.

3.2 Traitement de l'eau :

Au niveau du Syndicat, les ressources, de très bonne qualité, subissent uniquement un traitement de désinfection au chlore gazeux afin de garantir la qualité microbiologique de l'eau tout au long du circuit de distribution jusqu'au robinet de l'utilisateur.

Des systèmes de télésurveillance vérifient en permanence le bon fonctionnement des appareils de désinfection, les doses de chlore injectées et le taux de chlore résiduel. Le taux de chlore fait également l'objet d'analyses régulières par les agents du Syndicat en divers points du réseau.

De plus, des alarmes anti-intrusions sur l'ensemble des ouvrages permettent de garantir l'absence d'accès non autorisé aux installations.

3.3 Surveillance de la qualité de l'eau distribuée :

Pour vérifier la potabilité de l'eau conformément au Code de la Santé Publique, sa qualité est régulièrement contrôlée afin de fournir une eau bactériologiquement saine, limpide et incolore, ayant des qualités organoleptiques satisfaisantes pour le consommateur. Les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) mettent en œuvre le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux produites et distribuées.

Le syndicat effectue, en complément, un important suivi en autosurveillance avec notamment le contrôle du chlore, et de la bactériologie cas échéant, sur les bouts de ligne, le suivi régulier des paramètres Turbidité, Fluor et Nitrates sur Saint-Coutant, pour gérer au mieux le mélange des 2 captages et des analyses de pesticides sur le puits F1 de Saint-Coutant.

Les résultats de la campagne d'analyses 2023 figurent dans le bilan récapitulatif établi par l'ARS, joint en annexe. Il convient de noter que sur les **64 contrôles effectués par l'ARS** (45 en 2022), dont 28 sur l'UDI de Saint-Coutant et 36 sur l'UDI de Lezay) et portant sur plusieurs milliers de paramètres (nombre en constante augmentation), l'eau distribuée est d'excellente qualité sur le Syndicat d'eau de Lezay.

3.4 Chlorothalonil :

Parmi les nouvelles substances recherchées lors des analyses en 2023, figure le métabolite du Chlorothalonil R471811. La référence de qualité de ce paramètre avait été fixée transitoirement à la valeur de 0,1 µg/l proche de la limite de détection, avec une limite de potabilité fixée à 3 µg/l.

Les résultats sur les ressources du Syndicat sont les suivants :

Date	192 - SAINT-COUTANT			191 - LEZAY		
	Puits F1	Forage F2	Eau traitée	La Croix-Rivet	La Garenne	Eau traitée
07/08/23			0,08			
29/09/23						0,17
13/10/23						0,18
23/10/23						0,17
03/11/23				0,13	0,24	0,17
27/11/23	0,39	0,00	0,076			

Ainsi la ressource principale de Lezay a été classée non conforme pour ce paramètre, alors que celle de Saint-Coutant était conforme. Toutefois en mai 2024, l'ANSES a classé ce paramètre non pertinent et fixé la limite de qualité à 0,9 µg/l.

Sur la base de cette nouvelle valeur, toutes les ressources du syndicat sont parfaitement conformes aux normes de qualité de l'eau potable.

3.5 Chlorure de vinyle monomère (CVM) :

Les conduites en PVC d'avant 1978-1980, sont susceptibles de relarguer du CVM qui fait l'objet d'une limite de qualité fixée 0,5 µg/l par principe de précaution.

Suite à l'Audit Patrimonial, les secteurs à risques identifiés pour ce paramètre ont fait l'objet de campagnes d'analyses depuis 2018, et en cas de dépassement, le renouvellement des canalisations a été programmé. Ainsi, depuis 2020, 14 km de conduite PVC à risque CVM ont été renouvelés. Le remplacement de 810 ml de réseau PVC à risques sur Chenay, a été réalisé en régie en 2023 et un tronçon de 2400 ml a fait l'objet d'un marché signé en juillet 2023, mais les travaux n'ont pas pu débuter en 2023.

Il ne restera pas, après ce dernier chantier, de réseau PVC à risque CVM avéré, même s'il reste quelques tronçons datant d'avant 1980 qui pourront faire l'objet de renouvellement au besoin.

4- LES TRAVAUX :

4.1 Réalisations 2023

Après une période pendant laquelle le syndicat a réalisé un important programme de renouvellement des canalisations d'eau potable, soit **50,5 km** renouvelés sur 7 ans de 2016 à 2022 (16 % du linéaire total renouvelé), une légère pause a été marquée en 2023.

Un seul dossier, subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a fait l'objet d'un appel d'offres. Ce dossier concerne le renouvellement des 2 conduites entre le bourg de Chey et le bourg de Chenay le long de la RD 950 (canalisation DN160 en PVC de 1974 à risque CVM d'un côté et Fonte DN 80 de 1955 de l'autre).

Les 2 conduites sont remplacées par un seul réseau sur toute la longueur du chantier soit 2400 mètres.

Suite à l'appel d'offres lancé le 23/05/2023, le marché a été attribué le 25/07/2023, au groupement d'entreprise Laurière - TTPI pour un montant de 329 751 € HT avec une variante en PVC A Bluforce.

Toutefois, vu la charge de travail des entreprises, les travaux, prévus initialement pour débuter en septembre 2023, sont programmés en janvier 2024 pour une durée de 3 mois.

Travaux de renouvellement de réseau effectués en régie :

Par contre, s'il n'y a pas eu en 2023 de travaux réalisés par entreprise, les agents du syndicat d'eau de Lezay ont effectué, de leur côté, plusieurs chantiers sur le réseau d'eau potable pour un linéaire renouvelé totalisant une longueur de 2 585 ml :

- Sur Sepvret :

- Secteur Fombedoire : la conduite en fonte DN60 de 1965 qui passait en domaine privé (sur 550 ml), a été renouvelée en domaine public avec la pose de **470 ml** soit 430 ml de PVC 75 et 40 ml de PE40, et la reprise de tous les branchements. →

- secteur de Circé-Le Pinier : renouvellement du réseau en PVC 63 de 1967 entre les 2 hameaux à l'identique soit **680 ml** en PVC 63.



- Sur Rom :

- secteur d'Issais renouvellement d'une antenne sur **150 ml** de PE40 (en remplacement de 250 ml de PVC 63)



- Sur Chenay :

- renouvellement de l'antenne de **810 ml** en 63 PVC de 1971, et relarguant du CVM, entre le bourg de Chenay et Pied Levant (SCEA Propors) le long de la RD 307, soit un chantier de 680 ml en PVC 63 et 130 ml de PE40. →

Ce chantier était inclus dans le programme de changement des conduites PVC à risque CVM **subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** à hauteur de 50 %.

- secteur Le Perrot en lien avec les futurs travaux le long de la RD 950, renouvellement des branchements et antenne de **75 ml** en PE50

- Sur Chey :

- secteur Bodart : toujours en lien avec les travaux de la RD 950, renouvellement et déplacement d'une antenne desservant des branchements de champ, soit **400 ml** en PE50.



L'ensemble de ces chantiers réalisés en régie totalise donc une longueur de **2 585 ml** de canalisations renouvelées.

A noter également en 2023 la pose d'un nouveau regard débitmètre sur la commune de Saint-Coutant en vue d'améliorer la sectorisation sur ce secteur.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

En 2023, **2 585 ml** de conduites d'eau ont été renouvelés en régie.

Sur les 5 dernières années, le linéaire total renouvelé est donc de **40 298 ml** (6 230 ml en 2019, 10 255 ml en 2020, 11 430 ml en 2021, 9 798 ml en 2022 et 2 585 ml en 2023).

Le taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années est de **2,52 %** soit le double de la recommandation de l'ARS de 1,25 %.

Il convient de noter que l'âge moyen des canalisations du syndicat est d'environ **42 ans** ce qui reste globalement assez jeune même si la durée de vie peut être variable suivant la nature des canalisations et les conditions de pose.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2) (cf annexe 5)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour 2021 est de **120**.

En effet, le syndicat d'eau de Lezay avait déjà réalisé son étude patrimoniale en 2011, et la même démarche a été entreprise sur les 4 nouvelles communes en 2016/2017 afin de disposer de la même connaissance sur l'ensemble du syndicat.

Le plan prévisionnel d'investissements qui en découle et qui sert de feuille de route pour la programmation des travaux, fait l'objet d'une mise à jour régulière.

4.2 Prévisions de travaux 2024

Concernant le renouvellement des **canalisations à risques CVM**, subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les travaux attribués en 2023 au Groupement Laurière - TTPI débutent fin janvier pour 3 mois soit la pose de **2375 mètres** de **PVC-A DN160** entre le bourg de Chey et le bourg de Chenay, le long de la RD 950, qui remplacera à la fois l'ancien PVC 160 à risque CVM et la Fonte DN80.

Suite à un nouvel **appel à projet en 2023 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** pour le **renouvellement des canalisations d'eau potable fuyardes**, le syndicat d'eau de Lezay a présenté un nouveau dossier pour le renouvellement d'une longueur de conduites de près de **13 500 mètres pour un montant de 2 000 000 € HT avec une subvention de 50 %**.

La réalisation de ces travaux qui doit s'étaler sur 3 ou 4 ans, sera confiée pour partie à des entreprises (soit environ 7 500 ml) et pour partie en régie par le syndicat (6 000 ml).

Le dossier ayant été accepté par l'Agence de l'Eau, la première tranche de travaux va pouvoir être enclenchée en 2024.

Cette année 2024 sont notamment prévus le renouvellement **1 960 ml** de réseaux en régie et **2 335 ml** par entreprise, sur les communes de Chenay, Lezay, Rom et Vançais.

Le détail des travaux prévus est le suivant :

Travaux par entreprise :

- sur la commune de Lezay

- secteur La Mauvatière, la Touche Esnard : renouvellement d'un tronçon de 970 ml de la conduite en Fonte 150 datant de 1952 entre la Mauvatière et la Touche de Chey avec la pose de **730 ml** de fonte 150, de **100 ml** de PE 75 et de **90 ml** de PE 50

- secteur Grand Champ :

- Le long de la RD 17 : suppression de 720 ml de fonte 60 de 1955 et pose de **450 ml** de PE 50.

- Le long de la RD 14 : renouvellement 240 ml de fonte 60 de 1965 par **130 ml** de fonte 60 et **110 ml** de PE50

- sur la commune de Rom

- secteur La Fontaine : renouvellement de 480 ml de de PVC collé DN160 et de 245 ml de PVC collé DN90, datant de 1970 par **725 ml** de PVC-A DN140

Travaux en régie :

- Commune de Chenay :

- Secteur La Douve - La Brochetière - La Fontaine de Chey : ce chantier prévoit le remplacement de 500 ml de PVC collé DN140 de 1976, et de 350 ml de fonte 60 de 1960, sur un nouveau tracé par 280 ml de PVC-A DN140, 460 ml de PVC-A DN110, 80 ml de PVC63 et 60 ml de PE40 soit un total de **880 ml**.

- sur la commune de Lezay

- secteur La Mauvatière : renouvellement de 2 antennes de 120 et 40 ml en Fonte 60 datant de 1952, avec la pose de **160 ml** de PE 40.

- secteur Grand Champ : secteur RD 14 : renouvellement d'une antenne de 110 ml de fonte 60 de 1965 par **110 ml** de PE40.

- secteur La Barbotte : renouvellement de 2 antennes de 175 et 45 ml en Fonte 100 et 60 datant de 1951, avec la pose de **20 ml** de PVC-A DN110, de **130 ml** de PE 50 et de **70 ml** de PE 40.

- sur la commune de Rom

- secteur La Fontaine : renouvellement de 2 antennes de 40 et 80 ml de PVC collé DN63 de 1970 par **120 ml** de PE40

- secteur La Chéméraudière : renouvellement d'une antenne de 170 ml de PVC collé DN60 de 1970 par **170 ml** de PE50

- sur la commune de Vançais

- secteur Les Coûts: renouvellement du réseau soit 200 ml de PVC collé DN63 de 1968 remplacé par **140 ml** de PVC 63 et **60 ml** de PE50

B – LES INDICATEURS FINANCIERS

1 - LE PRIX DE L'EAU EN 2023 :

1.1 La tarification :

Il est appliqué un tarif binomial qui comprend :

- *une part fixe* : l'abonnement pour l'accès au service, soit **66€/an HT** (+ 4 € / 2022)
- *une part variable* : proportionnelle à la consommation d'eau, soit **1,46 €/m³ HT** (+0,04 €)

Le coût du service pour 120 m³ s'élève à **241,20 €** (232,40 € en 2022 soit + **1,5 %**).

Ceci représente un coût de **2,01 €/m³ HT**.

Les recettes provenant des ventes sont évaluées pour permettre de couvrir les charges du service et assurer l'équilibre du budget. Les tarifs (part fixe et part variable), appliqués de façon identique pour tous les usagers, sont fixés annuellement par le Conseil Syndical. (*Délibération du 07/11/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'année 2023*).

Depuis le 1er janvier 2023, les tarifs sur les 4 communes qui ont intégré le syndicat en 2014, sont désormais identiques à ceux des autres communes après une période de lissage des tarifs sur plusieurs années.

1.2 Les prélèvements obligatoires :

- *La redevance "Préservation des ressources naturelles"* de l'Agence de l'Eau est fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Cette redevance est fixée à **0,07 € par m³**.
- *La redevance Pollution* de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : s'élève en 2023 à **0,23 €/m³**, sur toutes les communes sauf sur Chey et Sepvret : **0,30 €/m³** (zone de répartition des eaux) et Melle : **0,33 €/m³** (Agence Adour-Garonne).
- *La TVA* : Une TVA de **5,5%** s'applique sur la tarification de l'eau et les prélèvements obligatoires.

1.3 Facture type pour 120 m³ :

Le coût global pour une consommation de 120 m³ est détaillé en annexe 1. Il atteint pour l'année 2023 :

- **292,45 €** pour les usagers du service de l'eau sur Chenay, Lezay, Saint-Coutant et Vançais, contre 283,16 en 2022 soit une augmentation de 9,29 €
- **301,31 €** pour les usagers de l'eau des communes de Chey et Sepvret, contre 292,02 en 2022 soit une augmentation de 9,29 €
- **305,11 €** pour les usagers de l'eau de la commune de Melle (Saint-Léger de la Martinière), contre 295,82 en 2022 soit une augmentation de 9,29 €
- **292,45 €** pour les usagers de l'eau des communes de Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay, contre 288,23 en 2022 soit une augmentation de 4,22 €

2 - LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

2.1 Les recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation portées au Compte Administratif 2023 se décomposent comme suit :

	Rappel 2022	Année 2023	
- Ventes d'eau aux abonnés :	833 321,62 €	826 961,57 €	- 0,8 %
- Redevance (Agence de l'Eau)	128 126,01 €	117 953,30 €	-7,9 %
- Travaux et services facturés aux usagers	46 078,20 €	31 245,25 €	-32,2 %
- Produits des activités annexes	7 679,95 €	6 407,19 €	-16,6 %
TOTAL	1 015 206,78 €	982 567,31 €	- 3,2 %

2.2 Montant des amortissements :

Le montant des amortissements s'élève en 2023 à **366 527,35 €** (360 908,41 € en 2022).

2.3 Montant des subventions :

Le montant des subventions encaissées s'élève en 2023 à **505 733,41 €** (574 317,79 € en 2022).

2.4 Les travaux :Travaux d'investissement réalisés en 2023 :

TRAVAUX	2022	2023
167-Renovell ^t canalisation AEP St-Léger (2 ^{ème} phase) (soldé)	261 741,91	
175-Renovell ^t canalisation AEP Sepvret 2021 (soldé)	106 234,72	
178-Renovell ^t canalisation AEP Sepvret 2022 (soldé)	224 164,80	
177-Renovell ^t canalisation AEP St-Léger (3 ^{ème} phase) (soldé)	131 772,10	
174-Renovell ^t canalisation AEP Vançais 2022 (soldé)	348 806,30	
132-Périmètres de protection de Saint-Coutant	1 575,00	866,18
158-Forage de substitution F3 à Saint-Coutant (soldé)	58 864,50	
193-Travaux de sectorisation	88 347,58	8 368,35
192-Etude non suivie de travaux		8 100,00
187-Renovell ^t canalisation AEP CVM Liaison Chey-Chenay		18 515,96
195-Renovell ^t canalisation AEP - Travaux en régie	92 189,34	135 864,42
190-Achat de compteurs	25 380,95	32 633,50
183-Véhicule Kangoo	12 403,33	
184-Matériel informatique	2 012,00	
185-Travaux portes sur 3 sites	3 894,30	
188-Transfert actif Syndicat 4B	168 385,48	
189-Variateur Saint-Coutant	4 188,00	
TOTAL en € HT :	1 529 960,31	204 348,41
<i>Prévu au budget :</i>	<i>(2 020 000)</i>	<i>(525 000)</i>

Prévisions investissements et travaux pour 2024 :

- Chap 20 : immobilisations incorporelles	10 000
- Chap 21 : immobilisations corporelles	90 000
<i>Dont : Terrains</i>	<i>15 000</i>
<i>Matériel spécifique d'exploitation</i>	<i>60 000</i>
<i>Autres Immob. Corp.</i>	<i>15 000</i>
- Chap 23 : immobilisations en cours	
- 2315 : Renouvellement des réseaux du syndicat et travaux divers	700 000
<i>Dont : Travaux Chey - Chenay :</i>	<i>350 000</i>
<i>Travaux Lezay et Rom (1^{ère} tranche AAP 2023)</i>	<i>350 000</i>
- Chap 040 : Travaux en régie	162 000
TOTAL :	962 000

2.5 La dette :

La dette au 31 décembre est d'environ **874 €** par abonné. (902 € en 2022)

L'endettement du service de l'eau est en légère diminution en 2023 et reste à un niveau élevé, mais quand même raisonnable. (Voir état de la dette en annexe 2)

	Rappel 2022	Année 2023
Dette au 1^{er} janvier :	3 219 880,69 €	3 741 017,17 €
Tirage sur emprunt :	680 000,00	70 000,00 €
Dette au 31 décembre :	3 741 017,17 €	3 621 897,90 €

	Rappel 2022	Année 2023
Annuité versée dans l'année :	223 036,59 €	269 326,02 €
- dont amortissement :	158 863,52 €	189 119,27 €
- dont intérêts :	64 173,07 €	80 206,75 €

L'endettement du Syndicat a légèrement diminué en 2023. Le syndicat d'eau peut, en fonction des besoins d'investissement continuer à recourir à l'emprunt pour le financement des travaux.

2.6 Taux d'impayés sur les factures d'eau :

Le taux d'impayés déterminé au 31 décembre de l'année N, pour les factures de l'année N-1, est égal au rapport du montant des factures impayées sur le montant total des factures d'eau émises par le service.

Le montant total des factures émises en 2022 s'élève à **1 021 186,11 € TTC**.

Le montant des sommes restant à percevoir au 31 décembre 2023 était de **17 194,16 € TTC**.

Le taux d'impayés au 31/12/2023 pour les factures émises en 2022 est égal à :

1,75 % en amélioration par rapport à l'année précédente.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de recouvrement	96,88 %	97,16 %	96,18 %	96,75 %	97,87 %	97,81 %	98,25 %
Taux d'impayés	3,12 %	2,84 %	3,82 %	3,25 %	2,13 %	2,19 %	1,75 %

PARTIE 3 : CONCLUSION

Concernant les indicateurs techniques du service d'eau potable, la situation du Syndicat est satisfaisante, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les forages de Chenay et de Chey permettent au syndicat de disposer d'**une ressource d'excellente qualité et en quantité suffisante**, qui permet également d'alimenter en secours le syndicat d'AEP 4B par le biais d'une vente en gros.

La ressource de Saint-Coutant, bien que globalement de bonne qualité, est plus fragile en raison de la forte vulnérabilité du puits F1, et doit pouvoir être confortée avec la procédure de révision des périmètres de protection en cours, et la mise en service du forage F3 réalisé en 2022 pour se substituer au puits F1 dès que les procédures administratives seront achevées.

De même il convient de poursuivre les efforts en matière de sécurité sanitaire en lien avec l'ARS et dans la continuité de la démarche SéSanE, avec la mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui fait l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif signée avec l'ARS et la Préfecture.

Par ailleurs, le forage de Teillé issu de la campagne de recherche en eau effectuée par le Conseil Départemental et qui peut constituer un secours important pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le Sud Deux-Sèvres, a été retenu dans les priorités du schéma départemental de l'eau potable.

Pour **améliorer le rendement des réseaux**, le syndicat d'eau de Lezay a réalisé un programme important de renouvellement des conduites, issu de l'étude patrimoniale et du suivi de la sectorisation, afin de remplacer les canalisations les plus anciennes et/ou les plus cassantes et fuyardes, en profitant des aides des Agence de l'Eau.

Ainsi, en seulement 7 ans le Syndicat a renouvelé plus de **50 km de réseau** soit près de **16 %** de l'ensemble de ces canalisations avec l'aide financière des Agences de l'Eau, principalement de l'Agence Loire-Bretagne.

Sur le plan financier, la hausse importante des charges et la baisse notable des ventes ont conduit à un déficit du budget de fonctionnement en 2023 qui devra se résorber en 2024. L'endettement du service diminue légèrement en 2023 mais reste notable, compte-tenu de l'importance des travaux déjà réalisés.

Le coût du service de l'eau qui s'élève en 2023 pour 120 m³ à **2,01 € HT par m³** (2,44 € TTC), est inférieur au coût moyen constaté aussi bien en Deux-Sèvres que sur le bassin Loire Bretagne.

Du fait de l'application de la Loi NOTRe, le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Mellois en Poitou, prévu en janvier 2020, et repoussé suite à l'opposition des communes, devra intervenir au plus tard en janvier 2026.

Le syndicat d'eau de Lezay a souhaité anticiper cette évolution afin de maintenir la qualité du service au meilleur coût, en se rapprochant du SERTAD.

Ainsi les 2 syndicats et les communes concernées ont délibéré favorablement, sur la base d'un protocole d'accord portant sur les tarifs, la représentation et l'évolution du site de Lezay et des personnels, pour une adhésion du syndicat d'eau de Lezay au SERTAD, à compter du 1er janvier 2025.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Facture type service Eau Potable

ANNEXE 2 : Etat de la Dette – budget de l'Eau potable

ANNEXE 3 : Indicateurs de performances

ANNEXE 4 : Fiches d'information aux abonnés

ANNEXE 5 : Rapport annuel des Agences de l'Eau

ANNEXE 1 : Facture type EAU POTABLE

(Coût pour 120 m³)

Année 2022	Chenay, Lezay St-Coutant Vançais		Chey, Sepvret		Melle – St- Léger		Rom, Messé, Ste-Soline, Vanzay	
	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³
Abonnement eau	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00
Consommation eau	1,42	170,40	1,42	170,40	1,42	170,40	1,46	175,20
<i>Agence de l'Eau</i>								
Redevance Prélèvement	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance Pollution	0,23	27,60	0,30	36,00	0,33	39,60	0,23	27,60
TOTAL HT	2,237	268,40	2,307	276,80	2,337	280,40	2,277	273,20
TVA : 5,5 %		14,76		15,22		15,42		15,03
TOTAL TTC soit (en €/m ³)		283,16 2,360		292,02 2,434		295,82 2,465		288,23 2,402

Année 2023	Chenay, Lezay St-Coutant Vançais		Chey, Sepvret		Melle – St- Léger		Rom, Messé, Ste-Soline, Vanzay	
	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³
Abonnement eau	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
Consommation eau	1,46	175,20	1,46	175,20	1,46	175,20	1,46	175,20
<i>Agence de l'Eau</i>								
Redevance Prélèvement	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance Pollution	0,23	27,60	0,30	36,00	0,33	39,60	0,23	27,60
TOTAL HT	2,310	277,20	2,380	285,60	2,410	289,20	2,310	277,20
TVA : 5,5 %		15,25		15,71		15,91		15,25
TOTAL TTC soit (en €/m ³)		292,45 2,437		301,31 2,511		305,11 2,543		292,45 2,437

Année 2024	Chenay, Lezay St-Coutant Vançais		Chey, Sepvret		Melle – St- Léger		Rom, Messé, Ste-Soline, Vanzay	
	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³	Coût unitaire	Coût pour 120 m ³
Abonnement eau	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00
Consommation eau	1,56	187,20	1,56	187,20	1,56	187,20	1,56	187,20
<i>Agence de l'Eau</i>								
Redevance Prélèvement	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance Pollution	0,23	27,60	0,30	36,00	0,33	39,60	0,23	27,60
TOTAL HT	2,460	295,20	2,530	303,60	2,560	307,20	2,460	295,20
TVA : 5,5 %		16,24		16,70		16,90		16,24
TOTAL TTC soit (en €/m ³)		311,44 2,595		320,30 2,669		324,10 2,701		311,44 2,595

ANNEXE 2 : Etat de la Dette - budget de l'Eau**ANNÉE 2022**

n°	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Dettes 01/01	annuité	Capital	Intérêts	Dettes 31/12
4	C.E.	150 000	4,65%	05/11/12	05/11/27	72 648,58	13 945,40	10 752,94	3 192,46	61 895,64
5	CRCA	250 000	3,24%	20/09/13	20/06/28	123 928,55	21 220,84	17 415,73	3 805,11	106 512,82
6	CRCA	250 000	3,50%	14/04/14	14/01/34	175 892,43	17 433,72	11 426,37	6 007,35	164 466,06
7	C.E.	80 000	2,18%	18/12/14	18/12/24	24 000,00	8 457,80	8 000,00	457,80	16 000,00
8	C.E.	200 000	2,09%	27/04/15	27/04/40	148 000,00	11 030,50	8 000,00	3 030,50	140 000,00
9	CRCA	200 000	1,55%	24/12/15	15/12/31	138 418,51	14 969,04	12 898,28	2 070,76	125 520,23
10	CRCA	150 000	1,70%	22/03/16	15/03/31	96 961,12	11 350,24	9 763,93	1 586,31	87 197,19
11	C.E.	150 000	2,25%	05/04/16	15/04/41	117 000,00	8 581,88	6 000,00	2 581,88	111 000,00
12	C.E.	300 000	1,77%	05/11/17	05/11/42	252 000,00	16 380,76	12 000,00	4 380,76	240 000,00
13	CRCA	150 000	1,83%	15/07/18	15/04/38	127 541,77	8 973,00	6 684,69	2 288,31	120 857,08
14	C.E.	250 000	1,64%	05/06/19	05/03/39	215 625,00	15 959,38	12 500,00	3 459,38	203 125,00
15	CRCA	150 000	1,44%	15/06/19	15/03/34	124 864,73	11 136,76	9 389,26	1 747,50	115 475,47
16	C.E.	180 000	1,04%	05/12/19	05/09/34	153 000,00	13 544,40	12 000,00	1 544,40	141 000,00
17	CDC	500 000	0,82%	01/07/22	01/04/47	300 000,00	12 238,01	9 032,32	3 205,69	490 967,68
18	CDC	1 200 000	2,25%	01/09/22	01/06/82	900 000,00	33 006,33	10 000,00	23 006,33	1 190 000,00
19	C.E.	300 000	0,82%	05/10/22	05/07/47	250 000,00	4 808,53	3 000,00	1 808,53	297 000,00
TOTAL						3 219 880,69	223 036,59	158 863,52	64 173,07	3 741 017,17

ANNÉE 2023

n°	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Dettes 01/01	annuité	Capital	Intérêts	Dettes 31/12
4	C.E.	150 000	4,65%	05/11/12	05/11/27	61 895,64	13 945,40	11 261,74	2 683,66	50 633,90
5	CRCA	250 000	3,24%	20/09/13	20/06/28	106 512,82	21 220,84	17 986,90	3 233,94	88 525,92
6	CRCA	250 000	3,50%	14/04/14	14/01/34	164 466,06	17 433,72	11 831,57	5 602,15	152 634,49
7	C.E.	80 000	2,18%	18/12/14	18/12/24	16 000,00	8 283,40	8 000,00	283,40	8 000,00
8	C.E.	200 000	2,09%	27/04/15	27/04/40	140 000,00	10 863,30	8 000,00	2 863,30	132 000,00
9	CRCA	200 000	1,55%	24/12/15	15/12/31	125 520,23	14 969,04	13 099,38	1 869,66	112 420,85
10	CRCA	150 000	1,70%	22/03/16	15/03/31	87 197,19	11 350,24	9 930,98	1 419,26	77 266,21
11	C.E.	150 000	2,25%	05/04/16	15/04/41	111 000,00	8 446,88	6 000,00	2 446,88	105 000,00
12	C.E.	300 000	1,77%	05/11/17	05/11/42	240 000,00	16 168,36	12 000,00	4 168,36	228 000,00
13	CRCA	150 000	1,83%	15/07/18	15/04/38	120 857,08	8 973,00	6 807,85	2 165,15	114 049,23
14	C.E.	250 000	1,64%	05/06/19	05/03/39	203 125,00	15 754,38	12 500,00	3 254,38	190 625,00
15	CRCA	150 000	1,44%	15/06/19	15/03/34	115 475,47	11 136,76	9 525,19	1 611,57	105 950,28
16	C.E.	180 000	1,04%	05/12/19	05/09/34	141 000,00	13 419,60	12 000,00	1 419,60	129 000,00
17	CDC	500 000	0,82%	01/07/22	01/04/47	490 967,68	22 133,64	18 175,66	3 957,98	472 792,02
18	CDC	1 200 000	3,75%	01/09/22	01/06/82	1 190 000,00	60 828,96	20 000,00	40 828,96	1 170 000,00
19	C.E.	300 000	0,82%	05/10/22	05/07/47	297 000,00	14 398,50	12 000,00	2 398,50	285 000,00
20	C.E.	200 000	5,01%			130 000,00				200 000,00
TOTAL						3 741 017,17	269 326,02	189 119,27	80 206,75	3 621 897,90

ANNÉE 2024

n°	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Dettes 01/01	annuité	Capital	Intérêts	Dettes 31/12
4	C.E.	150 000	4,65%	05/11/12	05/11/27	50 633,90	13 945,40	11 794,61	2 150,79	38 839,29
5	CRCA	250 000	3,24%	20/09/13	20/06/28	88 525,92	21 220,84	18 576,79	2 644,05	69 949,13
6	CRCA	250 000	3,50%	14/04/14	14/01/34	152 634,49	17 433,72	12 251,15	5 182,57	140 383,34
7	C.E.	80 000	2,18%	18/12/14	18/12/24	8 000,00	8 109,00	8 000,00	109,00	0,00
8	C.E.	200 000	2,09%	27/04/15	27/04/40	132 000,00	10 696,10	8 000,00	2 696,10	124 000,00
9	CRCA	200 000	1,55%	24/12/15	15/12/31	112 420,85	14 969,04	13 303,60	1 665,44	99 117,25
10	CRCA	150 000	1,70%	22/03/16	15/03/31	77 266,21	11 350,24	10 100,88	1 249,36	67 165,33
11	C.E.	150 000	2,25%	05/04/16	15/04/41	105 000,00	8 311,88	6 000,00	2 311,88	99 000,00
12	C.E.	300 000	1,77%	05/11/17	05/11/42	228 000,00	15 955,96	12 000,00	3 955,96	216 000,00
13	CRCA	150 000	1,83%	15/07/18	15/04/38	114 049,23	8 973,00	6 933,29	2 039,71	107 115,94
14	C.E.	250 000	1,64%	05/06/19	05/03/39	190 625,00	15 549,38	12 500,00	3 049,38	178 125,00
15	CRCA	150 000	1,44%	15/06/19	15/03/34	105 950,28	11 136,76	9 663,10	1 473,66	96 287,18
16	C.E.	180 000	1,04%	05/12/19	05/09/34	129 000,00	13 294,80	12 000,00	1 294,80	117 000,00
17	CDC	500 000	0,82%	01/07/22	01/04/47	472 792,02	22 133,64	18 324,70	3 808,94	454 467,32
18	CDC	1 200 000	3,75%	01/09/22	01/06/82	1 170 000,00	62 993,78	20 000,00	42 993,78	1 150 000,00
19	C.E.	300 000	0,82%	05/10/22	05/07/47	285 000,00	14 300,10	12 000,00	2 300,10	273 000,00
20	C.E.	230 000	5,01%			200 000,00	109 396,63	100 000,00	9 396,63	100 000,00
TOTAL						3 621 897,90	379 770,27	291 448,12	88 322,15	3 330 449,78

ANNEXE 3 : Indicateurs de performances

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (<i>détail</i>)		2022	2023
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
5	mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) (pour au moins 95 % du linéaire)	15	15
15	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (pour au moins 95 % du linéaire)	15	15
10	localisation sur le plan des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...)	10	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10	10
10	localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
10	Mention sur un document et pour chaque branchement des caractéristiques du compteur	10	10
10	Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	10	10
10	Existence d'un document mentionnant la localisation des interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
5	Modélisation des réseaux	5	5
TOTAL		120	120

Tableau récapitulatif des indicateurs eau potable

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 250	6 250
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,36	2,44
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	2	2
Indicateurs de performance		2022	2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire / aux limites de qualité pour les paramètres microbiologiques	98,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire /aux limites de qualité pour les paramètres physico-chimiques	UDI Lezay 100 % UDI St Coutant 70 %	100 % 100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,6%	77,7%
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (l / h / km)	55	48
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans	2,48%	2,52%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,19 %	1,75 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité et/ou de coopération internationale (en €)	6 745	3 737



ZONE DE DISTRIBUTION : LEZAY SAINT COUTANT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTAINE BRUNEAU INFRA F2, FONTAINE BRUNEAU SUPRA F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-COUTANT), soit 282 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT D'EAU DE LEZAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT D'EAU DE LEZAY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **15,9 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **238**
Valeur maxi : **0,089 microgramme/L (métazachlore)**

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,21 mg/L**
Valeur maxi : **1,44 mg/L**

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur maxi : **0,53 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,8 °f**
Valeur maxi : **26,1 °f**

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/05/2024

UDI 079000192

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LEZAY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHABOUSSANT, CHABOUSSANT LIAS, JINJOUANNE, LA CROIX RIVET, LA GARENNE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 3 communes, soit 5719 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT D'EAU DE LEZAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT D'EAU DE LEZAY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **26**
Valeur moyenne : **13,5 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **238**
Valeur maxi : **0,17 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **1,04 mg/L**
Valeur maxi : **1,46 mg/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur maxi : **0 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

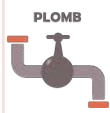
DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **29,9 °f**
Valeur maxi : **34 °f**

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/05/2024

UDI 079000191

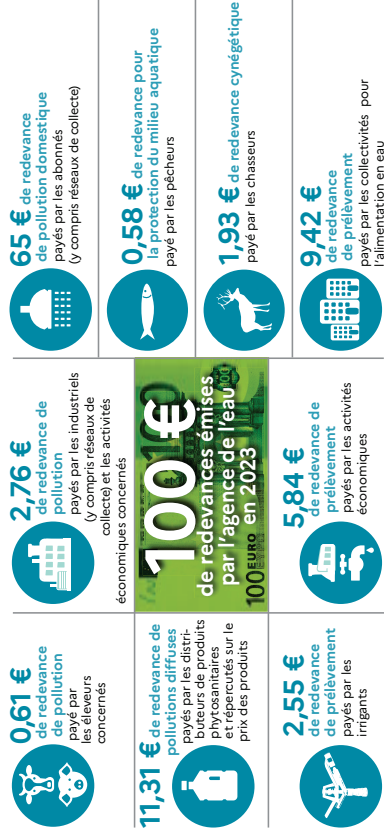
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

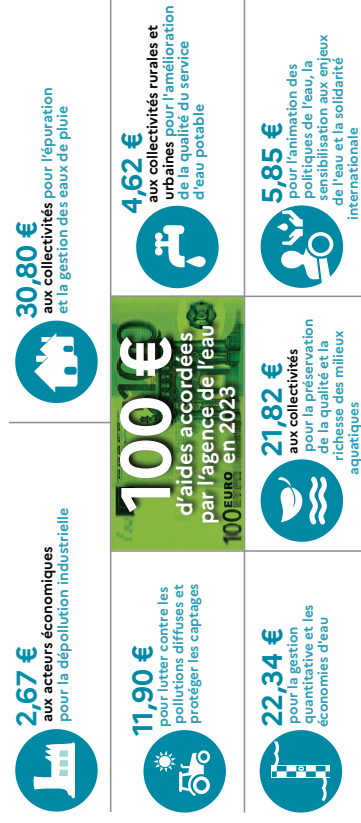


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions...) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne, 2023 est la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

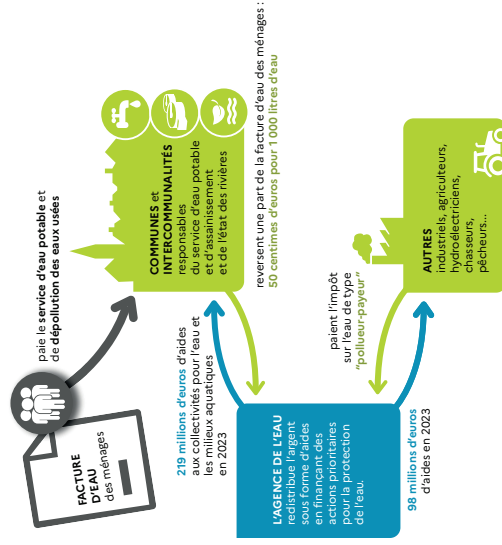
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent, collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L2224-54 de code général des collectivités territoriales, modifié par loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à leur maire ou à leur président « de l'établissement public de coopération intercommunale, sur la base des modalités définies par le décret n° 2016-1087 du 8 août 2016, de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport doit être accessible en ligne sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'adresse suivante : <https://www.service.eaufrance.fr/gestion/rpq/vo-questions>.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.service.eaufrance.fr/gestion/rpq/vo-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m³.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agency/04/2022

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
255 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
52 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
183

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
49,1

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
771

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETIENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
2 871

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AIDÉES QUI REpondent AUX OBJECTIFS DU SDAGE
46

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
551

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

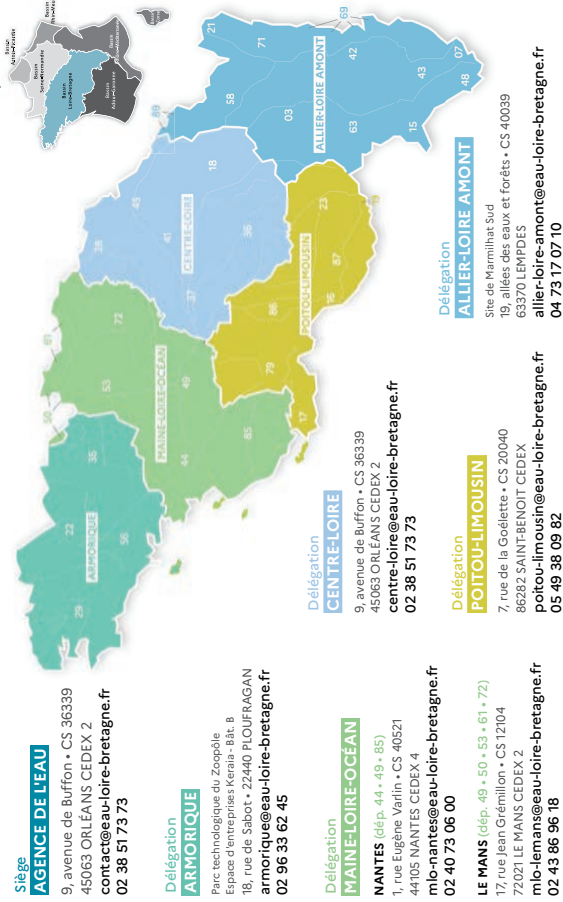
Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les **accords de résilience** : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier, jusqu'à la pointe du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 Bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-relevances.eau-loire-bretagne.fr

1964 1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS Partager la ressource Restaurer les cours d'eau Agir pour les eaux littorales Garantir le bon état des eaux

2024 AGENTS ENGAGÉS L'eau, une priorité pour tous !



2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/media/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'OLE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 28 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épais. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Ferrière - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33048 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

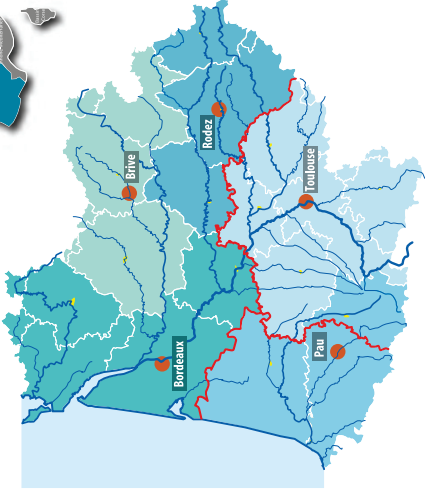
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Brouvelles - Bourrain - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964

1 MISSION COMMUNE

Première loi sur l'eau pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
 Restaurer les cours d'eau
 Agir pour les eaux littorales
 Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !



2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>